

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume II
(Dix-neuvième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/34/15)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission du transfert des techniques	TD/B/C.6/-
Commission de la coopération économique entre pays en développement	TD/B/C.7/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, ont été publiés sous les titres suivants :
volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence;
volume II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation et Comptes rendus analytiques des séances plénières (numéro de vente : F.79.II.D.15);
volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.79.II.D.16).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)" ou "(IV)" selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de sessions, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques des débats de la dix-neuvième session. Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (TD/B/SR... et/Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après à la dixième session extraordinaire :

<u>Supplément No</u>		<u>Cote</u>
1	Décisions	TD/B/745
2	Rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa deuxième session	TD/B/732
3	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa huitième session - deuxième partie	TD/B/733
4	Rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa deuxième session	TD/B/736

et le supplément No 1 [Résolutions et décisions (TD/B/771)] à la dix-neuvième session ordinaire.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		xi
NOTE LIMINAIRE		xii
INTRODUCTION		2
<u>Chapitre</u>		
PREMIERE PARTIE. RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA PREMIERE PARTIE DE SA DIX-NEUVIEME SESSION, TENUE AU PALAIS DES NATIONS, A GENEVE, DU 8 AU 20 OCTOBRE 1979		
I. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux et autres déclarations	13 - 55	5
A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux	13 - 29	5
B. Autres déclarations	30 - 55	9
II. A. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, et en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre éco- nomique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contri- bution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du dévelop- pement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 3 de l'ordre du jour)	56 - 65	18
B. Evaluation des progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international (point 4 de l'ordre du jour) ..	66 - 72	20
C. Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement (point 5 de l'ordre du jour) ..	73 - 81	21
D. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (point 6 de l'ordre du jour)	82 - 88	22

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
III. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa dix-neuvième session (point 2 de l'ordre du jour)	89 - 201	24
A. Résolution 102 (V) de la Conférence	89 - 94	24
B. Résolution 107 (V) de la Conférence	95 - 97	24
C. Résolution 112 (V) de la Conférence	98 - 107	25
D. Résolution 114 (V) de la Conférence	108 - 119	26
E. Résolution 127 (V) de la Conférence	120 - 131	28
F. Résolution 131 (V) de la Conférence	132 - 150	31
G. Décision 132 (V) de la Conférence	151 - 175	35
H. Questions renvoyées par la Conférence au mécanisme permanent de la CNUCED	176 - 201	40
1. Points 11 a), 11 c) et 11 d) de l'ordre du jour de la Conférence	176 - 179	40
2. Points 12 d) et 12 e) de l'ordre du jour de la Conférence	180 - 192	40
3. Projet de résolution TD/L.195 (Sociétés transnationales et commerce international des produits de base)	193 - 195	42
4. Projet de proposition TD/L.186 (Etablissement d'une facilité de garantie multilatérale)	196 - 201	42
IV. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent (point 7 de l'ordre du jour)	202 - 225	44
A. Commerce des produits de base (point 7 a) de l'ordre du jour)	202 - 212	44
1. Tungstène	203 - 207	44
2. Programme intégré pour les produits de base	208 - 212	44

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Financement lié au commerce (point 7 de l'ordre du jour)	213 - 220	45
C. Transports maritimes (point 7 c) de l'ordre du jour)	221 - 224	47
V. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent (point 8 de l'ordre du jour)	226 - 265	48
VI. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement (point 9 de l'ordre du jour)	266 - 288	57
A. Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa douzième session	266 - 271	57
B. Développement progressif du droit commercial international : douzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 9 b) de l'ordre du jour)	272 - 276	60
C. Aspects commerciaux et économiques du désarmement (point 9 c) de l'ordre du jour)	277 - 288	60
VII. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU . (point 10 de l'ordre du jour)	289 - 294	65
VIII. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)	295 - 303	67
A. Programme spécial pour la facilitation du commerce	295 - 299	67
B. Décentralisation des activités vers les commissions régionales	300 - 303	68
IX. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes	304 - 375	69
A. Ouverture de la première partie de la session	304	69

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
B. Election du Bureau	305 - 306	69
C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions	307	69
D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections.....	308	69
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session	309 - 321	70
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	322	73
G. Composition et participation aux travaux	323 - 329	74
H. Election de membres des grandes commissions	330	76
I. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur	331	76
J. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur	332 - 333	76
K. Constitution du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED	334 - 343	77
L. Ordres du jour provisoires de la vingtième session ordinaire et de la onzième session extraordinaire du Conseil et organisation des travaux des sessions	344 - 349	79
M. Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions	350 - 354	80
N. Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED	355 - 359	81
O. Examen de la question des comptes rendus analytiques des séances du Conseil	360 - 363	82
P. Examen du calendrier des réunions	364 - 373	82
Q. Incidences financières des décisions du Conseil	374	84

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
R. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale	375	84
S. Ajournement de la session	376	85
ANNEXES		
I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa dix-neuvième session		85
II. Textes renvoyés au Conseil ou à ses organes subsidiaires pour complément d'examen		105
III. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Conseil		107
IV. Ordre du jour provisoire de la onzième session extraordinaire du Conseil		109
V. Incidences financières des décisions du Conseil		110
VI. Composition du Conseil du commerce et du développement		112
VII. Composition des grandes commissions du Conseil ..		113
DEUXIEME PARTIE. RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA DIX-NEUVIEME SESSION, TENUE AU PALAIS DES NATIONS, A GENEVE, LE 23 NOVEMBRE 1979		
Introduction	1	120
I. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)	2 - 26	121
A. Projet de budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1980-1981 : rapport du Groupe de travail	2 - 5	121
B. Résolution adoptée par le Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base	6 - 10	121
C. Service des réunions de la CNUCED	11 - 26	122

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
II. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes (point 11 de l'ordre du jour)	27 - 45	127
A. Ouverture de la deuxième partie de la dix-neuvième session	27	127
B. Composition et participation aux travaux	28 - 31	127
C. Composition du Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme de la CNUCED	32	128
D. Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions	33 - 36	128
E. Examen du calendrier des réunions	37 - 42	128
F. Incidences financières des décisions du Conseil	43	130
G. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale	44	130
H. Clôture de la session	45	130

ANNEXES

I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la deuxième partie de sa dix-neuvième session	131
II. Rapport du Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme	138
III. Incidences financières des décisions du Conseil ...	189

SIGLES

- APD Aide publique au développement
- BIRD Banque internationale pour la reconstruction et le développement
- CAD Comité d'aide au développement
- CALM i Conseil d'assistance économique mutuelle
- CEE Commission économique pour l'Europe
- CEE Communauté économique européenne
- CESAP Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- CNUDI Conférence des Nations Unies pour le droit commercial international
- DTS Droits de tirages spéciaux
- FALPRO Programme spécial pour la facilitation du programme
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FMI Fonds monétaire international
- GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- IDA Association internationale de développement
- OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
- OIT Organisation internationale du travail
- OMCI Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
- OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- OMS Organisation mondiale de la santé
- ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- OPEP Organisation des pays exportateurs de pétrole
- PIB Produit intérieur brut
- PNB Produit national brut
- PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
- PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SGP Système généralisé de préférences

NOTE LIMINAIRE

Ce quinzième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 18 septembre 1978 au 23 novembre 1979 et se compose des rapports sur la dixième session extraordinaire, tenue du 19 au 27 mars 1978 3/ et sur les première et deuxième parties de la dix-neuvième session ordinaire, tenue du 8 au 20 octobre 1979 et le 23 novembre 1979 4/.

1/ Les 14 rapports précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

Rapport annuel	Période	Session de l'Assemblée Supplément		Cote
		générale	No	
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2ème	31 janvier 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3ème	25 septembre 1966-9 septembre 1967	22	14	A/6714
4ème	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214
5ème	24 septembre 1968-23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6ème	24 septembre 1969-13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1
7ème	14 octobre 1970-21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1
8ème	22 septembre 1971-25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9ème	26 octobre 1972-11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10ème	12 septembre 1973-13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11ème	14 septembre 1974-2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12ème	3 octobre 1975-23 octobre 1976	31	15	A/31/15, Vol. I et Corr.1 et Vol. II
13ème	24 octobre 1976-10 septembre 1977	32	15	A/32/15, Vol. I et Corr.1 et Vol. II
14ème	11 septembre 1977-17 septembre 1978	33	15	A/33/15, Vol. I et Vol. II

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes : le volume I contient le rapport du Conseil sur sa dixième session extraordinaire et le volume II le rapport du Conseil sur les première et deuxième parties de sa dix-neuvième session.

3/ Initialement publié sous la cote TD/B/744.

4/ Initialement publié sous la cote TD/B/770 et TD/B/773 respectivement.

Au cours de la période à laquelle ce rapport a trait, les organes subsidiaires ci-après du Conseil se sont réunis :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Cote du rapport</u>
Groupe préparatoire inter-gouvernemental pour une convention sur le transport international multimodal	Cinquième et sixième sessions	18 septembre- 6 octobre 1978 21 février- 9 mars 1979	TD/B/731 et Corr.1 TD/MT/CONF/1 et Add.1
Commission de la coopération économique entre pays en développement	Deuxième session	2 octobre- 11 octobre 1978	TD/B/732
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Huitième session, deuxième partie	23 octobre- 3 novembre 1978	TD/B/733
Commission du transfert de technologie	Deuxième session	4 décembre- 15 décembre 1978	TD/B/736

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA
PREMIERE PARTIE DE SA DIX-NEUVIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 8 au 20 octobre 1979

INTRODUCTION

1. La première partie de la dix-neuvième session du Conseil du commerce et du développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 8 au 20 octobre 1979, conformément au calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979 adopté par la Conférence dans sa décision 134 (V).
2. La session a été ouverte le 8 octobre 1979 par M. D.L. Castellanos (Venezuela), Président du Conseil pendant sa dix-huitième session. Celui-ci, dans sa déclaration liminaire, a fait observer que l'année précédente avait été marquée par des événements importants dans la négociation du nouvel ordre économique international, bien que les pays en développement continuent d'éprouver une certaine insatisfaction devant des réalisations qui n'avaient pas répondu à leur attente. Deux de ces événements avaient une importance majeure pour les travaux de la CNUCED. Le premier avait été la cinquième session de la Conférence, laquelle avait établi un programme d'activités à l'intention du Conseil, et le second la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à La Havane, à laquelle les pays en développement avaient manifesté la volonté politique de consolider leur unité et leur pouvoir de négociation collective. Les décisions prises à ces deux réunions avaient déjà porté leurs fruits dans les négociations menées à la CNUCED, et M. Castellanos a dit qu'il fallait se garder de suivre certains pays dans leur scepticisme quant à l'avenir.
3. Il était généralement admis que la crise de l'économie mondiale était de nature structurelle et non cyclique. Il était indéniable aussi que le cadre institutionnel mis en place dans les années 40 n'était plus adapté aux réalités de l'économie internationale si bien qu'il était devenu nécessaire d'établir de nouvelles structures. Les caractéristiques politiques, économiques et technologiques du monde des années 80 étaient sensiblement différentes de celles des décennies précédentes, de sorte qu'il faudrait maintenant procéder à une restructuration si l'on voulait instaurer une économie mondiale mutuellement avantageuse. A cet égard, M. Castellanos a fait observer que l'idée de négociations globales supposait la participation de tous les Etats sur un pied d'égalité, l'objectif étant d'assurer que les relations économiques soient plus équitables, tout en choisissant des domaines d'intervention bien déterminés en partant d'une conception d'ensemble.
4. Il était clair également que des consultations globales sur les transformations de structure supposaient des consultations démocratiques et universelles axées plus particulièrement sur les politiques ayant des incidences sur le commerce, le développement et les questions monétaires et financières.
5. La notion d'interdépendance n'avait certes jamais été définie de façon scientifique, mais l'interdépendance des pays en développement et des pays développés était un fait de plus en plus évident. Bien qu'il fût impossible pour les pays en développement de progresser si la croissance s'arrêtait dans les pays développés, il était de fait que les possibilités de croissance des seconds dépendaient dans une large mesure de l'expansion des premiers. La croissance des pays de la périphérie était, du reste, une condition essentielle à l'atténuation des pressions inflationnistes qui étaient l'un des principaux obstacles à la croissance économique des nations développées. Il fallait donc de toute urgence travailler résolument à l'élaboration de politiques mutuellement avantageuses dans un nouvel ordre international dont l'instauration non seulement profiterait aux pays en développement, mais favoriserait aussi la croissance équilibrée des pays développés.

6. A la 518ème séance (séance d'ouverture), le 8 octobre 1979, M. E. Farnon (Nouvelle-Zélande) a été élu Président du Conseil par acclamation.

7. Dans la déclaration qu'il a faite en prenant ses fonctions, le Président a dit que le Conseil se réunissait à un moment où les perspectives de l'économie mondiale étaient sombres et où la communauté internationale - pays développés comme pays en développement - se trouvait en présence de problèmes urgents et dangereux, ainsi qu'il ressortait clairement du rapport du secrétariat sur les perspectives de l'économie mondiale (TD/B/756 et Corr.1). La situation exposée dans ledit rapport avait été évoquée récemment à l'assemblée Banque mondiale/FMI tenue à Belgrade, à laquelle le Directeur général du Fonds avait déclaré que l'économie mondiale entrait peut-être dans une phase très difficile qui allait durer au moins quelques années.

8. Certes, personne n'avait été très satisfait des résultats de la cinquième session de la Conférence, mais il y avait eu quelques réalisations solides dans des domaines comme l'aide aux pays les moins avancés et aux pays géographiquement défavorisés, la coopération économique entre pays en développement, les produits de base, le protectionnisme et le transfert de technologie. Toutefois, il restait beaucoup à faire si l'on voulait donner au dialogue Nord-Sud l'impulsion dont il avait besoin. La session en cours du Conseil pouvait contribuer notablement à imprimer un dynamisme nouveau au travail inachevé d'élaboration de stratégies pour la gestion de l'économie mondiale. Parmi les tâches d'une importance capitale qui lui incombaient à cette session, le Conseil aurait à examiner les multiples questions concernant l'évaluation de la situation économique et commerciale dans le monde et les initiatives à prendre pour faciliter la transformation des structures, questions que la Conférence lui avait renvoyées et au sujet desquelles d'aucuns estimaient que les positions exposées à Manille n'étaient pas aussi éloignées les unes des autres qu'on aurait pu le penser à l'époque.

9. Une autre de ces tâches majeures du Conseil concernait la contribution de la CNUCED à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement, et il serait peut-être utile que le Conseil concentre son attention sur les dispositions institutionnelles à prendre pour que la CNUCED puisse apporter cette contribution. De même, le Conseil devait évaluer les progrès accomplis par la CNUCED, dans son domaine de compétence, vers l'instauration du nouvel ordre économique international et indiquer les obstacles qui entravaient cette instauration. Là encore, il serait peut-être utile de continuer à étudier avec soin les mécanismes qui pourraient intervenir dans l'élaboration détaillée du rapport sur le nouvel ordre économique international que la CNUCED devait présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire. Le Conseil était appelé aussi à passer en revue un certain nombre de questions découlant des décisions prises par la Conférence à sa cinquième session ou à se prononcer à leur sujet; il s'agissait en particulier de la question des dispositions à prendre pour certaines réunions importantes concernant la coopération économique entre pays en développement, et de l'organisation, dans le cadre d'un organe existant approprié, d'un examen annuel de la situation de la production et du commerce dans l'économie mondiale.

10. La session actuelle avait pour toile de fond des événements complexes survenus dans d'autres organismes depuis la cinquième session de la Conférence, notamment les travaux récents du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, la réunion au sommet tenue à La Havane par les pays non alignés et

et l'évolution récente de la situation au Comité plénier de l'Assemblée générale. La tâche du Conseil n'était pas facile et il faudrait donc s'y attaquer avec énergie et détermination.

11. A la même séance, le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration 1/. Il a passé en revue les problèmes qui se posaient au Conseil compte tenu des décisions prises par la Conférence à sa cinquième session, en particulier ceux qui concernaient le domaine des produits de base, le protectionnisme, les questions monétaires et financières, ainsi que d'autres problèmes que la Conférence avait renvoyés au Conseil et au mécanisme permanent pour suite à donner. Il a examiné aussi la question de la restructuration de l'économie internationale et le rôle de la CNUCED dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que les incidences des consultations globales qu'il était proposé d'organiser dans le cadre de la CNUCED.

12. Le présent rapport contient un exposé des délibérations du Conseil au cours de la première partie de sa dix-neuvième session 2/.

1/ Le texte de cette déclaration a été distribué ultérieurement sous la cote TD/B(XIX)/Misc.3, comme suite à une décision que le Conseil a prise à sa 518ème séance, après en avoir noté les incidences financières.

2/ Pour un exposé plus détaillé des délibérations du Conseil en séance plénière, voir les comptes rendus analytiques des 518ème à 525ème séances (TD/B/SR.518 à 525).

CHAPITRE I

DECLARATIONS GÉNÉRALES FAITES AU NOM DES GROUPES RÉGIONAUX ET AUTRES DECLARATIONS 3/

A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux

13. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que, dans le peu de temps écoulé depuis la cinquième session de la Conférence, l'économie mondiale avait subi des bouleversements montrant à l'évidence que le système économique international souffrait de défauts de structure sous-jacents qui engendraient notamment des déséquilibres et des iniquités de plus en plus marquées au détriment des pays en développement. Les taux d'inflation avaient sensiblement monté dans beaucoup de pays développés; la monnaie de quelques-uns de ces pays était redevenue très instable; les termes de l'échange de la plupart des pays en développement continuaient de se dégrader et les déficits de balance des paiements de nombreux pays en développement atteignaient des niveaux vertigineux.

14. Les progrès réalisés depuis la cinquième session de la Conférence sur nombre de questions fondamentales avaient été décevants; en particulier, les négociations relatives à des produits de base n'avaient pas avancé, à une exception près, et les négociations commerciales multilatérales n'avaient pas abouti à l'élaboration d'un code sur les "sauvegardes". Les exportations des pays en développement continuaient, dans de nombreux secteurs, à se heurter à des restrictions ou à de nouveaux obstacles.

15. Le Groupe des 77 souhaitait faire part au Conseil de l'inquiétude exprimée par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à la réunion qu'ils venaient de tenir à La Havane, au sujet des problèmes qui concernaient les travaux de la CNUCED, ainsi que du point de vue des pays en développement non alignés sur ces questions, en même temps que de la déclaration adoptée à New York, en septembre 1979, par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 (A/33/533, annexe).

16. La session en cours du Conseil faisait partie d'une série de réunions aboutissant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui serait convoquée en 1980 pour évaluer les progrès accomplis dans l'instauration du nouvel ordre économique international et adopter une nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80. Dans l'une et l'autre entreprises, la contribution de la CNUCED serait importante. Le Groupe des 77 était très préoccupé par les progrès négligeables réalisés dans les négociations relatives à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international figurant dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) adoptées par l'Assemblée générale le 1er mai 1974. Il fallait déterminer les obstacles qui avaient empêché cette instauration et espérer que les pays développés témoigneraient davantage, dans les mois à venir, de la volonté politique de les supprimer. La contribution de la CNUCED à la stratégie du développement avait toujours été importante. L'un des soucis majeurs de la communauté internationale et de la CNUCED était de contribuer à créer un environnement international et à mettre en

3/ Dans certains cas, ces déclarations portent sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour (voir plus loin chapitre II).

individuelle ou collective, des raisons pour lesquelles l'accord ne s'était pas fait sur le point 8 de l'ordre du jour de la Conférence. L'une de ces raisons était qu'il n'avait pas été possible d'arriver à une conception commune des origines, tendances et perspectives de la situation économique mondiale. A la session en cours, le Groupe B estimait que le Conseil devait étudier plus particulièrement comment réagir à la proposition du Secrétaire général de la CNUCED concernant la création d'un mécanisme de consultation sur l'interdépendance. Le Groupe B voyait de l'intérêt à organiser, au Conseil, des consultations globales sur le commerce et les questions connexes de la coopération économique internationale, eu égard à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières. Comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait suggéré, ces consultations au Conseil ne devraient pas faire double emploi avec celles qui étaient actuellement proposées à l'examen de l'Assemblée générale. Le Conseil devait passer lui-même en revue les tendances de l'économie mondiale pour contribuer à discerner les problèmes et les priorités, échanger des renseignements et des données prospectives et faciliter ainsi le tracé de l'action à engager. Le Groupe B était en outre disposé à examiner sous un angle favorable le mandat d'un groupe qui aiderait à préparer ces consultations, et il espérait que la convocation du groupe pourrait être décidée à la session en cours.

24. En ce qui concernait le deuxième grand domaine de discussion, à savoir la stratégie internationale du développement, la plupart des pays du Groupe B avaient beaucoup de difficultés à souscrire au rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/E/758). Le Groupe B restait disposé à étudier de façon constructive les procédures que la CNUCED aurait intérêt à suivre, dans le cadre de son mandat, pour apporter sa contribution indispensable à l'important travail en cours à New York afin d'élaborer une stratégie internationale du développement pour les années 80.

25. Le représentant de la Chine a dit qu'à cette session, le Conseil devait s'attaquer à de nombreuses questions laissées en suspens après la cinquième session de la Conférence. A la Conférence, les pays en développement avaient essayé de faire avancer la discussion en vue d'aboutir à un accord sur des questions importantes comme la transformation des structures de l'économie mondiale, les questions monétaires et financières et la résistance au protectionnisme. Toutefois, à leur grande déception, les résultats obtenus avaient été limités et les résolutions adoptées n'avaient pas contribué à résoudre les problèmes urgents de l'économie internationale.

26. L'ancien ordre économique fondé sur les monopoles et l'exploitation s'était révélé de plus en plus décadent dans la vie économique des années 70 et les crises récurrentes de l'économie capitaliste avaient beaucoup nui à celle des pays en développement. D'ailleurs, l'écart entre pays développés et pays en développement ne cessait de se creuser. Les pays en développement avaient fait valoir à la cinquième session de la Conférence que le système économique international était non seulement inéquitable, mais aussi inefficace, et qu'il n'avait pas réussi à stimuler suffisamment le développement des relations économiques internationales, ce qui avait des conséquences désastreuses pour les pays en développement, surtout pour les moins avancés d'entre eux. Le Conseil se devait d'adopter, à la session en cours, des résolutions positives pour créer des conditions favorables à la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980.

27. Ces dernières années, l'application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international n'avait guère avancé et de nombreuses négociations économiques internationales étaient dans l'impasse. Certaines puissances économiques continuaient à peser d'un grand poids dans les décisions relatives aux affaires économiques internationales.

C'était précisément l'existence des anciennes structures de l'économie mondiale qui avait aggravé les fréquentes récessions économiques du capitalisme. Il convenait donc de transformer ces structures pour développer l'économie mondiale. Dans un monde où les superpuissances luttèrent pour la maîtrise des ressources d'énergie et des matières premières stratégiques, l'instauration d'un nouvel ordre fondé sur l'égalité et l'avantage mutuel améliorerait les relations Nord-Sud, stimulerait la coopération et faciliterait la sauvegarde de la paix dans le monde et la lutte contre l'hégémonie, tout en favorisant le développement de l'économie mondiale dans l'intérêt de tous. La Chine continuait à appuyer les propositions des pays en développement concernant la réforme structurelle de l'économie mondiale et des consultations globales sur les problèmes interdépendants du commerce, du développement, de la monnaie et du financement, afin que les mesures et politiques à adopter dans tous ces domaines fussent conformes aux objectifs du nouvel ordre économique et au développement économique de tous les pays, notamment les pays en développement.

28. L'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement était un élément considérable de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La CNUCED, organe important pour discuter des transformations de structure dans l'économie internationale et pour les favoriser, devrait faire davantage, dans les limites de son mandat, pour contribuer à cette élaboration. La nouvelle stratégie devrait avoir pour objectif l'application des principes énoncés dans la Déclaration et dans le Programme d'action pour le développement des pays en développement. Elle devrait viser essentiellement à l'énonciation de mesures internationales et à l'adoption de mesures concrètes appelant l'attention sur le problème crucial d'un changement fondamental dans la structure inégale et inéquitable de l'économie internationale. En matière de commerce international, la nouvelle stratégie devrait spécifier les politiques et mesures applicables et efficaces propres à promouvoir le développement économique des pays en développement, renforcer leur capacité d'exportation, accroître leurs recettes en devises et améliorer leur pouvoir d'achat, ouvrir plus largement les marchés à leurs produits industriels et contrôler les pratiques protectionnistes des pays développés. Elle devrait aussi viser à trouver un moyen susceptible d'application pour établir une relation entre les biens importés et les biens exportés, afin de réduire les fluctuations de prix. Elle devrait permettre de combattre les monopoles et l'exploitation afin de développer le commerce international sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel.

29. La Chine se félicitait de la récente conclusion d'un accord international sur le caoutchouc naturel, premier accord international de produit à être conclu dans le cadre du programme intégré pour les produits de base. Comparé aux accords de produit existants, celui-là témoignait d'un progrès manifeste dans la protection des droits et des intérêts des pays en développement producteurs et il devrait contribuer à imprimer un élan positif aux travaux sur d'autres accords de produit dans le cadre du programme intégré pour les produits de base.

B. Autres déclarations

30. Le représentant de la Colombie a fait observer qu'en peu de temps, depuis la cinquième session de la Conférence, la multitude affamée des sans-logis du monde en développement avait vu grossir ses rangs, avec tout ce que cela supposait d'effrayant pour l'avenir, lequel ne laissait guère augurer que l'on puisse réaliser l'espoir déjà fragile de donner une vie digne aux déshérités de la Terre. La question n'était pas d'attribuer la responsabilité de la crise économique mondiale à tel ou tel groupe de pays; il s'agissait au contraire de voir les choses en face et d'en appeler à la

solidarité humaine, laquelle semblait être inversement proportionnelle à la richesse accumulée. Comme la délégation colombienne l'avait fait observer à Manille, l'effondrement du système de Bretton Woods, aggravé par la crise du pétrole, avait amené les gouvernements des grands pays industrialisés à se préoccuper exclusivement des fluctuations de leurs monnaies, de leur chômage interne et de la sécurité de leurs approvisionnements, tout en cherchant à transmettre le fardeau de l'ajustement à des économies autres que la leur. Le Gouvernement colombien comprenait les préoccupations des pays développés ainsi que les aspirations des pays producteurs de pétrole. Il pensait néanmoins qu'il ne fallait pas que les difficultés soient surmontées au détriment des pays dont l'économie était moins prospère. La charge des ajustements, transférée à des pays à l'économie plus faible, avait eu de graves répercussions dans les pays en développement. Le secrétariat avait indiqué, par exemple, que la détérioration de leurs termes de l'échange leur avait fait perdre plus de 30 milliards de dollars entre 1974 et 1978. Ils avaient dû faire face à un déficit sans précédent de leurs paiements extérieurs et avaient été obligés de réduire en conséquence leurs programmes de développement. Ceux qui n'avaient pas suivi cette voie avaient été obligés de s'en remettre à l'emprunt extérieur et ils étaient donc de plus en plus nombreux à avoir accumulé une dette dont le service absorbait plus de 25 % de leurs recettes d'exportation. Les perspectives étaient alarmantes; les pays qui n'avaient pas de pétrole étaient doublement touchés par son enchérissement, puisqu'ils payaient plus cher non seulement le pétrole, mais aussi leurs importations d'articles manufacturés. L'indifférence des pays développés devant la nécessité de restructurer leurs relations économiques avec les pays en développement était manifestement contraire aux principes fondamentaux du nouvel ordre économique international. Cette attitude, à laquelle venaient s'ajouter les effets négatifs de l'enchérissement constant du pétrole, sur le problème du sous-développement, faisait que les pays en développement subiraient inévitablement de profonds changements politiques et sociaux.

31. Le représentant de la Malaisie a fait observer qu'aucun progrès ne semblait avoir été accompli dans la restructuration de la division internationale du travail. A cette carence venait s'ajouter le fait que les pays développés multipliaient les dérogations au principe du statu quo, dérogations qui lésaient particulièrement les produits des pays en développement, et qu'ils imposaient une multitude de restrictions - licites ou illicites - à leurs importations en provenance de ces pays. On s'était efforcé, à l'occasion des négociations commerciales multilatérales, d'introduire une certaine discipline dans ces domaines, mais sans parvenir à s'entendre. Certes, cet échec tenait peut-être surtout au fait que les pays en développement n'étaient pas en mesure d'accepter les nouvelles règles visant à une application sélective des restrictions de sauvegarde, mais la raison la plus fondamentale était le refus de certains pays développés de s'engager à respecter une discipline internationale et à surveiller les sauvegardes. Faute de pouvoir s'entendre sur un code de sauvegardes, on avait perdu, du point de vue des pays en développement, un élément central de l'équilibre précaire des négociations commerciales multilatérales.

32. A examiner de plus près les "limitations volontaires des exportations", les "arrangements de commercialisation ordonnée", les "mécanismes de prix de déclenchement", etc., que les pays développés avaient appliqués aux produits provenant des pays en développement, on avait l'impression que le libre-échange était considéré comme périmé. La politique prenait souvent le relais de l'économie comme moteur de la production internationale. On entendait maintenant citer l'argument absurde selon lequel les limitations des importations devaient être maintenues pour assurer un niveau suffisant à la production intérieure à des fins de défense. Le fait était que le système du commerce libéral était sérieusement battu en brèche et que c'étaient

les pays en développement qui en faisaient les frais. Le cas des textiles était un exemple classique de la protection par des pays développés d'un secteur mis à mal par la concurrence. Il était aussi une illustration constante de la nécessité d'intensifier la restructuration de la production industrielle dans les pays développés pour répondre à l'industrialisation des pays en développement dans le cadre du nouvel ordre économique international. L'aménagement des structures industrielles avançait bien trop lentement dans les pays développés. Ces pays devraient prendre la mesure du potentiel de croissance à l'échelle mondiale, d'autant que les trois quarts de la population du globe étaient dans les régions en développement. Il fallait manifestement mettre au point une stratégie très élargie et plus complète pour l'aide aux aménagements de structure dans les pays développés. Cette aide ne devait plus être conçue sous forme d'une subvention perpétuelle aux producteurs inefficaces. Faute d'une stratégie aussi nettement élargie, les conflits économiques risquaient de se multiplier. La nouvelle stratégie du développement devrait donc faire de la reconversion l'une de ses priorités absolues; sinon, les progrès dans la voie d'un système de commerce plus juste seraient problématiques. Il fallait que les pays en développement participent vraiment à l'élaboration d'une telle stratégie.

33. En outre, il fallait d'urgence informer l'opinion publique des pays développés, notamment pour lui faire comprendre la nécessité d'une transformation et d'un aménagement des structures dans un monde interdépendant.

34. Le représentant du Chili, appuyant la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77 (voir plus haut paragraphes 13 à 21), a constaté que les négociations visant à l'instauration du nouvel ordre économique international n'avaient guère progressé ces dernières années. La CNUCED restait, à son avis, l'organe qui convenait le mieux pour traiter de l'ensemble complexe des problèmes qui faisaient l'objet du dialogue Nord-Sud, et la session en cours devrait donner l'occasion d'examiner le mécanisme dont elle disposait. L'idéal serait de pouvoir arriver au niveau de la Conférence avec des décisions négociées exigeant simplement l'expression d'une volonté politique pour être entérinées. De même, selon le représentant du Chili, les dispositions de la résolution 114 (V) de la Conférence concernant une réduction du nombre de groupes spéciaux pourraient être prises comme point de départ pour réduire le nombre des questions soumises à négociation. Tous les membres de la CNUCED, et avec eux le secrétariat, devraient contribuer à ce résultat. A cet égard, on pourrait envisager de donner un mandat suffisamment large et souple aux porte-parole des groupes régionaux afin de faciliter le processus de négociation, y compris à titre officieux.

35. La délégation chilienne attachait une importance toute particulière à trois questions. La première était celle de la coopération économique entre pays en développement qui constituait un complément nécessaire à la coopération Nord-Sud. Le Chili avait créé à cet égard un fonds spécial de coopération et avait aussi mis sur pied un plan de préférences spéciales en faveur des pays les moins avancés et autres pays en développement. La deuxième question était celle du protectionnisme. Les efforts faits par les pays en développement pour ouvrir leur économie au commerce international étaient, à l'heure actuelle, contrecarrés par les obstacles dressés par les pays développés. A cet égard, il faudrait accorder une attention particulière à la restructuration des industries en tant que moyen d'engager un aménagement progressif et ordonné, tâche qui exigerait une coordination appropriée avec l'ONUDI. La troisième question était celle de l'énergie. On ne pouvait examiner à fond les questions de développement en laissant de côté le problème de l'énergie, car la situation des pays en développement non exportateurs de pétrole était à l'heure actuelle particulièrement critique. Une démarche multilatérale s'imposait pour rechercher des solutions qui soient satisfaisantes, à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs.

En outre, il faudrait donner à ces pays des assurances en matière d'approvisionnements pour éviter ce qui se passait en ce moment, où ils devaient s'approvisionner dans une certaine mesure sur le marché "spot".

36. Le représentant du Venezuela a dit que la session en cours du Conseil marquait le début d'une période de négociations dont l'aboutissement devrait être l'instauration du nouvel ordre économique international. Les négociations sur le fonds commun menées récemment à la CNUCED et la conclusion d'un accord sur le caoutchouc naturel marquaient des progrès à cet égard, et il faudrait qu'il en aille de même des prochaines conférences de négociation à la CNUCED sur des questions comme un code de conduite pour le transfert de technologie et un code relatif aux pratiques commerciales restrictives. Les pays en développement étaient prêts à négocier, et ils avaient décidé aussi de prendre des mesures pour une coopération entre eux. C'étaient aux pays développés qu'il appartenait de prendre les initiatives positives nécessaires pour que les efforts des pays en développement ne soient pas entravés par des obstacles qui seraient l'expression d'intérêts à court terme empêchant les transformations de structure qu'exigerait l'économie mondiale. La CNUCED devrait aider à instaurer le climat propice à la réussite des négociations.

37. Comme le Président du Venezuela l'avait fait observer à une réunion récente du Groupe andin, les grandes puissances industrielles ne sauraient continuer à soumettre les pays en développement aux règles qu'elles appliquaient à leurs relations entre elles, ni à leur imposer des conditions politiques et économiques qui faisaient qu'il était difficile d'assurer un développement harmonieux et concerté. Le nouvel ordre économique international devait être fondé sur la justice sociale internationale. Le Venezuela, en tant que membre de l'Organisation des pays producteurs de pétrole (OPEP), continuerait à coopérer aux efforts faits pour élaborer des accords multilatéraux visant à résoudre les problèmes de financement des pays en développement qui avaient été aggravés par l'enchérissement du pétrole. Son aide au monde en développement, rapportée à son PNB, était cinq fois plus importante que celle des pays développés.

38. Le même représentant a ajouté que, à la session en cours de l'Assemblée générale, le Ministre vénézuélien des affaires étrangères avait relevé avec satisfaction que les pays industrialisés abandonnaient leurs accusations parfois irréfléchies contre l'OPEP pour se préoccuper de réduire leur consommation excessive et ainsi juguler la demande. C'était là une initiative positive qui devrait préparer la voie à des mesures de conservation efficaces pendant la période de transition menant à l'emploi d'autres sources d'énergie. Le Venezuela se rendait compte des difficultés que beaucoup de pays en développement rencontraient dans la conjoncture actuelle et il continuerait à les approvisionner régulièrement en pétrole et à atténuer la charge financière résultant de son enchérissement. Toutefois, ces difficultés venaient des déséquilibres structurels de l'économie mondiale. Le Venezuela avait à maintes reprises exprimé son appui en faveur d'une nouvelle série de négociations économiques internationales qui porteraient notamment sur le problème de l'énergie. Un dialogue comme celui-là devrait aider à surmonter les obstacles créés par le manque de volonté politique des pays industrialisés de faire des progrès réels dans l'amélioration des relations économiques internationales.

39. La représentante de l'Inde, après avoir appuyé la déclaration du porte-parole du Groupe des 77 (voir plus haut paragraphes 13 à 21), a dit qu'avec une conjoncture économique marquée par une résurgence de l'inflation, un ralentissement de la croissance, la détérioration des termes de l'échange, des déséquilibres des balances des paiements et la montée du protectionnisme, il importait avant tout d'accélérer la transformation des structures.

L'instauration du nouvel ordre économique international sous-entendait, d'une part, un changement dans les relations entre pays développés et pays en développement, ces derniers devant avoir effectivement voix au chapitre dans la gestion de l'économie mondiale, et, d'autre part, l'autonomie collective du monde en développement.

40. L'interdépendance des problèmes qui se posaient dans les domaines du commerce, du développement, des monnaies et du financement rendait d'autant plus nécessaire un mécanisme de consultation mondiale propre à assurer que les politiques approuvées que pratiquaient les pays développés soient favorables au développement des pays en développement et que leurs politiques à court terme favorisent la restructuration. La crise économique internationale, loin d'être cyclique, était le signe d'une inadaptation fondamentale des structures.

41. La stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait comporter des buts à la fois qualitatifs et quantitatifs. La stratégie de la deuxième Décennie avait défini des buts mutuellement compatibles et avait essayé d'énoncer des obligations et des engagements en établissant des objectifs quantitatifs et un calendrier d'exécution. Il fallait consolider davantage cette conception, et ajouter à la Stratégie pour les années 80 deux dimensions de façon à prévoir un processus débouchant sur la restructuration et à assurer l'autonomie collective des pays en développement. Etant donné le dénuement de l'immense majorité de la population mondiale, il était indispensable que l'accélération de la croissance des pays en développement soit au centre de la stratégie. Il faudrait fixer pour la nouvelle stratégie des objectifs plus ambitieux que les précédents. La stratégie devrait être un instrument dynamique comportant des orientations précises, définissant les domaines prioritaires de négociation et énonçant des engagements à l'égard de ces négociations, le tout devant être exécuté dans certains délais sous l'égide du système des Nations Unies. La représentante de l'Inde voyait dans cette stratégie un cadre global permettant de traduire en engagements détaillés l'accord réalisé au niveau politique général. Les buts de la stratégie devaient être communs à tous, mais les divers groupes de pays devraient adopter des mesures de politique générale différentes pour les atteindre.

42. Pour faire disparaître la misère des masses dans les pays en développement, il fallait un effort international intensif de façon que le revenu par habitant des plus pauvres d'entre eux puisse être doublé d'ici à l'an 2000, ce qui nécessitait un apport de ressources très important. Les projections montraient que les apports financiers requis devaient représenter au moins 1,2 % du PNB estimatif des pays développés. Il faudrait élargir la part des apports libéraux dans le total des flux financiers et mettre au point des mesures permettant d'améliorer l'accès des pays en développement au financement privé. Il importait d'adopter de toute urgence des mesures en vue de la réforme du système monétaire international, qui devrait venir appuyer le développement des pays en développement. De même, l'élaboration des politiques devrait être guidée par l'objectif visant à donner à ces pays d'ici à l'an 2000 une part de 25 % dans la production mondiale et de 30 % dans le commerce mondial des articles manufacturés.

43. La nouvelle stratégie devait faire une très large place à l'accélération du développement des pays en développement par le biais d'une coopération économique et technique accrue, fondée sur l'autonomie collective. Il faudrait accorder une attention particulière à la situation des pays les moins avancés. Il était nécessaire de remanier les règles gouvernant les relations internationales pour prévoir des mesures spéciales et différenciées en faveur des pays en développement. La session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980 serait la meilleure occasion de hâter une décision sur les problèmes non réglés au Comité préparatoire.

44. La nouvelle série de négociations globales qui était envisagée ne devrait pas provoquer de retards dans les négociations menées dans d'autres organismes du système des Nations Unies, mais devrait au contraire les renforcer. Les négociations globales devraient apporter une contribution importante à la mise en oeuvre de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement sans faire double emploi avec les négociations nécessaires à l'élaboration de cette stratégie. En conséquence, il conviendrait de garder tout leur dynamisme aux négociations menées dans le cadre de la CNUCED.

45. Le représentant d'Israël a fait observer que les structures économiques conçues dans diverses instances internationales étaient loin de combler le fossé entre pauvres et riches. La communauté internationale se trouvait au seuil d'une nouvelle décennie du développement, et les pays en développement espéraient toujours qu'elle serait marquée par des progrès importants dans le développement socio-économique. La CNUCED devrait continuer à jouer son rôle essentiel d'organe de discussion propice au lancement d'idées nouvelles. La délégation israélienne avait essayé d'y contribuer en apportant ses idées concernant le financement du développement et les facilités de cofinancement envisagées, ainsi qu'au sujet de la coopération économique entre pays en développement. Elle continuerait dans cette voie. Le monde était placé sous le signe de l'interdépendance; pour répondre à ses problèmes économiques et sociaux urgents, il faudrait donner des dimensions nouvelles à la coopération internationale et ouvrir un dialogue véritable entre tous les pays.

46. Le représentant de l'URSS, rappelant le document présenté conjointement par les délégations des pays socialistes à la cinquième session de la Conférence (TD/249) 5/, a dit que les rapports que le secrétariat présentait maintenant au Conseil confirmaient que les grandes tendances décrites dans ce document continuaient à déterminer le cours des événements économiques dans le monde. Les résultats enregistrés par les deux principaux systèmes économiques et sociaux montraient que, tandis que le système socialiste était non seulement générateur de croissance pour lui-même, mais aussi, dans une certaine mesure, générateur de croissance globale, le capitalisme, par sa nature même, demeurait une source de phénomènes, qui provoquaient une crise économique et structurelle. Quelques jours auparavant, le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Leonid Brejnev, avait déclaré à Berlin que, dans le monde instable d'aujourd'hui, la communauté socialiste de pays avait une assise ferme et solide, laquelle résultait des efforts déployés par ces pays dans divers domaines de l'activité économique et sociale.

47. Une caractéristique importante de la situation actuelle de l'économie mondiale était le fait que l'instabilité croissante dans les principaux centres du monde capitaliste avait une influence négative sur toute la structure des relations économiques internationales. Dans de nombreux cas, les difficultés intérieures des pays capitalistes servaient à justifier des politiques préjudiciables à une coopération économique internationale normale. Le "néo-protectionnisme" n'était qu'un exemple de ces tendances. L'URSS s'associait aux protestations légitimes des pays en développement contre ces politiques.

48. L'un des principaux obstacles à la progression dans l'instauration du nouvel ordre économique international était l'activité nuisible des sociétés transnationales, qui instaurent leur propre "nouvel ordre économique" et étaient une menace pour l'indépendance des pays développés eux-mêmes. Tout le monde avait lieu de s'inquiéter du fait que, ainsi qu'il était indiqué dans le document TD/B/756, les

5/ Ibid., annexe VII.

sociétés et banques privées des pays occidentaux recevraient probablement, sous forme d'intérêts et de dividendes gagnés dans les pays en développement, plus de 88 milliards de dollars entre 1977 et 1980. Toute tentative de restructuration démocratique des relations économiques internationales devait donc viser à contrer les politiques de ces sociétés. Mais cette restructuration dépendrait surtout des efforts des pays en développement pour exercer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, contrôler efficacement le capital étranger, procéder à des changements économiques et sociaux progressistes et mobiliser leurs ressources intérieures. L'URSS était prête à s'associer aux pays en développement dans leurs efforts pour transformer les structures de l'économie et du commerce extérieur dans l'intérêt de tous les pays et de la division internationale à long terme du travail, notamment par des mesures propres à promouvoir les exportations compétitives des pays en développement. Une restructuration de l'économie mondiale ne serait possible que dans un climat de confiance réciproque et de détente et grâce au désarmement, qui seul permettrait de dégager des ressources à des fins pacifiques.

49. La position de l'URSS quant aux propositions de passer en revue les règles et principes régissant les relations économiques internationales était fondée sur les efforts qu'elle déployait pour assurer l'élimination de l'inégalité, de la discrimination et de l'exploitation dans les relations commerciales et économiques mondiales. Les règles et principes en question devaient donc être passés en revue dans l'esprit général de la normalisation du commerce international, compte tenu des intérêts des pays socialistes. En ce qui concernait la contribution de la CNUCED à l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, le rapport du secrétariat sur la question (TD/B/758) semblait présenter certains points dans une perspective plus large que celle qu'on attendrait d'un organisme international dont le champ d'activité était nettement délimité. Il était donc essentiel que la CNUCED, en préparant sa contribution, reste strictement dans les limites de sa compétence, en particulier pour ce qui était du cadre théorique de la future stratégie.

50. L'URSS estimait que la future stratégie ne serait réellement profitable que si elle réaffirmait et renforçait les éléments progressistes contenus dans la Déclaration et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Les travaux relatifs à l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement devaient être menés dans le cadre des organismes existants de la CNUCED sur une base universelle et compte dûment tenu des intérêts et des opinions des principaux groupes de pays. De même, les consultations globales proposées devaient se dérouler dans le cadre du mécanisme existant de la CNUCED, d'autant que le Conseil se réunirait dorénavant deux fois par an. Ces consultations devraient avoir trait à des problèmes relevant directement de la compétence de la CNUCED et ne pas entraver ses activités ordinaires.

51. Le représentant du Kenya a déclaré que les principales tâches qui attendaient le Conseil étaient de finir le travail laissé inachevé à la cinquième session de la Conférence et de s'acquitter des nouveaux mandats découlant des décisions de la Conférence. La plus importante des questions non réglées était le point 3 de l'ordre du jour du Conseil. Puisque l'analyse fondamentale des problèmes en jeu avait déjà commencé et qu'on avait dégagé toutes les solutions possibles, ce qu'il fallait maintenant, c'était la volonté politique nécessaire de la part des pays développés d'accélérer la réalisation de progrès concrets dans ce domaine. Depuis la cinquième session de la Conférence, l'état de l'économie mondiale s'était considérablement dégradé - la crise économique s'intensifiait, l'inflation

s'accélérait, les problèmes d'endettement des pays en développement prenaient de l'acuité, et l'écart entre les pays riches et les pays pauvres en développement s'élargissait. Les problèmes économiques du groupe de pays en développement demeuraient importants, les taux de croissance étant restés au niveau de 1977, les termes de l'échange des pays non exportateurs de pétrole s'étant sérieusement dégradés et le déficit en compte courant des pays en développement ne faisant qu'augmenter, ce qui gonflait sensiblement la dette extérieure des pays en développement non exportateurs de pétrole. En 1978, une fois encore, les pays africains en développement avaient enregistré le plus faible taux de croissance économique de tous les pays en développement. Plus sérieuses encore étaient les perspectives qui s'offraient à ces pays pour les années à venir, aucune amélioration sensible des revenus par habitant n'étant attendue pour les dix prochaines années dans les pays à faible revenu. Les pays d'Afrique avaient enregistré un fléchissement de leurs termes de l'échange par suite de l'instabilité des prix de leurs exportations et d'une hausse considérable des prix des articles manufacturés importés, ce qui avait obligé nombre d'entre eux à réduire leurs importations, au détriment de leur croissance et de leur progrès économique. De plus, l'intensification récente des mesures protectionnistes appliquées par les pays développés avait opposé un obstacle sérieux aux politiques visant à diversifier les exportations; c'était là des mesures qu'il importait d'abolir au plus tôt.

52. Le moment était venu pour tous les pays de reconnaître que l'interdépendance était devenue une réalité dans l'économie mondiale. C'est pourquoi les pays développés devaient se rendre compte que, sur le plan de la croissance, ils dépendaient autant des pays en développement que ces derniers dépendaient de l'accès aux marchés des pays développés. Les résultats négligeables des récentes négociations commerciales multilatérales et l'impossibilité dans laquelle on s'était trouvé d'élaborer un code objectif au sujet des sauvegardes traduisaient l'indifférence des pays développés à l'égard des problèmes qui se posaient aux pays en développement.

53. La solution de la crise économique mondiale actuelle résidait dans un transfert massif de ressources aux pays en développement, ce qui aurait l'avantage de contribuer à l'utilisation des capacités de production inemployées dans les pays développés, à la réduction du chômage dans ces pays, à la restauration de niveaux acceptables de croissance et à l'expansion du commerce mondial.

54. S'agissant de la question des problèmes d'endettement des pays en développement, le Kenya se félicitait des efforts que quelques pays développés avaient consentis pour alléger la dette des pays en développement pauvres. Les pays développés qui ne l'avaient pas encore fait se devaient de prendre des mesures aussi vite que possible pour aider à alléger la dette des pays en développement défavorisés et, en particulier, des pays les moins avancés et le plus gravement touchés. Le Kenya continuait d'attacher une importance considérable à la nécessité d'arrêter des caractéristiques en vue des opérations futures de réaménagement de la dette des pays en développement intéressés. Bien qu'un certain nombre de progrès eussent été accomplis à Manille, il convenait maintenant de régler la question du mécanisme institutionnel à mettre en place pour donner suite aux accords réalisés. Le Kenya accordait beaucoup d'importance à l'organisation du système de consultations annuelles envisagé, à l'intérieur de la CNUCED, pour examiner notamment les problèmes relatifs à la gestion de l'économie mondiale, en particulier les politiques concernant le domaine du commerce, des paiements et des finances ainsi que leurs relations avec le développement, et aussi pour déterminer si ces politiques étaient compatibles avec les objectifs de développement à long terme et notamment avec ceux des pays en développement. Les recommandations qui résulteraient éventuellement de ces

consultations permettraient de prendre des décisions politiques dans ces divers domaines afin de promouvoir les aménagements de structure dans l'économie mondiale et de créer ainsi un climat favorable à l'amélioration du fonctionnement de l'économie mondiale d'une manière qui contribuerait à seconder les efforts de développement des pays en développement.

55. En ce qui concerne l'importante question de la coopération économique et technique entre pays en développement, le Kenya estimait que le Conseil devrait prendre des décisions appropriées, dans son calendrier de réunions, pour organiser des sessions de la Commission de la coopération économique entre pays en développement. Quant aux progrès vers l'instauration du nouvel ordre économique international, il fallait s'assurer que des progrès réels étaient accomplis dans la voie d'une réforme du système financier international et donner toute la cohérence voulue aux principes et aux règles régissant l'ensemble du système économique international. Le projet de programme d'action en vue de la réforme du système monétaire international, que le Groupe des 77 avait récemment soumis, était une contribution importante à l'instauration du nouvel ordre économique international. Dans cet effort suivi, il fallait également s'assurer que le mode d'adoption des décisions dans le nouveau système économique international réponde aux intérêts économiques de toutes les parties et, plus particulièrement, à ceux des pays en développement.

CHAPITRE II

EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIEES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES ET A LA CONTRIBUTION QUE LA CNUCED DOIT APPORTER A UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA TROISIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
(point 3 de l'ordre du jour)

EVALUATION DES PROGRES REALISES SUR LA VOIE DE L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL
(point 4 de l'ordre du jour)

CONTRIBUTION DE LA CNUCED A LA PREPARATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT
(point 5 de l'ordre du jour)

INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL
(point 6 de l'ordre du jour)

- A. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
(point 3 de l'ordre du jour)

56. Ce point (point 8 de l'ordre du jour de la Conférence) avait été renvoyé par la Conférence au Conseil pour complément d'examen 6/.

57. La Conférence avait été saisie de deux rapports du secrétariat de la CNUCED (TD/224 et Corr.1 et Add.1, et TD/225) 7/; de la position du Groupe des 77 figurant dans le Programme d'Arusha (TD/236) 8/ et d'un document présenté par la Bulgarie, Cuba, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Viet Nam (TD/249) 9/.

6/ Voir ibid., première partie, autres décisions d).

7/ Ibid., vol. III, Documentation de base (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.16).

8/ Ibid., vol. I, annexe VI.

9/ Ibid., annexe VII.

58. Dans des observations liminaires, le Président du Conseil a fait observer que, ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED l'avait indiqué dans sa déclaration d'ouverture les positions des divers groupes à la Conférence, très éloignées les unes des autres concernant le préambule d'un projet de résolution éventuelle sur la question, étaient beaucoup plus proches en ce qui concernait le dispositif de ce projet. Il appartenait maintenant au Conseil de mettre tout en oeuvre pour que l'examen de ce point soit couronné de succès.

59. Dans leurs déclarations résumées au chapitre I ci-dessus, les porte-parole des groupes régionaux et d'autres représentants ont traité de ce point.

60. Ce point a été renvoyé au Groupe de contact du Président pour examen et rapport.

61. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a dit qu'il n'avait pas été possible d'arriver à un accord au Groupe de contact sur un projet de résolution concernant ce point et qu'il croyait comprendre que, de l'avis général, il fallait renvoyer le point à la vingtième session du Conseil.

62. Les projets de résolutions TD/B/L.535 et TD/B/L.536 ont été retirés par leurs auteurs.

Décision du Conseil

63. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer le point 3 de l'ordre du jour à sa vingtième session.

64. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que les pays membres du Groupe, comme ils l'avaient déjà précisé, considéraient le point 3 comme l'une des questions les plus importantes à l'ordre du jour du Conseil. Le Groupe des 77 avait voulu obtenir l'organisation, à la CNUCED, de consultations globales régulières sur des problèmes interdépendants touchant au commerce, aux questions monétaires, au financement et au développement. Il estimait qu'il était tout aussi important de définir l'arrière-plan et le cadre de ces consultations, comme il l'avait signalé nettement et en détail dans la Déclaration et le Programme d'Arusha, et il en avait fait la base du projet de résolution qu'il avait présenté sur la question à la cinquième session de la Conférence. L'accord n'avait pas été possible à Manille, parce que les pays développés n'avaient pas accepté cette manière de voir et cette orientation. A la session en cours du Conseil, le Groupe des 77 avait présenté un projet très remanié, quand bien même il avait dû sacrifier quelques-unes de ses idées essentielles. Il regrettait donc que l'accord n'ait toujours pas pu se faire et il n'avait pas d'autre choix que retirer son projet. Par conséquent, la manière de voir et l'orientation adoptées par le Groupe des 77 sur la question restaient telles qu'elles figuraient dans la Déclaration d'Arusha. Le Groupe espérait qu'il serait possible de continuer à travailler dans ce sens à la vingtième session du Conseil, vu la persistance de la crise de l'économie mondiale, qui avait des répercussions toujours plus graves dans les pays en développement.

65. Le porte-parole du Groupe B a déploré qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à une résolution mutuellement satisfaisante au sujet du point 3 de l'ordre du jour. Les pays membres du Groupe B, après ce qui s'était passé à la cinquième session de la Conférence et compte tenu des faits survenus ultérieurement à l'ONU à New York et ailleurs, avaient beaucoup réfléchi à la question des consultations globales dans le cadre de la CNUCED et avaient envoyé de hauts fonctionnaires particulièrement au fait de la question. Comme ils l'avaient déclaré au début de la session, ils avaient pensé que l'essentiel était de s'entendre sur les modalités spécifiques des consultations et ils avaient donc présenté un projet de résolution indiquant comment ils concevaient des consultations effectives et un mécanisme d'appui.

Quand il était devenu manifeste que le Groupe des 77 attachait une grande importance au libellé des considérants, le Groupe B s'était sincèrement efforcé de rédiger une résolution qui réponde aux préoccupations essentielles du Groupe des 77. A l'issue de négociations qualifiées de laborieuses, mais menées dans un esprit de coopération, un texte avait été établi qui, sans être acceptable à tous les égards pour le Groupe B, semblait être très proche de faire l'accord. Le Groupe B avait donc été déçu quand le Groupe des 77 avait déclaré ultérieurement qu'il ne restait pas suffisamment de temps à cette session du Conseil pour rapprocher les points de vue encore divergents. Le Groupe B regrettait que l'on ait une deuxième fois manqué l'occasion d'amorcer une initiative en vue de consultations à la CNUCED. Les pays du Groupe B étaient certainement disposés à revenir à la question à la vingtième session, mais ils tiendraient naturellement compte des faits qui surviendraient dans l'intervalle.

B. Evaluation des progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international
(point 4 de l'ordre du jour)

66. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, la notion du nouvel ordre économique international ayant été diversement interprétée, le secrétariat, dans son rapport (TL/B/757), commençait par préciser que la définition qu'il donnait à ce nouvel ordre était celle qu'il avait donnée dans son rapport antérieur (TD/B/642), où il en avait vu l'élément essentiel dans la réforme du cadre institutionnel régissant les relations économiques internationales. Cette réforme avait deux aspects : la réforme du cadre institutionnel régissant les relations internationales entre pays développés et pays en développement et la transformation des institutions ayant pour but de renforcer la coopération économique entre pays en développement selon le principe de l'autonomie collective.

67. Le deuxième chapitre du rapport donnait donc un état purement descriptif des progrès réalisés dans les consultations, négociations et accords internationaux ayant pour but de modifier les institutions dans ces deux domaines. Il aboutissait à la conclusion que les progrès avaient été limités et inégaux. L'avance avait été notable sur certains points, tels que le transfert de technologie, le contrôle des pratiques commerciales restrictives et la mise en place du fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, mais il n'y avait guère ou pas eu de progrès vers une réforme des systèmes commerciaux, monétaires et financiers mondiaux.

68. Dans le troisième et dernier chapitre du rapport, le secrétariat essayait de cerner quelques-uns des obstacles généraux au progrès vers l'instauration du nouvel ordre économique international et il en dégagait deux. L'un était le fait que les pays développés ne voyaient guère ou ne voyaient pas l'intérêt qu'ils auraient à réformer le cadre institutionnel, et, à cet égard, il était suggéré dans le rapport qu'il serait bon d'étudier plus à fond dans quelle mesure une réforme de ce genre pourrait contribuer à surmonter la stagnation et le malaise actuels de l'économie mondiale de marché. Le deuxième obstacle résidait dans la manière vague dont les priorités et procédures, ainsi que les engagements des gouvernements, avaient été énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au nouvel ordre économique international. Si, dans cette première tentative pour reconnaître les obstacles au progrès vers le nouvel ordre économique international, le rapport du secrétariat réussissait à susciter un échange de vues nourri et éclairé, sa présentation aurait été utile.

69. Dans leurs déclarations résumées au chapitre I, les porte-parole des groupes régionaux et d'autres représentants ont traité de ce point.

70. Ce point a été renvoyé au Groupe de contact du Président pour examen et rapport.

71. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a déclaré qu'il n'avait pas été possible d'arriver à un consensus au Groupe de contact sur la question, et il croyait comprendre que, de l'avis général, il fallait renvoyer le point à la vingtième session du Conseil.

Décision du Conseil

72. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer le point 4 de l'ordre du jour à sa vingtième session.

C. Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement (point 5 de l'ordre du jour)

73. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, a dit que le rapport du secrétariat de la CNUCED relatif à la contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement (TD/B/758) avait essentiellement pour but de poser quelques-uns des grands problèmes, à la fois ceux qui concernaient la politique générale et le fond et ceux qui avaient trait à l'énonciation et à l'application, dont le Conseil devrait s'occuper en détail. Dans le rapport, le secrétariat de la CNUCED soulignait que l'énoncé de la nouvelle stratégie devrait reposer sur un cadre théorique approprié. La stratégie, devant se situer dans le cadre du nouvel ordre économique international, devait donc être orientée de manière à apporter au cadre institutionnel existant des relations économiques internationales les réformes fondamentales qui étaient nécessaires pour atteindre les objectifs du nouvel ordre économique. Le Conseil devrait y songer en énonçant sa contribution, en ce qui concernait à la fois les buts et objectifs de la nouvelle stratégie et les réformes institutionnelles essentielles requises dans chacun des grands domaines d'activité de la CNUCED. Dans l'élaboration et l'application de la stratégie, trois problèmes devaient retenir l'attention du Conseil. Premièrement, s'il y avait accord général pour reconnaître que l'objectif central de la nouvelle stratégie devait être une réforme fondamentale des institutions, il suivait de là que les "buts" principaux de la stratégie devaient être l'achèvement, couronné de succès, des négociations internationales concernant des problèmes spécifiques, de préférence dans des délais convenus. Deuxièmement, il fallait envisager si et jusqu'à quel point les gouvernements seraient disposés à prendre l'engagement d'appliquer des mesures ou politiques spécifiques dans le cadre de la nouvelle stratégie. Troisièmement, les recommandations de la nouvelle stratégie en matière de politique générale devraient être énoncées en termes précis et sans équivoque, la responsabilité de leur application étant clairement attribuée, afin de faciliter le travail au moment de passer cette application en revue et de l'évaluer.

74. Dans leurs déclarations résumées au chapitre I ci-dessus, les porte-parole des groupes régionaux et d'autres représentants ont traité de ce point.

75. Ce point a été renvoyé au Groupe de contact du Président pour examen et rapport.

76. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a présenté un projet de résolution intitulé "Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement" (TD/B/L.547), qu'il avait soumis à la suite de consultations officieuses, et il a pris note d'une modification apportée à ce texte.

77. Le représentant de l'Ethiopie a proposé une modification au paragraphe 1 du projet de résolution.

78. Le représentant des Philippines a dit que, selon son interprétation, les mots "de haut niveau" au paragraphe 1 du projet de résolution n'excluaient pas la participation de représentants au niveau ministériel.

79. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté un état des incidences financières 10/.

80. Les projets de résolutions TD/B/L.538 et TD/B/L.540 qui avaient été soumis au Groupe de contact ont été retirés par leurs auteurs.

Décision du Conseil

81. A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L/547 (dont le texte est reproduit dans l'annexe I ci-après, résolution 189 (XIX)).

D. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (point 6 de l'ordre du jour)

82. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a mentionné le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les perspectives de l'économie mondiale (TD/B/756 et Corr.1). A son avis, la communauté internationale s'accordait à penser que l'économie mondiale était entrée en 1979 dans une phase de ralentissement qui devrait se poursuivre en 1980. Plus concrètement, on s'attendait à ce que l'accroissement du PIB réel des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soit inférieur à 2 % en 1980, à ce que celui du produit matériel net des pays socialistes d'Europe orientale se situe entre 4 % et 5 %; et à ce que le taux d'accroissement du produit matériel net des pays socialistes d'Asie se chiffre à 6 % environ. Pour les pays en développement, le taux d'accroissement du PIB devrait être d'environ 5 % en 1980. Le rapport du secrétariat était fondé sur les travaux des institutions de recherche qui participaient au projet LINK et les prévisions avaient été établies à partir des résultats connus à la fin juillet. Depuis, les spécialistes s'accordaient à prévoir pour 1980 des perspectives encore plus sombres, du fait surtout que le taux de croissance du PIB aux Etats-Unis risquait d'être pratiquement nul en 1980.

83. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a relevé que le rapport du secrétariat portait principalement sur les problèmes des pays en développement non exportateurs de pétrole, lesquels devraient enregistrer en 1980 un déficit sans précédent des paiements courants se situant entre 52 et 55 milliards de dollars. Il était probable que les pays en développement, en tant que groupe, pourraient financer un déficit de cette ampleur, mais les conditions et modalités du financement seraient sans doute de nature à aggraver les problèmes déjà aigus du service de la dette de beaucoup d'entre eux. En outre, un certain nombre de pays en développement qui n'avaient pas accès aux marchés de capitaux chercheraient à compenser leurs déficits déjà accumulés pour la balance des paiements courants en freinant encore davantage le rythme de leur développement.

84. Pour les pays en développement les moins avancés, la croissance du PIB ne dépasserait probablement pas 3,4 % en 1980. A cet égard, les politiques récemment adoptées en matière d'aide publique au développement (APD) étaient importantes et

10/ Ce texte est reproduit dans l'annexe V, sect. C.

de nombreux milieux s'inquiétaient d'une régression possible de la politique d'aide de certains principaux pays donateurs, dont les courants d'APD avaient jusque-là relativement progressé par rapport à ceux d'autres pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Pour conclure, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a observé que le secrétariat de la CNUCED soulignait, chaque année, la nécessité d'adapter les mesures d'ajustement à court terme aux objectifs du développement à long terme et de les considérer en fonction des changements qu'il convenait d'apporter à la structure de l'économie mondiale.

85. Dans leurs déclarations résumées au chapitre I ci-dessus, les porte-parole des groupes régionaux et d'autres représentants ont traité de ce point.

86. Ce point a été renvoyé au Groupe de contact du Président pour examen et rapport.

87. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a déclaré que l'accord n'avait pu se faire au Groupe de contact sur la décision à prendre concernant ce point et qu'il semblait qu'il fallait, de l'avis général, renvoyer le point à la vingtième session du Conseil, ainsi que le projet de résolution TD/B/L.360 intitulé "Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international", que le Conseil, à sa dix-huitième session, avait renvoyé à sa dix-neuvième session pour complément d'examen.

Décision du Conseil

88. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer à sa vingtième session le point 6 de l'ordre du jour, ainsi que le projet de résolution TD/B/L.360.

CHAPITRE III

QUESTIONS PARTICULIÈRES DECOULANT DES RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE À SA CINQUIÈME SESSION, QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION OU UNE DÉCISION DU CONSEIL À SA DIX-NEUVIÈME SESSION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Résolution 102 (V) de la Conférence

89. Ce point a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport.

90. A propos du paragraphe 10 de la résolution 102 (V) de la Conférence, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.529) qui renfermait des suggestions concernant des facilités d'échanges de vues multilatéraux sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement.

Examen au Comité de session I

91. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

92. A la 6ème séance du Comité, le 17 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision (TD/B(XIX)/SC.I/L.4) qu'il avait déposé comme suite à ses consultations officieuses.

93. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

94. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.4 (dont le texte figure dans l'annexe I ci-après, décision 193 (XIX)).

B. Résolution 107 (V) de la Conférence

Examen au Comité de session I

95. Le porte-parole du Groupe des 77 a suggéré de reporter à une session ultérieure du Conseil l'examen de l'offre généreuse de la République de Cuba d'accueillir la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

96. A sa 4ème séance, le 10 octobre 1979, le Comité a pris note de la déclaration du porte-parole du Groupe des 77 et a approuvé la suggestion tendant à reporter l'examen de la question à une session ultérieure du Conseil.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

97. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a approuvé la suggestion du Comité tendant à reporter à une session ultérieure du Conseil l'examen de l'offre de la République de Cuba d'accueillir la sixième session de la Conférence.

C. Résolution 112 (V) de la Conférence

Examen au Comité de session I

98. A propos du paragraphe 24 de la résolution 112 (V) de la Conférence, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.530) relative à l'organisation et à la convocation de trois réunions d'experts afin de déterminer les problèmes et les questions concernant le transfert, l'application et le développement des technologies dans l'industrie alimentaire, le secteur de l'énergie et celui des biens d'équipement.

99. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

100. Le représentant de l'Ethiopie a remercié le secrétariat de la suggestion, faite dans la note, que les candidatures d'experts qui composeraient les réunions en question soient présentées par les gouvernements. Il voulait cependant savoir comment si peu d'experts seraient choisis parmi les candidatures beaucoup plus nombreuses que les gouvernements présenteraient, puisqu'il ne semblait pas y avoir de mécanismes régionaux pouvant faire ce choix.

101. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu que les experts, qui siègeraient à titre personnel, seraient nommés par le Secrétaire général de la CNUCED parmi les candidats des gouvernements selon le principe d'une répartition géographique équitable et selon leur connaissance du sujet, compte tenu de l'avis des groupes régionaux intéressés.

102. A la 6ème séance du Comité, le 17 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision (TD/B(XIX)/SC.I/L.3) qu'il avait déposé comme suite à ses consultations officieuses. Il a suggéré à cet égard que le Comité recommande de modifier les dates de la troisième session de la Commission du transfert de technologie pour qu'elle se tienne en novembre 1980.

103. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.3 et a approuvé la proposition tendant à modifier les dates de la troisième session de la Commission du transfert de technologie. Il a en outre recommandé, puisqu'il n'avait pas étudié la note du secrétariat portant la cote TD/B/L.530, que cette note soit examinée par la Commission du transfert de technologie à sa troisième session.

104. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des Etats membres du Groupe B à l'exception de la Turquie, a déclaré que son groupe était heureux de participer au consensus sur cette décision, qui donnait suite à une disposition importante de la résolution 112 (V) de la Conférence. Il a fait observer que, lors de l'adoption de cette résolution à la Conférence, le Groupe B avait déclaré que l'approbation éventuelle, par le Conseil ou par la Commission du transfert de technologie, de réunions de groupes d'experts pour tel ou tel secteur devrait être fondée sur une documentation concernant la nécessité, le degré de priorité, la possibilité et les incidences financières de la convocation de ces groupes d'experts. C'est pourquoi le Groupe B espérait que le secrétariat établirait cette documentation pour le secteur alimentaire, le secteur de l'énergie et le secteur des biens d'équipement et de l'outillage industriel, aux fins d'examen par la Commission du transfert de technologie à sa troisième session. A la même session de la Commission, le Groupe B serait heureux aussi de recevoir une documentation sur les autres secteurs indiqués au paragraphe 23 de la résolution 112 (V), si le secrétariat était en mesure de l'établir avec les ressources dont il disposait.

105. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe avait appuyé l'adoption de la résolution 112 (V) parce qu'à son avis elle constituait un élément important du renforcement de la capacité technologique des pays en développement. Il s'inquiétait cependant des incidences financières, qu'il jugeait extrêmement élevées et injustifiées. Le Groupe D maintenait la position qu'il avait prise à Manille et dont le rapport de la Conférence rendait compte^{11/}, et il estimait que l'application de la décision dont l'adoption venait d'être recommandée devait se faire dans les limites du crédit budgétaire ouvert à cette fin.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

106. A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.3, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 192 (XIX).

107. A la même séance, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a approuvé la proposition tendant à modifier les dates de la troisième session de la Commission de transfert de technologie et a décidé que la note du secrétariat portant la cote TD/B/L.530 devrait être examinée par cette Commission à sa troisième session.

D. Résolution 114 (V) de la Conférence

Examen au Comité de session I

108. Pour l'examen des questions découlant de l'adoption de la résolution 114 (V) de la Conférence, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/763) signalant certains aspects de la résolution qui concernaient le Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED et d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/759) rendant compte de ses consultations avec le Secrétaire général de l'ONU au sujet des dispositions qu'il serait possible de prendre pour donner à la CNUCED la souplesse budgétaire, financière et administrative appropriée conformément aux paragraphes 2 à 4 de la résolution. L'attention du Conseil était aussi appelée sur le paragraphe 7 de la résolution, à propos duquel le secrétariat suggérait, aux paragraphes 10 à 12 de sa note (TD/B/763), que le Conseil voudrait peut-être attendre pour se prononcer que les questions en jeu aient été examinées par le Comité intergouvernemental spécial récemment créé.

109. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe attachait une grande importance à la bonne application de la résolution 114 (V). Le Groupe B participerait activement aux travaux du Comité spécial, qui donneraient l'occasion d'examiner les moyens de permettre à la CNUCED de travailler plus efficacement. Il appuyait la proposition, faite par le secrétariat dans son projet de calendrier des réunions pour 1980 (TD/B/L.531, par. 4), d'organiser une deuxième session du Comité, en février 1980, après une première session en novembre 1979 sur laquelle le Conseil devait se prononcer à la session en cours.

110. Dans le document TD/B/763, le secrétariat avait fait des suggestions utiles concernant le Comité spécial et la façon dont ses travaux pourraient s'articuler avec ceux du Conseil. Le Groupe B appuyait la proposition faite au paragraphe 12 de ce document tendant à ce que le Conseil attendît, pour donner suite au paragraphe 7 de la résolution 114 (V), les conclusions du Comité spécial sur les questions connexes,

^{11/} Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I (op. cit.), deuxième partie, par. 175.

étant entendu que cela ne retarderait pas l'application par le Conseil de la décision de la Conférence de convoquer deux fois par an le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme. Il estimait en outre qu'à la session actuelle le Conseil devait demander au Comité spécial d'examiner les moyens de rendre le Groupe de travail plus efficace et de faire des recommandations dans ce sens dans son rapport final au Conseil.

111. Comme le Comité spécial examinerait la meilleure façon d'appliquer les dispositions de la résolution 114 (V), le Groupe B n'attendait pas un examen détaillé de la résolution à la session en cours, mais il souhaitait appeler l'attention sur le paragraphe 10 de la résolution, par lequel la Conférence affirmait que tous les documents, dans toutes les langues officielles, devaient être disponibles six semaines avant la réunion correspondante et décidait que les documents comporteraient en préface, si le cas s'y prêtait, un résumé de leur contenu. Le Groupe B déplorait vivement que, pour la plupart des documents de la session en cours, cette disposition n'eût pas été respectée. Constatant que le retard de la documentation était un problème de plus en plus grave à la CNUCED, il avait l'intention de soulever la question au Comité spécial.

112. Le Groupe B avait pris note avec intérêt du document TD/B/759, par lequel le Secrétaire général de la CNUCED rendait compte de ses consultations avec le Secrétaire général de l'ONU, comme suite à la section II, paragraphe 4, de la résolution 114 (V). Le Groupe se félicitait de l'intention du Secrétaire général de la CNUCED de faire un nouveau rapport au Conseil à sa vingtième session sur l'issue de ces consultations. Comme ces consultations traiteraient de questions qui intéressaient aussi le Comité spécial, le porte-parole du Groupe B a demandé que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED fût communiqué au Comité à sa deuxième session.

113. Le porte-parole du Groupe D, commentant le document TD/B/759, qui, il l'a fait remarquer, avait été distribué la veille de la session, a souligné que la résolution 114 (V) de la Conférence prévoyait notamment que le Secrétaire général de la CNUCED ferait un rapport sur ses consultations avec le Secrétaire général de l'ONU au sujet des dispositions qu'il serait possible de prendre pour aboutir à une plus grande souplesse, au besoin et s'il convient, et aussi pour renforcer les fonctions administratives et autres de la CNUCED. Il était indiqué dans ce document qu'un examen détaillé du mécanisme actuel de la CNUCED et des arrangements administratifs existant dans les domaines du budget, des finances et de l'administration, serait effectué en vue d'identifier les domaines particuliers où une délégation additionnelle de pouvoirs administratifs était réellement nécessaire. Le secrétariat avait conclu que cet examen prendrait plusieurs mois. A l'heure actuelle, il était évident que les gouvernements n'étaient pas à même de faire des observations sur ces questions quant au fond, puisque le travail n'était pas terminé. Les pays du Groupe D croyaient comprendre que le Secrétaire général de la CNUCED présenterait au Conseil à sa vingtième session un rapport complet sur la question, où ils espéraient trouver des renseignements plus concrets et plus substantiels.

114. D'une manière générale, le Groupe D appuyait les mesures visant à donner suite à la résolution 114 (V), en vue d'une utilisation plus efficace du mécanisme existant de la CNUCED. Il était fermement convaincu de la nécessité de mettre pleinement à exécution la résolution, c'est-à-dire de la coordination systématique des activités des différents organes, de l'importance croissante de ses grandes commissions et

du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, de la réduction du nombre de groupes spéciaux et la réduction de la durée des réunions, autant de questions étroitement liées à la restructuration en cours des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

115. Le Groupe D était d'avis que le paragraphe 10 de la résolution, qui traitait du problème de la documentation, devrait être mis en application sans plus attendre, et il déplorait qu'on n'ait pas donné suite aux dispositions de ce paragraphe pour la documentation destinée à la session actuelle. Le Groupe D attachait une grande importance aux travaux du Comité spécial. Il estimait que le mandat du Comité était clair et que celui-ci devrait présenter son rapport final à la vingtième session du Conseil, conformément au paragraphe 12 de la résolution. Mais, pour assurer au Comité l'efficacité et l'utilité voulues, il était indispensable que le secrétariat prépare en temps opportun la documentation de fond.

116. A la 7ème séance du Comité, le 18 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision concernant le Comité intergouvernemental spécial (TD/B(XIX)/SC.1/L.6) et un projet de décision concernant les réunions du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (TD/B(XIX)/SC.1/L.7) qu'il avait déposé à la suite de ses consultations officieuses.

117. A la même séance, le Comité de session a recommandé au Conseil d'adopter ces décisions.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

118. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.1/L.6 dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 194 (XIX).

119. A la même séance, également sur recommandation du Comité de session I, le Conseil a décidé de convoquer désormais deux fois par an le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED, conformément au paragraphe 7 de la résolution 114 (V) de la Conférence [voir annexe I, "Autres décisions" f)].

E. Résolution 127 (V) de la Conférence

Examen au Comité de session I

120. Au paragraphe 13 de la résolution 127 (V), la Conférence priait le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures voulues pour permettre aux groupes régionaux, en particulier aux pays en développement, de préparer la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement. A cette fin et vu le caractère et l'importance de cette coopération, la Conférence demandait au Secrétaire général de la CNUCED de fournir l'appui technique et les services de conférence et de secrétariat nécessaires à l'organisation au siège de la CNUCED, dans les quatre mois qui précéderaient la session extraordinaire, de trois réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres réunions d'experts gouvernementaux qui pourraient être demandées par d'autres groupes régionaux, en vue de préparer les travaux concernant les questions prioritaires suivantes : a) mise en place d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement; b) coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement;

c) création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement. Au paragraphe 15, elle priait le Conseil de prévoir les réunions de la Commission de la coopération économique entre pays en développement qu'il jugerait nécessaires dans le cadre du programme de travail de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement et de statuer sur la convocation et l'organisation de réunions futures d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays, s'ils le désiraient, concernant des aspects précis de la coopération économique interrégionale entre pays en développement.

121. Dans une déclaration introductive, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que la question des réunions de la Commission de la coopération économique entre pays en développement serait abordée en séance plénière en même temps que le calendrier des réunions (point 11 de l'ordre du jour). Quant aux trois réunions interrégionales envisagées au paragraphe 13 de la résolution, il a déclaré qu'il serait proposé au Conseil qu'elles se tiennent à Genève du 21 janvier au 8 février 1980. Il a fait observer qu'avant ces réunions interrégionales les pays en développement tiendraient les réunions régionales prévues dans le Programme d'Arusha.

122. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des pays membres du Groupe B à l'exception de la Turquie, a dit que la résolution 127 (V) représentait un pas important vers la réalisation de la coopération économique entre pays en développement et que le Groupe B suivrait de près l'établissement, par le secrétariat, du programme de travail qui serait présenté à la prochaine session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement. Pour que les gouvernements puissent se préparer à cette session extraordinaire, le Conseil devrait fixer, à sa session en cours, la date des réunions préparatoires mentionnées au paragraphe 13 de la résolution. Le Groupe B, pour sa part, avait l'intention de demander qu'une réunion préparatoire ait lieu deux ou trois jours avant la session extraordinaire de la Commission. Au sujet du paragraphe 15 de la résolution, le Groupe B jugeait prématuré d'adopter une décision pendant la session actuelle.

123. Le représentant du Mexique a déclaré que, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait fait observer dans sa déclaration liminaire au Conseil, l'important programme de travail incombant au secrétariat de la CNUCED au sujet de la coopération économique entre pays en développement découlait de la résolution 127 (V) de la Conférence. Conformément à ce qui avait été convenu à Manille, il y avait lieu d'appliquer de manière adéquate les paragraphes 13 et 15 de cette résolution afin d'apporter aux pays en développement l'appui technique voulu du secrétariat de la CNUCED et de les mettre à même de donner suite aux décisions énoncées dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations. Le représentant du Mexique a souligné l'importance de la coopération économique entre pays en développement en tant qu'instrument pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et l'accélération du développement économique global. Il a ajouté que les objectifs des programmes de Mexico et d'Arusha ne pourraient être atteints que si l'on reconnaissait la nécessité de renforcer la coopération économique entre pays en développement et si les pays développés et les divers organismes des Nations Unies apportaient à cet effet le soutien nécessaire.

124. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe considérait avant tout la coopération économique entre pays en développement comme un instrument de libération économique de ces pays.

La coopération économique entre pays en développement relevait de la souveraineté desdits pays et la CNUCED ne pouvait s'occuper de la question que dans les limites de sa compétence, définie par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'amendée. Le porte-parole a rappelé que les pays du Groupe D avaient formulé à Manille des réserves concernant les paragraphes 13 et 15 de la résolution 127 (V), qui se référaient aux travaux futurs du secrétariat de la CNUCED sur les problèmes de la coopération économique entre pays en développement sans donner de définition claire et précise des limites et de la nature concrète de ces travaux. Les dispositions des paragraphes en question interprétaient d'une manière trop large les possibilités que le secrétariat de la CNUCED avait à propos de ces problèmes. Le Groupe D, tout en maintenant ces réserves, ne s'opposerait pas au consensus tendant à ce que trois réunions préparatoires aient lieu avant la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, en 1980, étant donné notamment que tel était le désir du Groupe des 77, mais il ne fallait y voir un précédent pour toutes décisions touchant des réunions futures du même genre.

125. Le représentant de la Chine a noté que, ces dernières années, les pays en développement avaient serré les rangs et renforcé leur coopération économique. Son pays était convaincu que cette coopération renforcée non seulement faciliterait le développement économique des pays en développement, mais aussi consoliderait leur position dans les négociations avec les pays développés dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La Chine avait appuyé la résolution 127 (V) à Manille et elle estimait que le Conseil, à la session actuelle, devait faire le nécessaire, conformément aux paragraphes 13 et 15 de cette résolution, pour convoquer les réunions requises en vue de la mise en oeuvre du programme de travail relatif à la coopération économique entre pays en développement.

126. A la 8ème séance du Comité, le 19 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officieuses (TD/B(XIX)/SC.I/L.10).

127. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

128. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des membres du Groupe B, à l'exception de la Turquie, a dit que les membres du Groupe B avaient été en mesure de se joindre au consensus réalisé au sujet de la décision, mais que leur position à l'égard du paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence n'avait pas changé depuis Manille. Ces membres continuaient à estimer qu'avant que le Conseil ne soit en mesure de prendre des dispositions relatives à d'éventuelles nouvelles réunions d'experts, il convenait que les gouvernements puissent bénéficier de l'expérience acquise lors des trois réunions préparatoires prévues au paragraphe 13 de ladite résolution et de la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, au printemps de 1980. En outre, il allait sans dire que toute nouvelle réunion d'experts ne pourrait être envisagée qu'après que son but précis aurait été clairement défini et sa nécessité bien démontrée. De plus, il conviendrait, si cette réunion se révélait nécessaire, d'en préciser l'organisation, donc le financement. Le Groupe B estimait enfin que tous les pays en développement devraient être invités à participer aux réunions d'experts des pays en développement.

129. Le représentant de la Turquie a dit que sa délégation attachait une importance particulière aux réunions d'experts gouvernementaux dont il était question au paragraphe 15 de la résolution de la Conférence. Cette disposition était suffisamment

précise pour que les réunions en question ne soient pas soumises, aussi bien du point de vue du temps que de leur nécessité, à des conditions non prévues par ladite résolution. Par conséquent, la délégation turque ne pouvait partager les vues tendant à remettre la convocation de ces réunions au-delà de la vingtième session du Conseil. Quant à la participation aux réunions également importantes envisagées au paragraphe 13 de la même résolution, qui faisait explicitement référence aux groupes régionaux, elle estimait qu'il appartenait à ces groupes d'en décider.

130. Le porte-parole du Groupe D a réaffirmé les sérieuses réserves que ce groupe avait faites à Manille au sujet du paragraphe 15 de la résolution de la Conférence, ainsi qu'il ressortait du rapport de la Conférence 12/.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

131. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.10, dont le texte figure dans l'annexe I, décision 202 (XIX).

F. Résolution 131 (V) de la Conférence

Examen au Comité de session I

132. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration introductive dans laquelle il a appelé l'attention du Conseil sur le paragraphe 2 de la résolution 131 (V) de la Conférence, aux termes duquel la Conférence chargeait le Conseil de faire procéder, par un organe existant approprié, à un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale.

133. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé l'accord unanime qui s'était fait à Manille pour combattre le protectionnisme, ainsi que l'engagement qui avait été pris de faire des efforts délibérés pour mettre en place des mesures d'aménagement. Il a réaffirmé que le Groupe des 77 continuait à se préoccuper vivement du maintien et du renforcement des mesures protectionnistes adoptées par les pays développés, notamment à l'encontre des exportations des pays en développement. Il s'est inquiété du fait que la liste des produits visés par ces restrictions ne cessait de s'allonger et que ces restrictions étaient imposées sous des formes toujours nouvelles alors que les exportations d'articles manufacturés des pays en développement vers les pays développés représentaient seulement 7,5 % des importations totales de ces derniers et à peine 2 % de leur consommation de ces produits, les pays en développement absorbant en revanche 30 % des exportations d'articles manufacturés des pays développés.

134. Eu égard aux difficultés actuelles du commerce international et de l'économie mondiale, ainsi qu'aux nombreux pronostics selon lesquels cette conjoncture persisterait au moins dans un avenir prévisible, il était à craindre, de l'avis de beaucoup, que les forces protectionnistes dans les pays développés ne soient encore encouragées et incitées à poursuivre l'application de politiques et de programmes qui mèneraient, à terme, à une désorganisation du système commercial international et poseraient, dans les pays développés comme dans les pays en développement, des problèmes globaux à peu près impossibles à maîtriser touchant à la production,

12/ Ibid., par. 250.

à l'inflation et au chômage. Dans ces conditions, le Groupe des 77 jugeait réconfortant le fait que les ministres des pays de l'OCDE continuaient à réaffirmer leur adhésion à un système commercial multilatéral ouvert et à se déclarer à nouveau prêts à s'adapter à des changements dans la structure de la production et du commerce mondiaux.

135. Le porte-parole a exprimé le soutien sans réserve du Groupe des 77 à une résistance catégorique aux pressions protectionnistes et a affirmé que, dans la conjoncture économique, il était d'autant plus indispensable de veiller à ce que le commerce des pays en développement reste ouvert. Il était incompréhensible que les pays développés persistent dans ces mesures qui, non seulement contrecarrent les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer le bien-être de leur population, mais encore étaient préjudiciables aux intérêts à long terme des pays développés eux-mêmes.

136. A ce propos, le porte-parole a mentionné le rôle important, sinon crucial, que les pays en développement avaient joué en tant que débouchés pour les exportations d'articles manufacturés des pays industrialisés. Les chiffres étaient particulièrement éloquentes : en 1978, les pays en développement avaient absorbé 20 % des exportations d'articles manufacturés des pays d'Europe occidentale vers toutes les destinations, soit le double de la part correspondant aux marchés de l'Amérique du Nord et du Japon considérés ensemble. Pour les industries mécaniques, 25 % des exportations de l'Europe occidentale étaient allées aux pays en développement, contre 9 % pour l'Amérique du Nord et le Japon pris ensemble. Les pays en développement avaient absorbé 46 % des exportations totales d'articles manufacturés japonais, soit davantage, là encore, que l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale prises ensemble. Même pour les textiles, la part des pays en développement dans les exportations totales du Japon s'était élevée à près des deux tiers, contre 20 % pour l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale prises ensemble. Enfin, les pays en développement étaient entrés pour 32 % dans les exportations d'articles manufacturés de l'Amérique du Nord, contre 26 % pour l'Europe occidentale et le Japon considérés ensemble. Le porte-parole a rappelé que la capacité des pays en développement de continuer à acheter des articles manufacturés aux pays industrialisés serait fort amoindrie si leurs recettes d'exportation continuaient à diminuer sous l'effet d'un renforcement des mesures protectionnistes.

137. Il a fait observer que, si les pays développés ne procédaient pas réellement et avec détermination à des aménagements de structure, le potentiel d'exportation des pays en développement en serait nettement diminué, surtout dans les secteurs où ces derniers avaient un avantage comparatif. Le protectionnisme avait une autre conséquence grave pour les pays en développement : il décourageait la diversification et entravait ainsi sérieusement leurs efforts d'industrialisation. A moins que le protectionnisme ne soit effectivement contenu, l'objectif de 25 % fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima (voir A/10112, chap. II) pour la part des pays en développement dans la production mondiale d'ici à l'an 2000, serait difficile à atteindre.

138. En conclusion, le porte-parole a souligné l'importance cruciale et le caractère d'urgence que la résolution 131 (V) de la Conférence présentait pour le Groupe des 77 et il a instamment demandé qu'elle soit rapidement appliquée. Il fallait faire des efforts résolus pour mettre en oeuvre les mesures d'ajustement et effectuer des études sectorielles détaillées pour examiner le fonctionnement des politiques d'ajustement dans différents secteurs de production en vue d'arrêter les modalités d'une action visant à atténuer et enrayer la tendance croissante au protectionnisme dans le commerce international.

139. Le représentant de la Malaisie, souscrivant à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77, a insisté sur la gravité du problème du protectionnisme dans la conjoncture économique actuelle. Rappelant la crise mondiale survenue il y avait 50 ans pendant laquelle les obstacles non tarifaires avaient contribué, pour une large part, au tassement du commerce mondial, il a établi un parallèle avec les mesures et les arguments protectionnistes actuellement employés.

140. Il a déclaré en particulier qu'il était faux de prétendre que les importations étaient responsables de la diminution des emplois. Il a cité des chiffres relatifs à la période 1973-1976, qui montraient que les exportations d'articles manufacturés des pays développés vers les pays en développement avaient davantage augmenté que leurs importations d'articles manufacturés en provenance de ces pays. De plus, les renseignements publiés attestaient que, dans les branches d'activité faisant concurrence aux importations, la diminution des emplois due à une augmentation des importations avait été relativement faible par rapport aux incidences des changements technologiques. Le prétendu taux élevé de chômage dans les pays développés était plutôt le résultat des politiques appliquées par ces pays, lesquelles avaient eu des effets préjudiciables à la production et aux investissements nationaux. Par exemple, le grand nombre d'entreprises des pays développés faisant actuellement état de leur difficulté à recruter une main-d'oeuvre suffisamment qualifiée indiquait que les mesures prises dernièrement pour stimuler l'acquisition des compétences nécessaires avaient été illusoire ou inefficaces.

141. Le même représentant a en outre répondu à l'argument des bas salaires, souvent avancé par les pays développés quand ils avaient recours au protectionnisme à l'encontre des pays en développement, en faisant observer que si, en raison des différences dans les facteurs socio-économiques, les salaires avaient tendance à être en général faibles dans les pays en développement, la main-d'oeuvre des pays à salaires élevés était en revanche généralement plus productive, ce qui annulait l'avantage comparatif résultant de l'écart des salaires. Ce qui importait, c'était non pas les niveaux des salaires, mais les innovations et les aménagements. Il ne fallait pas pénaliser l'application, le travail assidu et le pragmatisme. Le protectionnisme contemporain traduisait le refus de procéder aux ajustements découlant de l'évolution continue de la structure globale de l'offre et de la demande.

142. Le représentant a en outre fait observer que les exigences protectionnistes rendaient la situation précaire, surtout pour les exportateurs des pays en développement. De plus, nombre de mesures protectionnistes n'avaient par leur source dans la législation et présentaient un grave danger pour les pays en développement parce qu'il n'y avait pas de recours légal et parce qu'elles accentuaient le climat d'insécurité. Pis encore, les événements actuels donnaient l'impression que le protectionnisme s'étendait sous l'effet de représailles. Même la notion de loyauté dans le commerce avait été prise par certains groupes influents dans les pays développés dans le sens œil pour œil, dent pour dent, en l'occurrence, obstacle pour obstacle, refus pour refus.

143. Le même représentant a souligné l'incapacité de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et des négociations commerciales multilatérales qui venaient de s'achever à endiguer la vague de protectionnisme à l'encontre des exportations des pays en développement et il a mentionné à ce propos ce qui s'était passé dans le cas de l'Arrangement multifibres. Il a conclu en exprimant l'espoir que la CNUCED jouerait un rôle plus dynamique à cet égard.

144. Le porte-parole du Groupe D a rappelé que les vues de son groupe sur le problème du protectionnisme avaient été exposés en détail dans le document TD/257 13/ présenté

à la cinquième session de la Conférence et que, s'agissant de la résolution 131 (V), la position de son Groupe était consignée dans le rapport de la Conférence 14/. Les délégations du Groupe D avaient souligné à plusieurs reprises les conséquences négatives des mesures protectionnistes qui s'étaient multipliées ces dernières années. Les exportations des pays du Groupe D avaient aussi été touchées défavorablement par ces mesures. Les initiatives internationales contre les mesures protectionnistes ne pouvaient pas être efficaces et positives du point de vue du commerce international si leur objet se limitait aux intérêts d'un seul groupe de pays et il était regrettable que ce principe important n'ait pas été exprimé explicitement et nettement dans la résolution.

145. En conclusion, le porte-parole du Groupe D a souligné que la CNUCED se trouvait devant de nouvelles tâches immenses et que la question devait être inscrite constamment à l'ordre du jour des sessions du Conseil et des organes subsidiaires. Pour permettre à la CNUCED de traiter du problème de manière plus efficace, il a proposé que le Secrétaire général de la CNUCED, dans l'accomplissement des tâches énoncées aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 131 (V), tienne compte notamment des notifications émanant de tous les pays au sujet de mesures protectionnistes appliquées à leur rencontre.

146. Le représentant de la Chine a souligné que le protectionnisme gênait sérieusement le commerce international actuel, en particulier les exportations des pays en développement. Certes, la résolution adoptée par la Conférence à sa cinquième session n'était pas satisfaisante, mais c'était un premier pas; il fallait, de l'avis de la délégation chinoise, demander au Conseil, ainsi qu'à la Commission des articles manufacturés et à la Commission des produits de base, de continuer à débattre des mesures protectionnistes dans le commerce international. Il s'agirait d'examiner les conséquences, pour les exportations des pays en développement, des mesures protectionnistes prises par les pays développés, de formuler des recommandations en vue de supprimer ces mesures et d'inviter instamment les pays intéressés à mettre en œuvre la recommandation, afin de maintenir un système de commerce libéralisé dans l'intérêt du développement économique des pays en développement.

147. A la 8ème séance du Comité, le Président a présenté un projet de décision (TD/B/L.543) concernant la résolution 131 (V) de la Conférence, qu'il avait déposé comme suite à ses consultations officieuses.

148. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

149. Le porte-parole du Groupe D a dit que son Groupe avait pu se joindre au consensus sur cette décision, étant entendu que, pour permettre à la CNUCED de traiter efficacement du problème des mesures protectionnistes, le Secrétaire général de la CNUCED, le Conseil et ses organes subsidiaires, dans l'accomplissement des tâches énoncées aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 131 (V) de la Conférence, tiendraient compte notamment des notifications émanant de tous les pays au sujet des mesures protectionnistes appliquées à leur rencontre.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

150. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B/L.543 dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 199 (XIX).

14/ Ibid., vol. I, deuxième partie, par. 20.

G. Décision 132 (V) de la Conférence

Examen au Comité de session I

151. Le Conseil était saisi d'un rapport préliminaire dans lequel le secrétariat de la CNUCED passait en revue les faits nouveaux concernant les négociations commerciales multilatérales survenus depuis la cinquième session de la Conférence (TD/B/762 et Corr.1), en attendant de présenter un rapport plus complet au Conseil à sa vingtième session en vue de l'évaluation globale demandée par la Conférence, une fois connus tous les résultats finals des négociations.

152. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration introductive dans laquelle il a mentionné le rapport présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (A/34/443) à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, en application de la résolution 33/199 de l'Assemblée générale. Il a signalé que des négociations étaient en cours en vue d'arriver à un accord sur des textes communs dans les cas où il existait plusieurs variantes. Il a également relevé que les négociations relatives à un code sur les sauvegardes paraissaient être dans l'impasse. Indiquant que l'absence d'accord à cet égard semblait tenir à la question de la non-discrimination, il a noté que les négociations se poursuivaient sur la base d'une proposition du Directeur général du GATT. Un autre problème qui ne paraissait pas réglé concernait la forme et le statut juridiques des textes négociés au Groupe "Cadre juridique" et leurs relations avec l'Accord général.

153. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé la Déclaration que son groupe avait faite à la cinquième session de la Conférence 15/ et qui mettait en évidence les imperfections des procédures suivies dans les négociations et le mécontentement ressenti par les pays en développement devant les résultats de ces négociations. Il a réaffirmé les propositions et aspirations du Groupe des 77 telles que celui-ci les avait exprimées à Manille et qui étaient encore valables, ainsi que les préoccupations causées aux pays en développement par le fait que les objectifs fixés en leur faveur dans la Déclaration de Tokyo n'avaient pas été atteints lors des négociations. C'est pourquoi il fallait maintenir certaines questions à l'étude jusqu'à obtenir des résultats satisfaisants. Parmi ces questions figurait celle des sauvegardes pour lesquelles il n'avait pu y avoir accord sur un code. L'impossibilité d'aboutir à un accord sur les sauvegardes avait gravement déséquilibré les résultats des négociations. Il était nécessaire d'instaurer d'urgence un système multilatéral de sauvegardes qui établisse une plus grande discipline dans le système mondial d'échanges commerciaux en fixant des critères objectifs et précis pour l'application de sauvegardes sur la base du principe de la nation la plus favorisée, avec des dispositions adéquates permettant de conserver au fonctionnement du système toute sa transparence. Le porte-parole a souligné la nécessité de préserver le principe fondamental du traitement de la nation la plus favorisée. A cet égard, la proposition du Directeur général du GATT méritait de retenir sérieusement l'attention, en ce qui concernait notamment les interprétations acceptées de l'application de l'article XIX de l'Accord général.

154. Un autre domaine dans lequel les résultats n'étaient pas satisfaisants était celui des réductions tarifaires en faveur des produits tropicaux. De même, la question importante des restrictions quantitatives, y compris les restrictions dites "volontaires"

15/ Ibid., par. 27 et annexe VI.

des exportations, et la question de la libéralisation tarifaire et non tarifaire des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement n'avaient pas été réglées, ou ne l'avaient été que de manière inadéquate, dans les négociations. Etant donné que le paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo n'avait pas retenu beaucoup l'attention au cours des négociations, il était nécessaire d'examiner les moyens d'assurer un traitement spécial aux pays les moins avancés.

155. Le porte-parole a noté que le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/762 et Corr.1) n'était qu'un document préliminaire et que l'évaluation globale demandée par la Conférence dans sa décision 132 (V) serait effectuée à la prochaine session du Conseil.

156. En conclusion, il s'est déclaré satisfait des travaux utiles accomplis dans le cadre du projet d'assistance technique CNUCED/PNUD et a suggéré de chercher à déterminer comment cette assistance pourrait être poursuivie aux fins de l'évaluation et de l'application des résultats des négociations de Tokyo, ainsi que pour les négociations futures.

157. Le représentant de la Malaisie, appuyant la déclaration du porte-parole du Groupe des 77, a dit que les préoccupations des pays en développement étaient partagées par beaucoup de pays développés, ainsi qu'il ressortait clairement du Communiqué final de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue en août 1979 à Lusaka (Zambie), dans lequel ils constataient que les résultats des négociations "étaient en deçà des aspirations des pays en développement" (A/33/439 et Corr.1, annexe, par. 47).

158. Il a ajouté que, malgré l'importance que les obstacles non tarifaires revêtaient pour les pays en développement, la question n'avait pas été traitée comme il convenait lors des négociations. Les pays développés n'avaient pas donné toute la suite voulue à la quasi-totalité des demandes présentées par les pays en développement au sujet des obstacles non tarifaires dans le domaine des produits tropicaux. Ils n'avaient pas vraiment essayé, en coopération avec les pays en développement, de travailler à l'instauration d'une discipline plus stricte en ce qui concerne les sauvegardes. Alors que, d'un côté, les pays développés participants voulaient avoir le droit de choisir les pays en développement qui feraient l'objet de limitations des importations, d'un autre côté, ils n'étaient pas disposés à accepter une discipline internationale et l'exercice d'une surveillance dans ce domaine. Le même représentant a affirmé que c'était à cause des pays développés qu'il n'y avait pas eu accord sur un code de sauvegardes.

159. Les codes ou accords qui avaient été établis comme suite aux négociations ne répondaient pas vraiment aux intérêts des pays en développement. Deux de ces codes, à savoir celui qui avait trait à l'aviation civile et celui qui concernait la lutte contre le dumping, avaient été négociés en dehors du mécanisme de négociation des négociations et, dans une large mesure, sans la participation des pays en développement. Les codes dont les gouvernements étaient actuellement saisis étaient en fait des codes qui n'avaient jamais reçu l'assentiment unanime ou majoritaire des pays participant aux négociations. D'ailleurs, bien que les négociations aient été menées dans le cadre

du GATT, il n'y avait pas eu de procédure concertée pour l'adoption des décisions. C'était une erreur, dont tous les intéressés étaient responsables et qu'il ne faudrait jamais répéter. Si l'on voulait améliorer la coopération et les relations économiques internationales, il ne fallait pas perdre de vue la nécessité d'assurer la transparence des négociations.

160. Ce représentant a exprimé l'avis que, même après quatre années de négociations, les nouvelles règles qui avaient été arrêtées d'un commun accord par les grandes nations commerçantes profitaient, dans la plupart des cas, aux pays développés, et que l'on n'avait pas fait grand-chose pour répartir plus équitablement entre les pays développés et les pays en développement les avantages de l'expansion du commerce mondial. Rien que les négociations aient été interrompues, il était nécessaire de continuer la libéralisation du commerce en ce qui concerne les problèmes qui préoccupaient les pays en développement. Le même représentant a fait observer que les Parties contractantes à l'Accord général allaient sous peu examiner les résultats des négociations, y compris les codes. Il serait très regrettable que les pays développés, dans leur désir de mettre en application les codes, en viennent à oublier le principe même qui constituait le fondement de l'Accord général. Il faudrait défendre inconditionnellement le principe de la nation la plus favorisée énoncé dans l'article premier de l'Accord général, principe auquel les pays développés eux-mêmes étaient obstinément attachés, surtout quand il s'agissait du commerce entre pays en développement. A cet égard, ce représentant a fait observer que certains des codes contenaient des dispositions qui sous-entendaient un rejet du principe de la nation la plus favorisée. Il a rappelé que ce principe était le fondement même de l'Accord général et que son pays ne souhaitait absolument pas le démantèlement du GATT.

161. Le porte-parole du Groupe D a fait observer que les dispositions des documents fondamentaux qui consacraient les résultats des négociations exigeraient peut-être que l'on examine la législation nationale dans le domaine des relations commerciales et économiques internationales des divers pays participants, mais que cette éventualité intéressait tous les pays. Il faudrait s'occuper plus particulièrement des tentatives faites pour légaliser différentes mesures de caractère discriminatoire dans le domaine des relations économiques internationales, notamment pour instituer deux poids et deux mesures qu'il s'agisse de pays ayant participé ou non aux négociations, ainsi que des tendances à limiter ou à soumettre à certaines conditions le principe du traitement de la nation la plus favorisée. Les résultats des négociations devaient être examinés du point de vue de tous les pays participant au commerce international, tout en envisageant les conséquences négatives possibles pour les pays non participants. Le rapport du Secrétaire général de la CNUCED au Conseil à sa vingtième session devrait tenir compte de cette optique universelle.

162. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des pays membres du Groupe B à l'exception de la Turquie, a rappelé que, dans la décision 132 (V), la Conférence avait chargé le Conseil de procéder à une évaluation globale des négociations, à sa vingtième session, sur la base de tous les faits pertinents et d'une analyse complète effectuée par le Secrétaire général de la CNUCED. Il était bon que le Conseil ait ainsi suffisamment de temps pour étudier en profondeur un problème aussi complexe, afin que l'évaluation puisse se faire dans un climat d'objectivité et d'équilibre. A la vingtième session, le Conseil devrait être mieux à même d'évaluer à la fois les résultats immédiats et les conséquences à long terme.

163. Se référant aux observations faites par des orateurs précédents, le porte-parole du Groupe B a dit qu'aucun pays ne pouvait se déclarer entièrement satisfait des résultats. De toute façon, les négociations avaient contribué à la libéralisation, à la stabilité et à la sécurité du commerce mondial. Elles représentaient le plus large et le plus général des débats sur les problèmes commerciaux puisqu'elles avaient comporté non seulement des négociations tarifaires, mais aussi et pour la première fois, des négociations sur plusieurs codes de conduite relatifs à des mesures non tarifaires, sur des arrangements concernant les produits agricoles et sur une élaboration du cadre juridique de l'Accord général.

164. Le porte-parole a affirmé que les pays en développement, en tant qu'exportateurs, tireraient profit non seulement du climat plus stable résultant des accords réalisés, mais aussi et plus particulièrement des réductions tarifaires et des améliorations du système généralisé de préférences dans le domaine des produits tropicaux, des réductions tarifaires d'un tiers décidées par les pays développés pour les produits industriels, et de l'harmonisation de leurs droits de douane, qui atténuerait le problème de la progressivité de ces droits. En matière de mesures non tarifaires, les pays en développement bénéficieraient de certains avantages découlant d'une souplesse accrue, de dérogations à certaines obligations au titre des codes, d'une assistance financière et technique et de mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés. Cet engagement était particulièrement valable pour les pays les moins avancés.

165. L'un des résultats importants des négociations de Tokyo était l'établissement de la "clause d'habilitation", qui permettrait de donner une assise solide au SGP. Cette clause servirait aussi de base pour les préférences réciproques entre pays en développement, ainsi que pour d'autres formes de traitement préférentiel, notamment en faveur des pays les moins avancés. Conformément à l'engagement explicite énoncé dans la partie IV de l'Accord général, les pays développés ne cherchaient pas à obtenir de concessions qui fussent incompatibles avec les besoins des pays en développement.

166. Le porte-parole a appelé l'attention sur les résultats obtenus au Groupe "Cadre juridique" : mesure de sauvegarde aux fins du développement, mesures commerciales pour des raisons de balance des paiements et procédures de règlement des différends. Ces résultats répondaient aux préoccupations des pays en développement et constituaient un pas en avant dans l'évolution des relations économiques internationales. Bien que les avantages dans le domaine des obstacles non tarifaires ne soient pas quantifiables, le porte-parole a affirmé qu'en longue période ils se révéleraient tout aussi importants que bien des avantages résultant des négociations sur les droits de douane et de la suppression d'autres obstacles au commerce.

167. Les négociations pouvaient être considérées comme un effort très important pour maintenir et améliorer le système du commerce international. Malgré les difficultés économiques de la période pendant laquelle elles s'étaient déroulées et qui avait été marquée par une montée du protectionnisme, les achats des pays développés aux pays en développement s'étaient poursuivis à un rythme régulier et les importations mondiales d'articles manufacturés en provenance des pays en développement avaient continué leur progression.

168. Le porte-parole a déclaré en conclusion que l'étape de la mise en oeuvre était importante et que les pays développés voulaient coopérer avec le plus grand nombre possible de pays en développement à cet égard.

169. Le représentant de la Malaisie, commentant la déclaration précédente, a relevé avec satisfaction que les pays développés étaient disposés à coopérer avec le plus grand nombre possible de pays en développement. Il a exprimé l'espoir qu'avant la prochaine session du Conseil, il serait possible de s'entendre sur un code de sauvegarde, car c'était, à son avis, une question de la plus haute importance pour beaucoup de pays en développement.

170. A la 7ème séance du Comité, le 18 octobre 1979, le Président, rendant compte de ses consultations officieuses, a déclaré qu'il n'avait pas encore été possible d'arriver à un consensus. Faute de temps pour poursuivre les consultations au Comité de session, le Comité a décidé de renvoyer la question au Groupe de contact du Président du Conseil.

Examen en séance plénière

171. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision (TD/B/L.548) sur l'évaluation des négociations commerciales multilatérales, qu'il avait déposé à l'issue de consultations officieuses au Groupe de contact.

Décision du Conseil

172. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/L.548, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 201 (XIX).

173. Le porte-parole du Groupe des 77 a cité la déclaration que le groupe avait faite à la cinquième session de la Conférence concernant les négociations commerciales multilatérales et la déclaration faite au nom du Groupe au Comité de session I (voir plus haut paragraphes 153 à 156). La décision de procédure que le Conseil venait d'adopter allait dans le sens de la résolution 132 (V) de la Conférence. Toutefois, quand le Conseil, à sa vingtième session, évaluerait le rapport du Secrétaire général de la CNUCED, ainsi que le reste de la documentation pertinente, la plupart des résultats des négociations commerciales multilatérales auraient déjà pris effet. Le Groupe des 77 était donc d'avis qu'il faudrait sauvegarder intégralement les intérêts et les droits des pays en développement en donnant effet aux résultats des négociations. Par ailleurs, il fallait d'urgence poursuivre les négociations, dans un organe approprié, pour veiller à répondre pleinement aux intérêts des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, les objectifs de la Déclaration de Tokyo n'ayant pas été atteints, afin de libéraliser davantage les échanges en faveur des pays en développement et de supprimer les obstacles commerciaux opposés aux exportations de ces pays.

174. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que, selon l'interprétation de son Groupe, le terme "globale" dans le dispositif de la décision qui venait d'être adoptée s'appliquait aussi aux problèmes qui pouvaient avoir des conséquences pour les pays ne participant pas aux négociations commerciales multilatérales.

175. Le porte-parole du Groupe B a déploré qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur une décision de fond, malgré les efforts déployés par tous. A cet égard, il a mentionné la déclaration faite au Comité de session I au nom des Etats membres du Groupe B à l'exception de la Turquie (voir plus haut paragraphes 162 à 168).

H. Questions renvoyées par la Conférence au mécanisme permanent de la CNUCED

Examen au Comité de session I

1. Points 11 a), 11 c) et 11 d) de l'ordre du jour de la Conférence

176. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration introductive.

177. A la 6ème séance du Comité, le 17 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses (TD/B(XIX)/SC.I/L.2).

178. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

179. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.2, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 191 (XIX).

2. Points 12 d) et 12 e) de l'ordre du jour de la Conférence

a) Point 12 d)

180. La Conférence avait renvoyé ce point au Conseil, en même temps qu'un projet de résolution sur les problèmes de la dette des en développement (TD/L.196), présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des 77.

Examen au Comité de session I

181. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration introductive.

182. A la 7ème séance du Comité, le 18 octobre 1979, le Président, rendant compte de ses consultations officieuses, a déclaré qu'il n'avait pas encore été possible d'arriver à un consensus. Faute de temps pour poursuivre les consultations au Comité de session, le Comité a décidé de renvoyer la question au Groupe de contact du Président du Conseil.

Examen en séance plénière

183. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de décision concernant le point 12 d) de l'ordre du jour de la Conférence (TD/B/L.549), que le Vice-Président du Comité de session I avait présenté à la suite de consultations officieuses.

Décision du Conseil

184. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/L.549, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 204 (XIX).

185. Le représentant du Pakistan a dit que le fardeau de plus en plus lourd de la dette extérieure des pays en développement était, depuis plusieurs années, une question préoccupante comme en témoignaient les efforts vigoureux qui avaient été déployés pour résoudre ce problème à la troisième partie (au niveau ministériel) de la neuvième session extraordinaire du Conseil. En cette occasion, le Conseil avait adopté la résolution 165 (S-IX), qui avait été alors qualifiée de progrès décisif dans ce domaine. certes, la résolution avait suscité l'adoption d'un certain nombre d'initiatives, mais elle n'avait pas été jusqu'à présent suffisamment appliquée et les problèmes de la dette des pays en développement avaient continué, entre-temps, à s'aggraver. A la session en cours du Conseil, la délégation pakistanaise, comme elle l'avait fait antérieurement, avait participé activement à la recherche d'une solution à cette question importante. Les propositions présentées et les positions de négociation soutenues par le Groupe des 77, avaient été empreintes d'une souplesse qui prouvait un effort sincère et déterminé pour arriver à une solution équitable. Il était donc extrêmement regrettable que, faute d'une attitude correspondante de la part des pays membres du Groupe B, aucun accord de fond n'ait pu être réalisé sur ce point. Il était à espérer que les circonstances permettraient un résultat plus satisfaisant à la vingtième session du Conseil.

186. Le représentant du Ghana a dit qu'il partageait le regret exprimé par le représentant du Pakistan quant aux résultats décevants obtenus en la matière. Les représentants du Groupe des 77 n'avaient épargné aucun effort pour trouver un compromis, mais n'avaient pas trouvé d'écho chez le Groupe B, même s'ils reconnaissaient qu'il s'agissait de la position du Groupe B dans son ensemble et que quelques délégations du Groupe B étaient favorables à la position du Groupe des 77. Les pays membres du Groupe B qui avaient manifesté des réticences avaient sans doute des réserves quant aux engagements de principe et aux incidences financières qu'il s'agirait d'assumer. Le représentant du Ghana espérait que ces membres du Groupe B seraient en mesure de consulter les autorités compétentes de leurs pays avant la vingtième session du Conseil pour faciliter l'adoption d'un engagement de participer alors à des négociations plus sérieuses sur les problèmes de la dette des pays en développement, comme il était envisagé dans les parties A et B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil.

187. Le représentant de la France, parlant au nom de nombreux membres du Groupe B, a dit que ces pays déploraient, tout comme les représentants du Pakistan et du Ghana, qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un accord malgré un effort de négociation sérieux de toutes les parties.

b) Point 12 e)

188. La Conférence avait renvoyé ce point au Conseil en même temps qu'un projet de résolution sur un système efficace de coopération financière internationale (TD/L.197) présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des 77.

Examen au Comité de session I

189. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration introductive.

190. A la 6ème séance, le 17 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officielles (TD/B(XIX)/SC.I/L.9).

191. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

192. A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.9, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 196 (XIX).

3. Projet de résolution TD/L.195 (Sociétés transnationales et commerce international des produits de base)

Examen au Comité de session I

193. A la 7^{ème} séance du Comité, le 18 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officielles (TD/B(XIX)/SC.I/L.11).

194. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

195. A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a décidé de renvoyer à sa vingtième session le projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195).

4. Projet de proposition TD/L.186 (Etablissement d'une facilité de garantie multilatérale)

Examen au Comité de session I

196. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a suggéré que la question, qui avait été renvoyée au mécanisme permanent de la CNUCED, soit renvoyée à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa neuvième session pour complément d'examen et décision appropriée.

197. Cette proposition a reçu un appui général et le porte-parole du Groupe des 77 a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir un document résumant les discussions qui avaient déjà eu lieu, ainsi que les vues exprimées, à ce sujet, pour examen à la neuvième session de la Commission.

198. A la 7^{ème} séance, le 18 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officielles (TD/B(XIX)/SC.I/L.8/Rev.1).

199. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

200. Le porte-parole du Groupe D a réaffirmé les réserves formulées par son groupe à la huitième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce 16/.

16/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (TD/B/733), par. 59.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

201. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.8/Rev., dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 195 (XIX).

QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT

(Point 7 de l'ordre du jour)

202. Ce point a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport.

A. Commerce des produits de base
(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Tungstène

203. Le Conseil était saisi du rapport du Groupe de travail préparatoire sur le tungstène (TD/B/764), dont la première session s'était tenue en application de la décision 166 (XVII) du Conseil et la deuxième session en application de la décision 175 (XVIII) du Conseil et de la résolution 104 (V) de la Conférence.

Examen au Comité de session I

204. Le Président du Groupe de travail préparatoire a présenté le rapport du Groupe de travail préparatoire. Faisant ressortir les divergences de vues qui persistaient entre la plupart des pays producteurs de tungstène et cinq grands pays consommateurs, il a souligné que le Groupe de travail préparatoire avait conclu à l'impossibilité d'arriver à un consensus sur une recommandation - conformément à ce qui était envisagé dans la résolution 104 (V) de la Conférence - quant à l'organisation d'une conférence de négociation sur le tungstène. Cette conclusion figurait au paragraphe 48 du rapport du Groupe. Il appartenait à nouveau au Conseil d'examiner pourquoi les discussions relatives à la stabilisation du marché mondial du tungstène étaient toujours dans l'impasse et ce qui pouvait encore être fait avec profit dans l'avenir immédiat pour donner de la stabilité au marché.

205. A la 7ème séance du Comité, le 18 octobre 1979, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officieuses (TD/B(XIX)/SC.I/L.13).

206. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de résolution.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

207. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de résolution TD/B(XIX)/SC.I/L.13, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, résolution 198 (XIX).

2. Programme intégré pour les produits de base

Examen au Comité de session I

208. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'une proposition, qui faisait actuellement l'objet de consultations officieuses et tendait à prolonger d'une année encore le Comité spécial du programme intégré pour les produits de base, était contraire à l'accord négocié à Manille selon lequel le Comité spécial et la Commission des produits de base ne sauraient exister simultanément. Cet accord avait été pour beaucoup dans l'assentiment que sa délégation avait donné à la section IV de la

résolution 124 (V) de la Conférence. La délégation des Etats-Unis acceptait la proposition avec hésitation et seulement étant entendu que le calendrier des réunions ferait apparaître que le Comité spécial se réunissait en même temps que la Commission des produits de base.

209. En ce qui concerne l'ordre du jour de la session de la Commission des produits de base envisagée pour juin 1980, le représentant des Etats-Unis a signalé les paragraphes 3 b), 6 b) et 7 de la section III de la résolution 124 (V) qui spécifiaient que les études devaient être présentées à la Commission des produits de base. Les paragraphes précédents indiquaient que le secrétariat de la CNUCED devrait entreprendre les études en consultation avec les organisations internationales appropriées ainsi qu'avec les organismes appropriés des producteurs et de consommateurs. Le représentant a rappelé que sa délégation, au moment de l'adoption de la résolution 124 (V), avait fait valoir qu'il faudrait encore discuter le descriptif précis de ces études et avait encouragé le secrétariat de la CNUCED à consulter les gouvernements. Selon lui, il ne serait pas conforme à l'intention de la résolution que la Commission des produits de base approuve elle-même les propositions du secrétariat de la CNUCED en vue d'études sur un produit déterminé. Il estimait donc qu'il serait utile que le Conseil, à sa vingtième session, revioie s'il était souhaitable de convoquer la réunion prévue de la Commission des produits de base à partir d'un rapport d'activité sur les travaux en cours en application de la résolution 124 (V).

210. A la 8ème séance du Comité, le 19 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision (TD/B/L.544) sur le programme intégré pour les produits de base, qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officielles.

211. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

212. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B/L.544, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 200 (XIX).

B. Financement lié au commerce (Point 7 b) de l'ordre du jour)

213. A sa dixième session extraordinaire, le Conseil avait décidé de renvoyer le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources sur sa troisième session (TD/B/646) à sa dix-neuvième session pour examen (A/34/15, vol. I, paragraphes 48 et 49).

Examen au Comité de session I

214. Dans une déclaration introductive, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention du Conseil sur la proposition faite par le Groupe à sa troisième session au sujet des éléments de son futur programme de travail (voir TD/B/646, par. 32), à savoir

"Dans cette perspective, on pourrait envisager de confier au Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources les fonctions suivantes :

a) Recevoir du secrétariat des rapports d'activité sur les travaux des divers centres de collecte de données;

b) Rechercher le meilleur moyen d'incorporer ces données dans un cadre global;

c) Examiner les dispositions complémentaires à prendre dans ce cadre;

d) Envisager les analyses auxquelles ces données pourraient être soumises et attirer l'attention sur les conséquences que ces données et ces analyses pourraient avoir pour la Stratégie internationale du développement, y compris le concept des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer les courants de coopération financière".

215. Le Groupe avait estimé que les données rassemblées par diverses organisations en fonction d'objectifs et de concepts différents devaient être réunies à l'échelon international sur une base systématique et globale afin de supprimer la confusion qui existait quant aux chiffres et aux estimations relatifs aux courants de capitaux à destination des pays en développement et de passer dûment en revue les lacunes qui pouvaient exister dans les efforts de diverses institutions. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a relevé que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à sa dernière session, avait été près de se mettre d'accord sur le mandat du Groupe, son programme de travail pour la quatrième session et les dates de cette session.

216. Les porte-parole du Groupe des 77 et du Groupe B ont reconnu qu'il importait d'arriver à un accord sur le mandat du Groupe et ont décidé qu'il fallait s'efforcer, en partant des travaux déjà faits, d'y parvenir.

217. A la 7ème séance du Comité, le 18 octobre 1979, le Président a présenté un projet de décision (TD/B(XIX)/SC.I/L.12) qu'il avait déposé comme suite à ses consultations officieuses.

218. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

219. Le porte-parole du Groupe D a appelé l'attention du Comité sur la déclaration faite au nom de son groupe à la huitième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce au sujet de la coopération financière internationale 17/.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

220. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.12, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 197 (XIX).

17/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (TD/B/733), par. 42.

C. Transports maritimes
(Point 7 c) de l'ordre du jour)

Examen au Comité de session I

221. Présentant le rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes sur sa sixième session (TD/B/C.4/184 - TD/B/C.4/ISL/28), le Président du Groupe a appelé l'attention du Conseil sur la résolution 3 (VI) par laquelle le Groupe invitait le Conseil à indiquer à la Commission des transports maritimes s'il était d'accord sur la recommandation du Groupe à la Commission, tendant à ce que le Groupe désignât un sous-groupe d'experts pour continuer d'étudier la question de l'assurance maritime dans les deux premières semaines de sa session suivante, qui se terminerait par une réunion d'une semaine du Groupe de travail plénier. Il a précisé que ces travaux auraient pour but d'élaborer une série de clauses types de police d'assurance maritime, qui seraient un modèle sur le plan international, mais dont l'application ne serait pas obligatoire. Il a rappelé que le Groupe avait laissé à la Commission le soin de choisir entre les chartes-parties et l'assurance maritime comme question de fond à inscrire à l'ordre du jour de la septième session du Groupe de travail et que le Groupe des 77 s'était prononcé, à la fin de la sixième session, pour l'assurance maritime.

222. Le porte-parole du Groupe D a dit que l'assurance maritime était un élément important des travaux de la CNUCED. Les pays du Groupe D n'avaient pas d'objection à la proposition tendant à créer un sous-groupe d'experts qui pourrait faire une analyse comparée des dispositions législatives et des contrats d'assurance, étant entendu que les matériaux rassemblés par ce sous-groupe pourraient ultérieurement servir à rédiger des dispositions types aux fins des contrats d'assurance maritime. Le Groupe D était en outre partisan d'inscrire l'assurance maritime comme question de fond à l'ordre du jour de la septième session du Groupe de travail.

223. Un projet de décision a été présenté par l'Indonésie au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XIX)/SC.I/L.1).

224. A sa 5ème séance, le 16 octobre 1979, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

225. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil, sur recommandation du Comité de session I, a adopté le projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.1, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision 190 (XIX).

CHAPITRE V

LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DECOULENT

(point 8 de l'ordre du jour)

226. Ce point a été renvoyé au Comité de session II pour examen et rapport.

Examen au Comité de session II

227. Ouvrant le débat, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a évoqué la croissance continue du commerce entre les pays socialistes et les pays en développement ainsi qu'entre les pays socialistes et les pays développés à économie de marché. De nouvelles formes de coopération économique étaient apparues et divers types d'accords intergouvernementaux à long terme de coopération économique, industrielle, scientifique et technique avaient été conclus entre pays à système économiques et sociaux différents dans les trois groupes régionaux. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que les problèmes actuels exigeaient un surcroît d'efforts de la part des pays partenaires pour accentuer encore leur coopération commerciale et économique. Entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, il fallait que le commerce et la coopération économique s'intensifient considérablement, en particulier pour accroître les exportations en provenance des premiers. Dans les échanges Est-Ouest, les achats des pays socialistes dans les pays occidentaux l'emportaient nettement sur le courant inverse de biens. En conséquence, les déficits commerciaux des pays socialistes s'aggravaient et le problème de l'accroissement de leurs exportations à destination des pays développés à économie de marché et, par contrecoup, celui de l'équilibre des relations commerciales et des paiements, prenaient des dimensions considérables.

228. Passant à la documentation préparée par le secrétariat de la CNUCED, ou à son intention, en vue de faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour par le Conseil, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que ces études exposaient l'expérience de pays pris individuellement et les perspectives qui s'offraient à eux en matière de coopération économique et de commerce avec leurs partenaires de pays à systèmes économiques différents, ainsi que des aspects de la coopération économique comme le mécanisme de coopération, la planification, la coopération tripartite et la coopération dans des pays tiers.

229. Signalant les deux projets de résolutions (TD/L.189 et TD/L.190) que la Conférence, à sa cinquième session, avait renvoyés au Conseil à sa dix-neuvième session, il a fait remarquer qu'un certain nombre de pays membres avaient demandé au secrétariat d'organiser des consultations bilatérales et multilatérales dans le cadre du mécanisme de consultation de la CNUCED. Il a mentionné l'exécution prochaine d'un vaste programme d'assistance technique en vue de développer le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale et a rendu compte de l'intensification de la coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et avec les institutions spécialisées, sous forme notamment de projets de recherche et d'activités opérationnelles communs.

230. Les représentants de tous les pays ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'expansion du commerce et des relations économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre les pays en

développement et les pays socialistes d'Europe orientale, et ils ont exprimé leur volonté de contribuer activement à l'exécution des tâches confiées au Comité de session II.

231. Un certain nombre de représentants ont commenté favorablement les divers documents établis par le secrétariat pour la dix-neuvième session du Conseil, estimant qu'ils offraient un tableau général de l'état actuel du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et témoignaient de l'existence d'un potentiel considérable pour l'accroissement des échanges commerciaux et l'intensification de la coopération économique entre ces pays.

232. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné que son groupe considérait la question des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et de tous les courants commerciaux qui en résultent comme présentant un grand intérêt et une grande importance pour les pays membres de son groupe. Par conséquent, ceux-ci souhaitaient non seulement discuter des deux projets de résolutions (TD/L.189 et TD/L.190) renvoyés au Conseil à cette session pour complément d'examen, mais aussi mettre au point par consensus une résolution qui serait soumise à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Le porte-parole a rappelé que le Groupe des 77, qui s'inquiétait du cours que prenait l'application des résolutions antérieures, en particulier, de la résolution 95 (IV) de la Conférence, avait déposé le projet de résolution TD/L.190 à Manille, dans l'espoir que, bien que des progrès aient déjà été faits dans les relations commerciales entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, il était néanmoins possible de faire davantage dans plusieurs domaines, comme l'amélioration et l'expansion du commerce au moyen de schémas préférentiels, la conclusion de meilleurs accords de paiements, le renforcement de la coopération en vue d'ouvrir dans les pays socialistes d'Europe orientale des marchés pour les articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en développement, l'intensification des opérations en association, l'accélération de l'assistance financière et technique aux pays en développement et la coopération multilatérale avec eux. Le porte-parole était d'avis que cela contribuerait à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Enfin, exprimant sa gratitude au secrétariat de la CNUCED pour les documents que celui-ci avait établis ou fait établir, il a dit qu'ils apportaient amplement la preuve des progrès réalisés dans ces courants commerciaux et montraient qu'il y avait encore de grandes possibilités d'accroître la coopération entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

233. A l'appui de la position du Groupe des 77, le représentant d'un pays en développement a dit que sa délégation était préoccupée par la possibilité qu'il n'y ait pas de résultats concrets concernant le point 8 à la session en cours. L'examen de la question lui semblait nettement marquer le pas et il fallait un esprit de coopération et de compréhension pour arriver à une solution de compromis valable dans la perspective du nouvel ordre économique international. Il était incontestable que des relations économiques s'étaient déjà établies entre les pays en développement et les pays à systèmes économiques et sociaux différents, mais ce serait reculer que de ne pas intensifier ces relations ou ne pas essayer d'autres possibilités. Le Groupe des 77 avait bien défini sa position dans le projet de résolution qu'il avait présenté à la Conférence à la cinquième session. Ce projet couvrait pleinement les divers aspects au sujet desquels les pays en développement souhaitaient vivement engager un dialogue, en vue d'accroître leur commerce avec les pays à systèmes économiques et sociaux différents. C'est dans cette idée que la délégation en question estimait qu'il fallait se mettre à étudier les projets de résolutions déposés, ce qui permettrait au Comité de session d'arriver à des conclusions pratiques.

234. Le représentant d'un pays en développement, commentant l'étude du secrétariat de la CNUCED sur les relations entre son pays et les pays socialistes d'Europe orientale, a dit qu'à son avis, elle apportait une contribution très positive à l'expansion de ce commerce mutuel. Selon lui, les pays socialistes devraient faire les efforts nécessaires pour remédier au déséquilibre du commerce de son pays en important davantage d'articles manufacturés et semi-manufacturés fabriqués par son pays, ce qui lui semblait le meilleur moyen d'assurer une expansion plus poussée du commerce.

235. Le représentant d'un autre pays en développement qui, récemment encore, n'avait guère d'expérience des relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale, a souligné l'importance que son pays attachait à intensifier son commerce avec tous les groupes de pays et, en particulier, ses relations économiques, scientifiques et techniques avec les pays socialistes d'Europe orientale. Il a brièvement passé en revue ce que son gouvernement avait fait à cet égard : échange de délégations et de missions, préparation et conclusion d'accords commerciaux et autres, création, au Ministère des affaires étrangères, d'un service des relations avec les pays socialistes d'Europe orientale. Récemment, un séminaire sur les relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale avait été organisé et paraissait avoir été utile pour renforcer le développement du commerce et créer une ambiance favorable aux relations avec ces pays. Le concours de la CNUCED à ce séminaire avait été extrêmement utile.

236. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, notant que le sujet qui formait le point 8 concernait l'un des aspects importants des activités de la CNUCED, ont fait valoir qu'il englobait tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques différents, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes ultérieures de la CNUCED ainsi qu'à l'usage établi pendant ses quinze années d'existence. Ils ont observé que des progrès certains avaient été réalisés dans ce domaine ces dernières années et que la CNUCED pouvait encore faire davantage pour promouvoir les relations économiques et commerciales entre pays socialistes et pays en développement et entre pays socialistes et pays développés à économie de marché.

237. Ils ont souligné la nécessité d'éliminer des relations économiques internationales toutes les manifestations d'exploitation et d'inégalité, de respecter les principes de l'avantage mutuel et du traitement de la nation la plus favorisée et d'établir des conditions internationales favorables à l'exécution des programmes de développement des pays en développement. Des relations économiques internationales mutuellement avantageuses exigeaient que les partenaires commerciaux des pays socialistes tiennent pleinement compte de la spécificité des systèmes socio-économiques de ces derniers, et il ne serait donc pas justifié d'appliquer à ces pays les mêmes critères qu'aux pays développés à économie de marché.

238. Ces représentants ont fait remarquer que le commerce avec les pays en développement s'était progressivement intégré dans un large système de coopération multiforme commerciale, économique et industrielle et scientifique et technique. Cette intensification des relations mutuelles s'accompagnait de nouvelles formes de coopération de plus en plus fréquentes : coopération tripartite, coopération sur les marchés de pays tiers, coentreprises dans différents secteurs de la production et toute une gamme de formules multilatérales qui faisaient souvent intervenir des partenaires des trois groupes régionaux.

239. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale, notant la croissance régulière des relations économiques et commerciales Est-Ouest qui résultait du développement plus poussé de nouvelles formes de coopération à long terme et de grande

envergure, ont souligné qu'il y avait toutefois de vastes possibilités encore inemployées et que les partenaires en cause devaient faire un effort accru pour en tirer parti. Ils déploraient que les pays développés à économie de marché aient placé de nouveaux obstacles artificiels, discriminatoires et autres, dans leur commerce avec les pays socialistes. Ces derniers, comme les pays en développement souffraient des mesures protectionnistes prises récemment par les pays occidentaux, en particulier par la Communauté économique européenne, de l'instabilité des marchés capitalistes mondiaux et de la hausse des prix des importations et des taux d'intérêt. Tout cela rendait plus difficile la participation des pays socialistes d'Europe orientale à la division internationale du travail et au développement de nouvelles formes de coopération économique, scientifique et technique à long terme et de grande envergure.

240. Ces représentants ont noté en outre le rôle moteur joué par les accords de commerce et de coopération à long terme et les programmes de coopération, à la fois dans le commerce Est-Ouest et dans le commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont mentionné à ce sujet la préparation de leurs plans quinquennaux pour 1981-1985, qui prévoyaient le développement régulier des liens économiques internationaux. En plus de cette base légale, l'expansion des relations économiques et commerciales était facilitée par le mécanisme de coopération mis en place dans ce domaine.

241. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son gouvernement avait récemment tracé les grandes lignes d'un programme décennal global de coopération avec les pays en développement pour les années 80, qui prévoyait le développement général de la coopération dans les domaines de l'industrie, de la science, de la technologie, du commerce, etc., et envisageait le doublement, tous les cinq ans, des échanges de son pays avec les pays en développement. Les autorités accordaient une importance particulière à la coopération à partir d'un schéma complexe comprenant la recherche géologique, les études de préinvestissement et de faisabilité, la conception d'un projet donné, l'approvisionnement en biens d'équipement, la construction de l'usine, sa mise en exploitation jusqu'à la fabrication, et l'importation des marchandises produites par ces projets.

242. Le représentant d'un autre pays socialistes d'Europe orientale a noté que, depuis la quatrième session de la Conférence, les échanges de son pays avec les pays membres du Groupe des 77 avaient été multipliés par plus d'une fois et demie, grâce à l'essor de la coopération technique et économique de ce pays avec les pays en développement. Pendant la même période, les livraisons, par son pays, d'usines clé en mains dans le cadre de cette coopération avaient augmenté de plus de 70 %. Ce pays avait maintenant passé des accords de coopération économique avec plus de 70 pays en développement et déjà terminé plus de 1 000 projets. Il participait à l'exécution de plus de 900 autres projets économiques dans ces pays. Des accords intergouvernementaux à long terme et des programmes de coopération étaient en place pour des périodes de 10 à 15 ans, parfois même pour plus longtemps. Ils englobaient les relations commerciales, économiques, scientifiques et techniques, ainsi que des formes de coopération industrielle et autre. Selon le représentant, ces relations créaient en fait, de manière planifiée, une division internationale du travail, avec une spécialisation et une coopération industrielles et la mise en place de structures économiques complémentaires.

243. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, parlant des restrictions discriminatoires imposées par les pays développés à économie de marché, a cité le récent exemple du refus de la Communauté économique européenne d'accorder à son pays un traitement préférentiel. Selon lui, la solution des problèmes du commerce Est-Ouest résidait dans l'abolition de toutes les formes de restrictions instituées par les pays occidentaux.

244. Commentant le nouveau programme détaillé, financé par le PNUD, d'assistance technique de la CNUCED au développement du commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, les représentants des pays socialistes ont déclaré que leurs pays étaient prêts à contribuer à l'exécution de ce programme.

245. Le représentant du secrétariat du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) a dit que l'expérience de coopération économique multilatérale entre pays membres de cet organisme pouvait être utile pour résoudre les problèmes posés à la CNUCED. Les 30 ans d'activité du CAEM se caractérisaient par le grand dynamisme du développement économique de ses membres. Des décisions importantes avaient été prises récemment pour promouvoir la coopération économique mutuelle, notamment les programmes spécialisés à long terme de coopération jusqu'en 1990 dans des domaines comme l'énergie, les combustibles, les matières premières, l'agriculture et l'industrie alimentaire, de même que dans les industries mécaniques, la production de biens de consommation industriels et le développement des transports entre ces pays. En coopération avec les pays membres du CAEM, plus de 3 000 projets, principalement dans l'industrie et l'agriculture, avaient été menés à bien dans des pays en développement. Ceux-ci recevaient une aide substantielle pour former des cadres nationaux : plus de 40 000 étudiants de ces pays, dont 2 300 bénéficiaient d'une bourse du Fonds du CAEM, étudiaient ou se spécialisaient dans les universités des pays membres du CAEM. En conclusion, le représentant s'est félicité de l'intensification de la coopération entre le CAEM et la CNUCED.

246. Le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que le Comité de session mènerait à bien la tâche entreprise à la cinquième session de la Conférence au sujet des problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et de tous les courants commerciaux qui en résultent. Selon lui, des deux projets de résolutions renvoyés par la Conférence, le projet TD/L.190 avait plus d'intérêt et devrait être pris pour base des débats parce qu'il prévoyait des mesures pratiques et constructives dans le domaine considéré. Il a ajouté que le commerce entre pays à systèmes économiques différents devait être fondé sur la souveraineté, l'indépendance, l'égalité et l'avantage mutuel. L'un des problèmes les plus pressants des relations économiques et commerciales internationales était la lutte contre la pauvreté et le retard dont beaucoup de pays en développement souffraient à cause des politiques du colonialisme, du néocolonialisme, de l'impérialisme et des superpuissances. Pour améliorer la situation des pays en développement, il fallait reconstruire les relations économiques internationales et instaurer un nouvel ordre économique international. Tous les pays membres devaient contribuer au développement économique des pays en développement et à l'instauration du nouvel ordre économique international.

247. Le porte-parole du Groupe B a observé que cette session du Conseil était pour les délégations l'occasion d'achever le travail entrepris à Manille. Selon lui, l'évolution récente du dialogue Nord-Sud avait encore montré la nécessité d'une participation active de tous les groupes de pays à des mesures de fond, dans le domaine du commerce et de l'assistance, qui aident les pays en développement à faire de réels progrès sur le plan économique. Grâce aux efforts de nombreuses organisations internationales et, en particulier, de la CNUCED, des mesures d'orientation plus cohérentes et mieux coordonnées devaient être adoptées pour améliorer le fonctionnement de l'économie mondiale et permettre de nouveaux progrès dans l'instauration d'une structure économique internationale équitable. Ce représentant a exprimé l'espoir

que toutes les délégations mesureraient l'importance de l'interdépendance économique mondiale et il a dit que la notion d'interdépendance sous-entendait la responsabilité de toutes les parties à l'économie mondiale, c'est-à-dire des pays développés à économie de marché, des pays socialistes et des pays en développement. Les pays du Groupe B avaient fait et continueraient de faire des efforts pour accroître les apports de ressources réelles aux pays en développement.

248. Le porte-parole a finalement déclaré que le Groupe B souhaitait une extension régulière des relations économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, qui accélère le transfert de ressources réelles à ces derniers, facilite l'accès de leurs produits aux marchés des pays socialistes, en particulier pour les articles manufacturés et semi-finis, et accentue ainsi la compétitivité des pays en développement dans l'économie mondiale. Le Groupe B, pour sa part, était prêt à participer à l'examen des deux projets de résolutions que la Conférence avait renvoyés au Conseil.

249. Le porte-parole du Groupe D a précisé la position de son groupe concernant les délibérations relatives aux deux projets de résolutions, en tant que partie des tâches confiées au Comité de session II, en disant que le projet de résolution TD/L.109 servirait de base au Groupe D pour aborder les discussions ultérieures. Il a fait observer que le projet de résolution déposé par le Groupe D procédait d'une conception générale, renfermait des propositions constructives touchant tous les aspects et courants du commerce international et était donc, au meilleur sens du terme, conforme au libellé du point 8 de l'ordre du jour et aux tâches correspondantes.

250. A la séance de clôture, le représentant d'un pays en développement a dit qu'il appréciait ce que le secrétariat de la CNUCED avait fait pour faciliter les consultations entre son pays et les pays socialistes d'Europe orientale. A son avis, toutes les consultations offraient un cadre utile pour continuer à régler les difficultés qu'il pouvait y avoir dans le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

251. Le porte-parole du Groupe B a noté avec inquiétude que les débats du Comité de session, loin d'avoir donné des résultats tangibles, semblaient avoir marqué un recul depuis la fin de la cinquième session de la Conférence. Des progrès dans le domaine considéré étaient indispensables pour améliorer la capacité économique des pays en développement. On avait beaucoup parlé de notions théoriques, mais il n'y avait guère eu d'échanges de vues sur les deux projets de résolutions présentés au Comité. Un groupe régional était allé jusqu'à poser comme condition pour discuter des travaux du Comité qu'il y ait accord sur l'idée que ce groupe s'en faisait. Le Groupe B pouvait difficilement éviter d'en conclure que pareille attitude avait pour but d'éluider une discussion détaillée sur le projet de résolution déposé par le Groupe des 77. Il continuait à appuyer le projet de résolution du Groupe des 77 en tant que base de discussion et il demeura persuadé que ce point de l'ordre du jour concernait les relations commerciales et économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Le Groupe B persistait à penser que ce n'était pas l'endroit où il convenait de discuter des problèmes du commerce Est-Ouest. A ce propos, le porte-parole du Groupe B a cité deux passages du document TD/B/753 d'où il ressortait que l'expansion du commerce entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes d'Europe orientale pendant les dix dernières années ne s'était pas faite aux dépens du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, ce qui semblait démontrer qu'un débat sur les problèmes du commerce Est-Ouest n'était pas une condition indispensable pour examiner le point considéré de l'ordre du jour et risquait même de fausser le problème central, qui était celui du développement.

252. Le porte-parole a ajouté que, pour le Groupe B, le texte du Groupe des 77 était un prolongement logique de la résolution 95 (IV) de la Conférence puisqu'il préconisait notamment un accroissement des exportations des pays en développement, tout spécialement d'articles manufacturés et semi-finis, une place pour les produits provenant de pays en développement dans tous les chapitres des plans et programmes économiques des pays socialistes, un accès élargi aux marchés des pays socialistes, une amélioration des schémas de préférences généralisées des pays socialistes en faveur des pays en développement, une accentuation du caractère multilatéral de l'aide accordée par les pays socialistes et des accords de paiements améliorés. L'appel lancé pour la mise en place de structures équitables dans l'économie internationale exigeait une action de tous les pays et groupes de pays en réponse aux besoins des pays en développement.

253. Le porte-parole du Groupe des 77 a réaffirmé que, de l'avis de ce groupe, la tâche la plus importante confiée au Comité de session était de concilier les deux projets de résolutions que la Conférence avait renvoyés au Conseil. Il était regrettable que le Comité n'ait pu s'en acquitter. Le Groupe des 77 était néanmoins prêt à reprendre l'examen de la question à n'importe quel niveau et dans n'importe quelle réunion, convaincu que les relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement demandaient à être analysées, élargies et harmonisées à l'échelon multilatéral pour qu'il y ait instauration rapide du nouvel ordre économique international.

254. Le porte-parole du Groupe D a dit que le Comité était chargé de délibérer sur la situation actuelle et les tendances du développement des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Pour l'application de la résolution 116 (V) de la Conférence, le Comité avait en outre à débattre des projets de résolutions TD/L.189 (déposé par le Groupe D) et TD/L.190 (déposé par le Groupe des 77). Le Groupe D attachait une importance positive à l'échange de vues qui s'était déroulé entre les représentants des pays socialistes, des pays en développement et du CAEM. La discussion avait mis en évidence des moyens d'exploiter les possibilités encore inemployées d'une nouvelle expansion des relations commerciales. Le Groupe D avait de même fait une évaluation positive des nombreuses consultations bilatérales et multilatérales qui s'étaient déroulées avec le concours du secrétariat. En outre, le porte-parole considérait que la documentation intéressante préparée par le secrétariat avait beaucoup contribué aux activités en question et devrait être l'une des bases des travaux futurs.

255. Il a dit que, de l'avis du Groupe D, les délibérations relatives aux projets de résolutions n'avaient pas donné de résultats aussi satisfaisants. Le Groupe D avait été prêt à rechercher, de concert avec les autres groupes, des solutions acceptables pour toutes les parties et conformes au mandat conféré à la CNUCED. Il demeurait persuadé qu'il fallait continuer à suivre la méthode de travail approuvée, celle d'un échange de vues substantiel, pour les prochaines réunions du Comité et que le projet de résolution qu'il avait présenté à la Conférence à sa cinquième session (TD/L.189) était le mieux adapté à cette fin. Malgré l'attitude souple et constructive que le Groupe D avait adoptée dans la recherche de solutions, il n'avait pas été possible, à cause de la position divergente adoptée par quelques participants, d'arriver à un accord sur un texte qui se caractérisait par sa vaste envergure, qui tenait compte des impératifs de tous les secteurs du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et qui répondait aux intérêts de tous les groupes participants. L'intervention que le porte-parole du Groupe D venait de faire montrait bien que ce n'était pas au Groupe D qu'il fallait imputer l'impossibilité d'aboutir à un accord sur cette importante question.

256. Le porte-parole a dit en conclusion que, tous les groupes ayant souligné l'importance des questions à l'étude, le Groupe D était prêt à poursuivre le dialogue à ce sujet.

257. Le représentant de la Chine a exprimé l'avis que, si le Comité de session n'avait pas enregistré de résultats, c'était parce qu'un certain groupe de pays était resté obstinément sur ses positions. La Chine déplorait le peu de résultats obtenus et considérait que le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 (TD/L.190) devrait servir de base aux négociations futures.

258. A sa 6ème séance (séance de clôture), le 16 octobre 1979, le Comité de session II a décidé de mettre fin à ses travaux, étant entendu que le Président devrait poursuivre ses consultations concernant les projets de résolutions renvoyés au Conseil par la Conférence à sa cinquième session (TD/L.189 et TD/L.190) et rendrait compte des résultats directement au Conseil en séance plénière 18/.

Consultations concernant les relations économiques et commerciales

259. Le Président du Comité de session II, rendant compte au Comité, a dit avoir été informé par le secrétariat de la CNUCED que celui-ci, conformément aux résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence, et à la demande des parties intéressées, avait organisé, pendant la dix-neuvième session du Conseil, 25 consultations bilatérales et une consultation multilatérale entre neuf pays en développement et six pays socialistes d'Europe orientale. Le secrétariat avait apporté un appui fonctionnel à la préparation de ces consultations et, dans plusieurs cas, une aide concrète.

260. Pour ce qui est des questions de fond traitées pendant les consultations, les parties avaient parlé des moyens d'étendre les relations commerciales bilatérales, de rechercher de nouvelles formes de coopération dans ce domaine et de distinguer des possibilités d'établir des relations commerciales et économiques. Dans les cas où des accords commerciaux avaient déjà été conclus entre partenaires, mais n'étaient pas pleinement appliqués, les parties aux consultations avaient analysé les possibilités de tirer pleinement parti des cadres juridiques et institutionnels disponibles pour utiliser au maximum les instruments existants en vue de promouvoir les relations commerciales et économiques mutuelles. Dans certains cas, les parties s'étaient concertées quant aux moyens d'apporter un soutien continu aux exportations comme aux importations, et avaient envisagé à ce propos la possibilité d'importer tel ou tel produit. Dans d'autres cas, les discussions s'étaient orientées vers la possibilité, pour un pays socialiste, d'élargir la liste des produits de pays en développement couverts par son schéma de préférences généralisées. Dans d'autres encore, les consultations avaient porté sur l'utilisation des services portuaires d'un pays par les marines marchandes et les flottes de pêche des pays socialistes d'Europe orientale.

261. Pendant les consultations, un pays en développement avait présenté aux pays socialistes quelques propositions en vue de la préparation des sessions des commissions intergouvernementales mixtes qui devaient avoir lieu entre ce pays et les pays socialistes. Un représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale avait communiqué à son homologue d'un pays en développement un projet d'accord commercial à long terme et d'accord de coopération économique, scientifique et technique, aux fins d'examen par le gouvernement de ce pays. Certaines consultations avaient porté sur divers aspects des relations commerciales mutuelles, notamment les mesures d'appui

18/ Au sujet de la décision prise par le Conseil sur la question, voir plus loin paragraphes 264 et 265.

aux échanges commerciaux directs, la nécessité de passer outre aux intermédiaires pour le commerce mutuel, l'échange de renseignements commerciaux, une nouvelle amélioration du cadre institutionnel du commerce et les possibilités de participation réciproque aux foires commerciales.

262. Le secrétariat avait été informé qu'à la suite des consultations organisées pendant la dix-huitième session du Conseil entre quelques pays socialistes et pays en développement, les pays intéressés avaient conclu un certain nombre d'accords à long terme de coopération économique et commerciale et avaient établi des relations directes entre leurs chambres de commerce. Toutes ces initiatives devraient influencer favorablement l'expansion du commerce entre les pays en question.

263. Pendant les consultations, quelques délégations se sont déclarées satisfaites des activités d'assistance technique que la CNUCED menait dans ce domaine et ont fait valoir l'utilité du mécanisme consultatif de la CNUCED pour promouvoir les échanges entre leurs pays.

Examen en séance plénière

264. A la 523ème séance, le 17 octobre 1979, le Président du Comité de session II a présenté le rapport du Comité, en signalant que, à l'issue de consultations officieuses qui avaient eu lieu après l'adoption du rapport, il avait déposé un projet de décision (TD/B/(XIX)/SC.II/L.2), aux termes duquel le Conseil décidait :

- a) de convoquer, à sa deuxième session ordinaire de chaque année, un comité de session chargé d'examiner les problèmes relatifs aux relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et à tous les courants commerciaux qui en découlent;
- b) de renvoyer à sa vingt et unième session les projets de résolutions figurant dans les documents TD/L.189 et TD/L.190.

Décision du Conseil

265. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Président du Comité de session II; le texte de cette décision est reproduit dans l'annexe I, décision 186 (XIX).

CHAPITRE VI

AUTRES PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT

(point 9 de l'ordre du jour)

A. Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa douzième session

266. Le représentant du Bangladesh, parlant au nom du Président de la douzième session du Groupe consultatif commun, a résumé les principales recommandations contenues dans le rapport du Groupe sur sa douzième session (ITC/AG(XII)/64 - distribué sous la note de couverture TD/B/755). Il a noté que le Groupe, dans ses délibérations, avait examiné six thèmes principaux, sur lesquels il avait fait les recommandations ci-après :

a) Quand il avait examiné le programme de coopération technique en 1978, le Groupe avait demandé que les efforts se poursuivent pour qu'un nombre croissant d'experts des pays en développement participent au programme de coopération technique du Centre et il avait recommandé que l'on fasse davantage appel aux consultants en missions de courte durée pour les projets sur le terrain, tout en s'assurant qu'il restait un nombre suffisant d'experts en mission de longue durée pour continuer la formation en cours d'emploi du personnel de contrepartie national. Il estimait qu'une attention particulière devrait être accordée à la promotion multinationale du commerce de produits de base et de produits transformés, et que les initiatives prises par le Centre en vue de renforcer la coopération économique et commerciale entre pays en développement devaient être vivement encouragées. Le Groupe avait également recommandé que l'on accroisse les activités du Centre visant à stimuler les échanges commerciaux entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale et que l'on fasse davantage appel aux experts en promotion des échanges commerciaux des pays socialistes.

b) Sur la question des activités de coopération technique du Centre avec les pays les moins avancés, le Groupe avait recommandé le renforcement de la coopération entre le Centre et les autres organisations internationales, notamment la FAO, l'ONUDI, la CNUCED et l'OIT dans le cadre de politiques prévues par la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, en accordant une attention spéciale au développement de la capacité de production pour l'exportation entre pays moins avancés. Le Groupe avait estimé que le Centre devrait s'efforcer de mettre au point une conception globale à laquelle les organisations dépendant des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux devraient participer pour éviter le chevauchement des efforts et accroître ainsi les effets de l'assistance.

c) Le Groupe avait longuement examiné les propositions du Centre concernant son premier programme à moyen terme pour 1979-1981 et les avait vivement approuvées. Le programme de trois ans, dont le coût était estimé à 51,1 millions de dollars, se composait de six programmes en cours : i) assistance en vue du renforcement des institutions nationales de promotion des échanges commerciaux; ii) développement des marchés d'exportation; iii) services spécialisés de promotion des échanges commerciaux; iv) promotion multinationale des échanges commerciaux; v) perfectionnement du personnel; et vi) achats à l'importation,

programmes qui devraient, globalement, utiliser 93 % des ressources totales que l'on envisageait de mobiliser au cours des trois années du programme, à savoir 1979, 1980 et 1981; le programme triennal comprenait également la mise en place de quatre nouveaux programmes, visant à répondre aux besoins croissants des pays en développement : i) programme spécial de coopération technique avec les pays les moins avancés; ii) promotion des échanges commerciaux axée sur le développement rural; iii) action consécutive aux négociations commerciales multilatérales; iv) coopération technique avec les chambres de commerce nationales. Ces nouveaux programmes absorberaient les 7 % restants du coût total du programme triennal. Le Groupe attachait une importance particulière au programme destiné aux pays les moins avancés et au programme de promotion du commerce orienté vers le développement rural, en soulignant l'interaction évidente entre ces deux programmes. Le Groupe avait aussi apprécié la relation avec le programme d'activités consécutives aux négociations commerciales multilatérales et avait manifesté un vif intérêt pour la coopération étroite qui devait s'établir entre le Centre, la CNUCED et le GATT aux fins de la planification et de l'application du programme. Le Groupe, considérant que le programme de coopération technique avec les chambres de commerce nationales avait tout ce qu'il fallait pour devenir un dispositif efficace permettant au Centre de mettre son travail directement à la portée des milieux d'affaires, avait donc approuvé ce programme, ainsi que les mesures proposées par le secrétariat pour le traduire en propositions détaillées de projets.

d) A propos des relations avec les institutions des Nations Unies et autres organismes, le Groupe avait demandé que la coopération entre le Centre et l'ONUDI soit plus étroite afin d'offrir une assistance plus efficace aux pays les moins avancés dans l'implantation d'industries ayant un rapport élevé entre la valeur ajoutée et les frais de transport. Les représentants du PNUD, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Banque mondiale, de l'ONUDI, de la Commission des communautés européennes, du secrétariat du Commonwealth et de la Chambre de commerce internationale avaient passé en revue à l'intention du Groupe l'évolution des relations de travail entre leurs organisations respectives et le Centre.

e) Un certain nombre de délégations avaient fait des déclarations concernant les contributions extra-budgétaires que leurs gouvernements avaient l'intention de faire au Centre en 1979, sous réserve de l'approbation de leur parlement. Des délégations de plusieurs pays en développement avaient dit qu'elles appréciaient sincèrement les contributions volontaires, qui avaient permis de financer les programmes du Centre dans leur propre pays, et elles s'étaient félicitées des nouveaux engagements financiers en faveur du Centre annoncés pour 1979.

f) Enfin, le Groupe avait reconnu les efforts déployés par le secrétariat de l'ONU pour améliorer les arrangements administratifs du Centre afin d'accroître encore l'efficacité de ses programmes de travail.

267. Le représentant de la Norvège, parlant au nom des pays nordiques, a évoqué l'absence généralisée, dans beaucoup de pays en développement, d'une information adéquate sur le commerce et les débouchés, qui les gênait dans leurs efforts pour accroître leurs recettes d'exportation et leur part du commerce mondial. Il fallait donc voir la promotion du commerce au profit des pays en développement comme

le complément essentiel d'autres mesures de politique commerciale dans le cadre général du libre-échange et d'une économie mondiale en expansion. La douzième session du Groupe consultatif commun était un événement particulièrement important dans l'histoire du Centre et de la coopération internationale en matière de promotion du commerce. De l'avis des pays nordiques, le Centre était désormais bien équipé pour répondre aux besoins des pays en développement et devenir, dans les années 80, un instrument puissant et important de la promotion du commerce international. Le Centre avait toutefois de gros problèmes financiers puisque, en raison notamment de la diminution de sa part dans les ressources financières émanant du PNUD, il était devenu de plus en plus tributaire des contributions volontaires et qu'une poignée de pays donateurs fournissaient une fraction importante des ressources consacrées à son programme, les pays nordiques représentant actuellement environ les deux tiers des apports. Un gros effort s'imposait donc pour donner une base plus solide au financement de son programme en faisant en sorte que le Centre reçoive des contributions accrues de la part d'un plus grand nombre de pays donateurs et que tous les pays donateurs prennent des engagements à plus long terme, par exemple pour trois ans. S'il recevait un appui accru sur une base pluriannuelle, le Centre serait beaucoup mieux à même de jouer son rôle de point focal international dans le système des Nations Unies pour la coopération technique en matière de promotion du commerce, et pourrait mieux aider les pays en développement, surtout les moins avancés d'entre eux, dans leurs efforts de promotion des échanges commerciaux. Notant qu'il avait été entendu que la commercialisation compterait parmi les diverses mesures à financer par le deuxième compte du fonds commun, le porte-parole a émis l'avis qu'il faudrait une collaboration étroite entre le fonds commun et le Centre en vue d'assurer l'efficacité des activités du deuxième compte relatives à la promotion du commerce axée sur les produits de base.

268. La représentante de Cuba a fait observer que les pays d'Amérique latine recevaient apparemment une part décroissante des ressources fournies dans le cadre du programme de coopération technique du Centre et elle a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'établir un équilibre plus équitable dans la répartition des ressources du programme entre les diverses régions. Elle a en outre souligné qu'il importait de mettre à la disposition du Centre des fonds plus importants pour financer son programme d'ensemble.

269. La représentante de l'Inde s'est déclarée satisfaite de l'excellent travail du Centre, notamment avec la création de services spécialisés de promotion du commerce dans les pays en développement et l'instauration effective d'un "esprit exportateur" dans les pays en développement. Elle a souligné l'importance des nouveaux programmes lancés par le Centre en 1979 au titre de son premier programme à moyen terme (1979-1981) et elle a exprimé l'espoir que de véritables liens horizontaux seraient établis entre les pays avec lesquels le Centre avait coopéré le plus afin de favoriser la coopération économique en matière de promotion commerciale entre ces pays.

270. Le représentant de l'Egypte s'est déclaré, lui aussi, très intéressé par les travaux du Centre et a appuyé énergiquement le rapport du Groupe.

Décision du Conseil

271. A sa 522ème séance, le 12 octobre 1979, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun sur sa douzième session, ainsi que des observations faites à son sujet.

B. Développement progressif du droit commercial international : douzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 9 b) de l'ordre du jour)

272. Pour examiner ce point, le Conseil disposait du rapport de la CNUDCI sur sa douzième session 19/, distribué sous la note de couverture TD/B/760.

273. Le représentant de l'URSS a déclaré que la Commission, à sa douzième session, avait examiné plusieurs questions qui concernaient notamment les activités de la CNUCED, en particulier les incidences juridiques du nouvel ordre économique international. Il a dit qu'il y avait deux manières différentes de concevoir le problème. Selon la première, à laquelle son pays souscrivait, la CNUDCI devait s'occuper en priorité de questions relatives aux relations entre Etats, quand ces relations étaient liées au commerce international, telles que le principe de la non-discrimination, le principe du traitement de la nation la plus favorisée, et la base démocratique et équitable de ces relations, pour faire contrepoids aux politiques d'hégémonie et d'assujettissement d'autres Etats. Selon l'autre conception, de pure forme selon lui, la Commission ne devait pas s'occuper de la question des relations entre Etats. Le représentant de l'URSS était d'avis que la CNUDCI, dans ses travaux, devrait tenir compte des activités des autres organisations internationales, en particulier des organismes du système des Nations Unies. Il a réaffirmé la position que la délégation de son pays avait adoptée à la douzième session de la CNUDCI.

274. Il a particulièrement souligné l'importance du principe du traitement de la nation la plus favorisée et a rappelé à cet égard les "principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement", adoptés à la première session de la Conférence, en particulier le huitième principe général. La plupart des traités et accords commerciaux entre Etats renfermaient des dispositions pour l'octroi mutuel du traitement de la nation la plus favorisée, et, parmi eux, les traités et accords conclus entre Etats à systèmes économiques et sociaux différents.

275. Bien que le traitement de la nation la plus favorisée fût généralement reconnu comme principe universel dans les relations économiques internationales, les politiques suivies en matière de commerce extérieur par un certain nombre de pays développés à économie de marché s'écartaient de la norme généralement admise, ce qui faisait intervenir un élément de discrimination. La CNUCED ne saurait faire abstraction de ces tendances puisqu'elles concernaient les intérêts de tous les Etats participant au commerce international.

Décision du Conseil

276. A sa 523^{ème} séance, le 17 octobre 1979, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur sa douzième session et des observations faites à son sujet.

C. Aspects commerciaux et économiques du désarmement (point 9 c) de l'ordre du jour) 20/

277. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé que, conformément à la décision 170 (XVIII) du Conseil, le secrétariat avait établi des contacts de travail étroits avec le Groupe d'experts gouvernementaux des

19/ Le texte imprimé sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 17 (A/34/17).

20/ Pour un exposé plus complet du débat sur ce point de l'ordre du jour, voir le compte rendu analytique de la 523^{ème} séance (TD/B/SR.523).

rapports entre le désarmement et le développement. A ses sessions précédentes, le Groupe d'experts avait fait entreprendre 45 projets de recherche à partir desquels il devait rédiger son rapport final au Secrétaire général de l'ONU avant la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Le secrétariat de la CNUCED resterait en liaison de travail étroite avec le Groupe et rendrait compte au Conseil des progrès réalisés.

278. Les représentants de l'URSS, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Mongolie ont souligné l'importance de la question et ont mis en évidence l'interaction marquée entre les questions de désarmement et des problèmes comme la restructuration des relations économiques internationales, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, faisant ressortir que le désarmement était une condition préalable essentielle au progrès global, en particulier au progrès des pays en développement. Le problème du désarmement devait donc rester à l'ordre du jour du Conseil puisqu'il avait beaucoup de points communs avec quantité d'autres sujets relevant de la compétence de la CNUCED. Ces représentants se sont félicités de la participation du secrétariat de la CNUCED aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et ont demandé au secrétariat de continuer à entretenir avec le Groupe des relations de travail étroites et de rendre compte au Conseil, à sa prochaine session, des travaux du Groupe.

279. Ils ont en outre rappelé un certain nombre d'initiatives prises par les gouvernements des pays socialistes pour accélérer le désarmement et créer ainsi des conditions plus favorables au progrès social et économique dans le monde, en particulier l'importante suggestion faite par l'URSS à l'Assemblée générale selon laquelle le budget militaire des membres permanents du Conseil de sécurité devrait être réduit de 10 % et une partie des ressources ainsi libérées employée pour accroître l'aide aux pays en développement. Ils ont particulièrement souligné l'importance de la décision récemment prise par le Gouvernement de l'URSS, après des consultations avec les Gouvernements de la République démocratique allemande et d'autres Etats membres de l'Organisation du Pacte de Varsovie, de retirer unilatéralement du territoire de la République démocratique allemande 20 000 hommes de troupe, 1 000 tanks et d'autres armes, à titre de mesure concrète pour sauver de l'impasse les efforts accomplis pendant tant d'années pour réaliser la détente militaire en Europe.

280. Le représentant de l'URSS a dit que la course aux armements continuait et devenait un phénomène encore plus dangereux, bien que, ces dernières années, des accords très importants prévoyant la limitation des armements aient été conclus. La course aux armements engloutissait des ressources financières, matérielles et intellectuelles plus énormes que jamais et imposait une lourde charge aux populations de nombreux pays, dont les pays en développement. Elle stimulait l'inflation dans les Etats capitalistes, accentuait les pressions fiscales et entraînait la dégradation du niveau de vie de larges masses de la population. L'accroissement des dépenses militaires avait un effet négatif sur tous les aspects du progrès social et économique des pays. La course aux armements était incompatible avec la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et équitable. Elle avait une influence nuisible aux échanges internationaux de biens et de technologie et contribuait aux déséquilibres du système monétaire international. La course aux armements, ainsi qu'il était souligné dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et dans la Déclaration de la récente Conférence des pays non alignés à La Havane menaçait d'échec tous les efforts déployés pour le développement social et économique; elle risquait de faire obstacle à l'instauration du nouvel ordre économique international et à l'accomplissement d'autres tâches importantes pour l'humanité. L'arrêt de la course aux armements, des mesures de désarmement et le transfert de vastes ressources de la

production militaire à des tâches constructives contribueraient incontestablement à créer des conditions favorables non seulement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi à l'accélération du rythme du progrès social et économique de tous les pays, en particulier les pays en développement, ainsi qu'à résoudre les problèmes d'une refonte radicale des relations économiques internationales et de l'expansion de tous les courants du commerce mondial.

281. Le représentant de l'URSS a noté avec satisfaction que le Secrétaire général de l'ONU avait établi un certain nombre de rapports bien documentés montrant que l'application de mesures pour arrêter la course aux armements et commencer le désarmement aurait une influence favorable sur le développement social et économique et sur les relations économiques internationales. Il a exprimé la conviction que la CNUCED pouvait aider beaucoup le Groupe d'experts gouvernementaux des rapports entre le désarmement et le développement, surtout quand elle examinait le problème du désarmement sous l'angle du commerce et du développement, et qu'elle pouvait faire ses propres travaux de recherche concernant l'influence du désarmement sur le commerce et le développement dans le monde. En conclusion, il a dit que la CNUCED, très important organisme des Nations Unies, devrait accorder aux aspects du désarmement relatifs au commerce et au développement l'attention qu'ils méritaient, en vue d'encourager l'application des résolutions de l'ONU visant à arrêter la course aux armements, et que le Conseil devrait continuer à examiner comme il convient ce problème actuel et important.

282. Le représentant de la Pologne a dit que son pays attachait la plus grande importance à la contribution continue de la CNUCED aux travaux effectués à l'ONU sur les aspects économiques du désarmement. En effet, la Pologne non seulement estimait que la politique et l'économie étaient vraiment des éléments inséparables de la coopération internationale, mais aussi était fermement convaincue que le désarmement libérerait des ressources substantielles qui pourraient être utilisées pour le développement économique et social, en particulier pour celui des pays en développement. C'est d'ailleurs en Pologne qu'était née l'idée d'une étude de l'ONU sur les conséquences économiques du désarmement. Les études et rapports connexes faits par l'ONU à ce sujet, étudiés et approuvés par l'Assemblée générale, avaient mis en évidence les avantages considérables que l'arrêt de la course aux armements et le désarmement pourraient avoir pour le développement social et économique de tous les pays. Considérant que c'était non pas la course aux armements, mais le désarmement qui devrait être un élément essentiel d'un ordre économique international, quel qu'il fût, idée que l'Assemblée générale, à sa dixième session extraordinaire, avait également mise en valeur, le représentant de la Pologne a exprimé l'avis que la CNUCED ne devrait pas manquer l'occasion qui lui était offerte dans cet important domaine des efforts des Nations Unies et qu'elle devrait contribuer à la compréhension, parmi tous les Etats, de la valeur du désarmement dans le cadre d'une nouvelle stratégie internationale pour le développement. Cette stratégie devrait tenir compte des ressources énormes qui pourraient être dégagées pour le développement économique et social des peuples du globe et indiquer la manière de les utiliser. Le but d'un développement social et économique et d'une coopération entre les pays, qui pourraient assurer une vie décente à tous les peuples, ne saurait être atteint sans une paix durable. En conclusion, mentionnant les tâches accomplies par le secrétariat de la CNUCED et exposées dans les annotations au point 9 o) de l'ordre du jour, le représentant de la Pologne a noté avec satisfaction les progrès faits jusqu'ici et a encouragé le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre son action efficace.

283. Le représentant de la République démocratique allemande a souligné qu'il ne pouvait y avoir de progrès réels dans le développement économique des pays en développement et autres pays sans une démarche sérieuse et efficace pour mettre fin à la course aux armements et arriver au désarmement.

La course aux armements était une grave menace pour la survie même de l'humanité. Mais, pour quantité de peuples, elle était dès maintenant un fardeau intolérable, tandis que des matières premières extrêmement précieuses et des ressources humaines et matérielles importantes étaient gaspillées en armement. Les dépenses militaires dans le monde étaient aujourd'hui deux fois et demie supérieures aux dépenses de santé publique et une fois et demie supérieures aux dépenses d'éducation. Autrement dit, elles privaient la société de ressources considérables qui étaient nécessaires d'urgence pour résoudre des problèmes sociaux et économiques aigus. Il était choquant que 500 millions d'individus ne mangent jamais à leur faim, que 1 500 millions ne reçoivent pas de soins médicaux suffisants et que 800 millions soient analphabètes. La course aux armements faisait que la capacité de travail de nombreuses personnes, dont des savants et ingénieurs hautement qualifiés, servait à produire des armements, qui n'avaient aucune valeur sociale. En conclusion, le représentant a cité la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, dans laquelle le Ministre avait déclaré ce qui suit :

"Nous ne nous résignerons pas et nous ne devons pas nous résigner à ce que d'immenses possibilités créatrices et ressources matérielles servent à inventer des engins de guerre de plus en plus cruels et à les produire. La course aux armements n'est pas une loi de la nature. C'est à l'homme qu'appartient la responsabilité de produire des armes ou des biens de consommation pour la vie quotidienne. Les pays socialistes consacrent toutes leurs forces au désarmement..." 21/.

284. Le représentant de la Mongolie a fait valoir l'importance de mesures propres à arrêter la course aux armements et à réaliser le désarmement, tâche la plus urgente dont l'humanité ait à s'acquitter. La CNUCED pouvait et devait participer activement à l'élaboration et à l'exécution de ces mesures, qui se rattachaient étroitement à d'autres domaines de sa compétence, comme la création de conditions favorables à une compréhension et à une coopération mutuelles entre les nations, y compris la coopération économique internationale, et l'encouragement du développement commercial et économique.

285. La représentante de l'Inde a souligné qu'une paix durable ne pouvait être assurée que par un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, la priorité allant d'urgence à la suppression des armes nucléaires. La tâche pressante du développement ne pourrait être accomplie qu'au moment où le désarmement global aurait été réalisé et où les ressources ainsi libérées seraient consacrées au développement économique et social. La représentante pensait qu'il vaudrait mieux intituler le point de l'ordre du jour "Aspects économiques et sociaux du désarmement" ou, plus largement "Désarmement et développement".

286. Le représentant de la Chine a dit que, en vue d'assurer un environnement pacifique au développement des pays en développement, son pays était partisan d'une détente et d'un désarmement authentiques et opposé à une détente et à un désarmement de pure façade. Les pays en développement exigeaient que les ressources employées dans la course aux armements soient affectées à leur développement. Mais la réalité actuelle était que les superpuissances possédaient les arsenaux les mieux garnis d'armes nucléaires et classiques, surtout la superpuissance qui proclamait son attachement au désarmement pour camoufler sa propre course aux armements dans un dessin d'hégémonie et d'expansion. C'était là un obstacle à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et une menace à la paix et à la sécurité.

21/ Voir A/34/PV.16, par. 98 et 99.

287. L'observateur de la Fédération syndicale mondiale a déclaré que les délibérations sur tout ce qui concernait le développement et l'amélioration des conditions économiques et sociales ne pouvaient faire abstraction du problème vital du désarmement.

Décision du Conseil

288. A sa 523^{ème} séance, le 17 octobre 1979, le Conseil a pris note du rapport d'activité sur la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux des rapports entre le désarmement et le développement, à laquelle la CNUCED était représentée en qualité d'observateur, et il a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de continuer à se faire représenter aux réunions futures du Groupe et d'en rendre compte au Conseil.

CHAPITRE VII

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PEUPLES ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ONU

(point 10 de l'ordre du jour)

289. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, a dit qu'un rapport d'ensemble sur ce que la CNUCED avait fait pour appliquer la Déclaration figurait dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale (A/34/208/Add.2). Entre autres activités, la CNUCED exerçait celles d'agent d'exécution d'un projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la situation économique et sociale du Zimbabwe en vue de préparer la voie au passage décisif du Zimbabwe du colonialisme à un développement économique et social autonome.

290. Quant à la Namibie, un conseiller interrégional de la CNUCED avait rédigé une note sur la politique commerciale et la planification du secteur extérieur; un consultant avait fait une étude du secteur extérieur, en particulier de l'industrie du diamant, et un consultant était en train d'établir une étude sur la structure et le volume du trafic maritime. En outre, la CNUCED avait participé à la première réunion de planification du Programme d'édification de la nation namibienne et elle avait aidé le Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à évaluer et à préparer les projets recommandés pour le Programme.

291. Conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, les réunions de la CNUCED étaient notifiées aux mouvements de libération nationale par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif du Comité de coordination de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la libération de l'Afrique.

292. Répondant à des questions posées par les représentants d'un certain nombre de pays en développement, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a dit que, conformément au paragraphe 13 de la résolution 33/41 de l'Assemblée générale et au paragraphe 19 de la résolution 1979/50 du Conseil économique et social, des consultations avaient lieu entre le secrétariat de la CNUCED et des fonctionnaires de l'OUA en vue de déterminer les projets qui intéressaient les mouvements de libération nationale et qui étaient du ressort de la CNUCED. C'était forcément un travail de longue haleine. Une fois que des propositions concrètes seraient au point, elles seraient présentées au Conseil. Jusque-là, le concours de la CNUCED à l'application de la Déclaration s'était inévitablement limité à des études et à des séminaires, puisque c'était des activités couvertes par son mandat. Si d'autres formes d'aide relevant de la compétence de la CNUCED étaient définies, le Secrétaire général de la CNUCED les signalerai certainement à l'attention du Conseil.

293. Le représentant de l'URSS a dit que la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU était de celles qui exigeaient l'attention continue du Conseil. Dans la vingtaine d'années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, qui avait été une initiative de l'URSS et d'autres pays socialistes, d'immenses pas avaient été faits dans la suppression de la domination coloniale et près d'une centaine d'Etats nouveaux étaient nés. Les vestiges du colonialisme demeuraient toutefois source dangereuse de tensions. Tel était particulièrement le cas en Afrique du Sud, où les régimes réactionnaires mettaient tout en oeuvre pour conserver la mainmise sur le Zimbabwe et la Namibie. Des raids aériens barbares avaient lieu à partir

du Zimbabwe sur le territoire des pays voisins, tandis que, au mépris de la décision adoptée par le Conseil de sécurité le 30 avril quant à la légalité des élections au Zimbabwe, certaines puissances occidentales apportaient leur soutien au régime fantoche. En Namibie, la situation était tout aussi grave, les forces sud-africaines essayant ouvertement d'anéantir le mouvement de libération nationale. Comme le Président du Soviet suprême l'avait récemment déclaré, l'URSS se prononçait sans faillir pour la mise en oeuvre rapide des droits légitimes des populations de l'Afrique australe à disposer d'eux-mêmes et à l'indépendance, pour le transfert des pleins pouvoirs aux représentants des peuples du Zimbabwe et de la Namibie, c'est-à-dire au Front patriotique et à la South West Africa People's Organization (SWAPO), pour la suppression de l'apartheid et pour les appels lancés en vue de l'application de sanctions internationales efficaces et de grande envergure contre les régimes racistes, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

294. Quant aux activités entreprises par la CNUCED pour donner suite à la Déclaration, le peu de renseignements disponibles jusqu'ici indiquait qu'elles avaient été très modestes et les progrès accomplis dans l'élaboration de projets concrets, très lents. Les résultats des consultations engagées avec l'OUA apparaissaient jusque-là tout aussi décevants, ce qui donnait l'impression que le secrétariat de la CNUCED n'accordait pas au problème l'attention voulue. Le représentant de l'URSS a noté que le Conseil n'avait pas reçu de renseignements concernant la suite donnée à la résolution 109 (V) de la Conférence sur l'aide aux mouvements de libération nationale et il a exprimé l'espoir que le Secrétaire général de la CNUCED présenterait des propositions appropriées à ce sujet au Conseil lors de sa vingtième session.

CHAPITRE VIII

QUESTIONS DIVERSES

A. Programme spécial pour la facilitation du commerce

295. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que c'était la première fois que les travaux du Programme spécial pour la facilitation du commerce venaient devant un organe permanent de la CNUCED. Ces activités étaient rattachées à la CNUCED depuis près de 10 ans et s'étaient progressivement élargies, passant d'un unique poste de conseiller financé par le PNUD au programme actuel qui englobait les services consultatifs ainsi que des éléments de secrétariat technique. Le rapport du secrétariat sur le FALPRO (TD/B/751) donnait des activités du Programme un aperçu assez complet pour servir à la fois de document de base et de rapport d'activité. Comme il était indiqué dans le rapport, le FALPRO avait trois fonctions principales : une fonction de secrétariat technique pour diverses questions de la compétence de la CNUCED; une fonction de coopération avec la Commission économique pour l'Europe et les autres commissions régionales; une fonction de surveillance et d'appui à la coopération technique entre pays en développement. Pour le moment, il était particulièrement souhaitable de confirmer explicitement les textes portant autorisation du FALPRO et de donner l'occasion à tous les pays membres de participer activement à ses travaux, qu'il conviendrait d'intensifier dans les limites des ressources dont la CNUCED disposait.

296. Les représentants d'un certain nombre de pays en développement se sont félicités du rapport substantiel (TD/B/751) que le secrétariat avait rédigé sur ce point et ont manifesté leur approbation pour le concours précieux que le FALPRO apportait aux pays en développement. Selon eux, les travaux du FALPRO étaient particulièrement utiles à ces pays et devaient se poursuivre.

297. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les membres du Groupe D avaient pris connaissance avec grand intérêt du rapport (TD/B/751) du secrétariat, puisqu'ils participaient à des activités analogues à la Commission économique pour l'Europe.

298. Répondant à une question posée par le représentant de pays en développement, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que les effectifs du FALPRO se composaient de deux administrateurs et d'une secrétaire, plus une moyenne de trois conseillers sur place financés par le PNUD ou par des fonds spéciaux passant par l'intermédiaire du Centre du commerce international CNUCED/GAIT.

Décision du Conseil

299. A sa 524^{ème} séance, le 18 octobre 1979, le Conseil a décidé que les travaux relatifs à la facilitation des formalités et de la documentation commerciales exécutés dans le cadre du Programme spécial pour la facilitation du commerce devaient se poursuivre et s'intensifier, dans les limites des ressources mises à la disposition de la CNUCED, en assurant la participation active des pays en développement à cet effort (Voir annexe I, décision 187 (XIX)).

B. Décentralisation des activités vers les commissions régionales

300. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a dit que l'objet de la note du secrétariat (TD/B/L.534) était d'informer le Conseil des diverses dispositions que le Secrétaire général de la CNUCED avait prises pour donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale (32/197 et 33/202 du 20 décembre 1977 et du 29 janvier 1979 respectivement) ainsi que par le Conseil économique et social, au sujet de la décentralisation des activités vers les commissions régionales, et de demander au Conseil du commerce et du développement son avis sur les problèmes en jeu, notamment sur ceux dont il était question au paragraphe 5 de la note. Ainsi qu'il était indiqué dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil économique et social (E/1979/76), la CNUCED s'était déclarée prête à examiner plus à fond, avec les commissions régionales, les possibilités de décentralisation, eu égard aux textes statutaires existants et aux décisions prises par les gouvernements à la CNUCED. Le Secrétaire général adjoint a fait observer que l'un des principaux problèmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU était la nécessité que la décentralisation des activités soit un processus continu, reposant sur des consultations : ce ne devait pas être une simple opération mécanique. Il a aussi mis en évidence le problème posé par des décisions intergouvernementales différentes dont il fallait tenir compte et qui risquaient de limiter la portée de la décentralisation.

301. Il a ajouté qu'une réunion technique de représentants des commissions régionales et de la CNUCED avait eu lieu à Genève du 1er au 3 octobre 1979 en vue d'examiner les grandes questions en jeu et de passer en revue les domaines ou éléments spécifiques visés par les programmes, afin de déterminer les possibilités de renforcer la coopération et la coordination, y compris la décentralisation. Un compte rendu des résultats de ces consultations était en cours de mise au point et serait présenté aux Secrétaires exécutifs des commissions régionales et au Secrétaire général de la CNUCED pour examen.

302. Le représentant de l'URSS a dit que la question de la décentralisation était à l'étude dans plusieurs organes. Les commissions avaient récemment étendu leurs activités et elles acquéraient plus d'expérience dans le développement des relations économiques internationales. Elles devraient jouer pleinement et le plus tôt possible leur rôle de centre principal, dans la région de leur ressort, pour les affaires économiques et sociales, ainsi qu'il était dit dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les commissions régionales devraient exécuter les projets dans les régions qui ne relevaient pas de la compétence des institutions spécialisées et d'autres organes et organismes des Nations Unies. La CNUCED avait une vocation mondiale, les commissions avaient une vocation régionale. La CNUCED et les commissions devraient coopérer ensemble. Il faudrait transférer des ressources et du personnel d'organes centraux des Nations Unies aux commissions sans accroître les charges pour le budget des Nations Unies.

Décision du Conseil

303. A sa 523^{ème} séance, le 17 octobre 1979, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.534) et des observations auxquelles elle avait donné lieu.

CHAPITRE IX

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 1, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la première partie de la session

304. La première partie de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil a été ouverte le 8 octobre 1979 par M. D.L. Castellanos, Président sortant du Conseil.

B. Election du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

305. A sa 510ème séance, le 8 octobre 1979, le Conseil a élu M. E. Farnon (Nouvelle-Zélande) Président, et M. Y. Mokaddem (Tunisie) Rapporteur.

306. A ses 519ème, 520ème et 522ème séances, les 9, 10 et 15 octobre 1979, le Conseil a élu vice-présidents les représentants suivants :

M. A.R. Alattya	(Qatar),
Mme A. Auguste	(Trinité-et-Tobago),
M. S. Gaynor	(Irlande),
M. M. Huslid	(Norvège),
M. P. Janni	(Italie),
M. G. Martinez	(Argentine),
M. J. Nyerges	(Hongrie),
M. M.S. Pankine	(Union des Républiques soviétiques socialistes),
M. R. Raelina	(Madagascar),
M. G. Seow	(Singapour)

C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

307. A sa 518ème séance, le 8 octobre 1979, le Président du Conseil a annoncé que, conformément aux paragraphes 5 et 7 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle avait été modifiée, le Burundi avait fait part au Secrétaire général de la CNUCED de son intention de devenir membre du Conseil. En conséquence, le Burundi était désormais membre du Conseil du commerce et du développement 22/.

D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

308. A sa 518ème séance, le 8 octobre 1979, le Conseil a décidé qu'en attendant la décision que la Conférence prendrait à sa sixième session en application du paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle avait été modifiée, Sainte-Lucie, devenue membre de la CNUCED le 18 septembre 1979, serait traitée, aux fins des élections, comme si elle figurait dans le groupe de pays de la liste C de l'annexe de ladite résolution, telle qu'elle avait été modifiée (Voir annexe I, autres décisions a)).

22/ La composition du Conseil est donnée dans l'annexe VI ci-après.

L. Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

309. A sa 518ème séance, le 8 octobre 1979, le Conseil a adopté pour la session l'ordre du jour provisoire approuvé par lui à sa dix-huitième session 23/ et modifié par le Président du Conseil en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/746 et Add.1), avec un certain nombre de modifications. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté (TD/B/765), était ainsi libellé :

1. Questions de procédure
 - a) Election du Bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingtième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session
 - e) Constitution du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa dix-neuvième session
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
4. Evaluation des progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international (résolution 33/198 de l'Assemblée générale)
5. Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement (résolution 33/193 de l'Assemblée générale)
6. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international

23/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. II, par. 585 à 591 et annexe VII.

7. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent
 - a) Commerce des produits de base
 - b) Financement lié au commerce
 - c) Transports maritimes
8. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent
9. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa douzième session
 - b) Développement progressif du droit commercial international : douzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
 - c) Aspects commerciaux et économiques du désarmement
10. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions
 - c) Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
 - f) Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED
 - g) Examen de la question des comptes rendus analytiques des séances du Conseil
 - h) Examen du calendrier des réunions
 - i) Incidences financières des décisions du Conseil
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

310. A la même séance, le Conseil a approuvé dans l'ensemble les suggestions du secrétariat (TD/B/746/Add.2) au sujet de l'organisation des travaux de la session, y compris un calendrier indicatif des séances, et il a décidé de constituer deux comités de session pléniers. Le Comité de session I devait examiner les points suivants et en rendre compte :

Point 2 - Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa dix-neuvième session

Point 7 - Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et autres organes, ou qui s'y rattachent

- a) Commerce des produits de base
- b) Financement lié au commerce
- c) Transports maritimes

Le Comité de session II devait examiner le point suivant et en rendre compte :

Point 8 - Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent.

311. A la même séance, le Conseil a décidé de constituer un groupe de contact du Président ouvert à toutes les délégations, pour étudier les points ou les subdivisions de points de l'ordre du jour que le Conseil voudrait lui renvoyer.

Comité de session I

312. A sa 518ème séance, le 8 octobre 1979, le Conseil a alloué au Comité de session I les points suivants de l'ordre du jour pour examen et rapport :

Point 2 : Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa dix-neuvième session

Point 7 : Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent

313. A sa séance d'ouverture, le 9 octobre 1979, le Comité de session a élu M. L. Sekulić (Yougoslavie) Président. A sa 2ème séance, toujours le 9 octobre 1979, il a élu M. W. Edgar (Etats-Unis d'Amérique) Vice-Président/Rapporteur.

314. Le Comité de session a tenu au total huit séances, du 9 au 19 octobre 1979.

315. A sa 8ème séance (séance de clôture), le 19 octobre 1979, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B(XIX)/SC.I/L.5 et Add.1 et 2) et l'a adopté avec des modifications.

316. A la 525^{ème} séance du Conseil, le 20 octobre 1979, le Président du Comité de session I a présenté le rapport du Comité (TD/B(XIX)/SC.I/L.5 et Add.1 et 2, modifié et complété par le document TD/B/L.545). A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session I pour l'inclure, de la manière appropriée, dans son propre rapport 24/.

Comité de session II

317. Le Comité de session II a tenu six séances, du 9 au 16 octobre 1979.

318. A la 1^{ère} séance, le 9 octobre 1979, M. Blagoi Ganev (Bulgarie) a été élu Président du Comité et, à la 2^{ème} séance, le 10 octobre, M. F. Christians (Venezuela) a été élu Vice-Président/Rapporteur.

319. Parallèlement aux délibérations du Comité de session II, des consultations bilatérales et multilatérales ont eu lieu pendant la session entre les pays intéressés, conformément aux recommandations figurant à cet effet dans la résolution 95 (IV) de la Conférence. A la dernière séance du Comité de session, son Président, se fondant sur des renseignements fournis par le secrétariat de la CNUCED, a rendu compte "des résultats obtenus quant au fond" 25/ lors de ces consultations.

320. A sa dernière séance, le 16 octobre 1979, le Comité de session II a adopté son projet de rapport (TD/B(XIX)/SC.II/L.1) avec un certain nombre de modifications.

321. A la 523^{ème} séance plénière, le 17 octobre 1979, le Président du Comité de session II a présenté le rapport du Comité (TD/B(XIX)/SC.II/L.1, modifié et complété par le document TD/B/L.537) et le Conseil a adopté le rapport du Comité de session II pour l'inclure, de la manière appropriée, dans son propre rapport 26/.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

322. A sa 524^{ème} séance, le 18 octobre 1979, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/768).

24/ La substance du rapport du Comité de session I a été incorporée dans les chapitres II et IV ci-dessus.

25/ Voir paragraphe 10 b) de la résolution 95 (IV) de la Conférence.

26/ La substance du rapport du Comité de session II a été incorporée dans le chapitre V ci-dessus.

G. Composition et participation aux travaux 27/

323. Les Etats ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la première partie de la dix-neuvième session :

Algérie	Indonésie	République démocratique
Allemagne,	Iran	allemande
République fédérale d'	Iraq	République dominicaine
Arabie saoudite	Irlande	République socialiste soviétique
Argentine	Israël	de Biélorussie
Australie	Italie	République socialiste soviétique
Autriche	Jamahiriya arabe libyenne	d'Ukraine
Bangladesh	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Japon	Roumanie
Bénin	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Bolivie	Kenya	et d'Irlande du Nord
Brésil	Koweït	Sénégal
Bulgarie	Liban	Singapour
Burundi	Liechtenstein	Somalie
Canada	Luxembourg	Soudan
Chili	Madagascar	Sri Lanka
Chine	Malaisie	Suède
Colombie	Malte	Suisse
Costa Rica	Maroc	Suriname
Côte d'Ivoire	Mexique	Tchécoslovaquie
Cuba	Mongolie	Thaïlande
Danemark	Nigéria	Togo
Egypte	Norvège	Trinité-et-Tobago
El Salvador	Nouvelle-Zélande	Tunisie
Emirats arabes unis	Oman	Turquie
Equateur	Pakistan	Union des Républiques
Espagne	Panama	socialistes soviétiques
Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas	Uruguay
Ethiopie	Pérou	Venezuela
Finlande	Philippines	Yémen
France	Pologne	Yougoslavie
Gabon	Portugal	Zaïre
Ghana	Qatar	Zambie
Grèce	République arabe	
Guatemala	syrienne	
Hongrie	République de	
Inde	Corée	

324. Les autres Etats ci-après, membres de la CNUCED, étaient représentés à la première partie de la session : Rwanda, Saint-Siège.

325. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés.

2// La liste des participants à la première partie de la session porte la cote TD/B/INF.92.

326. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

327. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la première partie de la session : Banque internationale de coopération économique, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil de l'unité économique arabe, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Etats américains, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

328. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Catégorie générale : Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des Syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Fédération syndicale mondiale, International Bar Association, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Union mondiale démocrate chrétienne.

329. L'African National Congress et la South West Africa People's Organization étaient représentés 28/.

28. Invités à participer conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

H. Election de membres des grandes commissions 29/

(point 11 b) de l'ordre du jour)

330. A sa 522^{ème} séance, le 15 octobre 1979, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions, telle qu'elle figurait dans son rapport sur sa dix-huitième session 30/, et a déclaré le Soudan élu à la Commission des articles manufacturés et à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, ce qui portait le nombre total de membres de ces Commissions à 90 et 95 Etats respectivement; le Portugal, élu à la Commission des transports maritimes, ce qui portait le nombre total de membres de cette Commission à 91 Etats; le Viet Nam élu à la Commission du transfert de technologie et à la Commission de la coopération économique entre pays en développement, ce qui portait le nombre total de membres de ces Commissions à 87 et 96 Etats respectivement.

I. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

(point 11 d) de l'ordre du jour)

331. A sa 523^{ème} séance, le 17 octobre 1979, le Conseil a décidé que le Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement et la Société africaine de réassurance, qui avaient demandé à être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence 31/, seraient ainsi désignés (voir annexe I Autres décisions b)).

J. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur

(point 11 e) de l'ordre du jour)

332. A sa 524^{ème} séance, le 18 octobre 1979, le Conseil a approuvé les demandes des huit organisations non gouvernementales ci-après 32/ désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé, conformément à la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/767), de les classer de la manière suivante (voir annexe I, Autres décisions c)).

29/ La liste complète des Etats membres des grandes commissions est donnée dans l'annexe VII ci-après.

30/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. II, annexe XI.

31/ Les demandes de ces organismes intergouvernementaux, ainsi que des renseignements sur leur historique, leurs objectifs et leur structure figurent dans les documents TD/B/R.18 et Add.1 et 2 (mis en distribution générale).

32/ On trouvera les demandes de ces organisations non gouvernementales, ainsi que des renseignements concernant leur historique, leur structure et leur fonctionnement, dans les documents TD/B/R.19 et Add.1 à 8 (mis en distribution générale).

Catégorie générale

Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes

Association internationale des économistes agronomiques

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil) indiqué

	<u>Organe de la CNUCED</u>
Association des armateurs d'Amérique centrale	Commission des transports maritimes
Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers	Commission des transports maritimes
Association internationale permanente des congrès de navigation	Commission des transports maritimes
Centre d'études monétaires latino-américaines	Commission des invisibles et du financement lié au commerce; Commission de la coopération économique entre pays en développement
Fédération des associations des professionnels en produits de base	Commission des produits de base
Organisation internationale des unions de consommateurs	Commission des articles manufacturés; Commission du transfert de technologie

333. Le Conseil a décidé à la même séance, sur la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED, de faire passer l'Union internationale d'assurances transports de la catégorie "spéciale" dans la catégorie "générale" (voir annexe I, Autres décisions c)).

K. Constitution du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED

(point 1 e) de l'ordre du jour)

1. Composition du Groupe de travail

334. Dans sa décision 168 (XVIII), le Conseil avait notamment décidé de définir, à sa dix-neuvième session, la composition du groupe de travail qui examinerait, en 1980, le plan à moyen terme pour 1982-1985 et, en 1981, le budget-programme de la CNUCED pour 1982-1983.

Décision du Conseil

335. A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a décidé que le groupe de travail qui examinerait, en 1980, le plan à moyen terme pour 1982-1985 et, en 1981, le budget-programme de la CNUCED pour 1982-1983, se composerait des Etats membres de la CNUCED ci-après : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Canada; Chine; Colombie; Etats-Unis d'Amérique; France; Ghana; Inde; Jamahiriya arabe libyenne; Japon; Madagascar; Mexique; Philippines; Pologne; Qatar; République démocratique allemande; Suède; Union des Républiques socialistes soviétiques 33/.

336. Le porte-parole du Groupe asiatique a dit que, selon son interprétation, son groupe aurait la possibilité, s'il y avait lieu, de reconsidérer la composition de sa représentation au Groupe de travail et en informerait le Secrétaire général de la CNUCED.

337. Le porte-parole du Groupe B a exprimé la préoccupation du Groupe B du fait qu'il n'avait pas encore été possible de réunir le Groupe de travail de la dix-neuvième session, qui devait examiner le budget-programme de la CNUCED pour 1981-1982. A sa réunion de novembre, le Groupe de travail devrait s'attacher surtout à établir un rapport pour aider le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission dans leur examen du budget-programme en question. A cet égard, il était indispensable que le secrétariat distribue la documentation pertinente suffisamment tôt afin qu'elle puisse être examinée dans les différents pays. Le porte-parole a aussi rappelé la déclaration faite au nom du Groupe B à la cinquième session de la Conférence 34/ selon laquelle l'approbation d'une résolution par le Groupe B ne signifiait pas qu'il souscrivait aux estimations du secrétariat quant aux incidences financières. Pour conclure, il a demandé au secrétariat de présenter à la session du Groupe de travail qui devait se tenir en mars 1980 le rapport annuel résumant toutes les activités d'assistance technique de la CNUCED et leur financement de toutes provenances, dont il était question au paragraphe 11 a) de la résolution 114 (V) de la Conférence.

2. Réunions du Groupe de travail

Décision du Conseil

338. A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a décidé de convoquer désormais deux fois par an le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, conformément au paragraphe 7 de la résolution 114 (V) de la Conférence 35/.

3. Autres questions

339. A la 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a suggéré que le Conseil pourrait peut-être prier le Président d'adresser une lettre au Président de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pour demander à la Commission de reporter son examen de la partie du budget-programme relative à la CNUCED jusqu'au moment où le rapport du Groupe de travail et l'avis du Conseil le concernant lui auraient été communiqués.

340. Le porte-parole du Groupe B a appuyé cette suggestion.

33/ Voir annexe I, Autres décisions e).

34/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, deuxième partie, par. 103.

35/ Voir plus haut par. 119, annexe I, Autres décisions f).

341. Le porte-parole du Groupe des 77 était d'avis qu'il importait, si un ordre de priorité devait être établi, de connaître les vues des Etats membres de la CNUCED et des groupes régionaux avant de décider de l'affectation des ressources aux diverses activités. Il était donc indispensable que la Cinquième Commission ait connaissance de l'opinion du Conseil et du Groupe de travail avant d'examiner le budget. Vu l'intensification des travaux de la CNUCED, il fallait lui allouer les ressources nécessaires. Le porte-parole a exprimé l'espoir que le Secrétaire général de la CNUCED, quand il présenterait son rapport d'activité sur la suite donnée à la résolution 114 (V), ferait savoir s'il avait été possible d'obtenir les ressources matérielles dont la CNUCED avait besoin.

342. Le représentant de la Zambie a dit que, pour fonctionner efficacement, le secrétariat devait disposer de ressources suffisantes et qu'il appartenait aux gouvernements, en qualité d'employeurs, de veiller à les lui procurer.

Décision du Conseil

343. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a prié son Président d'adresser au Président de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale une lettre demandant à la Commission de reporter son examen de la partie du budget-programme relative à la CNUCED au moment où elle aurait eu connaissance des observations du Conseil à ce propos.

L. Ordres du jour provisoires de la vingtième session ordinaire et de la onzième session extraordinaire du Conseil et organisation des travaux des sessions

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

1. Ordre du jour provisoire de la vingtième session ordinaire

344. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa vingtième session ordinaire (TD/B/L.532), qui avait été présenté par le secrétariat de la CNUCED.

345. Le Président a dit que, vu l'accord qui s'était fait à certains égards à la session actuelle (voir chap. II), l'ordre du jour provisoire de la vingtième session devrait comprendre les points intitulés "Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde"; "Evaluation des progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international"; et "Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international".

Décision du Conseil

346. A l'occasion de son échange de vues sur les questions renvoyées par la Conférence au mécanisme permanent de la CNUCED - points 12 d) et 12 e) de l'ordre du jour de la Conférence-, le Conseil a décidé à sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, (voir paragraphe 184 ci-dessus et annexe I, décision 204 (XIX)) que le point 12 d) de l'ordre du jour de la Conférence serait inscrit comme point distinct à l'ordre du jour de sa vingtième session ordinaire.

347. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session ordinaire (voir annexe III ci-après), et a autorisé le Président à le modifier, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, compte tenu des faits qui surviendraient entre-temps. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations quant à l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à ce propos.

2. Ordre du jour provisoire de la onzième session extraordinaire

348. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa onzième session extraordinaire (TD/B/L.533), qui avait été présenté par le secrétariat de la CNUCED.

Décision du Conseil

349. A la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa onzième session extraordinaire (voir annexe IV ci-après) et a autorisé le Président à le modifier, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, compte tenu des faits qui surviendraient entre-temps. Il a aussi prié le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations quant à l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à ce propos.

M. Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions

(Point 11 c) de l'ordre du jour)

350. Comme suite à la modification apportée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/3, du 4 octobre 1979, au paragraphe 13 de la section II de sa résolution 1995 (XIX), le Conseil, à sa 524ème séance, le 18 octobre 1979, a autorisé le secrétariat à faire distribuer un amendement à son règlement intérieur, d'après lequel l'article premier serait ainsi libellé :

"Le Conseil du commerce et du développement se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire" 36/.

351. Le Président a fait observer qu'il avait été proposé d'amender l'article 18 du règlement intérieur relatif à l'élection du Bureau. Il a prié le secrétariat de rédiger un amendement approprié, ainsi que tous autres amendements qui pourraient en résulter, pour examen par le Conseil.

352. Le représentant des Philippines a dit que, quel que fût l'amendement proposé, il devrait être entendu que a) les membres du Bureau resteraient en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs fussent élus; b) le Bureau des sessions extraordinaires du Conseil serait le même que celui qui aurait été élu à la session ordinaire la plus récente; c) malgré le changement qui sera apporté à la fréquence du cycle de roulement entre les groupes pour l'attribution des fonctions de Président et de Rapporteur, le roulement proprement dit ne serait pas modifié.

353. Les amendements proposés au règlement intérieur (articles 18, 19 et annexe I indiquant le cycle à suivre pour l'élection aux fonctions de Président et de Rapporteur), rédigés par le secrétariat de la CNUCED, ont été ensuite distribués sous la cote TD/B/L.542.

354. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a jugé utiles les amendements proposés à son règlement intérieur et rédigés par le secrétariat. Il a décidé, conformément à l'article 81 de son règlement intérieur, de constituer un groupe de travail

36/ Voir annexe I, Autres décisions d).

de composition limitée 37/ et a demandé que celui-ci lui rende compte à la deuxième partie de sa dix-neuvième session. Le Conseil a aussi décidé d'adopter à ladite session, après avoir reçu le rapport du Groupe de travail, une décision concernant son règlement intérieur.

N. Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED

(Point 11 f) de l'ordre du jour)

355. Au titre de ce point, le Conseil était saisi d'un projet de proposition (TD/B/L.520), présenté au nom du Groupe des 77, que la Conférence avait renvoyé au Conseil pour examen 38/.

356. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a présenté un projet de résolution sur les problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED (TD/B/L.546), qu'il avait déposé à l'issue de consultations officielles et qui remplaçait le projet de proposition TD/B/L.520.

Décision du Conseil

357. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.546 (voir annexe I, résolution 188 (XIX)).

358. Selon le porte-parole du Groupe D, qui parlait aussi au nom de la Mongolie, la décision que le Conseil venait d'adopter ne devait pas être interprétée comme signifiant que les problèmes de documentation existant à la CNUCED concernaient d'abord et surtout le degré de disponibilité de l'infrastructure des services de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève. Il ne faudrait pas non plus considérer que cette décision découlait de l'esprit et de la lettre de la résolution 114 (V). En adoptant cette décision, le Conseil ne faisait que souligner la nécessité d'examiner en profondeur le problème de la documentation en vue de formuler des recommandations concrètes pour améliorer la structure du mécanisme actuel de la CNUCED lors des travaux futurs de la Conférence. En outre, il ne faudrait pas interpréter cette décision comme opposant les activités de la CNUCED à celles que d'autres organismes internationaux avaient à Genève en minimisant l'importance de ces dernières pour les Etats Membres des Nations Unies. Enfin, il ne faudrait pas opposer cette décision aux dispositions de la résolution 114 (V) qui préconisaient des mesures propres à diminuer le nombre et la durée des réunions de différents organes de la CNUCED.

Documents de session

359. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, un certain nombre de représentants se sont déclarés mécontents du fait que les textes de quelques-unes des décisions que le Conseil avait été appelé à adopter à cette séance n'étaient disponibles que dans une des langues de travail de la CNUCED. A leur avis, il ne fallait pas permettre que cette situation se reproduise à l'avenir.

37/ Le Groupe aurait la composition suivante : six Etats membres du Groupe des 77; trois Etats membres du Groupe B; deux Etats membres du Groupe D; la Chine. Le Président a prié les porte-parole des groupes régionaux d'indiquer au secrétariat les Etats membres qui feraient partie du Groupe de travail.

38/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, deuxième partie, par. 257.

O. Examen de la question des comptes rendus analytiques
des séances du Conseil

(point 11 g) de l'ordre du jour)

360. A propos de ce point, l'attention du Conseil a été appelée sur les paragraphes 2 et 4 de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale.

361. Le représentant des Philippines a déclaré que, bien que les comptes rendus analytiques aient été supprimés pour les séances des grandes commissions, le Conseil lui-même devrait continuer à faire établir des comptes rendus analytiques pour ses séances plénières.

Décision du Conseil

362. A sa 523^{ème} séance, le 17 octobre 1979, le Conseil a examiné la question des comptes rendus de ses séances plénières et a décidé de continuer à faire établir des comptes rendus analytiques pour les séances plénières de ses futures sessions.

363. Le porte-parole du Groupe D a dit que les membres de son groupe avaient estimé que, dans un souci d'économie, le Conseil aurait pu envisager de se passer de comptes rendus analytiques ou demander des comptes rendus succincts pendant une période d'essai. Ils avaient accepté néanmoins de se rallier au consensus au sujet du maintien des comptes rendus analytiques.

P. Examen du calendrier des réunions

(point 11 h) de l'ordre du jour)

364. Le Conseil a examiné ce point à ses 519^{ème} et 525^{ème} séances, les 9 et 20 octobre 1979.

365. A la 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté les notes du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.531 et Add.1 et TD/B(XIX)/CRP.3), contenant le projet de calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980, ainsi qu'un calendrier indicatif des réunions pour 1981. Le secrétariat avait certes pris note des paragraphes 7 et 9 de la résolution 114 (V) de la Conférence, mais il avait aussi été frappé par le nombre de réunions supplémentaires demandées dans d'autres décisions prises par la Conférence ou par le Conseil à sa session actuelle. Plus de 90 semaines de réunions étaient maintenant prévues pour 1980. Tant que le nombre des réunions continuerait à dépasser la capacité du secrétariat de les préparer, il ne fallait s'attendre à aucune amélioration tangible dans la préparation et la distribution de la documentation.

366. Au cours du débat qui a suivi ^{39/}, plusieurs délégations ont fait valoir que le Conseil devait envisager de manière plus réaliste son calendrier de réunions et ont souligné la nécessité de donner suite aux recommandations de la résolution 114 (V). Il a été suggéré que le Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED attache une importance particulière à la question.

^{39/} En ce qui concerne ce débat, voir le compte rendu analytique de la 525^{ème} séance, TD/B/SR.525.

Décision du Conseil

367. A sa 519^{ème} séance, le 9 octobre 1979, le Conseil a décidé de convoquer la troisième partie de la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1979, du 19 au 30 novembre 1979, après en avoir noté les incidences financières 40/.

368. A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980 ainsi que le calendrier indicatif des réunions pour 1981 (voir annexe I, décision 203 (XIX)) après en avoir noté les incidences financières 41/.

369. Le porte-parole du Groupe B a dit que la plupart des pays de ce Groupe déploraient que certaines des réunions inscrites au calendrier aient été décidées par un vote majoritaire et non par consensus. L'assentiment donné par le Groupe B au sujet du calendrier des réunions ne signifiait pas que les pays membres du Groupe avaient modifié les positions qu'ils avaient adoptées à la cinquième session de la Conférence quant à la teneur des résolutions qui avaient été adoptées par un vote majoritaire. En tout état de cause, une fois le calendrier adopté, chaque pays était libre de décider de sa participation aux réunions prévues.

370. Le porte-parole du Groupe des 77 s'est élevé contre le sous-entendu qui semblait se dégager de la déclaration du porte-parole du Groupe B, à savoir que, quelques-unes des résolutions de la Conférence ayant été adoptées par un vote, les réunions qu'elles demandaient n'auraient pas dû figurer dans le calendrier. Le Groupe des 77 ne saurait accepter de sous-entendu de ce genre. Une fois que des résolutions avaient été adoptées valablement et en bonne et due forme, conformément au règlement intérieur, il était parfaitement correct d'inscrire au calendrier toutes les réunions demandées dans ces résolutions.

371. Le représentant des Philippines, partageant l'avis exprimé par le porte-parole du Groupe des 77, a dit que le vote était un mode de décision ayant force obligatoire. Il était totalement inacceptable de sous-entendre que seules les résolutions adoptées par consensus devraient être exécutées.

372. Le représentant du Ghana, souscrivant également à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77, a dit que, si la déclaration du Groupe B visait à contester la validité légale des votes qui avaient lieu à la CNUCED ou dans d'autres organes, il se devait de protester avec la dernière énergie et affirmer sans ambiguïté sa foi dans les méthodes démocratiques et sa conviction qu'elles devraient régir l'adoption des décisions à la CNUCED.

373. Le représentant de Cuba, appuyant aussi la déclaration du porte-parole du Groupe des 77, a dit qu'il récusait la position du Groupe B et la conclusion implicite que ce dernier ne se conformerait pas aux décisions adoptées en vertu des règles applicables à la CNUCED.

40/ L'état des incidences financières distribué en cette occasion est reproduit dans l'annexe V, section A.

41/ Les états des incidences financières distribués en cette occasion sont reproduits dans l'annexe V, sections B et C.

Q. Incidences financières des décisions du Conseil

(point 11 i) de l'ordre du jour)

374. Au sujet de différents points de l'ordre du jour et des propositions contenues dans certains projets de résolution et de décision, le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les états des incidences financières des décisions envisagées 42/.

R. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(point 13 de l'ordre du jour)

375. A sa 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la première partie de sa dix-neuvième session (TD/B/L.539 et Add.1 à 5) et a autorisé le Rapporteur à le compléter ainsi qu'il conviendrait et à y apporter les changements de forme nécessaires.

S. Ajournement de la session

376. A la 525ème séance, le 20 octobre 1979, le Président a déclaré close la première partie de la dix-neuvième session du Conseil du commerce et du développement.

42/ Les états des incidences financières concernant les décisions du Conseil sont reproduits dans l'annexe V.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa dix-neuvième session

		<u>Résolutions</u>	<u>Page</u>
188 (XIX)	Les problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED (point 11 f) de l'ordre du jour) Résolution du 20 octobre 1979		87
189 (XIX)	Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement (point 5 de l'ordre du jour) Résolution du 20 octobre 1979		87
198 (XIX)	Tungstène (point 7 a) de l'ordre du jour) Résolution du 20 octobre 1979		90
<u>Décisions</u>			
186 (XIX)	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent (point 8 de l'ordre du jour) Adoptée le 17 octobre 1979		91
187 (XIX)	Programme spécial pour la facilitation du commerce (point 12 de l'ordre du jour) Adoptée le 18 octobre 1979		91
190 (XIX)	Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes : assurance maritime (point 7 c) de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979		91
191 (XIX)	Points 11 a), 11 c) et 11 d) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979		92
192 (XIX)	Renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris accélération de leur transformation technologique (résolution 112 (V) de la Conférence) (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979		92
193 (XIX)	Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement (résolution 102 (V) de la Conférence) (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979		92
194 (XIX)	Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED (résolution 114 (V) de la Conférence) (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979		93

	<u>Page</u>
195 (XIX) Transfert de ressources aux pays en développement : facilité de garantie multilatérale (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	93
196 (XIX) Point 12 e) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	94
197 (XIX) Fonctions du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources (point 7 b) de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	94
199 (XIX) Protectionnisme et aménagements de structure (résolution 131 (V) de la Conférence) (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	95
200 (XIX) Programme intégré pour les produits de base (point 7 a) de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	95
201 (XIX) Evaluation des négociations commerciales multilatérales (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	96
202 (XIX) Réunions d'experts gouvernementaux envisagées au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	96
203 (XIX) Examen du calendrier des réunions (point 11 h) de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	96
204 (XIX) Point 12 d) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence (point 2 de l'ordre du jour) Adoptée le 20 octobre 1979	102
 <u>Autres décisions prises par le Conseil à la première partie de sa dix-neuvième session</u>	
a) Traitement de Sainte-Lucie aux fins des élections	103
b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement ..	103
c) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	103
d) Amendement à l'article premier du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	104
e) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	104
f) Réunions du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	104

RESOLUTIONS

188 (XIX) Les problèmes de documentation et leur incidence
sur le programme de travail de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Conscient du surmenage et de la charge que les réunions additionnelles tenues à Genève par des organes qui n'y ont pas leur siège imposent aux services de l'Office des Nations Unies à Genève, en particulier en ce qui concerne la traduction et la reproduction de la documentation,

Ayant à l'esprit le fait que la tâche qui incombe à la CNUCED exige un calendrier de réunions extrêmement chargé qui met en jeu tout un enchaînement d'activités intergouvernementales et de négociations complexes et qu'elle requiert en conséquence une infrastructure de services de conférence sur laquelle il soit possible de compter pleinement à tout moment,

1. Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les problèmes que crée, pour la conduite normale des affaires de la CNUCED, la surcharge imposée aux services de conférence des Nations Unies à Genève par les réunions que des organes qui ont leur siège ailleurs tiennent à Genève;

2. En appelle à l'Assemblée générale pour que, en convoquant à Genève des réunions d'organes qui n'y ont pas leur siège, elle prenne toutes les dispositions possibles en vue d'éviter que ces réunions n'aient des répercussions sur les travaux de celles que tiennent des organes ayant leur siège à Genève.

525ème séance
20 octobre 1979

189 (XIX) Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle
stratégie internationale du développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, du 29 janvier 1979, qui priait la CNUCED de participer efficacement aux travaux préparatoires de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit, la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/193, de mettre au point et d'adopter la stratégie en 1980, ainsi que l'invitation adressée au Conseil par le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement à formuler un avant-projet de contribution de la CNUCED à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement a/,

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 44 (A/34/44), vol. III, par. 20.

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe intergouvernemental de haut niveau, ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED, pour préparer un projet de contribution de la CNUCED à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Décide d'examiner et, ainsi qu'il conviendra, d'adopter à sa onzième session extraordinaire la contribution que la CNUCED devrait apporter à la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Décide d'autre part, que la contribution de la CNUCED devrait être formulée dans les limites de son mandat et suivant le cadre théorique et les directives de la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, en particulier de sa section I;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de fournir toute la documentation pertinente pour aider le Groupe intergouvernemental de haut niveau à s'acquitter de sa tâche, en particulier des études sur les prévisions économiques mondiales, du point de vue spécialement des pays en développement;

5. Est convenu que le Groupe intergouvernemental de haut niveau peut prendre en considération entre autres éléments, les objectifs et principes proposés par le Groupe des 77 et reproduits en annexe à la présente résolution.

525ème séance
20 octobre 1979

Objectifs et principes qui devraient inspirer la formulation
de la contribution de la CNUCED

1. En plus des buts et objectifs quantitatifs et qualitatifs, la stratégie devrait viser à une restructuration du système économique international et des relations économiques entre pays développés et pays en développement dans tous les domaines du commerce et des secteurs connexes du développement, en vue d'atteindre les objectifs du nouvel ordre économique international;
2. La stratégie devrait fixer un taux moyen de croissance pour les pays en développement en tant que groupe et des taux moyens de croissance que les pays en développement devraient atteindre dans divers secteurs de l'activité économique, eu égard à la nécessité de réduire sensiblement la différence de revenus qui existe actuellement entre les pays développés et les pays en développement. Le taux global de croissance fixé comme objectif pour les pays en développement devrait être plus élevé que celui de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et tenir compte de la nécessité d'atténuer les écarts existant entre leurs niveaux de développement économique;
3. Il faudrait souligner particulièrement que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait aider à atteindre l'objectif de l'autonomie collective des pays en développement, en particulier par la promotion et l'appui des programmes de coopération économique et technique entre eux;
4. Il faudrait y incorporer le nouveau programme d'action substantiel pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, formulé dans la résolution 122 (V) adoptée par la Conférence le 3 juin 1979, afin d'assurer leur développement accéléré dans la perspective de l'objectif global de croissance fixé pour les pays en développement;
5. Il conviendrait d'y prévoir des mesures et actions spécifiques pour faire face aux problèmes particuliers et urgents des pays sans littoral, des pays insulaires et des pays le plus gravement touchés;
6. Il faudrait y incorporer des mesures spécifiques de politique générale concernant la restructuration industrielle en liaison avec la réalisation progressive de l'objectif consistant à assurer aux pays en développement, d'ici à l'an 2000, une part d'au moins 25 p. 100 dans la production industrielle mondiale et d'au moins 30 p. 100 dans le commerce mondial des articles manufacturés;
7. La restructuration des marchés et du commerce des produits de base, l'accroissement de la participation des pays en développement à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits de base qu'ils exportent, et l'augmentation du pouvoir d'achat réel de leurs recettes d'exportation, devraient figurer parmi les objectifs de la stratégie;

8. Il faudrait inclure des mesures de réforme du système monétaire international et des mesures propres à favoriser la coopération financière internationale, y compris notamment des mesures relatives à l'accélération du courant de ressources réelles vers les pays en développement et à la dette;
9. Il faudrait prévoir des changements dans les institutions économiques internationales, y compris la création d'un nouveau cadre institutionnel propre à favoriser la participation effective des pays en développement à l'adoption des décisions au niveau international;
10. Il faudrait inclure des mesures visant à accroître la participation effective et équitable des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et à l'acheminement des cargaisons résultant de leur propre commerce, ainsi qu'à l'activité d'autres secteurs des transactions invisibles;
11. Il faudrait stipuler dans la stratégie un cadre pour des consultations périodiques régulières permettant d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la stratégie sous tous ses aspects et de décider de l'action à mener et des mesures à prendre pour remédier aux échecs et pour assurer un progrès régulier et sensible vers la réalisation des buts et objectifs convenus.

198 (XIX) Tungstène

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant ses décisions 166 (XVII), du 4 avril 1978, et 175 (XVIII), du 15 septembre 1978,

Soulignant la nécessité d'atteindre les objectifs de la résolution 104 (V) de la Conférence, du 1er juin 1979,

Notant le rapport et les conclusions du Groupe de travail préparatoire du tungstène b/ et les travaux intensifs faits au sujet du tungstène dans divers organismes depuis un certain nombre d'années,

1. Prie le Comité du tungstène de procéder à un examen global et approfondi des échanges de vues, propositions et travaux consacrés à ce jour à la question de la stabilisation du marché du tungstène. Cet examen devrait avoir essentiellement pour but de déterminer des modes d'action appropriés pour mettre les gouvernements producteurs et les gouvernements consommateurs à même d'arriver à un accord sur des mesures propres à stabiliser le marché du tungstène et d'aboutir rapidement à une décision concernant la convocation d'une conférence de négociation;

2. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une réunion du Comité du tungstène le plus tôt possible et, au plus tard, en mars 1980.

25ème séance
22 octobre 1979

b/ TD/B/764.

DECISIONS

186 (XIX) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

Le Conseil du commerce et du développement,

Décide

1. de convoquer, à sa deuxième session ordinaire de chaque année, un comité de session chargé d'examiner les problèmes relatifs aux relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et à tous les courants commerciaux qui en découlent;
2. de renvoyer à sa vingt et unième session, l'examen des projets de résolution qui lui ont été renvoyés par la Conférence dans sa décision 116 (V) du 3 juin 1979 c/.

523ème séance
17 octobre 1979

187 (XIX) Programme spécial pour la facilitation du commerce

Le Conseil du commerce et du développement

Décide que les travaux relatifs à la facilitation des formalités et de la documentation commerciales exécutés dans le cadre du Programme spécial pour la facilitation du commerce devaient se poursuivre et s'intensifier, dans le cadre des ressources mises à la disposition de la CNUCED, en assurant la pleine participation des pays en développement à cet effort.

524ème séance
18 octobre 1979

190 (XIX) Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes : assurance maritime

Le Conseil du commerce et du développement,

Avant examiné le rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes sur sa sixième session d/, sa résolution 3 (VI) relative à l'assurance maritime e/, et les incidences financières de cette résolution f/;

Décide de recommander à la Commission des transports maritimes que la prochaine session du Groupe de travail, portant sur l'assurance maritime, dure trois semaines, les deux premières semaines étant consacrées à des travaux au niveau des experts conformément au mandat énoncé au paragraphe 3 de la résolution 3 (VI).

525ème séance
20 octobre 1979

c/ TD/L.189 et TD/L.190. On trouvera le texte dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapports et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), Annexe I.A.

d/ TD/B/C.4/184.

e/ Ibid., annexe I.

f/ Ibid., annexe II.

191 (XIX) Points 11 a), 11 c) et 11 d) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide que les points 11 a) et 11 d) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence, à savoir "Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" et "Examen de l'application des résolutions 96 (IV) et 97 (IV) de la Conférence", seront renvoyés à la neuvième session de la Commission des articles manufacturés pour examen.
2. Décide, réaffirmant les dispositions de la section I.A, paragraphe c), de la résolution 96 (IV) de la Conférence, du 31 mai 1976, que le point 11 c) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence, "Examen et évaluation du système généralisé de préférences", sera renvoyé à la neuvième session du Comité spécial des préférences.

525ème séance
20 octobre 1979

192 (XIX) Renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris accélération de leur transformation technologique (résolution 112 (V) de la Conférence)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prie la Commission du transfert de technologie, à sa troisième session, notamment de convoquer des réunions d'experts, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 114 (V) de la Conférence du 3 juin 1979, sur le transfert et le développement des technologies dans le secteur de l'industrie alimentaire, le secteur de l'énergie et le secteur des biens d'équipement et de l'outillage industriel, conformément à la résolution 112 (V) de la Conférence du 3 juin 1979, et de recommander des dates pour ces réunions d'experts;
2. Prie d'autre part le Secrétaire général de la CNUCED de présenter également, si possible, à la Commission du transfert de technologie à sa troisième session, les études concernant les autres secteurs dont il est question au paragraphe 23 de la résolution 112 (V).

525ème séance
20 octobre 1979

193 (XIX) Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement (résolution 102 (V) de la Conférence)

Le Conseil du commerce et du développement,

Autorise le Secrétaire général de la CNUCED à offrir, à la demande des pays intéressés et dans les limites des ressources disponibles, des facilités pour un échange multilatéral de vues entre ces pays sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement, dans le cadre des dispositions institutionnelles existantes qui sont appropriées.

525ème séance
20 octobre 1979

194 (XIX) Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED (résolution 114 (V) de la Conférence)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide que le Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, créé par la résolution 114 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par cette résolution, sera ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED et présentera son rapport final au Conseil du commerce et du développement lors de sa vingtième session;

2. Décide en outre que le Comité spécial suivra le règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, selon qu'il conviendra, et que les dispositions de l'article 79 dudit règlement concernant les organisations non gouvernementales ne seront pas applicables aux travaux du Comité spécial, tandis que l'article 78 ne sera pas applicable lors de sa première session;

3. Prie le Comité spécial d'arrêter à sa première session la méthode à suivre pour s'informer des avis et de l'expérience des organismes pertinents des Nations Unies, en particulier pour l'application du paragraphe 14 de la résolution 114 (V);

4. Décide, sans préjudice de l'application, par le Conseil, du paragraphe 7 de la résolution 114 (V), de confier également l'examen dudit paragraphe au Comité spécial en tant que partie de son mandat;

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de fournir au Comité spécial toute la documentation nécessaire, y compris tous les renseignements disponibles au sujet des consultations qu'il aura engagées avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 3 de la résolution 114 (V).

525ème séance
20 octobre 1979

195 (XIX) Transfert de ressources aux pays en développement : Facilité de garantie multilatérale

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide de renvoyer à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, pour qu'elle l'examine à sa neuvième session, la proposition présentée au nom des Etats membres du Groupe des 77 concernant l'établissement d'une facilité de garantie multilatérale g/;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de mettre à jour, s'il y a lieu, la documentation existante, en y joignant un résumé succinct des propositions qui y figurent, en vue de l'examen, par la Commission, de la proposition susmentionnée.

525ème séance
20 octobre 1979

g/ TD/L.186. On trouvera le texte dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, annexe I.D.

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide de renvoyer à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, pour plus ample examen à sa neuvième session en tant que point distinct de son ordre du jour, le point 12 e) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence intitulé "Examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et étude des moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement", ainsi que le projet de résolution présenté par Cuba, au nom des Etats membres du Groupe des 77, sur un système efficace de coopération financière internationale h/;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de mettre à jour, s'il y a lieu, la documentation existante, en tenant compte des faits nouveaux pertinents.

525ème séance
20 octobre 1979

197 (XIX) Fonctions du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant examiné le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources sur sa troisième session i/,

Décide que ledit Groupe pourra se réunir selon les besoins, pour s'acquitter des fonctions suivantes :

- a) Recevoir du secrétariat de la CNUCED des rapports d'activité sur les travaux des divers centres de collecte de données;
- b) Rechercher le meilleur moyen d'incorporer ces données dans un cadre global;
- c) Examiner les dispositions complémentaires à prendre dans ce cadre;
- d) Etudier des analyses appropriées de ces données et exprimer son avis quant à ce que ces données et ces analyses pourraient signifier pour la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, y compris le concept des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer les courants de coopération financière.

525ème séance
20 octobre 1979

h/ TD/L.197. On trouvera le texte dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, annexe I.C.

i/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-septième session (première partie), annexes, point 5 de l'ordre du jour, document TD/B/646.

199 (XIX) Protectionnisme et aménagements de structure (résolution 131 (V) de la Conférence)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide, comme suite à la résolution 131 (V) de la Conférence en date du 3 juin 1979 :

- a) de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport concis, renfermant des suggestions précises, au sujet de l'organisation de l'examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, conformément au paragraphe 2 de la résolution 131 (V) de la Conférence, pour examen par le Conseil à sa vingtième session;
- b) d'examiner la question en vue d'une décision définitive à sa vingtième session, afin de faire entreprendre immédiatement après les travaux préparatoires à l'examen annuel.

2. Décide également, en ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution, que le Conseil à sa vingtième session, et ses organes subsidiaires, ainsi qu'il conviendra, à leurs prochaines sessions, continueront de passer en revue les cas nouveaux de restrictions au commerce, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées concernant le problème général du protectionnisme.

525ème séance
20 octobre 1979

200 (XIX) Programme intégré pour les produits de base

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa décision 140 (XVI), du 23 octobre 1976, portant création du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, ainsi que la résolution 124 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, relative au programme intégré pour les produits de base,

Considérant que les travaux entrepris au titre du programme intégré doivent se poursuivre en 1980-1981 comme suite à la résolution 124 (V) de la Conférence,

Ayant à l'esprit la décision de la Conférence selon laquelle, à la fin de l'échéancier du programme intégré, toutes les réunions préparatoires et négociations nouvelles qui pourraient avoir lieu pour donner effet à la résolution 93 (IV) de la Conférence devraient devenir des éléments du programme de travail ordinaire de la CNUCED dans le domaine des produits de base, en même temps que d'autres aspects des travaux relatifs aux produits de base;

1. Décide de maintenir en existence le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base jusqu'à la fin de 1980 et de confier, au-delà de cette date, à la Commission des produits de base la responsabilité des travaux futurs au titre du programme intégré pour les produits de base;

2. Décide en outre d'inviter les gouvernements participants à engager pleinement, dans le cadre du programme intégré, l'action relative à divers produits de base comme convenu dans les paragraphes pertinents de la section II de la résolution 124 (V) de la Conférence, en particulier la recommandation concernant l'adoption d'une décision aussi rapide que possible au sujet de la convocation de conférences de négociation sur des produits pour lesquels les travaux en sont maintenant à la phase préparatoire et pour lesquels des progrès suffisants ont été faits, en vue de la conclusion d'arrangements internationaux répondant aux objectifs de la résolution 93 (IV) de la Conférence.

525ème séance
20 octobre 1979

201 (XIX) Evaluation des négociations commerciales multilatérales

Le Conseil du commerce et du développement,

Notant que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'évaluation des négociations commerciales multilatérales sera disponible pour sa vingtième session,

Décide de procéder, à sa vingtième session, à une évaluation globale des résultats des négociations commerciales multilatérales, sur la base du rapport du Secrétaire général de la CNUCED, ainsi que de toute autre documentation pertinente.

525ème séance
20 octobre 1979

202 (XIX) Réunions d'experts gouvernementaux envisagées au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence

Le Conseil du commerce et du développement

Décide de revoir à sa vingtième session la question de la convocation et de l'organisation, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) adoptée par la Conférence le 3 juin 1979, de futures réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays, s'ils le désirent.

525ème séance
20 octobre 1979

203 (XIX) Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980, ainsi que le calendrier indicatif des réunions pour 1981, joints en annexe à la présente décision.

525ème séance
20 octobre 1979

ANNEXE

Calendrier des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980
et calendrier indicatif des réunions pour 19811979

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Cinquième Réunion préparatoire sur les bois tropicaux	22-26 octobre	1 semaine
Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI sur les aspects commerciaux et connexes de la collaboration industrielle (décision 172 (XVIII) du Conseil)	22-26 octobre	1 semaine
Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, deuxième session	22 octobre - 2 novembre	2 semaines
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, deuxième session	29 octobre - 16 novembre	3 semaines
Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, première session	5-9 novembre	1 semaine
Réunion postpréparatoire sur le jute et les articles en jute	5-9 novembre	1 semaine
Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal	12-30 novembre	3 semaines
Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1979, troisième partie	19-30 novembre	2 semaines
Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives	19 novembre - 7 décembre	3 semaines
Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme	19-22 novembre	4 jours
Conseil du commerce et du développement, deuxième partie de la dix-neuvième session ^{a/}	23 novembre	1 jour
Groupe d'experts de haut niveau des mesures spéciales à prendre dans les années 80 en faveur des pays en développement les moins avancés (résolution 171 (XVIII) du Conseil)	26-30 novembre	1 semaine
Groupe intergouvernemental d'experts du thé, deuxième session	3-7 décembre	1 semaine

* Sauf indication contraire, toutes les réunions auront lieu à Genève.

a/ Pour examiner le rapport du Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme.

1979 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, troisième session	3-14 décembre	2 semaines
Deuxième Réunion préparatoire sur la viande	10-14 décembre	1 semaine
Deuxième Réunion préparatoire sur le thé	10-14 décembre	1 semaine
Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, quatrième session	17-21 décembre	1 semaine
Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, neuvième session	17-18 décembre	2 jours
	<u>1980</u>	
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, neuvième session	14-18 janvier	1 semaine
Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, deuxième session	4-15 février	2 semaines
Groupe intergouvernemental chargé d'étudier la question des pays les moins avancés, troisième session	4-15 février	2 semaines
Comité du tungstène, douzième session	25-29 février	1 semaine
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, treizième session	3-7 mars	1 semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, première session	3-7 mars	1 semaine
Conseil du commerce et du développement, vingtième session	10-14 mars	1 semaine
Conseil du commerce et du développement, onzième session extraordinaire	17-21 mars	1 semaine
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, neuvième session (première partie)	8-18 avril	2 semaines
Conférence des Nations Unies sur l'étain, 1980	14 avril-16 mai	5 semaines

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Commission de la coopération économique entre pays en développement, première session extraordinaire <u>b/</u>	21-29 avril	1 semaine et demie
Commission des transports maritimes, neuvième session	5-16 mai	2 semaines
Comité spécial des préférences, neuvième session	27 mai-6 juin	2 semaines
Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, dixième session	9-11 juin	3 jours
Commission des produits de base, neuvième session	9-13 juin (éventuellement jusqu'au 17 juin)	1 semaine ou 1 semaine et demie
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, neuvième session (deuxième partie)	30 juin - 4 juillet	1 semaine
Commission des articles manufacturés, neuvième session	14-25 juillet	2 semaines
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, deuxième session	8-12 septembre	1 semaine
Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session	15-26 septembre	2 semaines
Commission du transfert de technologie, troisième session	17-28 novembre	2 semaines
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, septième session	1er-19 décembre	3 semaines
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé - quatrième partie (si nécessaire)	A fixer	4 semaines

b/ Pour préparer cette session, les réunions ci-après seront organisées à la demande des groupes régionaux intéressés :

Trois réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement

21 janvier-8 février

Réunion préparatoire d'experts gouvernementaux des pays développés à économie de marché

17-18 avril

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Autres conférences et réunions sur des produits de base <u>c/</u>	Selon les besoins	36 semaines et demie au maximum
Groupes de travail, groupes d'étude, groupes d'experts <u>d/</u>	Selon les besoins	16 semaines au maximum

c/ Les réunions sur des produits de base actuellement prévues sont les suivantes :

Quatrième Réunion préparatoire sur les fibres dures (25 février-7 mars)
 Réunion préparatoire sur la banane
 Réunion préparatoire sur la bauxite
 Deuxième Réunion préparatoire sur le manganèse
 Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer
 Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates (si nécessaire)
 Groupe d'experts et quatrième Réunion préparatoire sur les huiles végétales et les graines oléagineuses
 Cinquième Réunion préparatoire sur le coton et les filés de coton
 Septième Réunion préparatoire sur le cuivre, deuxième partie

d/ Les réunions actuellement prévues sous cette rubrique et leurs dates éventuelles sont indiquées ci-après :

Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon, deuxième session (résolution 120 (V) de la Conférence, par.11) / (14-22 janvier)

Groupe intergouvernemental de haut niveau chargé de préparer le projet de contribution de la CNUCED à la nouvelle stratégie internationale du développement (résolution 189 (XIX) du Conseil) (28 janvier-5 février)

Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution du système monétaire international (résolution 128 (V) de la Conférence, par. 11) (24 mars-1er avril)

Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session (décision 197 (XIX) du Conseil) (12-20 mai)

Deuxième Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés (résolution 171 (XVIII) du Conseil, par. 2) (7-15 juillet)

Réunion d'experts de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (décision 144 (XVI) du Conseil) / Voir deuxième partie, annexe I, décision 205 (XIX) /

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dixième session	Janvier	1 semaine
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quatorzième session	Février-mars	1 semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, troisième session	2-6 mars	1 semaine
Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session	9-20 mars	2 semaines
Comité spécial des préférences, dixième session	Mai-juin	1 à 2 semaines
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, quatrième session	7-11 septembre	1 semaine
Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session	14-25 septembre	2 semaines
Sessions de deux ou trois grandes commissions	échelonnées sur toute l'année, 1 à 2 semaines chacune	2 à 6 semaines
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	A fixer	1 semaine
Conférence et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins	46 semaines au maximum
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts e/	Selon les besoins	16 semaines au maximum

e/ Les réunions actuellement prévues sous cette rubrique sont les suivantes :

Réunion de représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac (résolution 120 (V) de la Conférence, par. 5)

Réunion d'experts gouvernementaux sur le rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie (décision 4 (II) de la Commission du transfert de technologie).

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant examiné ce point sans arriver à une conclusion,

Décide de renvoyer le point 12 d) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence, intitulé "i) Examen de la mise en oeuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite; ii) Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés (sect. B de la résolution 165 (S-IV) du Conseil du commerce et du développement)", ainsi que le projet de résolution sur les problèmes de la dette des pays en développement f/ qui lui a été renvoyé par la Conférence g/ à sa vingtième session pour en continuer l'examen en tant que point distinct de son ordre du jour et pour suite à donner.

525ème séance
20 octobre 1979

f/ TD/L.196. On trouvera le texte dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, annexe I.C.

g/ Voir ibid., première partie, sect. A.2, Autres décisions h).

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A SA DIX-NEUVIEME SESSION

a) Traitement de Sainte-Lucie aux fins des élections h/

A sa 518ème séance, le 8 octobre 1979, le Conseil a décidé qu'en attendant que la Conférence se prononce à sa sixième session, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle avait été modifiée, Sainte-Lucie serait traitée, aux fins des élections, comme si elle appartenait au groupe de pays figurant dans la liste C de l'annexe de cette résolution.

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement i/

A sa 523ème séance, le 17 octobre 1979, le Conseil a décidé que les organismes intergouvernementaux ci-après, qui avaient demandé à être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence, seraient ainsi désignés :

Société africaine de réassurance

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement

c) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement j/

A sa 524ème séance, le 18 octobre 1979, le Conseil a approuvé les demandes d'inscription des huit organisations non gouvernementales ci-après sur la liste prévue à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, aux fins dudit article et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et a décidé de les classer comme suit :

Catégorie générale

Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes

Association internationale des économistes agronomiques

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil) indiqué

Association des armateurs
d'Amérique centrale

Commission des transports
maritimes

Centre d'études monétaires
latino-américaines

Commission des invisibles et
du financement lié au commerce;
Commission de la coopération économique
entre pays en développement

h/ Voir par. 308 ci-dessus.

i/ Voir par. 331 ci-dessus.

j/ Voir par. 332 ci-dessus.

Fédération des associations
des professionnels en produits
de base

Commission des produits de base

Association internationale des
armateurs indépendants de
pétroliers

Commission des transports maritimes

Organisation internationale des
unions de consommateurs

Commission des articles manufacturés;
Commission du transfert de technologie

Association internationale
permanente des congrès de
navigation

Commission des transports maritimes

Toujours à sa 524^{ème} séance, le 18 octobre 1979, le Conseil a décidé de reclasser l'Union internationale d'assurances-transport, qui passe de la catégorie "spéciale" à la catégorie "générale".

d) Amendement à l'article premier du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement k/

A la même séance, le Conseil a autorisé le secrétariat de la CNUCED à publier un amendement à son règlement intérieur, aux termes duquel l'article premier se lirait comme suit :

"Le Conseil du commerce et du développement se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire."

e) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme l/

A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a décidé que le groupe de travail qui examinerait, en 1980, le plan à moyen terme pour 1982-1985 et, en 1981, le budget-programme de la CNUCED pour 1982-1983, se composerait des Etats membres ci-après de la CNUCED : Allemagne, République fédérale d'; Argentine, Canada; Chine; Colombie; Etats-Unis d'Amérique; France; Ghana; Inde; Jamahiriya arabe libyenne; Japon; Madagascar; Mexique; Philippines; Pologne; Qatar; République démocratique allemande; Suède; Union des Républiques socialistes soviétiques.

f) Réunions du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme m/

A sa 525^{ème} séance, le 20 octobre 1979, le Conseil a décidé de convoquer désormais deux fois par an le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme conformément au paragraphe 7 de la résolution 114 (V) de la Conférence.

k/ Voir par. 350 ci-dessus.

l/ Voir par. 335 ci-dessus.

m/ Voir par.

ANNEXE II

Textes renvoyés au Conseil ou à ses organes subsidiaires
pour complément d'examen

A. PROJETS DE RESOLUTION RENVOYES A LA VINGTIEME SESSION DU CONSEIL

Les sociétés transnationales et le commerce international
des produits de base a/

Projet de résolution présenté par la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS
[TD/L.195]

Problèmes de la dette des pays en développement b/

Projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des 77
[TD/L.196]

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement
du développement et le système monétaire international

Ethiopie, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Maurice, Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne */ , Rwanda, Sénégal, Soudan, Zaïre : projet de résolution
[TD/B/L.360] c/

B. PROJETS DE RESOLUTION RENVOYES A LA VINGT ET UNIEME
SESSION DU CONSEIL d/

Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et
sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

Projet de résolution présenté par l'URSS au nom
des Etats membres du Groupe D
[TD/L.189]

*/ Devenue Jamahiriya arabe libyenne.

a/ Voir par. 195 ci-dessus. Le texte de ce projet de résolution est reproduit dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.II.D.14), annexe I, D.

b/ Voir plus haut annexe I, décision 204 (XIX). Le texte de ce projet de résolution figure dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.II.D.14), annexe I, C.

c/ Voir par. 88 ci-dessus. Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

d/ Voir ci-dessus annexe I, décision 186 (XIX). Les textes de ces projets de résolution figurent dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.II.D.14), annexe I, A.

Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

Projet de résolution présenté par Cuba au nom
des Etats membres du Groupe des 77
[TD/L.190]

C. PROJETS DE RESOLUTION RENVOYES A LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION
DES INVISIBLES ET DU FINANCEMENT LIE AU COMMERCE

Transfert de ressources réelles aux pays en développement e/

Projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres
du Groupe des 77
[TD/L.186]

Un système efficace de coopération financière internationale f/

Projet de résolution présenté par Cuba au nom
des Etats membres du Groupe des 77
[TD/L.197]

e/ Voir ci-dessus annexe I, décision 195 (XIX). Le texte de ce projet de résolution est reproduit dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.II.D.14), annexe I, D.

f/ Voir ci-dessus annexe I, décision 196 (XIX). Le texte de ce projet de résolution figure dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.II.D.14), annexe I, C.

ANNEXE III

Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Conseil a/

1. Questions de procédure
 - a) Election du Bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingtième session
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
4. Evaluation des progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international
5. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international
6.
 - a) Examen de la mise en oeuvre de la partie A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite
 - b) Caractéristiques détaillées à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés (partie B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement)
7. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent

[à compléter par le Secrétaire général de la CNUCED]

a/ Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 525ème séance, le 20 octobre 1979 (voir ci-dessus par. 344 à 347).

8. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement

[à compléter par le Secrétaire général de la CNUCED]

9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :

- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
- b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions
- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
- d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
- e) Examen du calendrier des réunions
- f) Incidences financières des décisions du Conseil

[à compléter par le Secrétaire général de la CNUCED]

10. Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

11. Questions diverses

12. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE IV

Ordre du jour provisoire de la onzième session
extraordinaire du Conseil a/

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
 - b) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
 - c) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
2. La contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
3. Questions diverses
4. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

a/ Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 525ème séance (voir ci-dessus par. 348 et 349).

Incidences financières des décisions du Conseil

Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses débats, des incidences administratives et financières de toute proposition entraînant des dépenses. La substance des états d'incidences financières présentés par le secrétariat de la CNUCED à ce propos est résumé ci-après.

A. Examen du calendrier des réunions : reprise de la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1979 a/

1. La Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1979, a prié le Conseil international du cacao, dès qu'il aurait constaté que les conditions nécessaires étaient réunies pour assurer le succès des négociations, de demander au Secrétaire général de la CNUCED de fixer une date pour convoquer à nouveau la Conférence b/. Quand la résolution a été adoptée, on est parti de l'hypothèse que la Conférence se réunirait de nouveau à Genève pendant une semaine, et les incidences financières de cette reprise de la Conférence ont été estimées à 98 000 dollars c/. Le Conseil international du cacao a maintenant demandé que la Conférence reprenne pour deux semaines.

2. En supposant que la Conférence aura besoin des mêmes services qu'au cours de la session précédente, c'est-à-dire de deux équipes d'interprètes en quatre langues et d'une équipe restreinte d'interprètes pour des réunions de groupe, de trois salles de conférence et de 75 pages de documentation après la session et de 10 pages par jour dans le courant de la session, le coût d'une session de deux semaines est estimé à 166 000 dollars.

B. Décision 190 (XIX). Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes : assurance maritime d/

1. Aux termes du projet de décision TD/B(XIX)/SC.I/L.1, le Conseil recommanderait que la prochaine session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes qui sera consacrée à l'assurance maritime dure trois semaines, dont les deux premières seraient consacrées à des travaux au niveau des experts, conformément au mandat prévu au paragraphe 3 de la résolution 3 (VI) du Groupe de travail.

2. A supposer que la réunion de deux semaines au niveau des experts exige des services d'interprétation en six langues et 40 pages de documentation au total, le coût des services de conférence nécessaires est estimé à 80 000 dollars.

3. Le projet de décision signifie que la septième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes serait ainsi réduite d'une semaine. L'économie qui en résulterait sur le coût des services de conférence, en supposant une interprétation en six langues et 40 pages de documentation pendant la session, est estimée à 67 000 dollars.

a/ Substance du document TD/B/L.531/Add.2.

b/ TD/COCOA.5/8.

c/ TD/COCOA.5/L.2/Add.1.

d/ Substance du document TD/B/C.4/ISL/L.52/Add.1.

4. Le montant net du coût estimatif des services de conférence qui découlerait des changements ci-dessus dans le calendrier des réunions serait donc de 13 000 dollars.

C. Résolution 189 (XIX). Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement e/

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution TD/B/L.547, le Conseil prierait le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe intergouvernemental de haut niveau pour préparer un projet en vue de la contribution de la CNUCED à l'élaboration de la stratégie internationale du développement.

2. A supposer que le Groupe se réunisse à Genève au printemps 1980, pendant une semaine et demie, et qu'il exige une équipe d'interprètes en six langues et une équipe restreinte d'interprètes pour des réunions de groupe, deux salles de conférence et 30 pages de documentation, les coûts directs des services de conférence sont estimés à 80 000 dollars.

e/ Substance du document TD/B/L.547/Add.1.

ANNEXE VI

Composition du Conseil du commerce et du développement^{a/}

Afghanistan	Inde	République de Corée
Algérie	Indonésie	République démocratique allemande
Allemagne, République fédérale d'	Iran	République dominicaine
Arabie saoudite	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Argentine	Irlande	République socialiste soviétique de
Australie	Israël	Biélorussie
Autriche	Italie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bangladesh	Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Jamaïque	République-Unie du Cameroun
Belgique	Japon	Roumanie
Bénin	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Birmanie	Kenya	Sénégal
Bolivie	Koweït	Sierra Leone
Brésil	Liban	Singapour
Bulgarie	Libéria	Somalie
Burundi	Liechtenstein	Soudan
Canada	Luxembourg	Sri Lanka
Chili	Madagascar	Suède
Chine	Malaisie	Suisse
Chypre	Mali	Suriname
Colombie	Malte	Tchad
Costa Rica	Maroc	Tchécoslovaquie
Côte d'Ivoire	Maurice	Thaïlande
Cuba	Mauritanie	Togo
Danemark	Mexique	Trinité-et-Tobago
Egypte	Mongolie	Tunisie
El Salvador	Nicaragua	Turquie
Emirats arabes unis	Nigéria	Union des Républiques socialistes soviétiques
Equateur	Norvège	Uruguay
Espagne	Nouvelle-Zélande	Venezuela
Etats-Unis d'Amérique	Oman	Viet Nam
Ethiopie	Ouganda	Yémen
Finlande	Pakistan	Yougoslavie
France	Panama	Zaire
Gabon	Papouasie- Nouvelle-Guinée	Zambie
Ghana	Pays-Bas	
Grèce	Pérou	
Guatemala	Philippines	
Guinée	Pologne	
Guyane	Portugal	
Haïti	Qatar	
Haute-Volta	République arabe syrienne	
Honduras	République centrafricaine	
Hongrie		

(121)

^{a/} Voir ci-dessus par. 307.

ANNEXE VII

Composition des grandes commissions du Conseil^{a/}

Commission des produits de base

Algérie	Jamahiriya arabe libyenne
Allemagne, République fédérale d'	Jamaïque
Arabie saoudite	Japon
Argentine	Jordanie
Australie	Kenya
Autriche	Libéria
Bangladesh	Madagascar
Belgique	Malaisie
Bolivie	Malte
Bésil	Maroc
Bulgarie	Maurice
Burundi	Mexique
Canada	Nigéria
Chili	Norvège
Chine	Nouvelle-Zélande
Colombie	Ouganda
Costa Rica	Pakistan
Côte d'Ivoire	Panama
Cuba	Pays-Bas
Danemark	Pérou
Egypte	Philippines
El Salvador	Pologne
Equateur	Qatar
Espagne	République arabe syrienne
Etats-Unis d'Amérique	République centrafricaine
Ethiopie	République de Corée
Finlande	République démocratique allemande
France	République dominicaine
Gabon	République populaire démocratique de Corée
Ghana	République-Unie de Tanzanie
Grèce	République-Unie du Cameroun
Guatemala	Roumanie
Guinée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Haute-Volta	Rwanda
Honduras	Sénégal
Hongrie	Soudan
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Suède
Iran	Suisse
Iraq	Tchad
Irlande	Tchécoslovaquie
Israël	
Italie	

^{a/} Voir ci-dessus par. 330.

Commission des produits de base (suite)

Thaïlande	Uruguay
Togo	Venezuela
Trinité-et-Tobago	Viet Nam
Tunisie	Yougoslavie
Turquie	Zaire
Union des Républiques socialistes soviétiques	

Commission des articles manufacturés

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Mali
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Maurice
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Bésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Singapour
Guatemala	Soudan
Haute-Volta	Sri Lanka
Honduras	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Uruguay
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Viet Nam
Japon	Yougoslavie
Jordanie	Zaire
Kenya	
Libéria	

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Mali
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie u Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchad
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zaire
Jordanie	
Kenya	
Koweït	
Liban	
Libéria	

(95)

Commission des transports maritimes

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Malte
Argentine	Maroc
Australie	Maurice
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nicaragua
Bolivie	Nigéria
Bésil	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Canada	Ouganda
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Portugal
Egypte	Qatar
El Salvador	République arabe syrienne
Equateur	République centrafricaine
Espagne	République de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique allemande
Ethiopie	République dominicaine
Finlande	République populaire démocratique de Corée
France	République-Unie de Tanzanie
Gabon	République-Unie du Cameroun
Ghana	Roumanie
Grèce	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Guatemala	Sénégal
Guinée	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Uruguay
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Viet Nam
Japon	Yougoslavie
Jordanie	Zaire
Kenya	
Koweït	
Libéria	

(91)

Commission du transfert de technologie

Algérie	Koweït
Allemagne, République fédérale d'	Libéria
Arabie saoudite	Madagascar
Argentine	Malaisie
Australie	Malte
Autriche	Maroc
Belgique	Maurice
Bolivie	Mexique
Brésil	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Venezuela
Italie	Viet Nam
Jamahiriya arabe libyenne	Yougoslavie
Jamaïque	Zaire
Japon	
Jordanie	
Kenya	

(87)

Commission de la coopération économique entre pays en développement

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malte
Arabie saoudite	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nicaragua
Bangladesh	Nigéria
Belgique	Norvège
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Bésil	Oman
Bulgarie	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République centrafricaine
Emirats arabes unis	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Gabon	Sénégal
Ghana	Somalie
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Guyane	Suède
Honduras	Suisse
Inde	Suriname
Indonésie	Tchécoslovaquie
Iran	Thaïlande
Iraq	Togo
Irlande	Trinité-et-Tobago
Israël	Tunisie
Italie	Turquie
Jamahiriya arabe libyenne	Union des Républiques socialistes soviétiques
Jamaïque	Uruguay
Japon	Venezuela
Jordanie	Viet Nam
Kenya	Yougoslavie
Koweït	Zaire
Liban	Zambie
Libéria	
Madagascar	

(96)

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA DIX-NEUVIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le 23 novembre 1979

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision 203 (XIX) du Conseil relative au calendrier des réunions de la CNUCED pour 1979, la deuxième partie de la dix-neuvième session du Conseil a eu lieu au Palais des Nations à Genève, le 23 novembre 1979 1/.

1/ Pour un exposé plus détaillé des délibérations de la deuxième partie de la dix-neuvième session, voir le **compte rendu analytique** de la 526ème séance (TD/B/SR.526).

CHAPITRE I

QUESTIONS DIVERSES

(point 12 de l'ordre du jour)

A. Projet de budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1980-1981 : rapport du Groupe de travail

2. A la 526ème séance, le 23 novembre 1979, le Président du Groupe de travail de la dix-neuvième session du Conseil sur le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED a présenté le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit dans l'annexe II du présent rapport.

3. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les membres de son groupe réservaient leur position au sujet des augmentations prévues dans le projet de budget-programme, et se réservaient le droit d'indiquer leur position définitive sur le projet de budget-programme pour 1980-1981 à New York, pendant son examen à l'Assemblée générale.

4. Le représentant de Madagascar a constaté une discordance entre l'accroissement du volume de travail demandé par les Etats membres au secrétariat de la CNUCED et le projet de budget-programme, qui ne demandait qu'une augmentation très limitée de l'effectif des administrateurs. Si le Conseil avait été consulté suffisamment à l'avance, il aurait pu formuler certaines propositions répondant aux besoins réels du secrétariat.

Décision du Conseil

5. A la même séance, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du projet de budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1980-1981 (voir annexe II) et il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer ce rapport, avec les observations faites à son sujet, aux organismes appropriés des Nations Unies pour examen.

B. Résolution adoptée par le Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base

6. A la 526ème séance, le 23 novembre 1979, le Président a signalé une résolution adoptée par le Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun (TD/IPC/CF/CONF/IC/3), dans laquelle le Comité avait prié le Conseil de bien vouloir, à la deuxième partie de sa dix-neuvième session, recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions voulues pour avancer les fonds nécessaires au financement des travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,8 million de dollars.

7. Il a ajouté que le Comité intérimaire n'avait pas pris de décisions quant à la nature et à la portée des travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité. Ces décisions seraient prises par la Conférence de négociation elle-même quand elle adopterait les statuts. S'il fallait adresser une recommandation à l'Assemblée générale dès maintenant, c'était pour s'assurer que des ressources pourraient être disponibles quand les statuts seraient signés et que la Conférence aurait pris les décisions pertinentes. Faut-il recommander à l'Assemblée pendant sa session en cours, les travaux ne pourraient commencer qu'après examen de la question par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, à la fin de 1980.

8. A ce propos, le Président a également signalé un texte qui avait été distribué officieusement aux membres du Conseil et renfermait un projet de résolution relatif aux travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité.

Décision du Conseil

9. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Président (le texte est reproduit dans l'annexe I, résolution 206 (XIX) 2/.

10. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les membres de son groupe maintenaient les réserves qu'ils avaient exprimées à la séance de clôture de la deuxième session du Comité intérimaire, à savoir qu'il n'y avait pas encore lieu, selon eux, de prendre de décision quant au financement des travaux préparatoires à exécuter pour que le fonds commun entre en activité, puisque les statuts effectifs du fonds commun n'avaient toujours pas revêtu leur forme définitive. De l'avis du Groupe D, la question devait être tranchée mais par la Conférence de négociation elle-même. Les pays membres du Groupe D ne s'étaient pas opposés à l'adoption de la résolution, en considérant que l'avance remboursable ne pouvait être faite qu'une fois que la Conférence de négociation sur un fonds commun aurait arrêté le texte définitif des statuts, mais ils réservaient leur position quant aux incidences financières.

C. Service des réunions de la CNUCED

11. A la 526ème séance, le 25 novembre 1979, le représentant de la France a présenté un projet de résolution relatif au service des réunions de la CNUCED (TD/B/L.553), dont les auteurs étaient la France et l'Espagne et auquel il a apporté oralement une modification. Il a fait observer que le but du projet de résolution était d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les difficultés rencontrées en matière de diffusion de la documentation et d'interprétation pour les réunions de la CNUCED, en particulier par les délégations dont l'anglais n'était pas la langue de travail.

2/ Un état des incidences financières, est reproduit plus loin, dans la section C de l'annexe IV.

Ces difficultés tenaient au rythme d'activité soutenu de la CNUCED. Le projet de résolution ne devait donc pas être considéré comme signifiant un reproche à l'encontre d'un élément quelconque du secrétariat. Il venait plutôt à l'appui des efforts déployés pour permettre au secrétariat d'assurer une distribution satisfaisante de la documentation et des services d'interprétation dans les meilleures conditions possibles.

12. Le représentant de l'Espagne a dit que sa délégation s'était portée coauteur du projet de résolution parce qu'elle le jugeait nécessaire pour trouver des solutions de base aux graves problèmes rencontrés. Cela ne signifiait pas qu'il faille abandonner d'autres solutions plus concrètes, et peut-être plus immédiatement réalisables. La question était de celles dont le Comité spécial de la rationalisation s'occuperait certainement, mais le projet de résolution n'empêchait pas que des efforts soient faits dans des domaines complémentaires pour chercher des solutions au problème de base.

13. Les représentants de Cuba, parlant au nom du Groupe latino-américain, du Ghana, parlant au nom du Groupe africain, de l'Irlande, parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, de la Finlande, parlant aussi au nom de la Norvège et de la Suède, et de la Suisse, se sont prononcés pour le projet de résolution.

14. Le représentant du Qatar, appuyé par le représentant de l'Arabie saoudite, a dit que les difficultés rencontrées par les délégations de langue arabe, du fait qu'il n'y avait pas de documentation ni de service d'interprétation dans cette langue, les empêchaient de participer effectivement aux négociations à la CNUCED, donc aux efforts pour instaurer un nouvel ordre économique international. Il a constaté, à ce propos, que beaucoup de documents se rapportant aux produits de base n'étaient pas distribués en arabe, ce qui ne permettait pas à ces délégations de bien comprendre les problèmes et de réagir avec la conviction voulue. En conséquence, il a appuyé le projet de résolution.

15. Le représentant de Madagascar, se prononçant pour le projet de résolution, a dit que les difficultés rencontrées par les délégations dont l'anglais n'était pas la langue de travail nuisaient au principe de l'universalité de la CNUCED. Des délégations avaient même parfois refusé de participer à des réunions de groupes de négociation parce qu'elles étaient menées en anglais à partir d'une documentation distribuée en anglais seulement. De nombreuses délégations des pays en développement étaient ainsi pénalisées. Il était indispensable que toutes les délégations puissent participer réellement aux travaux de la CNUCED et les facilités nécessaires devaient donc lui être accordées. Il a ajouté que les dispositions de la résolution 114 (V) de la Conférence resteraient lettre morte si, à l'occasion de la présentation du projet de budget-programme à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, la Commission n'était pas informée de la gravité des difficultés rencontrées et du voeu que l'autonomie administrative soit accordée à la CNUCED en vue notamment du renforcement du service linguistique.

16. Le représentant de la Chine, appuyant le projet de résolution, a dit qu'il était temps maintenant de chercher une solution aux problèmes qui étaient soulevés dans le projet et dont on avait déjà fréquemment discuté. Au seuil des années 80, il convenait de demander à l'Assemblée générale d'améliorer la situation existante afin de rendre le travail de la CNUCED plus efficace. Il fallait prendre des mesures à cet effet aussitôt que possible, sans attendre le résultat des travaux du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED.

17. Le représentant du Canada a déclaré que la question des améliorations à apporter dans le domaine de la documentation et de l'interprétation devait être examinée non seulement à New York, mais aussi à Genève. En appuyant le projet de résolution, le Canada présumait que des échanges de vues auraient lieu dans les prochains mois avec la participation des Etats membres de la CNUCED, du secrétariat de la CNUCED et de l'Office des Nations Unies à Genève. Il serait logique que ces échanges de vues aient lieu au Comité spécial de la rationalisation et dans son Groupe de travail intersessions, qui devraient examiner en priorité la question de la documentation, y compris la traduction, et celle de l'interprétation, et s'efforcer de dégager diverses solutions possibles, en indiquant leurs coûts comparés, et en cherchant si possible à réaménager les ressources actuelles pour améliorer le service. De l'avis du Canada, la solution pourrait bien relever autant de la gestion que du financement. Le Comité spécial pourrait alors, à sa deuxième session, faire des recommandations précises au Conseil à sa vingtième session, pour transmission au Secrétaire général de l'ONU.

18. Le représentant de Malte, appuyant, lui aussi, le projet de résolution, a dit que la question du service de la Conférence pouvait être examinée par le Comité spécial de la rationalisation, mais qu'elle concernait aussi les services de traduction, qui n'étaient pas exclusivement à la disposition de la CNUCED. Le projet de résolution pouvait servir à attirer l'attention des délégations à New York sur la nécessité de faire en sorte que les effectifs des services de traduction à Genève et au Siège soient en rapport avec le nombre de réunions tenues dans les deux centres.

19. Le représentant du Japon a dit que sa délégation voyait avec sympathie les préoccupations qui avaient inspiré le projet de résolution, mais qu'elle avait certains doutes quant au libellé, en particulier dans la mesure où il semblait laisser entendre que, si la situation actuelle n'était pas satisfaisante, c'était parce que les ressources financières disponibles étaient insuffisantes. Cette manière de voir semblait aller à l'encontre des efforts faits pour arriver à rationaliser les travaux du Conseil. Toutefois, la délégation japonaise ne se prononcerait pas contre l'adoption du projet de résolution, étant entendu qu'il devait être accepté par le Conseil sans préjudice des travaux en cours au Comité spécial de la rationalisation.

20. Le porte-parole du Groupe D a dit que, tout en s'associant au consensus sur le projet de résolution, son groupe tenait à souligner que ce projet ne concernait ni le budget de la CNUCED ni le rapport du Groupe de travail du budget-programme, de sorte que le membre de phrase "lorsqu'il présentera les propositions budgétaires concernant le secrétariat de la CNUCED", au paragraphe 2, pouvait être supprimé.

En outre, l'adoption du projet de résolution ne devait pas être considérée comme signifiant que les problèmes existant à la CNUCED en ce qui concerne la diffusion de la documentation et l'interprétation des séances tenaient essentiellement à des questions relatives au service des conférences par l'Office des Nations Unies à Genève. Il ne fallait pas non plus considérer que le projet de résolution remplaçait les dispositions de la résolution 114 (V) de la Conférence qui prescrivaient des mesures pour réduire la fréquence et la durée des réunions des différents organes de la CNUCED. Le Groupe D pensait que le problème de la diffusion de la documentation et de l'interprétation serait examiné attentivement et séparément par le Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, réuni conformément à la résolution 114 (V) de la Conférence, et que l'adoption du projet de résolution ne devait pas préjuger l'issue de l'examen de la question par ledit comité.

21. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que sa délégation comprenait bien les problèmes des délégations dont la langue de travail des réunions des Nations Unies n'était pas leur propre langue, mais que le projet de résolution lui avait été communiqué trop récemment pour qu'elle pût recevoir des instructions à ce sujet. Il espérait toutefois que les mesures demandées dans le projet seraient examinées dans le cadre du Comité spécial de la rationalisation.

22. Le représentant de l'Australie a dit que sa délégation se rendait parfaitement compte des problèmes des délégations qui devaient travailler dans des langues autres que la leur. Le projet de résolution couvrait des domaines qui présentaient un intérêt à long terme pour tous ceux qui participaient à des conférences des Nations Unies, et la délégation australienne n'était pas opposée à son orientation générale et à son objet. Mais, comme le projet de résolution, qui avait en fin de compte des incidences financières, venait tout juste d'être distribué, elle n'avait pu l'examiner de façon assez approfondie pour pouvoir s'associer au consensus.

23. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'il n'était pas en mesure de s'associer à un consensus sur le projet de résolution, car son administration et, en particulier, les services qui s'occupaient des délicates questions de langues et du budget à New York, n'avaient pas encore eu la possibilité de le commenter. Mais cette réserve de procédure n'enlevait rien à la grande importance que sa délégation attachait à la solution des problèmes soulevés dans le projet, car les Etats-Unis comprenaient tout à fait le sentiment des délégations pour lesquelles l'anglais n'était pas une langue de travail, surtout dans les groupes de contact quand les réunions entraient dans leur phase finale. La délégation des Etats-Unis pensait cependant que l'élaboration de la documentation et les méthodes de travail étaient des questions auxquelles le Groupe de travail intersessions du Comité spécial de la rationalisation lui-même devait s'attaquer, et elle aurait souhaité que ce fût rappelé dans une résolution comme celle-là. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que le projet de résolution avait été distribué trop tard pour qu'il pût prendre position, en particulier sur la recommandation de "prendre toutes dispositions nécessaires" et la référence aux "propositions budgétaires concernant le secrétariat de la CNUCED".

24. Le Président a noté que certains doutes avaient été exprimés au sujet du projet de résolution, mais qu'ils n'étaient peut-être pas assez substantiels pour faire obstacle à un consensus. Il a suggéré au Conseil d'adopter le projet de résolution, étant entendu qu'il serait dûment rendu compte des observations faites à son sujet.

25. En réponse à une demande du représentant de la France, les représentants de l'Australie et des Etats-Unis ont donné leur accord à l'adoption du projet de résolution par consensus, à condition qu'il soit pleinement rendu compte des réserves faites à son sujet.

Décision du Conseil

26. A la 526ème séance, le 23 novembre 1979, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.553, étant entendu que le compte rendu analytique de la séance ferait bien ressortir les observations faites à son sujet (le texte est reproduit dans l'annexe I, résolution 207 (XIX)).

CHAPITRE II

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la deuxième partie de la dix-neuvième session

27. La deuxième partie de la dix-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 23 novembre 1979 par le Président du Conseil, M. E. Farnon (Nouvelle-Zélande).

B. Composition et participation aux travaux^{3/}

28. Les Etats ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la deuxième partie de la dix-neuvième session :

Algérie	Grèce	République arabe
Allemagne, République	Hongrie	syrienne
fédérale d'	Inde	République de Corée
Arabie saoudite	Indonésie	République démocratique
Argentine	Iraq	allemande
Australie	Irlande	République socialiste
Autriche	Italie	soviétique de Biélorussie
Bangladesh	Jamahiriya arabe	République-Unie de
Belgique	libyenne	Tanzanie
Bolivie	Jamaïque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Brésil	Japon	et d'Irlande du Nord
Bulgarie	Jordanie	Singapour
Burundi	Luxembourg	Soudan
Canada	Madagascar	Sri Lanka
Chili	Malaisie	Suède
Chine	Malte	Suisse
Colombie	Mexique	Tchécoslovaquie
Cuba	Norvège	Thaïlande
Danemark	Nouvelle-Zélande	Trinité-et-Tobago
Egypte	Pakistan	Tunisie
Emirats arabes unis	Panama	Turquie
Espagne	Pays-Bas	Union des Républiques
Etats-Unis d'Amérique	Pérou	socialistes soviétiques
Ethiopie	Philippines	Uruguay
Finlande	Pologne	Venezuela
France	Qatar	Yougoslavie
Ghana		

29. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la deuxième partie de la session.

30. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

^{3/} La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.94.

31. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés : Communauté économique européenne; Conseil de l'unité économique arabe; Secrétariat du Commonwealth.

C. Composition du Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme de la CNUCED

32. A sa 526^{ème} séance, le 23 novembre 1979, le Conseil a été informé d'une modification qu'il avait été convenu d'apporter à la composition du Groupe de travail, visant à remplacer le Nigéria par la Jamahiriya arabe libyenne, et il a ratifié cette modification 4/.

D. Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions (point 11 de l'ordre du jour)

33. A la première partie de sa dix-neuvième session 5/, le Conseil avait décidé, conformément à l'article 81 de son règlement intérieur, de constituer un groupe de travail de composition limitée 6/ pour examiner les amendements proposés aux articles 18 et 19 et à l'annexe I de son règlement intérieur et d'en rendre compte au Conseil à la deuxième partie de sa dix-neuvième session.

34. A sa 526^{ème} séance, le 23 novembre 1979, le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail (TD/B/L.550).

35. Le porte-parole du Groupe B a dit que les membres de son groupe avaient espéré qu'un accord aurait pu se faire sur le principe du maintien du Bureau du Conseil pendant deux sessions ordinaires consécutives, ce qui, à leur avis, aurait permis une plus grande efficacité. Le Groupe B regrettait que les autres groupes n'aient pas partagé ce point de vue, mais il se rallierait néanmoins au consensus sur les recommandations du Groupe de travail.

Décision du Conseil

36. A la même séance, le Conseil a décidé d'adopter les amendements à son règlement intérieur recommandés par le Groupe de travail (TD/B/L.550) et d'autoriser le secrétariat à les incorporer dans le règlement intérieur du Conseil et dans l'annexe I qui l'accompagne 7/ (le texte des amendements est reproduit dans l'annexe III).

E. Examen du calendrier des réunions (point 11 h) de l'ordre du jour)

37. A la 526^{ème} séance, le 23 novembre 1979, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.551) indiquant les changements qu'il était envisagé d'apporter au calendrier des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980 approuvé par le Conseil à la première partie de sa dix-neuvième session (décision 203 (XIX)).

4/ La composition du Groupe de travail, à la suite de ce changement, est indiquée à l'annexe II, note de bas de page b/.

5/ Voir TD/B/770, par. 354.

6/ Le Groupe de travail était composé comme suit : Argentine, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Philippines, Qatar, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

7/ Voir annexe I, "Autres décisions".

Au sujet de la question de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international que le Conseil, dans sa décision 144 (XVI), avait demandé au Secrétaire général de la CNUCED de suivre constamment avec l'aide d'experts de haut niveau désignés par les gouvernements selon qu'il conviendrait, le Secrétaire général de la CNUCED consulterait sous peu les coordonnateurs des groupes régionaux en vue de convoquer ce groupe d'experts du 11 au 13 février 1980.

38. Un représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté un état d'incidences financières 8/.

39. Le porte-parole du Groupe D a dit que le calendrier des réunions adopté par le Conseil à la première partie de sa dix-neuvième session était déjà quelque peu surchargé. L'expérience montrait qu'en pareille circonstance le secrétariat n'était pas en mesure d'établir les documents à temps; le travail des réunions n'avancait pas rapidement; les délégations n'arrivaient pas à se préparer et la qualité était sacrifiée à la quantité. Le Conseil devait maintenant ajouter d'autres réunions à celles qui étaient déjà prévues pour 1980. La multiplication des réunions créerait des tensions et menacerait sérieusement les réunions envisagées d'être inopérantes. Le Groupe D attachait beaucoup d'importance au renforcement de l'efficacité du travail de la CNUCED, dans son ensemble, et il estimait que :

a) de nouvelles réunions ne devaient être ajoutées au calendrier que si le secrétariat pouvait garantir que la documentation serait prête dans les délais fixés au paragraphe 10 de la résolution 114 (V) de la Conférence; b) le secrétariat devait présenter au Conseil, à sa vingtième session, un exposé faisant le point de la documentation, conformément au paragraphe 10 de la résolution 114 (V), pour toutes les réunions inscrites au calendrier. A partir de cet exposé, le Groupe D serait prêt à examiner la possibilité de reporter certaines réunions si les services ne pouvaient être convenablement assurés. Il s'agissait non pas d'augmenter le nombre de réunions, mais de faire en sorte que le travail soit organisé de telle manière que les ressources, y compris les services d'interprétation et le temps des délégations, soient utilisées au mieux. Le porte-parole a ajouté que le Groupe D pourrait accepter le renvoi au 9-11 avril 1980 de la quatrième session de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base étant entendu que le Conseil, à sa vingtième session, pourrait reconsidérer la question de la durée de cette conférence, eu égard aux résultats de la quatrième session du Comité intérimaire.

40. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe pouvait accepter que des dates soient fixées pour une réunion d'experts de haut niveau sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international comme suite à la décision 144 (XVI) du Conseil. Il espérait toutefois qu'avant d'envoyer les invitations à cette réunion, le Secrétaire général de la CNUCED tiendrait toutes les consultations nécessaires sur les modalités, y compris la structure de la représentation, envisagées pour la réunion, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 8 de la résolution 114 (V) de la Conférence.

8/ Cet état (TD/B/L.551/Add.1) est reproduit dans l'annexe 4.

Décision du Conseil

41. A sa 526ème séance, le 23 novembre 1979, le Conseil, après avoir pris note des incidences financières pertinentes, a approuvé les changements proposés au calendrier des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980 (voir plus loin annexe I, décision 205 (XIX)).

42. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son pays était prêt à participer à la réunion d'experts de haut niveau sur l'interdépendance, puisque un consensus s'était dégagé entre les membres du Conseil en vue de l'organisation de cette réunion. Il a ajouté que sa délégation avait pris une part active aux négociations à la première partie de la dix-neuvième session du Conseil, où il n'avait malheureusement pas été possible d'arriver à un accord quant à la convocation de cette réunion. Au vu de ces résultats, la délégation des Etats-Unis estimait que la convocation d'une réunion d'experts sur l'interdépendance était, pour l'instant, inopportune. Certes, elle s'était ralliée au consensus relatif à la décision 144 (XVI) du Conseil, mais cette décision stipulait que les experts en question devaient être désignés "selon qu'il conviendrait". Toutefois, étant donné les discussions prolongées qui s'étaient déroulées depuis et l'absence d'accord entre les Etats membres quant à la composition et au mandat d'un groupe d'experts sur l'interdépendance, à la fois à la cinquième session de la Conférence et à la première partie de la dix-neuvième session du Conseil, la délégation des Etats-Unis ne pensait pas que pareille initiative serve les intérêts des Etats membres.

F. Incidences financières des décisions du Conseil (point 11 i) de l'ordre du jour)

43. Lors des délibérations du Conseil et au sujet des propositions contenues dans certains projets de résolutions et de décisions, le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les états d'incidences financières des décisions envisagées 9/.

G. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 13 de l'ordre du jour)

44. A sa 526ème séance, le 23 novembre 1979, le Conseil, notant que le rapport sur la deuxième partie de sa dix-neuvième session ferait partie du rapport annuel qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, a autorisé le rapporteur à le compléter ainsi qu'il conviendrait après la clôture de la session.

H. Clôture de la session

45. A la même séance, le Président a déclaré close la deuxième partie de la dix-neuvième session.

9/ Les états d'incidences financières des décisions du Conseil sont reproduits dans l'annexe IV.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la deuxième partie
de sa dix-neuvième session

Résolutions

	<u>Page</u>
206 (XIX) Travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité (point 12 de l'ordre du jour)	
Résolution adoptée le 23 novembre 1979	132
207 (XIX) Service des réunions de la CNUCED (point 12 de l'ordre du jour)	
Résolution adoptée le 23 novembre 1979	132

Décision

205 (XIX) Examen du calendrier des réunions (point 11 h) de l'ordre du jour)	
Résolution adoptée le 23 novembre 1979	133

Autres décisions

Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions	136
--	-----

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE
CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
A LA DEUXIEME PARTIE DE SA DIX-NEUVIEME SESSION

Résolutions

206 (XIX) Travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun
entre en activité

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant note de la résolution adoptée par le Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base à sa deuxième session a/,

Recommande à l'Assemblée générale de prendre les dispositions voulues pour avancer les fonds nécessaires au financement des travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,8 million de dollars des Etats-Unis.

526ème séance
23 novembre 1979

207 (XIX) Service des réunions de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Considérant les difficultés rencontrées en ce qui concerne la diffusion de la documentation et l'interprétation des séances, spécialement par les délégations dont l'anglais n'est pas la langue de travail,

1. Recommande à l'Assemblée générale de bien vouloir prendre toutes dispositions nécessaires pour renforcer les moyens dont disposent l'Office des Nations Unies à Genève et le secrétariat de la CNUCED afin de permettre à ce dernier de remplir les obligations qui lui incombent en matière de traduction des documents, d'interprétation des séances et de diffusion de la documentation conformément aux dispositions des articles 65 à 72 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement;

2. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il présentera les propositions budgétaires concernant le secrétariat de la CNUCED, de bien vouloir porter la présente résolution à l'attention des organes compétents de l'Assemblée générale afin qu'une suite favorable lui soit donnée.

526ème séance
23 novembre 1979

a/ TD/IPG/CF/CONF/IC/3.

Décision

205 (XIX) Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Approuve les modifications ci-annexées apportées au calendrier des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980 qu'il avait approuvé à la première partie de sa dix-neuvième session (décision 203 (XIX)).

526ème séance
23 novembre 1979

Modifications apportées au calendrier des réunions
pour le reste de 1979 et pour 1980

	<u>Nouvelles dates</u>	<u>Dates précédemment fixées</u>
Deuxième Réunion préparatoire sur la viande	A fixer	10-14 décembre 1979
Réunion d'experts sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (décision 144 (XVI) du Conseil)	11-13 février 1980 ^{b/}	-
Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, quatrième session	18-29 février 1980	-
Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, quatrième session	9-11 avril 1980	17-21 décembre 1979
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, troisième session <u>c/</u>	21 avril-6 mai 1980	-
Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multi-modal, deuxième session	8-23 mai 1980	-

b/ Sous réserve de confirmation.

c/ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

	<u>Nouvelles dates</u>	<u>Dates précédemment fixées</u>
Commission de la coopération économique entre pays en développement, première session extraordinaire <u>d/</u>	19-27 juin 1980	21-29 avril 1980
Commission des transports maritimes, neuvième session	1er-12 septembre 1980	5-16 mai 1980

d/ Pour préparer cette session, les réunions suivantes se tiendront à la demande des groupes régionaux intéressés :

Trois réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement	17 mars-3 avril 1980
Réunion préparatoire d'experts gouvernementaux des pays développés à économie de marché	17-18 juin 1980

Autres décisions

Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions

A sa 526ème séance, le 23 novembre 1979, le Conseil a décidé d'amender comme suit l'article 18, l'article 19 et l'annexe I de son règlement intérieur.

Remplacer le texte de l'article 18 par le suivant :

Article 18

Au début de la première séance de chaque session ordinaire, le Conseil élit parmi ses membres un président, dix vice-présidents et un rapporteur, lesquels constituent le Bureau du Conseil. En élisant les membres du Bureau, le Conseil tient dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

Remplacer le texte du paragraphe 2 de l'article 19 par le suivant :

2. Les fonctions de Président et de Rapporteur du Conseil sont attribuées par roulement entre les groupes, selon les cycles indiqués dans l'annexe I du présent règlement. Les fonctions de Président et celles de Rapporteur ne peuvent être attribuées à un même groupe (exception faite du Groupe A) entre le début d'une session ordinaire et le début de la suivante.

Remplacer le texte de l'annexe I par le suivant :

Annexe I

Roulement entre les groupes pour l'élection du Président et du Rapporteur du Conseil

A partir de la première session ordinaire de 1980, le Président du Conseil sera élu, pour la période allant du début de chaque session ordinaire jusqu'au début de la suivante, selon le roulement ci-après parmi les groupes :

Etats du Groupe D;

Etats d'Afrique du Groupe A;

Etats du Groupe B;

Etats d'Asie, plus Yougoslavie, du Groupe A;

Etats du Groupe C;

Etats du Groupe B.

A partir de la première session ordinaire de 1980, le Rapporteur du Conseil sera élu, pour la période allant du début de chaque session ordinaire jusqu'au début de la suivante, selon le roulement ci-après parmi les groupes :

Etats africains du Groupe A*;

Etats du Groupe D;

Etats du Groupe C;

Etats d'Asie, plus Yougoslavie, du Groupe A;

Etats du Groupe B.

A aucune session ordinaire, des représentants d'Etats de l'une quelconque des cinq catégories susmentionnées ne peuvent être élus à la fois aux fonctions de Président et à celles de Rapporteur. Aux sessions ordinaires où, conformément au roulement établi, le Président et le Rapporteur appartiendraient tous deux au même groupe, ce groupe différerait la présentation d'une candidature aux fonctions de Rapporteur, et le Groupe qui vient après dans la liste exercera les fonctions de Rapporteur.

* A l'exception de la première session ordinaire de 1980, pour la raison suivante : à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue en 1979, le Conseil, étant donné le point atteint dans le cycle, a élu Président un représentant de l'un des Etats du Groupe B; comme il y était tenu, ce groupe a différé la présentation, à laquelle il avait droit étant donné le point atteint dans le cycle, d'une candidature aux fonctions de Rapporteur, et c'est un représentant du Groupe qui venait après dans la liste, c'est-à-dire celui des Etats africains du Groupe A, qui a exercé les fonctions de Rapporteur à cette session-là. C'est pourquoi, à la première session ordinaire de 1980, les fonctions de Rapporteur devraient être exercées par le Groupe B, puis, à la deuxième session ordinaire de 1980, par le Groupe D.

ANNEXE II

Rapport du Groupe de travail du budget-programme
et du plan à moyen terme

(Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Introduction	1 - 10	139
A. Examen général	11 - 32	140
B. Direction exécutive et administration	33 - 42	149
C. Questions concernant des programmes spécifiques	43 - 138	152
1. Questions monétaires, financières et de développement	43 - 65	152
2. Produits de base	66 - 76	158
3. Articles manufacturés et semi-finis	77 - 82	161
4. Transports maritimes, ports et transport multimodal	83 - 87	164
5. Transfert de technologie	88 - 100	167
6. Coopération économique entre pays en développement	101 - 108	170
7. Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	109 - 114	173
8. Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	115 - 127	175
9. Assurances	128 - 129	179
10. Facilitation du commerce	130 - 138	179
D. Appui au programme	139 - 143	181
E. Déclarations de clôture	144 - 166	183
F. Adoption du rapport du Groupe de travail	167	188

Introduction

1. Conformément à la décision 203 (XIX) du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme de la CNUCED s'est réuni du 19 au 23 novembre 1979 afin d'examiner le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Il disposait, à cet effet, des propositions révisées concernant le budget-programme au titre du chapitre 15 du projet de budget-programme dont l'Assemblée générale avait été saisie par le Secrétaire général de l'ONU le 1er novembre 1979 (A/C.5/34/27) a/. Pour compléter ce document, le secrétariat de la CNUCED a mis à la disposition du Groupe de travail (en anglais seulement) un document de travail intérieur du secrétariat donnant des détails sur les éléments du programme du chapitre 15 du projet de budget-programme de l'ONU. De nombreuses délégations ont marqué leur appréciation des renseignements ainsi fournis.
2. La session a été ouverte par le Président du Conseil du commerce et du développement, qui a indiqué avoir été informé d'un changement arrêté d'un commun accord dans la composition du Groupe de travail, selon lequel le Nigéria serait remplacé par la Jamahiriya arabe libyenne. Il pensait que le Conseil aurait à ratifier cette substitution à la deuxième partie de sa dix-neuvième session, quand il recevrait le rapport du Groupe de travail b/.
3. Le Groupe de travail a tenu au total sept séances. A sa séance d'ouverture, le 19 novembre 1979, il a élu Président M. M. Oreibi (Jamahiriya arabe libyenne) et Vice-Présidente/Rapporteur Mlle Edith Bruce (Etats-Unis d'Amérique).
4. Le Groupe de travail a approuvé dans son ensemble le calendrier que le secrétariat proposait pour l'examen des programmes d'activité, qui figurait à l'annexe du plan de travail annoté (TD/B(XIX)/WP/L.1), étant entendu que le programme B (Direction exécutive et administration) et le programme D (Appui au programme) seraient également examinés.

a/ Distribué à la CNUCED sous la note de couverture TD/B/761. Un rectificatif (A/C.5/34/27/Corr.1) a été publié après la clôture de la session, le 26 novembre 1979. Une version non revue du budget-programme, en anglais seulement, a été adressée à titre officieux aux membres du Groupe de travail avant la session. Un certain nombre de délégations ont déploré que le document officiel ait été distribué tardivement et qu'à l'ouverture de la session, il n'ait toujours pas été disponible dans trois des langues officielles.

b/ En conséquence, la composition du Groupe de travail était la suivante : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique allemande, Sénégal, Soudan, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

5. Les Etats ci-après membres du Groupe de travail étaient représentés à la session c/ : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Canada; Chine; Colombie; Etats-Unis d'Amérique; France; Inde; Jamahiriya arabe libyenne; Japon; Mexique; Philippines; Pologne; Qatar; République démocratique allemande; Sénégal; Soudan; Suède; Union des Républiques socialistes soviétiques.

6. Les Etats ci-après membres de la CNUCED non membres du Groupe de travail étaient aussi représentés : Algérie; Australie; Espagne; Ethiopie; Gabon; Ghana; Haïti; Malte; Nouvelle-Zélande; Panama; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Tunisie; Turquie.

7. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation inter-gouvernementale consultative de la navigation maritime; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

9. L'organisme intergouvernemental suivant était représenté à la session : Conseil de l'unité économique arabe.

10. Les organisations non gouvernementales ci-après de la catégorie générale étaient représentées à la session : Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des Etats arabes; Union mondiale démocrate chrétienne.

A. Examen général

11. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a fait observer que le projet de budget-programme tenait compte des décisions prises par la Conférence à sa cinquième session et était conforme aux trois grandes orientations retenues pour les travaux de l'organisation. En premier lieu, il avait été clairement reconnu que la CNUCED avait un rôle important de négociation dans l'instauration du nouvel ordre économique international et avait reçu expressément pour mandat de faire avancer rapidement les négociations que la Conférence avait mises en route à sa quatrième session et dont elle avait souligné l'intérêt à sa cinquième session, notamment en ce qui concerne le programme intégré pour les produits de base et ses aspects qui avaient trait au développement, au code international de conduite pour le transfert de technologie et aux pratiques commerciales restrictives.

12. En deuxième lieu, la Conférence avait pris un certain nombre de décisions visant à renforcer les activités dans des domaines relativement nouveaux où le travail effectué depuis sa quatrième session s'était révélé très important pour les pays en développement. La Conférence avait décidé de lancer, au titre de ses grandes priorités, un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés et, dans le domaine de la technologie, elle s'était intéressée

c/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B(XIX)/WP/INF.1.

plus particulièrement au problème de la capacité technologique des pays en développement, y compris les questions essentielles de politique générale qui se trouvaient en jeu, ainsi qu'aux activités élargies de coopération technique. La coopération économique entre pays en développement constituait un autre domaine complexe où la Conférence était arrivée à un accord important concernant à la fois la portée du programme et ses modalités d'exécution. Dans le domaine des articles manufacturés, il y avait des travaux à mener à bien qui concernaient l'important sujet du protectionnisme et des aménagements de structure. On s'était entendu sur un programme d'action au titre duquel la CNUCED était priée de procéder à un examen annuel des structures de la production et du commerce dans le monde afin de déterminer les éléments les plus intéressants pour une division internationale du travail effective. La Conférence avait aussi pris des décisions importantes concernant les transports maritimes et, plus particulièrement, le financement de l'achat de navires et l'assistance technique, le partage du trafic de vrac et l'élimination progressive du régime de libre immatriculation.

13. En troisième lieu, il y avait plusieurs questions d'une importance cruciale sur lesquelles l'accord n'avait pu se faire à la cinquième session de la Conférence et qui avaient été renvoyées au mécanisme permanent aux fins de décision.

14. Le budget-programme mettait en lumière des changements importants dans le programme de travail de la CNUCED, attestés par la définition et la teneur de certains des programmes, mais plus encore par des modifications touchant des éléments de programme pour tout l'exercice biennal en cours et celui à venir. Cela étant, le projet de budget-programme traduisait la nécessité de concilier le souci actuel d'austérité budgétaire et les besoins en programmes et ressources de l'ensemble des activités de la CNUCED. En fait, les ressources demandées étaient inférieures à celles qui avaient été jugées nécessaires pour mettre en oeuvre le programme de travail avec toute la rapidité et l'efficacité souhaitées eu égard aux résolutions de la CNUCED. Tout compte fait, seulement onze postes supplémentaires d'administrateurs et quatre postes supplémentaires d'agents des services généraux avaient été demandés, et trois reclassements (dont un de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs) étaient envisagés. Les estimations représentaient un accroissement réel de 3,7 % du coût du maintien du programme de travail établi en 1978-1979 et aucune augmentation n'était proposée pour les consultants, les groupes spéciaux d'experts, les frais de voyage ou l'imprimerie et la reliure. Les dépenses relatives au programme intégré pour les produits de base, étant non renouvelables et limitées dans le temps, avaient été supprimées du budget de base et n'avaient pas été prises en considération pour l'évaluation de l'accroissement réel, mais certains postes de dépenses comme le personnel temporaire affecté à des tâches générales et les heures supplémentaires étaient administrés à l'échelon central et répartis entre les programmes en fonction de leur dimension. L'incidence réelle de ces dépenses sur l'ensemble de l'exercice biennal pouvait être très différente de ce que leur répartition mathématique indiquait.

15. L'augmentation des ressources étant très modeste par rapport à un programme de travail en expansion rapide et, en particulier, à une succession régulière de négociations, il faudrait revoir l'exécution du programme de travail et surtout les priorités relatives entre les éléments de programme en fonction des décisions du mécanisme permanent. Ces décisions seraient sans doute fortement influencées par la marche des négociations en cours à la CNUCED et par l'évolution de la situation économique mondiale, plus particulièrement par les décisions de l'Assemblée générale concernant la stratégie internationale du développement pour les années 80 et les négociations globales envisagées.

16. Le porte-parole du Groupe B a dit que la CNUCED devait certes avoir suffisamment de ressources pour donner suite aux décisions prises à la cinquième session de la Conférence, eu égard aussi à l'importance que le Comité du programme et de la coordination avait accordée aux activités touchant le commerce et le développement, mais que le Secrétaire général de l'ONU avait fixé une limite globale de 0,8 % à l'accroissement réel du budget des Nations Unies. L'accroissement pour la CNUCED pouvait légèrement dépasser la limite, mais le porte-parole du Groupe B s'est demandé si le taux proposé de 3,7 % était compatible avec cette limite. Vu le retard avec lequel la documentation avait été distribuée dans toutes les langues, il a dit que son groupe se réservait la possibilité d'examiner les programmes plus à fond à la prochaine session du Groupe de travail, eu égard aux décisions et recommandations finales de l'Assemblée générale. Comme le Groupe B l'avait déclaré à la cinquième session de la Conférence, il fallait autant que possible, pour les activités nouvelles, procéder par réaffectation et virement de ressources allouées à des activités qui avaient été menées à bien, interrompues ou réduites. Il appartenait au Groupe de travail de déterminer si les ressources qu'il était prévu de consacrer à chaque programme et sous-programme concordaient avec les résolutions qui en portaient autorisation.

17. Le porte-parole a déclaré que nombre des observations faites par les membres du Groupe B à la réunion précédente du Groupe de travail du budget-programme en 1977 restaient valables, en particulier celles qui avaient trait à la nécessité de préciser les textes portant les autorisations voulues, le rapport entre les programmes et le travail d'autres organismes intergouvernementaux et l'emploi de consultants. Tout comme alors, le texte précis portant autorisation d'un programme proposé n'était pas clairement indiqué et il n'y avait pas non plus de distinction nette entre les programmes déjà autorisés par un texte et ceux qui étaient proposés par le secrétariat en prévision de décisions que les organes compétents de la CNUCED avaient à prendre. En 1977, le Groupe B avait observé que, dans certaines sections, il n'y avait aucune indication concernant le rapport entre le travail de la CNUCED et celui d'autres organismes internationaux. Le budget-programme actuel présentait la même lacune. Le Groupe B avait déjà demandé, à deux reprises, une liste détaillée des consultants, des informations sur leurs conditions d'emploi et la part qu'ils représentaient dans le nombre total de mois de travail d'administrateurs. Ces renseignements n'avaient pas été donnés

et le porte-parole du Groupe B a demandé qu'ils le soient à la session en cours d/. Il a exprimé l'espoir que, dans les futurs groupes de travail, les Etats membres participants et le secrétariat pourraient étudier la possibilité d'utiliser des indicateurs de performance et des délais d'exécution pour les programmes et les sous-programmes. Il a demandé des précisions sur la façon dont la CNUCED avait appliqué la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale décidant d'inclure, dans les rapports sur l'exécution du budget-programme, des renseignements pertinents sur le personnel et les ressources libérées notamment par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets ou activités. Un tableau récapitulatif énumérant les montants demandés par grande catégorie de dépenses pour chacun des programmes de la CNUCED serait également utile et le porte-parole a invité le secrétariat à vérifier et à faire distribuer les chiffres que son groupe avait rassemblés d/.

18. Il a fait observer que les 47,8 millions de dollars demandés pour les coûts indirects répartis représentaient une augmentation de plus de 150 % par rapport à la somme proposée pour l'exercice biennal 1978-1979. Comme les coûts indirects répartis couvraient la part de la CNUCED dans les dépenses d'administration et de services de conférences, cela confirmait que l'augmentation des coûts des réunions de la CNUCED avait dépassé de loin celle des coûts de l'ensemble de l'organisation, du fait surtout que les gouvernements demandaient toujours plus de réunions. Il était donc indispensable de tirer le maximum des services de conférences et de rationaliser le calendrier surchargé de réunions.

19. Lors de l'examen des programmes spécifiques, le Groupe B ferait des observations et poserait des questions sur les augmentations de ressources proposées. Il s'inquiétait en particulier des ressources demandées pour le programme relatif au transfert de technologie, qui semblait hors de proportion avec le programme de travail convenu à la cinquième session de la Conférence.

20. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe attachait une grande importance aux travaux du Groupe de travail, qui devait servir d'instrument pour que les tâches croissantes que la Conférence, le Conseil et d'autres organes subsidiaires assignaient à la CNUCED se traduisent en programmes et en ressources budgétaires suffisantes, tout en veillant à l'efficacité et à l'économie nécessaires. Effectivement, la Conférence de Manille avait été une occasion de plus où les Etats membres avaient expressément décidé de renforcer la CNUCED dans son rôle de délibération, de négociation et d'application en ce qui concerne d'importants secteurs du nouvel ordre économique international. Le rôle de la CNUCED en matière de négociation demandait à être particulièrement mis en valeur, car, au lendemain de Manille, le rythme des négociations entreprises à Nairobi s'était nettement accéléré, par exemple pour le fonds commun,

d/ Les renseignements demandés ont ultérieurement été distribués au Groupe de travail à titre officieux.

les accords de produit, le code de conduite pour le transfert de technologie, les pratiques commerciales restrictives et le transport multimodal. De même, d'importantes fonctions de délibération et de négociation avaient été confiées à la CNUCED en matière de protectionnisme et en ce qui concernait les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, les questions monétaires et le financement, la coopération économique entre pays en développement et, enfin et surtout, l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement. C'était là autant d'éléments vitaux du nouvel ordre économique international pour lesquels la communauté internationale, dans son ensemble, avait des raisons d'être satisfaite du progrès, bien que limité, réalisé à la CNUCED. Plusieurs résolutions en cours de négociation à l'Assemblée générale ajouteraient probablement aux tâches déjà assignées à la CNUCED. Pendant l'exercice biennal 1980-1981, la CNUCED serait étroitement associée à la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie internationale du développement, pour lui donner l'orientation voulue et en assurer la prompte exécution.

21. Des états d'incidences financières présentées à Manille, il ressortait qu'environ 26 postes nouveaux d'administrateurs étaient nécessaires pour les dix programmes d'activité. Le budget-programme proposé n'en demandait que neuf et il était évident que le secrétariat de la CNUCED et le Secrétariat de l'ONU, dans son ensemble, avaient fait un effort pour veiller à ce que les tâches nouvelles soient exécutées moyennant un accroissement relativement modeste des besoins, permettant ainsi certaines économies et la réallocation de ressources existantes. La plupart des membres du Groupe des 77 craignaient même que le secrétariat n'ait été quelque peu modéré dans ses demandes, vu les tâches assignées à la CNUCED à Manille. En s'acquittant de ces tâches, le secrétariat avait suivi les priorités signalées par les Etats membres dans diverses résolutions, décisions et délibérations de la CNUCED. Il fallait se rappeler que la fixation de priorités était une décision politique, dont la responsabilité incombait uniquement aux gouvernements. Il serait manifestement injuste que le souci d'efficacité des Etats membres aboutisse à faire retomber le poids de cette tâche sur le secrétariat. A cet égard, le Groupe des 77 était persuadé que l'importance relative accordée dans le budget-programme à ce qui concernait les pays les moins avancés, la technologie et la coopération technique entre pays en développement était conforme à la conception générale des priorités qui était celle du Groupe des 77 et, sans doute, des membres de la CNUCED en général.

22. Il avait été question des textes relatifs à l'autorisation des divers éléments de programme. Ces éléments découlaient largement des mandats conférés par les Etats membres, mais il fallait laisser au secrétariat une certaine liberté d'action dans l'énoncé des programmes. Le porte-parole a cité en particulier la résolution 127 (V) de la Conférence, relative à la coopération économique entre pays en développement, qui prévoyait expressément la possibilité de réunions additionnelles.

Le budget-programme renfermait donc des dispositions pour des réunions futures éventuelles et pour les études qu'elles exigeraient. Le porte-parole pensait que c'était là se conformer à la décision des Etats membres, ainsi qu'au mandat de la CNUCED, surtout dans son rôle de négociation. Un budget-programme, par définition, devait anticiper sur les événements.

23. Le représentant de l'Ethiopie a mis en doute l'utilité d'un examen du budget-programme après sa mise au point par le Secrétaire général de l'ONU. Il a suggéré qu'à l'avenir, les Etats membres aient la possibilité de faire des observations sur le projet de budget proposé par le secrétariat de la CNUCED avant qu'il ne soit soumis à New York. Il a suggéré en outre que le Groupe de travail adresse une recommandation en ce sens au Conseil du commerce et du développement. Le Président du Groupe de travail a dit que la question devrait être renvoyée au Comité spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED. Le représentant de l'Ethiopie a accepté cette décision, étant entendu que la question de l'emploi de consultants et d'experts de haut niveau siégeant à titre individuel, au sujet de laquelle beaucoup de délégations avaient demandé des précisions, serait examinée dans ce comité et que le secrétariat donnerait des renseignements détaillés pour la période allant de la quatrième à la cinquième session de la Conférence.

24. Le porte-parole du Groupe D a déploré la distribution tardive du projet de budget-programme et le fait que le Conseil ne disposerait que d'une semaine pour mettre au point sous leur forme définitive ses observations destinées à l'Assemblée générale. Son groupe ne comprenait pas exactement pourquoi le document avait été distribué si tard; cette situation ne devait pas se renouveler. De l'avis du Groupe D, les propositions de budget-programme du Secrétaire général de l'ONU devaient être envoyées à l'Assemblée générale non pas avant, mais en même temps que les observations du Groupe de travail à leur sujet.

25. Se référant à l'accroissement réel du budget ordinaire de 3,7 % pour la CNUCED, il a demandé comment ce taux se situait par rapport au taux d'accroissement global du budget de l'ONU fixé par le Secrétaire général de l'ONU. Il a également demandé si le nombre de 11 postes nouveaux d'administrateurs pour l'exercice biennal était définitif, puisque, lors de consultations officieuses antérieures, à la CNUCED, d'autres chiffres avaient été avancés. Il s'est demandé en outre si les postes du programme intégré pour les produits de base étaient compris dans les chiffres du tableau 15.4 du document A/C.5/34/27. Il a de plus relevé à ce propos dans le tableau 15.5 l'accroissement du budget d'un exercice biennal à l'autre, qui ne semblait pas justifié puisque les travaux du programme intégré étaient à peu près achevés ou seraient, de toute façon, moins intensifs en 1980-1981.

26. Au sujet de la multiplication des réunions, qui semblait être la principale raison de l'augmentation du budget de la CNUCED, le Groupe D pensait qu'il fallait être plus prudent dans l'échelonnement des réunions et qu'en principe il ne faudrait

pas en ajouter de nouvelles au calendrier, à moins que d'autres, déjà inscrites, puissent être reportées. Il a rappelé les réserves faites par le Groupe D au sujet des incidences financières des résolutions adoptées à la cinquième session de la Conférence et a réaffirmé l'avis de son groupe selon lequel le financement de nouvelles activités ne devrait pas en principe exiger de nouvelles ressources budgétaires, mais devrait se faire au moyen de fonds extrabudgétaires et d'une redistribution des ressources existantes. A cet égard, il a appelé l'attention sur l'augmentation substantielle des ressources envisagée pour les programmes relatifs au transfert de technologie, à la coopération économique entre pays en développement, aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral ou insulaires et à la facilitation du commerce.

27. Le représentant de la Chine a mis en évidence les responsabilités accrues incombant à la CNUCED en relation avec l'instauration du nouvel ordre économique international et les nouvelles tâches convenues à Manille. Ces responsabilités demandaient l'allocation de ressources suffisantes, mais, en même temps, les ressources devaient être gérées avec le maximum d'efficacité et d'économie. A ce propos, il semblait y avoir lieu de renforcer la coordination des travaux entre les différentes divisions de la CNUCED afin d'éviter tout double emploi.

28. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a commenté ainsi les observations ci-dessus :

a) Conformément aux directives actuelles du Siège, c'était dans le plan à moyen terme, et non dans le budget-programme, que les textes portant autorisation de chaque programme et sous-programme devaient être mentionnés, et ces textes avaient été indiqués dans le plan à moyen terme examiné par le Groupe de travail à la deuxième partie de la dix-septième session du Conseil. Sauf les cas où un renvoi était indispensable, le projet de budget-programme n'indiquait donc les textes d'habilitation que pour les activités qui n'étaient pas mentionnées dans le plan à moyen terme du fait, par exemple, qu'elles découlaient de décisions prises à la cinquième session de la Conférence.

b) S'agissant des rapports sur l'exécution du budget-programme à établir en application de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale, les directives étaient en cours d'examen pour le rapport sur l'exercice biennal 1978-1979.

c) Quant à la distribution tardive du projet de budget-programme, il avait été indiqué clairement lors de précédentes consultations officielles qu'il avait été impossible d'éviter ce retard. Depuis l'adoption des décisions à Manille, de vastes consultations avaient eu lieu entre le secrétariat de la CNUCED et les autorités compétentes du Secrétariat à New York, et les propositions budgétaires du Secrétaire général de l'ONU venaient à peine d'être arrêtées définitivement.

d) En ce qui concerne le calendrier surchargé des réunions et les difficultés qu'il y avait à soumettre la documentation en temps voulu, la question ne devrait pas être la préoccupation essentielle du Groupe de travail à sa session en cours. Le Groupe de travail avait essentiellement pour tâche d'examiner le budget-programme, et il ne fallait pas perdre de vue non plus que la question plus vaste de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED était en cours d'examen ailleurs, en particulier au Comité spécial récemment constitué par le Conseil.

e) Le taux d'accroissement réel de 3,7 % proposé pour la CNUCED, bien qu'assurément plus élevé que le taux de 0,8 % proposé pour l'ONU tout entière, n'aurait cependant pas d'incidence sensible sur l'objectif d'ensemble. D'ailleurs, il était assez modeste par rapport aux incidences financières présentées à la Conférence lors de sa cinquième session.

f) Il était envisagé de créer 11 postes d'administrateur, et non 12, car ce dernier chiffre tenait compte d'un poste reclassé de la catégorie des services généraux.

g) Les ressources allouées au programme intégré pour les produits de base étaient traitées comme des ressources non renouvelables et n'étaient pas prises en compte dans le taux d'accroissement réel de 3,7 %.

29. Le représentant du Qatar a relevé que la Conférence, à sa cinquième session, avait adopté plusieurs résolutions de caractère plus général et qu'il ne semblait pas prévu d'affecter expressément des ressources à leur application. Il s'est référé en particulier aux résolutions 109 (V) sur l'assistance aux mouvements de libération nationale, 110 (V) sur les problèmes particuliers du Zaïre, 115 (V) sur l'emploi de l'arabe et 119 (V) sur le protectionnisme dans le secteur des services.

30. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a répondu que, si le projet de budget-programme ne prévoyait pas expressément de crédit pour l'application de la résolution 109 (V), c'était tout simplement parce qu'on pensait actuellement que le travail demandé pouvait être entrepris dans les limites des ressources existantes. A la suite de premières consultations à l'intérieur du secrétariat, il apparaissait que la meilleure façon de faire le travail, celle d'ailleurs qui était envisagée dans la résolution de la Conférence, était de procéder dans le cadre plus large de la contribution de la CNUCED à l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale pour le développement. Ce travail supposait donc l'intervention d'un certain nombre de divisions de la CNUCED, ainsi que celle du Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED dans sa fonction de coordination. Si, par la suite, des ressources additionnelles se révélaient nécessaires, le secrétariat les demanderait.

31. En général, pour ce qui était des questions relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organisations internationales associées

à l'ONU, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a fait observer qu'il s'agissait là désormais d'un point inscrit régulièrement à l'ordre du jour du Conseil, et il s'est réitéré à un certain nombre d'activités déjà engagées - par exemple, assistance à la Namibie - qui étaient financées au fur et à mesure des besoins par le PNUD ou par d'autres sources extra-budgétaires. Les travaux demandés dans la résolution 110 (V) seraient effectués en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique dans les limites des ressources existantes.

32. Répondant à d'autres questions, le Chef du Service administratif de la CNUCED a dit que :

a) La CNUCED, conformément à la résolution 115 (V) de la Conférence, avait participé à l'élaboration du rapport du Secrétaire général de l'ONU pour ce qui concernait l'emploi de la langue arabe, et il croyait savoir que ce rapport était sur le point d'être distribué.

b) Le projet de budget-programme prévoyait la création d'un poste de dactylographe arabe au Service des affaires de la Conférence, et c'était là un des quatre nouveaux postes d'agent des services généraux demandés pour la CNUCED.

c) La CNUCED était l'un des trois secteurs pour lesquels le Comité du programme et de la coordination avait approuvé un taux de croissance réelle pendant l'exercice biennal 1980-1981 supérieur au taux moyen de l'ONU dans son ensemble. Comme le Secrétaire général adjoint de la CNUCED l'avait fait observer, le taux d'accroissement réel de 3,7 % envisagé pour la CNUCED supposait un supplément d'environ 0,1 % au taux d'accroissement réel pour l'ensemble du projet de budget-programme de l'ONU, tel qu'il figurait dans le document A/34/6.

d) Aux fins de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale, le Secrétariat de l'ONU était en train de mettre au point des procédures pour l'inclusion de renseignements sur le personnel et les ressources libérés par suite de l'achèvement ou de l'élimination de projets dans les futurs rapports d'exécution que le Secrétaire général de l'ONU devait présenter. Le Chef du Service administratif de la CNUCED a fait observer que certains renseignements concernant la CNUCED figuraient dans le document sur les éléments de programme qui avait été mis à la disposition du Groupe de travail à titre officieux.

e) Pour attribuer aux projets les textes d'habilitation correspondants, le secrétariat de la CNUCED avait été tenu de suivre les instructions du Siège de l'ONU en vertu desquelles les renseignements déjà donnés à cet égard dans le plan à moyen terme pour 1980-1983 ne devaient pas être répétés, mais faire simplement l'objet d'un renvoi. Dans tous les cas où le texte portant autorisation d'un projet n'était pas indiqué dans le plan à moyen terme, par exemple, pour les décisions prises à la cinquième session, il en était fait mention dans le budget-programme.

f) La question de la coordination avec d'autres organismes était, elle aussi, couverte dans le plan à moyen terme, et les observations ci-dessus concernant les textes portant autorisation de projets lui étaient applicables mutatis mutandis.

g) Des échanges de vues étaient en cours pour fixer des indicateurs de performance appropriés concernant les fonctions de la CNUCED en matière de recherche, de négociation et de délibération, mais on n'avait pas encore trouvé d'indicateurs adéquats. Pour les délais fixés aux projets, le Chef du Service administratif de la CNUCED s'est référé au document relatif aux éléments de programme, qui contenait certaines indications à cet égard.

h) Les postes spéciaux pour le programme intégré pour les produits de base étaient indiqués non pas dans le tableau 15.4 du budget-programme (postes permanents), mais sous les rubriques relatives au personnel temporaire du programme pour les produits de base et du Service des affaires de la Conférence.

i) Quant à l'augmentation totale en dollars courants du budget-programme de l'ONU dans son ensemble et du chapitre relatif à la CNUCED pour le prochain exercice biennal par rapport au budget de l'exercice 1978-1979, elle était de 11 % pour l'ONU, dans son ensemble, et de 6,6 % pour la CNUCED.

B. Direction exécutive et administration

33. Dans une déclaration introductive, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a indiqué dans leurs grandes lignes les principales fonctions de ce programme, telles qu'elles étaient exercées par les cinq unités administratives énumérées au paragraphe 13 du budget-programme de la CNUCED. Il a fait ressortir que les responsabilités de direction, de coordination et de gestion globales, déjà détaillées dans le document A/10006 e/ de l'Assemblée générale, avaient pris une importance particulière, notamment pour les raisons suivantes : a) l'application des directives de l'Assemblée générale pour la restructuration des activités dans les domaines économique et social, du point de vue en particulier de la programmation et de la coordination à l'intérieur de l'ONU et avec d'autres organisations du système des Nations Unies; b) la recherche de fond sur des problèmes de politique générale qui n'étaient couverts par aucun programme en particulier et qu'il fallait donc effectuer centralement, surtout pour la préparation de la stratégie internationale du développement et de la contribution de la CNUCED aux activités se rapportant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international; c) la nécessité de directives de fond et d'une coordination dans les domaines chevauchant des programmes sectoriels, comme les travaux relatifs à la coopération économique entre pays en développement et à la question des pays les moins avancés, dont le champ augmentait sensiblement.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6.

34. Le porte-parole du Groupe B a manifesté quelque inquiétude devant le taux d'accroissement de ce programme, qui était le double du taux global de la CNUCED en général, et du fait que son personnel appartenait à des classes très élevées. Il a notamment contesté la nécessité du poste d'administrateur général (D-1) demandé pour le chef du Bureau de liaison de New York. Selon lui, les fonctions auxquelles ce poste correspondait avaient jusqu'ici été exercées par de hauts fonctionnaires de la CNUCED envoyés en mission au Siège de l'ONU quand il y avait lieu. De même, le Groupe B avait des réserves concernant la demande de poste d'administrateur hors classe (P-5) pour le Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED, qui pourrait être occupé moyennant un réaménagement interne ou, s'il fallait un poste de plus, à un niveau moins élevé. Le porte-parole a en outre demandé des explications sur les ressources destinées aux services de consultants dans ce programme et sur le texte portant autorisation de la publication Commerce et développement, qui, à ce qu'il croyait savoir, était publié à titre d'essai.

35. Au sujet de la proposition du secrétariat d'accroître le budget et le personnel destinés à ce programme, le porte-parole du Groupe D a signalé la répartition géographique injustifiée des postes dans le secrétariat de la CNUCED. Il a déclaré que les Etats membres du Groupe D étaient sous-représentés au secrétariat de la CNUCED, en général, et n'étaient pas représentés du tout au Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED, dans le Service administratif et dans la Division de la coopération économique entre pays en développement. Cette sous-représentation n'avait pas seulement de graves conséquences du point de vue du personnel : elle conduisait en outre à la sous-représentation de certaines idées et principes et elle sapait les fondements de l'universalité de la CNUCED. Le porte-parole a en outre contesté l'idée de responsabilités pour des questions de fond qui seraient assumées au niveau du poste d'administrateur général (D-1) proposé pour le chef du Bureau de liaison de New York.

36. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que les tâches qui devaient être exécutées au titre de ce programme étaient très importantes. Ces tâches prenaient encore plus d'intérêt avec la nécessité d'une coopération accrue, surtout dans les travaux qui se rapportaient à plusieurs secteurs, et avec le type d'apport attendu des unités intéressées au sujet de questions aussi importantes que la stratégie internationale du développement et la suite donnée au point 8 de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence. C'est dans cette perspective qu'il fallait envisager les nouvelles ressources demandées. Quant à la demande de poste d'administrateur général pour le chef du Bureau de liaison de New York, le porte-parole du Groupe des 77 a exprimé l'avis qu'il faudrait laisser la décision, en dernière analyse, au jugement du Secrétaire général de la CNUCED.

37. Le représentant de l'Ethiopie a dit qu'il considérait que, le poste de chef du Bureau de liaison de New York, vu les responsabilités qu'il comportait, justifiait largement un niveau de directeur (D-2).

38. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, commentant le débat et répondant aux questions, a fait ressortir le caractère modéré de la demande de ressources additionnelles, compte tenu à la fois du niveau actuellement peu élevé des ressources et du volume de travail du programme. Il a souligné qu'il était particulièrement important que le programme dispose de hauts fonctionnaires connaissant bien les questions de fond et les questions de politique générale, ayant l'expérience des affaires des Nations Unies et capables de traiter utilement avec d'autres hauts fonctionnaires, dont les directeurs de programme. Au sujet des deux nouveaux postes proposés, il a fait valoir que les fonctions et le niveau correspondant avaient été revus et approuvés par le Groupe de classement des postes au Siège de l'ONU. Il a souligné que le poste d'administrateur général proposé comportait de sérieuses responsabilités, en ce sens que le chef du Bureau de liaison à New York devait pouvoir valablement représenter au Siège la position de la CNUCED sur les grandes questions de politique générale, afin d'assurer la coordination et la concordance entre les travaux effectués au Siège et à la CNUCED sur des questions aussi importantes que la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement et les activités relatives au nouvel ordre économique international. Il fallait songer à cet égard qu'il y avait à New York, entre les sessions de l'Assemblée générale, beaucoup de réunions qui demandaient une participation de la CNUCED. D'autre part, le chef du Bureau de liaison de New York recevait constamment des demandes de renseignements d'ambassadeurs ou de hauts fonctionnaires de missions permanentes à New York au sujet de questions complexes de la CNUCED, dont il devait pouvoir parler avec compétence. Il était impossible d'assurer l'exercice de ce genre de fonctions de façon continue par de hauts fonctionnaires de Genève en mission à court terme, qui étaient chargés de tâches précises. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a mentionné en outre le grade élevé des chefs des autres bureaux de liaison à New York.

39. Au sujet du poste d'administrateur hors classe, il a souligné que les Secrétaires généraux adjoints ne disposaient actuellement pas de personnel qui leur apporte un concours suivi au niveau voulu dans l'exercice de leurs obligations globales du point de vue des questions de fond, des opérations et de la gestion. Il importait tout particulièrement d'assurer le bon fonctionnement de leur cabinet en leur absence et d'aider l'un des Secrétaires généraux adjoints dans ses fonctions de point focal de liaison avec les commissions régionales.

40. Au sujet des services de consultants, le Secrétaire général adjoint a expliqué que le Secrétaire général de la CNUCED devrait pouvoir avoir et même devrait avoir, quand il le convenait, l'avis de spécialistes de haut niveau en dehors de l'organisation qui connaissent les problèmes de fond et les nouveaux problèmes de politique générale examinés à la CNUCED. Il a confirmé que la publication Commerce et développement avait encore un caractère expérimental.

41. Le représentant de l'Ethiopie a dit que, d'après les incidences financières adoptées pendant la cinquième session de la Conférence, il devait y avoir une augmentation d'environ 26 postes d'administrateurs dans les effectifs de la

CNUCED. Or les propositions du secrétariat n'en prévoyaient que 11. Comme le rôle du secrétariat était de préparer, d'évaluer et de regrouper les incidences financières, de les soumettre au Conseil pour approbation et d'appliquer les décisions approuvées par les Etats membres et que seule l'Assemblée générale avait qualité pour procéder à ce genre de réduction puisqu'elle était l'organe suprême, qui jugeait des besoins en fonction des ressources, il s'est demandé de quel droit le Secrétariat de l'ONU avait par deux fois - une fois à Genève et une fois à New York - réduit le nombre de postes convenu par la Conférence à Manille.

42. En réponse, le Directeur de la Division des services d'appui au programme a déclaré que le nombre de postes additionnels qui devait être proposé à l'Assemblée générale avait été arrêté par le Secrétaire général de l'ONU dans l'exercice de ses responsabilités de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Secrétaire général de l'ONU s'était inspiré des orientations qu'il avait reçues des Etats Membres quant à la politique budgétaire générale que l'Organisation entendait suivre, c'est-à-dire une politique d'extrême retenue en matière de croissance budgétaire. Le Secrétaire général de la CNUCED, dans ses premières propositions, avait indiqué les ressources nécessaires pour faire face aux tâches que les gouvernements, à la cinquième session de la Conférence, avaient confiées au secrétariat de la CNUCED. Quand il avait été impossible de concilier ces propositions avec la politique d'austérité budgétaire de l'Organisation, le Secrétaire général de la CNUCED avait signalé que la réduction du nombre de postes effectivement proposé compromettrait à la fois la rapidité et l'efficacité avec lesquelles le secrétariat de la CNUCED pourrait faire face aux tâches dont la Conférence l'avait chargé.

C. Questions concernant des programmes spécifiques

1. Questions monétaires, financières et de développement

43. Présentant ce programme, le Directeur de la Division des questions monétaires, financières et de développement en a souligné certains aspects dont il était traité en détail dans le budget-programme proposé. On pouvait considérer le programme comme comprenant trois éléments distincts : questions monétaires et financières; travaux relatifs à l'économie mondiale, avec notamment des projections concernant le commerce et l'économie des pays en développement; services d'informatique et de statistique.

44. S'agissant des questions monétaires et financières (sous-programme 1), le Directeur a souligné que les travaux effectués venaient à l'appui non seulement des réunions intergouvernementales à la CNUCED, mais aussi des délibérations de l'Assemblée générale dans ce domaine. En ce qui concernait les projections (sous-programmes 2 et 3), les travaux se rattachaient étroitement à la contribution de la CNUCED à la Stratégie internationale du développement. Les ressources attribuées à ce programme n'auraient pas suffi aux besoins actuels et

futurs en la matière sans les ressources supplémentaires devenues disponibles par le biais d'un projet CNUCED/ONUDI financé par des contributions volontaires.

45. S'agissant du troisième élément - services d'informatique et de statistique (sous-programme 4) - le Directeur a souligné qu'ils aidaient à faire face aux besoins de toutes les divisions de la CNUCED sur ce plan et pas seulement à ceux qui découlaient des deux domaines de fond relevant de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement. On aurait pu s'attendre à ce que la demande de ressources augmente à mesure que les travaux de la CNUCED prenaient de l'ampleur; l'augmentation avait cependant été maintenue à un minimum, et la proposition faite dans le budget-programme ne prévoyait qu'un seul poste supplémentaire d'administrateur - un poste de programmeur/analyste à la Section du traitement électronique de l'information - pour faire face au besoin croissant de services informatiques pour le programme sensiblement élargi de coopération économique entre pays en développement.

46. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné qu'étant donné la nature des problèmes auxquels ils se heurtaient dans ce domaine, les pays en développement s'étaient attendus à un accroissement des ressources consacrées à ce programme. Il s'est demandé si les importants travaux relatifs à la Stratégie internationale du développement et aux problèmes monétaires internationaux pourraient être effectués sans augmentation de ressources. Il a reconnu le rôle important du sous-programme 4 sur le plan des services d'appui et approuvé la demande tendant à la création d'un poste supplémentaire de programmeur/analyste, qui découlait tout naturellement de la résolution 127 (V) de la Conférence.

47. Le porte-parole du Groupe B s'est félicité des efforts déployés par la Division pour limiter la croissance du budget. Il a dit cependant qu'il était difficile de connaître, d'après le document constituant le budget-programme, la situation actuelle des activités menées par la Division des questions monétaires, financières et de développement ou de se faire une idée exacte des besoins justifiant les demandes de crédit qui y figuraient. Il a demandé au secrétariat d'expliquer l'état actuel des projets, en particulier des projets comportant des réunions de groupes d'experts en rapport avec l'interdépendance entre les questions monétaires, les questions financières, le commerce et le développement, ainsi qu'avec la stratégie internationale du développement, et de préciser comment cet état apparaissait dans le document. Il a demandé aussi des précisions au sujet du groupe d'experts dont il était question au paragraphe 34 du document et quelques explications supplémentaires sur le contenu de l'élément de programme 1.4 relatif aux problèmes de la dette des pays en développement, de façon à mieux se rendre compte des besoins futurs dans ce domaine, y compris en ce qui concerne la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux réunions sur le réaménagement de la dette. A propos des services fournis à l'Assemblée générale (paragraphe 27 du budget-programme), il a exprimé certains doutes quant aux idées énoncées dans ce paragraphe et demandé si l'on ne pourrait pas, pour les travaux futurs, se limiter à une mise à jour de la documentation antérieure.

S'agissant de la "nécessité de mettre au point un système global de coopération financière..." (élément de programme 1.1), il a demandé si une décision avait été prise en vue de la mise en place de ce système.

48. A propos de la facilité de garantie du crédit à l'exportation, il s'est demandé si de nouvelles études étaient nécessaires, puisque le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session extraordinaire, avait été saisi d'un nombre suffisant de documents. Au sujet du désarmement et du développement (partie de l'élément de programme 1.3), il a douté qu'il fût approprié de faire figurer ce point dans le programme. Il a demandé des précisions sur les préparatifs en vue de la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux réunions sur le réaménagement de la dette (partie de l'élément de programme 3.1).

49. En ce qui concernait la publication envisagée d'un "Bulletin d'indicateurs économiques à court terme", dont il était question dans l'élément de programme 4.1, il a demandé quand une décision en ce sens avait été prise et quelle était la relation entre cette publication et celles du Bureau de statistique des Nations Unies. A propos de l'élément 4.2 du programme (services d'informatique), il a demandé quelles dispositions avaient été prises dans le système des Nations Unies pour éviter le double emploi et de quelle manière les travaux étaient répartis entre les divers centres de calcul électronique.

50. Le représentant du Ghana, tout en félicitant le Directeur de veiller de près sur le budget, a exprimé la crainte qu'il n'y ait éventuellement pas suffisamment de ressources pour s'occuper des nombreux points importants du programme, en particulier, des problèmes de la dette des pays en développement. A son avis, bien que la Conférence n'eût pas pris de décisions dans ces domaines à Manille, les négociations actives en cours démontraient que les questions de ce genre avaient conservé toute leur urgence. C'est pourquoi il estimait qu'il aurait fallu renforcer le programme à cause de l'intensification des problèmes d'endettement de nombreux pays en développement et des demandes d'assistance qu'ils adresseraient vraisemblablement à la CNUCED. Il s'est demandé pourquoi aucune ouverture de crédit supplémentaire n'avait été sollicitée.

51. Le représentant du Qatar, félicitant lui aussi le Directeur d'exercer un contrôle rigoureux sur son budget, a demandé pourquoi il n'était pas question des travaux de recherche effectués au sujet des moyens de maintenir la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement, auxquels il était fait allusion au paragraphe 1 d) de la résolution 128 (V) de la Conférence.

52. Le représentant de l'Ethiopie, notant que quelques délégations avaient fait valoir que les consultants s'étaient révélés extrêmement utiles et souvent moins coûteux que le personnel permanent, a sollicité l'avis du Directeur sur la question et demandé quel pourcentage du travail était effectué pour ce programme par du personnel permanent et quel pourcentage par des consultants.

53. La représentante des Etats-Unis s'est déclarée surprise d'entendre qualifier la CNUCED d'organisme chef de file pour les questions monétaires et financières, car elle n'avait connaissance d'aucune décision en ce sens.

54. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que le programme relatif aux questions monétaires, financières et de développement était extrêmement important, comme le montrait le fait qu'il s'agissait du deuxième programme, par ordre de grandeur, de la CNUCED. Le Groupe D était satisfait de constater que, malgré l'importance de ce programme, l'augmentation du budget avait pu être maintenue à 0,8 %. Il avait cependant certaines idées et propositions expresses à formuler. S'agissant du sous-programme 1, le Groupe D considérait qu'on n'avait pas accordé suffisamment d'attention aux études sur la mobilisation des ressources intérieures et, en particulier, aux leçons précieuses qu'il était possible de tirer d'un examen de l'expérience des pays socialistes. A son avis également, on n'avait pas consacré suffisamment de travaux à l'étude des sorties de ressources financières découlant des investissements étrangers directs et la recherche n'avait pas porté sur les raisons réelles et cachées de la dette croissante des pays en développement, ce qui empêchait de prendre des mesures adéquates et appropriées. Le porte-parole du Groupe D s'est félicité que ce sous-programme prévoie des travaux de recherche concernant les effets économiques du désarmement sur le développement. Il estimait que l'élément 2.1 du programme outrepassait la compétence de la Division des questions monétaires, financières et de développement. Selon lui, l'étude des "perspectives économiques mondiales" était superficielle et il fallait l'améliorer pour en faire un document utile; sinon, il faudrait envisager de l'abandonner, ce qui permettrait d'économiser des ressources. S'agissant du recours à des consultants, le Groupe D considérait que l'on pouvait tirer un meilleur parti de leurs services.

55. Commentant les débats et répondant aux questions posées, le Directeur de la Division des questions monétaires, financières et de développement a dit qu'il tenait à donner, aux délégations qui s'étaient inquiétées de savoir si les ressources seraient suffisantes pour mener à bien le programme, l'assurance que la nouvelle répartition des ressources à l'intérieur du programme avait été faite de telle manière que les domaines prioritaires n'en souffrent pas. A propos de la question de savoir si la CNUCED était "l'organisme chef de file" dans le système des Nations Unies pour les questions monétaires et financières, il a précisé que, ce qu'il avait dit, c'était que la CNUCED était "l'organe principal" du Secrétariat de l'ONU pour les questions monétaires et financières. Par exemple, quand l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de l'ONU des études sur les problèmes monétaires et financiers, elles étaient traditionnellement confiées à la CNUCED. C'est ainsi que, dans le domaine de l'accélération du transfert des ressources, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/181 et 33/136, avait demandé au Secrétaire général de l'ONU de procéder à des études

et à des consultations sur un transfert massif de ressources aux pays en développement. De même, à propos des mécanismes à utiliser pour transférer des ressources aux pays en développement, l'Assemblée générale avait décidé, dans ses résolutions 32/177 et 33/137, d'examiner les questions relatives aux garanties multilatérales. Le Secrétaire général de la CNUCED avait alors réuni un groupe d'experts de haut niveau au nom du Secrétaire général de l'ONU. L'Assemblée générale, dans sa résolution 32/175, avait demandé au Secrétaire général de l'ONU de réunir un groupe d'experts de haut niveau pour examiner le phénomène inflationniste mondial et son incidence sur les pays en développement; là encore, le travail avait été confié au Secrétaire général de la CNUCED. Ces exemples montraient non seulement ce qu'il fallait entendre par "organe principal", mais aussi la diversité des demandes de l'Assemblée générale touchant des travaux de recherche à effectuer dans des domaines nouveaux, demandes auxquelles il était impossible de répondre en se contentant de mettre à jour des études et rapports précédents de la CNUCED.

56. S'agissant de la "nécessité de mettre au point un système global de coopération financière" (élément de programme 1.1), les termes utilisés ne préjugeaient en rien une décision puisqu'il était question "d'étudier la nécessité de ...". A sa cinquième session, la Conférence avait décidé de renvoyer la question à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. On pensait qu'il faudrait des travaux importants à l'appui des délibérations qui auraient lieu à l'avenir dans ce domaine complexe.

57. A propos de la documentation requise par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce pour l'examen des garanties en matière de crédit à l'exportation, le Directeur a noté que certaines questions techniques avaient été soulevées juste avant la Conférence de Manille. Il considérait que, de l'avis général, il faudrait, avant de prendre une décision politique, régler ces questions techniques supplémentaires. Le secrétariat avait l'intention de présenter à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, lors de sa prochaine session, un rapport technique traitant de ces problèmes.

58. En ce qui concernait les questions relatives aux travaux de recherche à effectuer sur le maintien de la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement, la recherche pouvait, à son avis, être menée à bien avec les ressources actuelles. Un rapport serait établi en vue d'être examiné éventuellement par le groupe d'experts de haut niveau que la Conférence avait décidé de constituer dans sa résolution 128 (V) pour les problèmes monétaires internationaux et qui devait se réunir sous peu.

59. S'agissant des effets économiques du désarmement sur le développement (élément de programme 1.3), le Directeur estimait que le texte montrait que les responsabilités de la CNUCED dans ce domaine étaient bien comprises. La question des aspects commerciaux et économiques du désarmement figurait en permanence à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil avait été informé à sa dernière session

des faits intervenus récemment et la Division avait pris des dispositions en vue d'effectuer certains travaux de recherche dans ce domaine au cas où des travaux seraient demandés, au titre de la participation de la CNUCED, au Groupe d'experts gouvernementaux sur les relations entre le désarmement et le développement créé par l'Assemblée générale.

60. Passant à la question des problèmes de la dette des pays en développement (élément de programme 1.4), le Directeur a énuméré les principaux domaines visés par les travaux : examen continu de l'endettement extérieur de ces pays et des problèmes qui en découlent, avec présentation de rapports à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement; définition d'éléments communs ou de caractéristiques communes pour guider les opérations de réaménagement de dette; participation du Secrétaire général de la CNUCED ou de son représentant aux réunions multilatérales consacrées au réaménagement de la dette et convoquées à la demande du pays débiteur. A ce dernier propos, le Directeur a cité une décision récente d'où il ressortait que la CNUCED assisterait à ces réunions sur un pied d'égalité avec les représentants du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. La CNUCED avait participé à quatre de ces réunions depuis juin 1979 et il était extrêmement difficile de prévoir la demande future. Jusqu'à présent, ce travail supplémentaire avait pu être assuré par un redéploiement de ressources et une expansion de moyens disponibles pour les prévisions relatives à la dette au titre du sous-programme 3.

61. S'agissant des sous-programmes 2 et 3 et de leurs relations avec les travaux entrepris par d'autres organes de la CNUCED, le Directeur a déclaré en premier lieu que l'étude sur les "Perspectives économiques mondiales" était traditionnellement discutée au Conseil à propos du point de l'ordre du jour concernant l'interdépendance entre les problèmes commerciaux, le financement du développement et le système monétaire international; en deuxième lieu, ces sous-programmes servaient de cadre analytique à la contribution de la CNUCED à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement; en troisième lieu, enfin, ils fournissaient les prévisions et projections spécifiques dont les pays en développement obligés de réaménager leur dette avaient besoin. Le Directeur était le premier à reconnaître que l'on pouvait améliorer sensiblement les "Perspectives économiques mondiales" avec un apport de ressources additionnelles. Il estimait néanmoins que ce document se perfectionnerait à l'expérience et que, même à l'heure actuelle, il s'agissait d'un document utile et particulièrement précieux.

62. A propos du "Bulletin d'indicateurs économiques à court terme" (élément de programme 4.1), le Directeur s'est référé aux débats qui avaient eu lieu au Groupe de travail de la dix-septième session du Conseil f/.

f/ Voir *ibid.*, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, troisième partie, annexe II, sect. 3.1.

63. S'agissant de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies pour les services d'informatique, il a expliqué qu'il existait un Conseil interdépartemental des systèmes d'information, présidé par un Secrétaire général adjoint, qui avait notamment pour rôle d'examiner et approuver les systèmes d'informatique dans les divers centres de calcul électronique des Nations Unies afin d'éviter un double emploi éventuel.

64. A propos des deux questions posées au sujet du recours à des consultants, il a souligné qu'à son avis il était exact que la Division des questions monétaires, financières et de développement utilisait relativement peu de consultants; elle avait recours à leurs services pour parer à des besoins à court terme dans des domaines particulièrement spécialisés. Une grande partie des fonds utilisés au titre de ce programme pour financer des services de consultants pendant l'exercice biennal 1978-1979 avaient été consacrés aux études sur l'inflation entreprises comme suite à une résolution de l'Assemblée générale. Ces études avaient été bien accueillies et le secrétariat avait reçu plusieurs demandes émanant d'éditeurs extérieurs en vue de leur diffusion et/ou de leur publication.

65. La référence faite, dans le paragraphe 34 du document renfermant le budget-programme, au crédit prévu pour la réunion d'un seul groupe d'experts en 1980-1981 s'inscrivait dans le crédit général prévu pour seize semaines de réunions d'experts. Elle permettait au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, à un moment ou un autre au cours de l'exercice biennal, une réunion d'experts sur une question relevant du domaine général des questions monétaires et financières, ainsi qu'il le jugerait approprié. Il ne fallait pas confondre cette réunion avec celle du Groupe intergouvernemental d'experts de haut niveau constitué au titre de la résolution 128 (V) de la Conférence pour s'occuper de la réforme monétaire internationale, pour lequel le coût des services d'appui fonctionnel était inclus dans l'élément de programme 1.5.

2. Produits de base

66. Dans une déclaration introductive, le Directeur de la Division des produits de base a mis en lumière un certain nombre d'aspects fondamentaux du programme relatif aux produits de base. Il a fait valoir que le nombre de réunions préparatoires et de négociations sur des produits de base organisées au titre du programme intégré pour les produits de base allait probablement augmenter au cours du prochain exercice biennal. Il a aussi fait observer que la section III de la résolution 124 (V) relative aux aspects de ce programme touchant le développement avait pour ainsi dire donné une dimension nouvelle à la mise en oeuvre du programme intégré et qu'à sa cinquième session la Conférence avait par ailleurs ajouté un certain nombre de responsabilités nouvelles au mandat actuel de la CNUCED dans le domaine des produits de base, en ce qui concerne, par exemple, la stabilisation des recettes d'exportation et l'examen du commerce international des produits alimentaires. En outre, la Division des produits de base était chargée d'exécuter une gamme étendue d'activités suivies. Le Directeur a souligné que la Conférence

elle-même, dans la section IV de la résolution 124 (V), avait déjà recommandé le maintien pendant la période 1980-1981 des ressources spéciales et des ressources ordinaires nécessaires à la poursuite des travaux au titre de la résolution 93 (IV) de la Conférence. En conclusion, il a fait ressortir l'importance d'une certaine souplesse dans le recrutement du personnel et l'affectation des ressources pour le programme concernant les produits de base.

67. Le porte-parole du Groupe B a noté avec satisfaction qu'aucune augmentation des ressources n'était demandée dans le secteur des produits de base, malgré l'adoption de cinq résolutions nouvelles sur le sujet à la cinquième session de la Conférence. Il a néanmoins évoqué deux problèmes qui préoccupaient les membres de son Groupe. Le premier touchait la difficulté d'exercer un contrôle satisfaisant sur le secteur du budget-programme relatif aux produits de base sans tenir compte de ses très lourdes incidences sur les coûts indirects répartis dans les chapitres 28 et 29 du budget de l'ONU. Le Groupe B le jugeait dû aux trop nombreuses réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base et pensait qu'il fallait en réduire la fréquence dans les deux prochaines années. Le deuxième sujet de préoccupation était la difficulté de se faire une idée suffisamment claire, à partir du document contenant le budget-programme, de la répartition des ressources à l'intérieur du sous-programme 1 relatif au programme intégré pour les produits de base. Cette difficulté pourrait être résolue si, à l'avenir, le sous-programme était divisé en deux parties relatives, l'une aux aspects "anciens", l'autre aux aspects "récents" de la mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base, plus précisément de la mise en oeuvre de la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence. Le porte-parole du Groupe B comprenait que le secrétariat souhaite disposer d'une certaine souplesse dans l'utilisation des ressources, mais le Groupe B s'étonnait de l'augmentation envisagée dans le nombre déjà important de consultants engagés pour le programme. Il a demandé l'explication de certaines contradictions apparentes entre les chiffres donnés dans différentes parties du budget-programme concernant les crédits destinés aux ressources du programme intégré pour les produits de base.

68. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que l'expiration du délai fixé pour le programme intégré pour les produits de base ne signifiait pas que les activités menées au titre du programme diminueraient en volume; au contraire, une phase d'exécution plus intensive s'annonçait et, en outre, des travaux s'engageaient dans de nouveaux secteurs du programme. A propos des observations faites par le porte-parole du Groupe B, il a dit qu'il était préférable de recourir à des consultants que de recruter du personnel nouveau et que le Groupe de travail n'était pas le lieu où il convenait d'examiner la question du nombre de réunions tenues au titre du programme intégré pour les produits de base. Au sujet du paragraphe 40 du document renfermant le budget-programme (A/C.5/34/27), il a demandé des précisions au sujet des 13 postes d'administrateurs dont la Division des produits de base semblait devoir disposer par imputation sur les ressources spéciales affectées au programme intégré pour les produits de base.

69. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation jugeait acceptable le programme relatif aux produits de base qui avait été présenté et que l'importance accordée à la mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base était justifiée. A propos d'une observation faite par le porte-parole du Groupe B, il a exprimé l'avis que la cadence à laquelle le programme intégré était mis en oeuvre devait être accélérée, et non ralentie, pendant l'exercice biennal à venir. Il a demandé des éclaircissements sur le rapport - s'il y en avait un - entre le projet de budget à l'étude et la résolution adoptée par le Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun, à sa deuxième session, concernant une avance de 1,8 million de dollars sur le financement des travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité.

70. Le Directeur de la Division des produits de base, répondant à quelques-unes des observations formulées, a noté que des informations sur l'allocation anticipée de ressources en personnel à des aspects du programme intégré pour les produits de base touchant le développement étaient données aux pages 16 et 17 de la version anglaise du document sur les éléments de programme qui avait été distribué au Groupe de travail. Les chiffres montraient pourquoi, dans ce secteur, il faudrait recourir davantage à des consultants au cours du prochain exercice biennal. Quant aux travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité, les chiffres donnés à la page 10 du même document montraient qu'une allocation très modeste - insuffisante même - de mois de travail d'administrateurs était envisagée pour 1980-1981.

71. Le Chef du Service administratif, répondant aux autres observations, a dit que les données figurant au paragraphe 40 du document A/C.5/34/27 se rapportaient à la situation en octobre 1978, dont il avait alors été rendu compte au Secrétariat du Siège de l'ONU. Les ressources en personnel du programme intégré pour les produits de base avaient été allouées de manière souple; elles comprenaient au total 16 postes d'administrateurs, dont le grade moyen était P-5, et 10 postes d'agents des services généraux. Le montant total de ressources spéciales affectées au programme intégré pour les produits de base demandé pour 1980-1981 était de 3 274 000 dollars, dont 2 145 700 dollars pour la Division des produits de base, 394 300 dollars pour le Service des affaires de la Conférence et 734 000 dollars pour les dépenses communes de personnel.

72. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit, à propos de l'explication donnée par le Chef du Service administratif, qu'il ne comprenait pas pourquoi les postes qui étaient prévus dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, mais qui n'étaient pas employés dans la Division des produits de base, n'apparaissaient pas dans le budget-programme au titre des programmes pour lesquels ils étaient effectivement utilisés. Se référant aux paragraphes 6 et 9 du document A/C.5/34/27, il a en outre déclaré que, de l'avis de son Groupe, il serait plus logique, dès lors qu'il était clairement établi que les activités au titre du programme intégré pour les produits de base se poursuivraient au-delà des délais prévus, que les ressources affectées au programme intégré passent de la catégorie des dépenses "non renouvelables" à celle des dépenses "renouvelables", et non l'inverse. En particulier, les dépenses relatives aux activités découlant de la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence n'étaient pas "non renouvelables".

73. Le porte-parole du Groupe B a précisé qu'il n'avait pas voulu dire qu'une décision arbitraire devrait être prise pour réduire le nombre de réunions au titre du programme intégré pour les produits de base, mais que l'on pouvait espérer qu'elles diminueraient automatiquement à mesure que le travail sur différents produits serait achevé. Quant aux consultants, ils cherchaient avant tout à s'assurer qu'ils n'étaient pas employés à des tâches à long terme, qui conviendraient peut-être mieux au personnel permanent.

74. Le Chef du Service administratif a dit qu'il y avait eu quelques divergences de vues au sujet de la rédaction des chapitres du budget-programme que le porte-parole du Groupe des 77 avait cités dans sa deuxième intervention. Les textes définitifs reprenaient la décision du Siège de l'ONU à cet égard. Il a ajouté que, si les ressources allouées au programme intégré pour les produits de base dans le budget-programme étaient approuvées sous la forme sous laquelle elles avaient été proposées, il n'en résulterait pas de problème administratif pendant l'exercice biennal 1980-1981. La question de savoir si certaines ressources devraient être considérées comme renouvelables ou non renouvelables pouvait être revue en même temps que le budget-programme pour 1982-1983.

75. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a souligné que le principe qui semblait avoir été adopté pour l'allocation des ressources dans le cadre du programme relatif aux produits de base était que, si elles étaient finalement supérieures aux besoins, d'autres moyens seraient trouvés pour éponger l'excédent. A son avis, toute l'opération consistant à rapporter les ressources aux besoins n'avait guère de sens si l'on ne fixait pas de priorités entre les divers programmes et éléments. Il a posé un certain nombre de questions précises sur des aspects particuliers du programme relatif aux produits de base, mais il a indiqué qu'il ne cherchait pas tant à obtenir des réponses circonstanciées à cette session du Groupe de travail, vu le peu de temps disponible, qu'à mettre en évidence la nécessité de donner désormais aux gouvernements plus de renseignements. Il espérait que le secrétariat serait néanmoins en mesure de répondre à ces questions à un autre moment.

76. Le Directeur de la Division des produits de base a souligné que les observations faites par le représentant des Etats-Unis au début de son intervention avaient un caractère plutôt général et ne visaient pas expressément le programme relatif aux produits de base. Il a donné un certain nombre d'explications en réponse aux questions plus précises posées par le même représentant.

3. Articles manufacturés et semi-finis

77. Dans une déclaration introductive, l'administrateur chargé de la Division des articles manufacturés a dit que des activités nouvelles découlaient des résolutions de la Conférence 103 (V) relative aux pratiques commerciales restrictives et 131 (V) relative au protectionnisme et aux aménagements de structure. Les travaux additionnels concernant le protectionnisme et les aménagements de structure pouvaient être effectués avec les ressources existantes, mais il faudrait absolument un poste d'administrateur de plus pour donner suite à la résolution sur les pratiques commerciales restrictives.

78. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que le secteur des articles manufacturés était l'un des secteurs les plus dynamiques de croissance des pays en développement et avait pour eux une extrême importance. Les éléments de programme de ce chapitre du budget-programme correspondaient, dans leurs grandes lignes, aux mandats conférés à la CNUCED. Toutefois, en ce qui concerne le sous-programme 1, on voyait mal quelle priorité était accordée à chaque élément et, de l'avis du Groupe des 77, il fallait polariser davantage les efforts sur les mesures d'aide aux aménagements de structure; la reclassification tarifaire, en revanche, devait avoir un rang moins élevé dans l'ordre de priorité, parce que le Conseil de coopération douanière faisait là un travail majeur. Le porte-parole s'est demandé si l'élément de programme 1.7 (régime d'importation des pays socialistes) ne relevait pas plutôt de la Division du commerce avec les pays socialistes. Au sujet du sous-programme 3, il a dit que le Groupe des 77 en approuvait l'orientation générale, en particulier l'élément de programme 3.7 (Promotion de la coopération internationale aux fins de l'expansion et la restructuration du commerce mondial) et il s'est demandé quels progrès avaient été faits concernant les aspects de la coopération industrielle relatifs au commerce.

79. Le porte-parole du Groupe B a relevé un double emploi dans toute cette section du budget-programme, qui montrait que la synthèse de tous les travaux en cours n'avait pas été faite. C'était particulièrement le cas de la résolution 131 (V) de la Conférence, qui demandait un examen des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale et qui semblait servir de texte portant autorisation pour justifier un certain nombre d'études ici et là dans le programme. Le Groupe B estimait que les ressources allouées à l'action consécutive aux négociations commerciales multilatérales étaient trop abondantes, surtout pour 1981, et qu'un réaménagement de ces ressources rendrait inutile les 12 mois de travail additionnels demandés.

80. Le porte-parole du Groupe B a fait un certain nombre d'observations plus précises. Concernant la documentation envisagée pour les consultations plurilatérales sur chacun des schémas de préférences généralisées, il a exprimé l'avis que le secrétariat assumait trop de responsabilités et que quelques-unes des analyses pouvaient être faites par les Etats membres. Il y avait en outre un certain chevauchement avec les travaux du GATT en matière de préférences. Quant aux conférences et séminaires organisés au titre de l'assistance technique, qu'il s'agisse du système généralisé de préférences (SGP) ou du développement des exportations, il constatait que le texte ne mentionnait pas la responsabilité du Centre du commerce international CNUCED/GATT en la matière. Il a demandé si les travaux de la CNUCED sur l'aide aux aménagements de structure faisaient double emploi avec ceux de l'Organisation internationale du Travail et si l'appui que la Division des articles manufacturés apportait à un projet du PNUD pour l'établissement d'un projet régional d'assurance crédit à l'exportation dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CESAP) faisait double emploi avec les travaux de la Division des questions monétaires, financières et de développement sur une facilité de garantie du crédit à l'exportation. En conclusion, il s'est demandé quels étaient le

descriptif technique et le but de l'étude "La structure et le comportement des entreprises de l'industrie chimique : incidences sur le commerce et le développement des pays en développement" (UNCTAD/ST/MD/23), qui venait d'être distribuée.

81. Le représentant de la Chine, parlant de l'élément de programme 1.7 (régimes d'importation des pays socialistes), a exprimé l'avis qu'il relevait du programme concernant le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

82. Commentant la discussion et répondant aux questions posées, l'administrateur chargé de la Division des articles manufacturés a fait les observations suivantes :

a) Les mesures d'aide aux aménagements de structure étaient une question prioritaire, dont l'autorisation découlait des résolutions 96 (IV) et 131 (V) de la Conférence. Etant donné l'ampleur de la résolution 131 (V), elle était citée chaque fois qu'il convenait dans les sous-programmes 1 et 3. La résolution ne traitait pas seulement de la revue annuelle des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, mais s'étendait aux mesures d'aide aux aménagements de structure, à l'examen des faits nouveaux concernant les restrictions au commerce dans la perspective de l'étude des mesures protectionnistes et à la compilation et à la mise à jour de l'inventaire des obstacles non tarifaires au commerce. La résolution traitait aussi de la coopération avec le GATT en la matière.

b) En ce qui concerne les douze mois de travail alloués à l'étude et à l'évaluation des négociations commerciales multilatérales en 1981, les problèmes à traiter ne prendraient pas fin avec la conclusion des négociations ; les réductions de droits de douane seraient échelonnées sur huit ans et les divers codes et accords qui entreraient en vigueur se rattachaient directement au programme de travail de la Division relatif à l'expansion et à la diversification du commerce des pays en développement.

c) Pour la reclassification tarifaire, trois mois de travail couvriraient à peine la durée des sessions du Comité du système du Conseil de coopération douanière, auxquelles la CNUCED prenait une part active. Les travaux portaient aussi sur des arrangements douaniers spéciaux pour les articles faits à la main.

d) La résolution 96 (IV) prévoyait l'étude des régimes d'importation des pays socialistes dans la perspective plus large de l'accès des exportations des pays en développement aux marchés des pays développés. Il ne fallait pas oublier que quelques pays socialistes d'Europe orientale accordaient aussi des préférences au titre du SGP. Dans leur déclaration commune à la quatrième session du Comité spécial des préférences, ces pays s'étaient engagés non seulement à accorder les préférences tarifaires, mais aussi à appliquer d'autres mesures économiques et mesures en matière de commerce extérieur destinées à accroître leurs importations provenant de pays en développement. Les travaux dans ce domaine ne faisaient double emploi avec ceux d'aucune autre division.

e) Quant aux consultations plurilatérales sur le SGP, le secrétariat de la CNUCED n'essayait pas de se substituer aux Etats membres pour faire des études, mais appliquait la décision 179 (XVIII) du Conseil du commerce et

du développement qui chargeait le secrétariat d'aider les pays bénéficiaires sur leur demande. Le SGP avait été adopté à la CNUCED et, s'il y avait chevauchement éventuel avec le GATT, c'était parce que celui-ci devait distribuer des notifications concernant les modifications que les pays donneurs de préférences qui étaient membres du GATT apportaient à leurs schémas.

f) Les conférences et séminaires organisés au titre de l'assistance technique ne faisaient pas double emploi avec les travaux du Centre du commerce international CNUCED/GATT. Les travaux du GATT avaient trait à la capacité d'approvisionnement des pays en développement, à leurs politiques d'exportation et à l'accès de leurs exportations aux marchés des pays développés, tandis que ceux du Centre du commerce international concernaient essentiellement la promotion du commerce.

g) Pour ce qui était du projet régional d'assurance crédit à l'exportation dans la région de la CESAP, la CNUCED n'apportait que les connaissances techniques d'experts, ce qui ne chevauchait pas avec les travaux de la Division des questions monétaires, financières et de développement concernant l'établissement d'une facilité mondiale de garantie du crédit à l'exportation.

h) L'étude relative à la structure de l'industrie chimique faisait partie des travaux en cours sur les pratiques commerciales restrictives et avait été exécutée conformément au mandat que la Conférence avait conféré au secrétariat dans la résolution 97 (IV).

i) Parlant du Groupe commun d'experts CNUCED/ONUDI, l'administrateur chargé de la Division a ajouté que le Groupe s'était réuni pour la première fois en octobre 1979 et avait recommandé un programme de travail aux fins d'examen par la CNUCED et l'ONUDI.

4. Transports maritimes, ports et transport multimodal

83. Dans une déclaration introductive, le Directeur de la Division des transports maritimes a dit que le budget-programme tenait compte de deux grandes décisions d'organes intergouvernementaux : a) la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social et la décision subséquente du Conseil du commerce et du développement (décision 169 (XVIII)) qui confiaient à la Commission des transports maritimes des responsabilités au niveau global dans le domaine du transport multimodal et de la conteneurisation; b) les résolutions de la Conférence 106 (V) sur la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, 120 (V) sur la participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et 121 (V) sur le financement de l'achat de navires et l'assistance technique.

84. Le porte-parole du Groupe B a demandé pourquoi l'expression "entreprises de transport" était utilisée au paragraphe 57 du budget-programme puisque la Division s'occupait des transports maritimes. Il a en outre demandé des renseignements sur le texte portant autorisation de l'étude relative aux répercussions du coût total des transports sur la balance des paiements des pays en développement qui était mentionnée dans l'élément de programme 3.1, puisque la Division des questions

monétaires, financières et de développement s'occupait des questions de balance des paiements. A propos du sous-programme 4 (Réglementation des transports maritimes), il a demandé des renseignements sur le texte autorisant l'élaboration d'un instrument international général qui traiterait des relations internationales en matière de transports maritimes. Quant à l'élément de programme 4.2 (Appui fonctionnel aux activités de coopération technique), il croyait comprendre que les ressources extra-budgétaires comprenaient toujours les frais généraux pour couvrir les travaux du secrétariat. Enfin, il a demandé comment fonctionnerait le groupe spécial des études de faisabilité dont la création était proposée, et il a mis en doute la nécessité d'un nouveau poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) pour les travaux relatifs au fret aérien, puisque la Conférence, dans sa résolution 120 (V), disposait que les travaux sur la question devraient être effectués en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale.

85. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que, de l'avis de ce groupe, un seul poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) n'était pas suffisant pour mener à bien toutes les tâches demandées au paragraphe 65 du budget-programme et qu'il fallait des postes supplémentaires.

86. Il a fait observer que la répartition des fonds entre les divers sous-programmes était particulièrement bien équilibrée, comparée à celle d'autres programmes. Il s'est demandé pourquoi la résolution 119 (V) de la Conférence relative au protectionnisme dans le secteur des services n'avait pas été prise en considération dans les propositions de budget, d'autant que ces dispositions concernaient le transport aérien. De l'avis du Groupe des 77, les questions relatives au transport aérien pouvaient être ajoutées au sous-programme 3. Le porte-parole a fait observer que le Conseil économique et social, par la résolution 2908 (LXIII), avait confié à la CNUCED la question du transport multimodal. Il se demandait donc pourquoi rien dans le sous-programme 3 ne prévoyait d'études concernant la réglementation du transport multimodal. En outre, un certain nombre de résolutions adoptées à la cinquième session de la Conférence, comme la résolution 127 (V) sur la coopération économique entre pays en développement et la résolution 122 (V) concernant les pays en développement les moins avancés, faisaient mention des questions de transports maritimes. Le porte-parole voulait savoir pourquoi le programme ne renfermait pas la disposition voulue pour donner suite à ces résolutions dans la mesure où elles concernaient les transports maritimes. Il a demandé des renseignements sur le texte portant autorisation de l'établissement de principes directeurs et d'avis aux gouvernements aux niveaux national et régional, comme il en était question au paragraphe 55 du budget-programme. Au sujet de l'élément de programme 3.1, il a demandé que les études à entreprendre soient étendues au transport aérien.

87. Se référant aux observations ci-dessus, le Directeur de la Division des transports maritimes a répondu qui suit :

a) Pour ce qui était de la résolution 119 (V) sur le protectionnisme dans le secteur des services, sa Division ne s'occupait du transport aérien que dans la mesure où il faisait partie du transport multimodal. La résolution, dans l'ensemble, n'était pas de son ressort.

b) A sa prochaine session, la Commission des transports maritimes était censée adopter un programme de travail sur le transport multimodal, comportant notamment des études juridiques appropriées. En outre, la question de l'assurance maritime, celle des chartes-parties et celle de l'avarie commune seraient traitées par le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes dans les trois années à venir.

c) Dans la mesure où les résolutions sur la coopération économique entre pays en développement et sur les pays les moins avancés adoptées par la Conférence à sa cinquième session se référaient à des questions de transports maritimes, il était largement tenu compte de ces mêmes questions dans le programme relatif aux transports maritimes, et il y avait une coopération continue entre les divisions intéressées.

d) Les autorisations précises concernant les études et activités dont le porte-parole du Groupe des 77 avait parlé se trouvaient dans le mandat de la Commission des transports maritimes et dans les décisions pertinentes prises par elle à sa huitième session.

e) L'expression "entreprises de transport" était d'un emploi général quand il s'agissait de transport multimodal.

f) La Division des transports maritimes s'occupait d'aspects spécifiques des balances de paiements, conformément à l'autorisation contenue dans le mandat de la Commission des transports maritimes.

g) Le Directeur de la Division des transports maritimes convenait qu'il faudrait remplacer l'expression "instrument international de transport maritime" par la formule "harmonisation des politiques de transport maritime", et il a indiqué que cette substitution était déjà opérée à l'occasion de la mise à jour du plan à moyen terme pour 1980-1983.

h) Le coût de l'apport fonctionnel aux projets d'assistance technique n'était pas intégralement couvert par le PNUD ou par d'autres sources extra-budgétaires, et le solde devait être prélevé sur le budget ordinaire.

i) Le groupe spécial des études de faisabilité n'avait pas encore été mis en place, et les ressources envisagées à son intention ne permettraient que deux études.

j) Le nouveau poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) serait destiné non pas aux travaux sur le fret aérien, mais, ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 65 du budget-programme, à des travaux sur l'application de la Convention relative au code de conduite des conférences maritimes et sur le transport par mer des cargaisons frigorifiques. Dans l'état des incidences financières de la résolution 122 (V) de la Conférence, il était indiqué qu'il faudrait deux postes supplémentaires. Mais, pour des raisons d'austérité budgétaire, un seul poste était demandé.

5. Transfert de technologie

88. Le Directeur de la Division du transfert de technologie, dans une déclaration introductive, a dit que le programme relatif au transfert de technologie était exposé en détail non seulement pour faciliter un examen approfondi du budget-programme par les Etats membres, mais aussi pour indiquer comment les trois grands éléments du programme évolueraient pendant le prochain exercice biennal et l'orientation qu'ils prendraient par rapport à ce qui avait été fait jusqu'ici.

89. Le premier élément concernait la création d'un cadre juridique pour le transfert de technologie. La Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, dont la deuxième session venait de se terminer, se réunirait au printemps de 1980 pour achever ses travaux. Une fois le code institué, la tâche principale du secrétariat deviendrait d'en surveiller l'application. Dans le domaine de la propriété industrielle, l'initiative prise par la CNUCED pour une révision de la Convention de Paris avait contribué à la convocation à cet effet d'une conférence diplomatique, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les travaux du secrétariat seraient réorientés sur d'autres aspects de la propriété industrielle, notamment les marques de commerce ou de fabrique et les conséquences des législations nouvelles.

90. Le deuxième élément du programme concernait la mise en route d'études générales sur des questions relatives au transfert et au développement de la technologie dans les pays en développement. L'accent passerait ici de l'examen de l'expérience individuelle des pays à celui de secteurs et de domaines. L'attention se polariserait essentiellement sur les traits communs à plusieurs pays et régions, l'objectif principal étant la réinsertion des divers éléments relatifs au transfert et au développement de la technologie dans un cadre planifié pour ouvrir la voie à une planification technologique.

91. Le troisième élément du programme était le Service consultatif. La principale tâche du secrétariat n'était plus ici d'aider les pays en développement à identifier les lacunes et les insuffisances relevant des politiques et des institutions dans le domaine technologique, mais de fournir des services consultatifs pour créer des structures institutionnelles efficaces afin de formuler et de mettre en oeuvre une politique technologique et d'adopter une planification technologique qui soit l'instrument de la transformation technologique de ces pays.

92. Enfin, le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement g/ tendait à renforcer les travaux du secrétariat de la CNUCED pour chacun des trois éléments de programme.

93. Le représentant de la République démocratique allemande, attirant l'attention sur l'accroissement relativement fort des crédits demandés pour le programme relatif au transfert de technologie, a suggéré que l'on pourrait, par exemple, réduire le nombre d'études prévues au titre du sous-programme 2 en différant celles qui

g/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne (20-31 août 1979) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatif), chap. VII.

n'avaient pas grande priorité ou en en confiant certaines à d'autres organismes. Selon lui, les crédits affectés aux réunions spéciales d'experts et le montant demandé pour le recours aux consultants étaient très élevés. Quant au sous-programme 3, certaines des activités prévues à ce titre pourraient être assurées plus efficacement et à meilleur compte par les commissions régionales, dans la ligne des politiques actuelles de décentralisation à l'ONU.

94. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que le taux d'accroissement des ressources demandées pour ce programme était trop élevé, et il a suggéré de financer quelques-uns des éléments de programme avec des ressources extra-budgétaires. Il a noté, par exemple, que les ressources extra-budgétaires envisagées pour l'exercice 1980-1981 étaient approximativement le double du montant correspondant demandé pour l'exercice 1978-1979. Etant donné l'augmentation prévue de l'apport volontaire de ressources au Service consultatif, il se demandait si le poste de classe P-3 sollicité au paragraphe 84 du document renfermant le budget-programme (A/C.5/34/27) était nécessaire. Quant au sous-programme 3, l'activité prévue à ce titre n'était pas suffisamment précisée dans le document en question. Le porte-parole demandait donc une explication plus détaillée des fonctions du Service consultatif pour le transfert de technologie, et de la nature des apports du secrétariat de la CNUCED dans l'assistance aux centres régionaux pour le transfert et le développement de la technologie.

95. Le porte-parole avait l'impression que beaucoup des études prévues dans le sous-programme 2 - télécommunications, entreprises publiques, rôle des femmes et entreprises de vente de technologie - n'étaient pas explicitement autorisées par des textes ou se fondaient sur une interprétation extensive des textes. Il a aussi contesté le bien-fondé d'une participation de la CNUCED aux travaux dans le domaine de l'environnement, qui, selon lui, outrepassaient le mandat du secrétariat. Il a demandé en outre quel était le texte portant autorisation d'une étude récemment distribuée sous le titre "La technologie dans la santé publique et l'éducation à Cuba" (TD/B/C.6/46). Au sujet du paragraphe 83 du budget-programme il a noté que les travaux concernant les incidences des transferts de technologie sur le développement et du point de vue social pouvaient être inclus dans les études sectorielles en cours. En outre, d'autres travaux de la CNUCED sur le transfert inverse de technologie, pour donner suite au paragraphe 9 de la résolution 102 (V) de la Conférence, devaient attendre la décision du Secrétaire général de l'ONU sur la coordination des travaux dans ce domaine entre les divers organismes des Nations Unies. Enfin, compte tenu de toutes les considérations qui précèdent, il fallait conclure que la demande de deux nouveaux postes pour ce programme n'était pas justifiée.

96. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que le taux d'accroissement élevé des crédits demandés pour le programme relatif au transfert de technologie reflétait la priorité relative que le Secrétaire général de la CNUCED donnait à ce domaine. Les deux nouveaux postes d'administrateur, plus un poste des services généraux, demandés pour le programme, correspondaient aux besoins nouveaux découlant des résolutions adoptées à la cinquième session de la Conférence. Le Groupe des 77

était partisan d'une augmentation des crédits dans ce secteur et soulignait la nécessité de respecter et d'exécuter les décisions prises par les gouvernements dans les résolutions de la Conférence, qui se retrouvaient dans le programme de travail.

97. Le représentant de la Pologne a appelé l'attention sur la nécessité de coordonner les travaux, en particulier dans le sous-programme 2, avec ceux de l'ONUDI. Une division bien marquée du travail entre la CNUCED et l'ONUDI permettrait de faire des économies et d'atteindre plus facilement les objectifs énoncés dans la résolution 112 (V) de la Conférence. En ce qui concernait le nouveau poste P-3 demandé pour le Service consultatif, bien que la résolution 112 (V) de la Conférence reconnaisse la nécessité de renforcer le Service, elle précisait aussi où il fallait trouver les ressources, par exemple au PNUD et dans des contributions volontaires. Enfin, le représentant a signalé que les activités relatives au secteur pharmaceutique, au titre des éléments de programme 2.2 et 3.3, faisaient apparemment double emploi.

98. Dans sa réponse, le Directeur a observé que les questions soulevées étaient de trois types. Le premier type de questions concernait l'augmentation des crédits demandés, le deuxième des programmes d'études, le troisième l'assistance technique et opérationnelle. Au sujet des crédits demandés, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le secrétariat avait fait des efforts pour mobiliser des ressources extra-budgétaires. C'est ainsi que la CNUCED avait obtenu le doublement de la contribution du PNUD à ce programme pendant l'exercice 1980-1981. Mais il fallait corrélativement renforcer sa capacité de soutien. Il n'était donc pas déraisonnable de demander un nouveau poste pour le Service consultatif. Les crédits demandés pour l'assistance technique et opérationnelle avaient encore augmenté parce que sa nécessité devenait plus continue et plus complexe à mesure que les projets se développaient au niveau national et régional. L'action du secrétariat dans le domaine de l'assistance technique se fondait entièrement sur des demandes spécifiques de pays en développement.

99. Quant au programme d'études, l'étude prévue sur le rôle des femmes dans la transformation technologique devait permettre au secrétariat de donner suite aux résolutions du Conseil du commerce et du développement, de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Pour les autres études mentionnées dans la discussion, les textes portant autorisation étaient des résolutions soit de la Conférence, soit de la Commission du transfert de technologie. En ce qui concernait la possibilité de différer l'établissement de documents et ainsi de réduire les ressources demandées pour l'exercice 1980-1981, il fallait rappeler que le secrétariat avait initialement proposé que la prochaine session de la Commission du transfert de technologie ait lieu à la fin de 1981.

Mais le Conseil du commerce et du développement avait décidé, à sa dix-neuvième session, de l'avancer d'un an, à novembre 1980. La décision 192 (XIX) du Conseil précisait que le secrétariat devrait alors présenter des documents sur trois secteurs, à savoir l'énergie, l'alimentation et les biens d'équipement, et le Conseil priait le Secrétaire général de la CNUCED de présenter aussi, si possible, des études concernant les autres secteurs mentionnés au paragraphe 23 de la résolution 112 (V) de la Conférence.

100. Dans la coordination avec les autres organismes des Nations Unies, il y avait une division bien nette du travail avec l'OMPI concernant la révision de la Convention de Paris. La contribution du secrétariat de la CNUCED avait porté essentiellement sur les incidences commerciales et économiques de la révision, tandis que les négociations se déroulaient à l'OMPI. Avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la CNUCED poursuivait un programme de recherche commun dans le domaine de la technologie et de l'environnement. En ce qui concernait l'ONUDI, des réunions se tenaient fréquemment avec des fonctionnaires de cette institution sur les divers aspects des travaux à entreprendre par chaque organisme. Enfin, une bonne illustration de la coopération entre le secrétariat de la CNUCED et les autres organismes des Nations Unies en matière de technologie était le travail de l'équipe spéciale mixte CNUCED/ONUDI/UNAPEC/QMS, dont le rapport avait amené l'adoption d'un nouveau programme d'action dans ce domaine par les pays en développement à la Conférence des pays non alignés tenue récemment à La Havane.

6. Coopération économique entre pays en développement

101. Le Directeur de la Division de la coopération économique entre pays en développement a fait une déclaration introductive.

102. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que, vu le caractère intersectoriel de la coopération économique entre pays en développement, la Division devrait faire appel aux ressources d'autres divisions pour les travaux relatifs à des éléments de programme spécifiques. Se référant au sous-programme 1, il a dit que l'expérience et les activités du GATT et du Centre du commerce international CNUCED/GATT devraient être prises dûment en considération dans les travaux relatifs à un système mondial de préférences commerciales et à l'élaboration d'un système d'information sur le commerce, faute de quoi il y aurait un double emploi considérable. Puisque le GATT et le Centre du commerce international menaient aussi des activités se rapportant à ce sous-programme, le nouveau poste d'administrateur demandé à cette fin ne lui paraissait pas nécessaire. A propos du sous-programme 2, il a demandé quel texte autorisait la CNUCED à devenir un organe de négociation dans le domaine des entreprises multinationales de production. Quant au sous-programme 3, il a mis en doute la validité de l'autorisation de convoquer une réunion des secrétariats des groupements de

coopération économique entre pays en développement et, à cet égard, il a évoqué le principe de l'universalité à la CNUCED. Se référant au sous-programme 4, il a demandé des précisions sur les textes portant autorisation d'entreprendre les activités se rapportant à la faisabilité de la création d'une banque pour les pays en développement, à la mise en place d'une facilité financière pour l'expansion du commerce entre pays en développement et au Comité de coordination des Accords de paiement multilatéraux et de la coopération monétaire. Il a demandé aussi pourquoi la Division préparait un manuel sur la commercialisation internationale du sucre et si la Division des produits de base avait joué un rôle dans cette activité. Enfin, à propos du sous-programme 5, il a demandé si une décision avait été prise désignant la CNUCED comme point focal de coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, ainsi que pour la coordination inter-institutions et la planification et la gestion du programme.

103. Le Directeur de la Division de la coopération économique entre pays en développement, se référant aux observations générales faites par le porte-parole du Groupe B, a donné des renseignements sur les liaisons établies avec d'autres organismes des Nations Unies dans l'exécution du programme de travail relatif à la coopération économique entre pays en développement. Il a dit qu'en ce qui concernait la coopération économique entre pays en développement, il n'avait pas été possible de limiter les activités dans le temps, car le programme de travail découlait de la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et était entré dans une phase nouvelle du fait que la résolution 127 (V) de la Conférence avait considérablement élargi le mandat de la CNUCED dans ce domaine. Les deux nouveaux postes demandés étaient rendus nécessaires par l'accroissement des travaux relatifs au système mondial de préférences commerciales entre pays en développement et au système d'information sur le commerce, qui n'étaient effectués ni au Centre du commerce international ni au GATT. Quant à la coordination avec ces deux derniers, des dispositions avaient déjà été prises dans ce sens. Le Directeur a ajouté que la CNUCED ne pouvait devenir un organe de négociation dans le domaine des entreprises multinationales de production que si la demande expresse lui en était faite, comme le sous-programme correspondant le stipulait. La réunion des secrétariats des groupements de coopération économique avait été prévue comme suite aux conclusions du Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement qui s'était réuni en 1978 et à l'intérêt exprimé par les pays en développement à plusieurs occasions. Quant au mandat de la CNUCED dans le domaine de la coopération monétaire et financière, des renseignements à ce sujet figuraient dans le rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa deuxième session h/.

h/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Supplément No 2 (TD/B/732).

Au sujet du rôle de la CNUCED comme point focal dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, le Directeur a indiqué que les décisions récentes du Comité administratif de coordination n'avaient pas entraîné de changement dans les responsabilités de la CNUCED en la matière.

104. Le porte-parole du Groupe des 77 a demandé un complément d'information sur la base des travaux relatifs à quelques-unes des activités envisagées dans le sous-programme 3.

105. Appelant l'attention sur l'élément 4.3 du programme, relatif aux mouvements de capitaux entre pays en développement, le représentant du Qatar a dit qu'il doutait de l'existence de textes portant autorisation d'autres rapports annuels sur la question et il a estimé que ces rapports n'étaient pas nécessaires.

106. Les représentants du Japon et de la République fédérale d'Allemagne ont relevé que, dans le programme relatif à la coopération économique entre pays en développement, deux nouveaux postes étaient demandés à propos du système mondial de préférences commerciales et du système d'information sur le commerce et qu'un troisième poste était prévu aux mêmes fins dans le programme relatif aux questions monétaires, aux questions financières et au développement. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que ces activités demandaient trois nouveaux postes : deux (un administrateur de rang supérieur et un commis statisticien des services généraux) dans la Division de la coopération économique entre pays en développement et un (un programmeur/analyste) dans la Division des questions monétaires, financières et de développement.

107. Le porte-parole du Groupe D a dit qu'il n'y avait pas d'indication quant à la façon dont les ressources seraient utilisées au titre des sous-programmes 1 et 2 et que des réductions budgétaires pourraient être envisagées. Quant au sous-programme 3, des réunions ne pouvaient être convoquées sans l'autorisation préalable de la Commission de la coopération économique entre pays en développement ou du Conseil du commerce et du développement. Le Groupe D ne pouvait donner son approbation au nombre illimité de réunions prévu au titre de ce sous-programme.

108. Le Directeur a déclaré qu'en ce qui concernait les sous-programmes 1 et 2, près de 80 % des ressources allouées représentaient les traitements du personnel. Par conséquent, les possibilités de réductions étaient très limitées. La réunion des secrétariats des groupements de coopération économique mentionnée au sous-programme 3 serait convoquée si la décision en était prise par la Commission de la coopération économique entre pays en développement ou le Conseil du commerce et du développement. Répondant aux questions relatives à la préparation d'un manuel sur la commercialisation internationale du sucre, il a indiqué que cette activité découlait d'un projet d'assistance technique au titre duquel trois cours sur la commercialisation internationale du sucre avaient été organisés pour un organisme régional en Amérique latine. Le manuel devait permettre

à d'autres pays en développement de tirer profit de l'expérience très positive acquise lors de ces cours.

7. Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

109. Dans une déclaration introductive, le Directeur de la Division du commerce avec les pays socialistes a dit que les activités envisagées dans ce programme étaient fondées sur la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ainsi que sur les résolutions et décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil du commerce et du développement, confirmées par les résolutions 95 (IV) et 116 (V) de la Conférence. Les activités communes avec les commissions régionales avaient été récemment intensifiées, de même que la coopération avec d'autres organismes spécialisés du système des Nations Unies, notamment l'ONUUDI. Le programme, qui avait essentiellement un caractère continu, visait à encourager les Etats membres de la CNUCED à adopter des politiques et des mesures en vue d'accroître à la fois les échanges entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale et le commerce Est-Ouest. Les principales activités spécifiques du programme étaient conçues de manière à combiner les travaux exécutés dans les domaines traditionnels ceux qui étaient menés dans des domaines nouveaux à la suite de résolutions et de décisions adoptées à la CNUCED. Des études et des rapports de politique générale seraient présentés au Conseil au sujet de différentes questions : examen de tendances et de politiques, cadre juridique et institutionnel, évaluation de la composition du commerce par produits, perspectives à long terme de la coopération commerciale et économique, différentes formes de coopération multilatérale - y compris la coopération tripartite - et coopération entre les pays en développement et les pays du Conseil d'aide économique mutuelle. Compte tenu des travaux effectués par la Commission économique pour l'Europe, l'analyse de l'évolution du commerce Est-Ouest se poursuivrait en vue de recommandations visant la suppression des obstacles et des mesures protectionnistes actuels. Le secrétariat renforcerait son appui technique aux consultations bilatérales et multilatérales organisées entre les pays membres intéressés et exécuterait aussi différentes activités opérationnelles : formation, diffusion des renseignements et services consultatifs. Enfin, le Directeur a relevé qu'aucune ressource supplémentaire n'avait été demandée pour l'exercice biennal 1980-1981.

110. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe attachait une grande importance au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et était d'avis qu'il faudrait exploiter pleinement les possibilités dans ce domaine. Appuyant le chapitre du budget-programme proposé qui portait sur cette question, il a demandé des éclaircissements quant à la nature et à la faisabilité des études au niveau de l'entreprise. Le représentant d'un pays en développement a dit que le principe de l'universalité devrait prévaloir à la CNUCED, mais qu'il convenait, en même temps, de faire une place particulière au commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

Aussi bien la Commission économique pour l'Europe que la CNUCED devraient veiller à éviter des chevauchements et des gaspillages de ressources quand elles faisaient des études sur le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

111. Le représentant de la Chine a demandé des éclaircissements sur les textes portant autorisation du groupe spécial d'experts mentionné au paragraphe 111 du budget-programme et sur le mandat du groupe.

112. Le porte-parole du Groupe B a approuvé la réduction de 3 % du coût total du programme. De l'avis du Groupe B, le commerce Est-Ouest n'avait pas sa place dans un programme concernant le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et il a demandé le remaniement de la partie correspondante du programme. Quant à la documentation que le secrétariat envisageait d'établir, l'expérience avait montré, à la dix-neuvième session du Conseil du commerce et du développement, que des études de ce genre pouvaient être très utiles aux travaux de la CNUCED, mais, en même temps, les pays du Groupe B avaient pensé que quelques-uns n'avaient pas beaucoup d'intérêt pour les débats de cette session. Le Groupe B espérait que le secrétariat examinerait si ces études étaient réellement nécessaires ou non. Le porte-parole a demandé des renseignements sur le rapport entre les travaux statistiques envisagés par ce programme et ceux qui étaient prévus par le programme concernant les questions monétaires, financières et de développement, et s'est demandé quel était le texte portant autorisation des activités relatives à un mécanisme de coopération.

113. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe notait avec satisfaction les mesures d'économie prévues pour l'exécution de ce programme, étant entendu que la réalisation escomptée d'une somme de travail accrue signifiait une plus grande productivité du secrétariat. Le budget-programme témoignait de la complexité du programme pour l'expansion et la normalisation du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, à la fois dans les échanges entre pays socialistes et pays en développement et dans le commerce Est-Ouest, établi en application de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Le Groupe D était convaincu que ces deux courants commerciaux agissaient l'un sur l'autre et étaient subordonnés l'un à l'autre. A son avis, différents aspects du commerce Est-Ouest pourraient être examinés, non seulement au titre de l'élément de programme 1.3 - qui avait expressément trait à l'expansion de ce commerce - mais aussi au titre des éléments 1.1 (Examen des tendances et politiques), 1.2 (Promotion du commerce), 1.4 (Perspectives du commerce), 2.1 (Coopération économique et technique) et 2.2 (Renforcement des mécanismes de coopération). Selon le Groupe D, il serait opportun de poursuivre les travaux sur la coopération tripartite, dont il était question à l'élément de programme 2.4, qui pourraient être exécutés selon qu'il conviendrait, conjointement par la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe. Le porte-parole a noté que cette possibilité était mentionnée dans le budget-programme. Il a aussi appuyé les activités envisagées en matière d'assistance technique aux pays en développement.

114. Commentant le débat et répondant aux questions posées, le Directeur de la Division du commerce avec les pays socialistes a formulé les observations ci-après :

a) Pour ses activités dans tous les domaines, y compris au sujet du commerce Est-Ouest, le secrétariat s'en tenait aux décisions et recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et de la Conférence.

b) Quant au texte portant autorisation du Groupe spécial d'experts, la proposition avait été présentée sous forme de deux projets de résolutions que la Conférence avait renvoyés au Conseil à sa dix-neuvième session et que le Conseil examinerait à sa vingt et unième session.

c) La Division établissait, de façon suivie, des statistiques détaillées sur le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, dans le cadre de la documentation qu'elle rédigeait pour le Conseil du commerce et du développement, et aucune autre division de la CNUCED ne faisait ce travail.

d) L'intention de consacrer des études au mécanisme de coopération au niveau de l'entreprise était justifiée du fait que le secrétariat avait déjà entrepris un projet sur le mécanisme de coopération au niveau gouvernemental.

e) Les aspects du commerce Est-Ouest mentionnés par le Groupe D étaient examinés au titre de différents éléments de programme du programme.

8. Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

115. Dans une déclaration introductive, le chef du programme a indiqué que la CNUCED avait été à l'avant-garde des travaux consacrés aux pays les moins avancés et que des progrès avaient été accomplis dans la détermination de mesures spéciales en faveur de ces pays dans les résolutions 62 (III) et 98 (IV) de la Conférence. Toutefois, ces mesures n'avaient souvent pas été assez concrètes, de sorte que, même si une action positive avait été engagée, elle était loin d'être suffisante pour résoudre les graves problèmes structurels de ces pays. La nécessité de faire beaucoup plus, face au marasme, voire à la récession, économique de ces pays avait été reconnue à la cinquième session de la Conférence avec l'adoption du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés dans la résolution 122 (V). C'était une tentative extrêmement ambitieuse d'aller jusqu'à transformer les structures économiques des pays les moins avancés pendant la décennie à venir et d'apporter beaucoup plus pour répondre aux besoins sociaux fondamentaux des pauvres. Pareil programme exigerait un effort soutenu de tous les membres de la communauté internationale et le travail de la CNUCED, qui constituait le point de convergence de cet effort, avait été considérablement augmenté.

116. Pour les deux prochaines années, la résolution préconisait un programme d'action immédiate suivi d'un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80. Pour que ces programmes soient féconds, les préparatifs

devaient commencer aussitôt que possible. Au niveau global, les mesures prévues dans l'immédiat comprenaient la réunion d'un groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner le nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés (26-30 novembre 1979) et la troisième session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, qui devait se tenir au début de février 1980 et qui passerait en revue des propositions précises pour continuer la mise en oeuvre du programme global. Le chef du programme a en outre indiqué que l'Assemblée générale, à la session en cours, était saisie d'un projet de résolution demandant la convocation, en 1981, d'une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui serait chargée de parachever, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur de ces pays.

117. Le programme global serait une occasion réelle de modifier les conditions économiques fondamentales des pays les moins avancés et devait être pris très au sérieux. Le service du secrétariat qui jouait le rôle d'organe centralisateur pour ce programme devait manifestement être renforcé et c'est pourquoi des ressources additionnelles avaient été demandées.

118. S'agissant des pays en développement sans littoral, le chef du programme a souligné qu'ils étaient presque tous parmi les pays les moins avancés et que le programme qui avait été mis au point à la CNUCED, à partir du travail de deux groupes d'experts et de très nombreuses études, était désormais axé sur la "planification globale" des problèmes de transport en transit de ces pays, qui avait été consacrée par la résolution 123 (V) de la Conférence. Le travail en cours comportait de vastes activités d'assistance technique, qui étaient entièrement financées par le PNUD, ainsi que des projets concernant chaque pays sans littoral et chacun de leurs principaux couloirs de transport en transit, qui étaient déjà en cours d'exécution ou fermement envisagés. La CNUCED apportait un appui fonctionnel à ces activités, en coopération étroite avec d'autres institutions internationales et les commissions régionales. L'Office central suédois pour l'aide au développement (SIDA) soutenait également ce programme.

119. La CNUCED avait aussi été à l'origine de la mise au point d'un programme pour contribuer à compenser les handicaps géographiques des pays en développement insulaires. La résolution 111 (V) de la Conférence établissait un programme d'activités complémentaires auxquelles la CNUCED donnerait pleinement suite en coopération avec les commissions régionales et d'autres institutions des Nations Unies.

120. Le porte-parole du Groupe B a pris note avec beaucoup d'intérêt de la description du programme relatif aux pays les moins avancés et il s'est félicité de l'augmentation considérable des ressources qui y étaient affectées. Il a fait observer que trois postes nouveaux représentaient un accroissement considérable, mais il n'en a pas mis en doute la nécessité. Il a demandé pourquoi il était jugé utile de classer un poste au grade P-5 et deux au grade P-4 et non à des grades inférieurs. Il a en outre exprimé l'espoir que le programme ferait appel aux ressources des autres divisions de la CNUCED, ce qui renforcerait le montant total de ressources utilisées pour le compte du programme.

Il a appelé l'attention sur l'élément de programme 1.1 et a fait observer que cette partie du travail reposait sur le paragraphe 37 de la résolution 122 (V) de la Conférence, où il était dit que les études approfondies demandées devaient être effectuées "en coopération avec d'autres organismes concernés des Nations Unies et compte tenu des travaux déjà accomplis dans ces domaines". Au sujet de l'élément de programme 1.3, il a fait observer qu'il était fait mention d'une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et il s'est demandé si le budget-programme proposé tenait compte des préparatifs de cette conférence.

121. Le représentant du Qatar a dit qu'il était indispensable de permettre aux pays en développement les moins avancés d'accélérer leur développement. Il a souligné que l'augmentation des ressources affectées à ce programme, compte tenu de l'inflation, atteignait seulement 12 % - pourcentage vraiment faible par rapport aux besoins; il avait escompté une majoration de 100 ou 200 %, vu l'importance du programme. Il a fait observer que des augmentations substantielles des ressources en pourcentage étaient nécessaires, étant donné que le programme avait été établi depuis peu et qu'il partait d'une base très modeste. Il a fait valoir la complexité du programme, que l'on retrouvait dans la résolution 122 (V). Il a noté que quelques délégations à la cinquième session de la Conférence, tout en appuyant énergiquement le programme, avaient formulé des réserves au sujet de son financement.

122. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que l'adjonction de trois nouveaux postes d'administrateurs et d'un poste de la catégorie des services généraux était considérable et demandait à être étudiée de près et justifiée. Il a rappelé les réserves formulées par certains pays lors de l'adoption de la résolution 122 (V). Il a évoqué le risque de chevauchement des tâches au titre des éléments de programme 1.1 (Etudes de politique générale), 1.1 iv) (Monographies) et 1.2 (Etudes statistiques et économétriques), en soulignant que tout chevauchement devait être évité. Il pensait que, pour répondre à la nécessité d'accroître les ressources, il fallait peut-être considérer les travaux relatifs à la rationalisation en application de la résolution 114 (V) de la Conférence. Il ne serait peut-être pas judicieux d'apporter des modifications importantes aux crédits ouverts dans ce chapitre du budget-programme sans tenir compte des travaux sur la rationalisation.

123. Le Président a fait observer que le budget-programme pourrait être reconsidéré au vu des conclusions éventuelles des travaux relatifs à la rationalisation du mécanisme de la CNUCED.

124. Le représentant du Soudan a estimé que l'accroissement de ressources proposé était parfaitement justifié et était la suite logique du succès de la cinquième session de la Conférence concernant la question clé des pays en développement les moins avancés. Le programme global proposé était très ambitieux, le surcroît de travail était déjà considérable et les responsabilités iraient encore croissant. Par conséquent, l'augmentation de 37 % était modeste, surtout par rapport au budget

de la CNUCED dans son ensemble. Ce représentant a appelé l'attention sur la petite fraction des ressources totales affectées au service de la CNUCED s'occupant des pays en développement les moins avancés, par comparaison à d'autres services du secrétariat. Le programme ne comportait que sept postes, alors que d'autres services étaient beaucoup plus étoffés. Le représentant a estimé que les tâches qui attendaient le programme relatif aux pays en développement les moins avancés étaient tout aussi importantes.

125. En réponse aux questions du porte-parole du Groupe B, le chef du programme a fait observer que, si l'augmentation des ressources proposée était élevée en pourcentage, elle ne l'était cependant pas au regard du volume de travail accru qu'il faudrait effectuer pour appliquer le nouveau programme global d'action. S'agissant du classement des postes additionnels, il estimait que les classes P-5 et P-4 étaient appropriées, étant donné que le programme global nécessitait des contacts à un haut niveau avec d'autres institutions des Nations Unies, des gouvernements donateurs et de hauts fonctionnaires des pays en développement les moins avancés et que la tâche ne pouvait être menée à bien par des fonctionnaires subalternes. Il a confirmé que le programme ferait appel autant que possible aux ressources d'autres divisions de la CNUCED, comme il l'avait déjà fait, par exemple, pour l'étude sur les avantages éventuels pour les pays en développement les moins avancés d'un système mondial de préférences commerciales et l'étude sur le traitement spécial des problèmes de la dette des pays en développement les moins avancés. Il a souligné que les études envisagées au paragraphe 37 de la résolution 122 (V) de la Conférence seraient faites en coopération avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies et compte tenu des travaux déjà accomplis. En ce qui concernait le projet de résolution envisageant une conférence des Nations Unies sur les pays en développement les moins avancés dont l'Assemblée générale était saisie, il a fait observer que les incidences financières d'une conférence de ce genre n'avaient pas été prises en considération dans l'établissement du budget-programme et seraient soumises séparément à l'Assemblée générale en relation avec le projet de résolution.

126. Se référant aux observations du porte-parole du Groupe D, il a réaffirmé que l'augmentation du programme était importante en pourcentage, mais qu'elle était tout à fait justifiée eu égard au fort accroissement du volume de travail. Quant aux chevauchements qui pouvaient exister dans la description du programme entre les éléments 1.1 et 1.2, il a fait observer que ce programme disposait de ressources très modestes et que tous les membres du service travaillaient en étroite collaboration. L'élément de programme 1.2 prévoyait des travaux statistiques et économétriques effectués par un statisticien, avec l'aide de deux assistants statisticiens, chargé de la tâche technique complexe consistant à adapter et traiter toute la série de statistiques internationales du développement aux fins du programme; ces travaux étaient indispensables pour permettre aux économistes qui s'occupaient des études de politique générale et des monographies de faire leur travail. Le personnel du programme travaillait en équipe et il n'y avait pas de double emploi.

Quant à savoir s'il convenait d'attendre les conclusions du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, il estimait que la nécessité d'accroître les ressources du programme relatif aux pays en développement les moins avancés était beaucoup trop urgente pour attendre que le Comité ait achevé ses travaux.

127. Au sujet de la déclaration faite par le représentant du Soudan, il tenait à préciser que le programme pouvait certainement mettre à profit des ressources additionnelles, mais qu'il connaissait les contraintes budgétaires de la CNUCED et de l'ONU.

9. Assurances

128. Le Chef du programme spécial en assurances a expliqué les divers éléments du programme en fonction des progrès substantiels réalisés jusqu'ici vers les objectifs relatifs aux assurances énoncés dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la nécessité de consolider ces réalisations pour favoriser l'essor des marchés locaux d'assurances, ainsi qu'une coopération régionale et internationale suffisante dans ce secteur.

129. Répondant au porte-parole du Groupe B, il a donné des renseignements sur les textes portant autorisation de la recherche fondamentale et des études d'orientation mentionnées dans l'élément de programme 1.1, et a signalé que ces études avaient eu l'agrément de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Commentant une observation du même porte-parole selon laquelle l'appui fonctionnel à des activités de coopération technique (élément de programme 1.3) devrait être financé au moyen de ressources extra-budgétaires, il a expliqué que l'élaboration de programmes d'assistance technique, à la demande d'un gouvernement ou de groupes de gouvernements, ou sur l'initiative du secrétariat lui-même, comportait souvent des travaux préparatoires considérables jusqu'à ce qu'un document renfermant un projet puisse être présenté pour approbation au PNUD ou à d'autres donateurs éventuels.

10. Facilitation du commerce

130. Le Chef du Programme spécial pour la facilitation du commerce (FALPRO), dans une déclaration introductive, a rappelé que l'on avait fait observer, devant le Groupe de travail de la dix-septième session, que les activités du FALPRO étaient mal connues et qu'il faudrait rendre compte de ces activités par l'intermédiaire du mécanisme de la CNUCED. Il en avait été rendu compte dans un rapport (TD/B/751); l'intention avait été de présenter ledit rapport d'abord au Groupe de travail pour un examen quant au fond, puis au Conseil pour obtenir de lui une décision qui confirme le mandat du FALPRO et constitue un texte portant expressément autorisation du Programme. L'ordre ainsi prévu pour la présentation du rapport avait été inversé et le Conseil avait donc adopté la décision 187 (XIX) qui visait à ce que les activités du FALPRO soient poursuivies et intensifiées, dans les limites des ressources mises à la disposition de la CNUCED, tout en assurant la participation pleine et entière des pays en développement à cet effort.

131. Tout ce qui était dit dans le rapport susmentionné demeurait valable, mais il y avait eu très récemment un fait nouveau à l'occasion d'un colloque du Centre du commerce international CNUCED/GATT - tenu du 19 au 21 novembre 1979 à New Delhi - sur le thème de la coopération technique avec les chambres de commerce nationales, où il avait été suggéré que le Centre, la Chambre de commerce internationale et le FALPRO élaborent une stratégie et un programme communs au titre desquels les chambres de commerce participeraient plus particulièrement à la simplification et à l'harmonisation des pratiques et procédures commerciales. Pareil arrangement donnerait une force considérable aux travaux du FALPRO. Mais il exigerait aussi de sa part des apports plus importants, ce qui serait extrêmement difficile, car les ressources du FALPRO étaient déjà très sollicitées par ailleurs. Le FALPRO serait aussi censé diriger des projets de facilitation avec le financement du Centre ou du Programme des Nations Unies pour le développement à partir de 1980 inclus pour un total de 3 ou 4 années de travail, en plus des trois conseillers qui seraient affectés au FALPRO à Genève. On pouvait se demander avec inquiétude comment ce serait possible avec seulement deux postes d'appui, eu égard à tous les autres engagements du FALPRO.

132. Au Groupe de travail de la dix-septième session du Conseil, on avait fait observer que la mention par le FALPRO de "nouvelles méthodes de communication des données" visait surtout le télex et que c'était là une tentative de "vendre" et non de donner une description exacte d'une activité. Le Chef du FALPRO a expliqué que ce n'était pas une question de niveau de perfectionnement technique, mais plutôt un problème de forme et d'ordre juridique : comment persuader les administrations des douanes d'accepter un message télex en remplacement d'une facture, ou d'un certificat d'origine, ou d'un connaissement. Le fait même que cette observation avait été faite montrait combien il était difficile d'essayer de décrire des questions techniquement complexes d'une façon succincte qui convienne à un document budgétaire.

133. Le Chef du FALPRO a conclu en disant que la perspective de poursuivre un programme de travail plus chargé sans avoir davantage de ressources était déconcertante et qu'il faudrait peut-être réduire certaines activités afin de ne pas compromettre la qualité du travail du FALPRO.

134. Le porte-parole du Groupe B a fait observer que le paragraphe 127 du budget-programme ne mentionnait pas la coopération avec le Centre du commerce international CNUCED/GATT, coopération que son groupe jugeait importante si l'on voulait éviter le chevauchement d'activités. En revanche, au paragraphe 36 du document TD/B/751, il était fait référence à la coopération entre le FALPRO et le Centre, et le Chef du Programme avait d'avance répondu dans sa déclaration introductive à l'observation qui venait d'être faite. Le porte-parole a fait remarquer en outre que le taux de croissance de 5 % envisagé pour le FALPRO, comparé au taux de 3,7 % proposé pour la CNUCED dans son ensemble, n'était pas important dans un budget aussi modeste, mais qu'il fallait probablement l'imputer à la création d'un poste d'administrateur général (D-1).

Il pensait que cette création de poste n'était pas justifiée par des activités nouvelles et qu'on pouvait trouver la solution en réaménageant les ressources de la CNUCED.

135. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que la coopération technique dans le domaine de la facilitation du commerce était importante pour les pays en développement. Plus important encore était le fait que les pays en développement avaient des problèmes spécifiques et des impératifs particuliers auxquels on ne pouvait pas toujours répondre par les procédures et les méthodes qui convenaient aux pays développés.

136. Répondant au porte-parole du Groupe B, le Chef du FALPRO a réaffirmé que tout était fait pour éviter le double emploi ou le chevauchement d'activités avec une autre organisation, quelle qu'elle soit. Dans le cas du Centre du commerce international CNUCED/GATT, le FALPRO se chargeait de l'exécution des éléments "facilitation du commerce" des projets du Centre relatifs à la promotion du commerce. Des consultations seraient prochainement engagées avec le Directeur du Centre pour renforcer encore les arrangements de coopération.

137. Le problème évoqué par le porte-parole du Groupe des 77 était grave, car les travaux de recherche sur de nouvelles procédures et méthodes étaient menés essentiellement dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe dont les membres n'étaient pas toujours très instruits des besoins et de la situation des pays en développement non européens. On essaierait de trouver une solution à ce problème sur la base de la décision 187 (XIX) du Conseil, où il était dit qu'il faudrait assurer la pleine participation des pays en développement à l'effort de facilitation. On chercherait les moyens de donner aux pays en développement la possibilité de participer de plein droit aux travaux sur l'élaboration de nouvelles méthodes pour l'échange de données commerciales et l'établissement des documents commerciaux.

138. Le Chef du Service administratif a expliqué que la proposition de reclasser le poste de Chef du FALPRO avait été soigneusement étudiée par les autorités compétentes au Siège de l'ONU et qu'il avait été constaté que le poste répondait aux critères fixés pour les postes d'administrateur général (D-1) : c'est pourquoi elle figurait dans le budget-programme pour 1980-1981.

D. Appui au programme

139. Dans une déclaration introductive, le Directeur de la Division des services d'appui au programme a fait observer qu'il n'avait pas été proposé d'étoffer cette division, hormis l'adjonction d'une dactylographe arabe au Groupe de la correspondance du Service des affaires de la Conférence pour donner suite à la résolution 115 (V) de la Conférence.

140. Répondant à une question du porte-parole du Groupe B, le Directeur a indiqué qu'il n'avait pas jusqu'ici été demandé d'autres réunions de groupes régionaux pour l'exercice biennal 1980-1981, en dehors des réunions prévues en application

de la résolution 127 (V) de la Conférence pour préparer la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, qui comportait une réunion d'une durée de deux jours d'experts de pays développés à économie de marché, et abstraction faite de la demande récente de services et installations pour une réunion de trois jours du Groupe des 77 avant la reprise de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite pour le transfert de technologie. L'intention était d'imputer les services à fournir aux réunions sur le crédit demandé pour les réunions de groupes au chapitre 29 du budget-programme.

141. Répondant aux questions du représentant du Qatar, le Directeur a fait observer que la question de l'expansion des services de traduction et d'interprétation arabes pour la CNUCED relevait du chapitre 29 du budget-programme (Services de conférence), et non du chapitre relatif à la CNUCED. Après l'adoption de la résolution 115 (V) de la Conférence, des représentants du Secrétaire général de la CNUCED avaient eu, avec des représentants des services de conférence du Siège, des consultations, à l'occasion desquelles ils avaient rappelé les propositions antérieures du Secrétaire général de la CNUCED tendant à ce que l'arabe soit pleinement utilisé comme langue de travail de la CNUCED dans un délai de deux ans. On pensait que ces propositions seraient examinées par l'Assemblée générale à sa session en cours.

142. Le Chef du Service administratif, répondant à des questions du porte-parole du Groupe B et du représentant du Qatar, a indiqué que le budget était conçu suivant un mode de présentation type qui était le même pour tous les chapitres du budget de l'ONU. Tout avait été fait pour rendre compte adéquatement des activités relevant de plusieurs secteurs. Quant aux dépenses communes de personnel, elles étaient calculées au taux applicable pour Genève, à savoir 26 % du coût des postes permanents correspondants. Le chiffre estimatif donné pour les travaux d'imprimerie et de reliure pour la CNUCED, dans son ensemble, ne témoignait pas d'une augmentation réelle par rapport au crédit ouvert pour 1978-1979 et, de ce total, un montant théorique de 4 900 dollars était destiné à l'impression de formules que la CNUCED ne pouvait produire elle-même.

143. Se référant au montant estimatif prévu pour les communications, le Chef du Service administratif a fait observer que les tarifs postaux avaient augmenté de 43 % en 1976 et qu'il n'en avait pas été tenu compte dans le crédit de base inscrit au budget-programme pour 1978-1979. L'augmentation au titre de cette rubrique était donc un ajustement spécial destiné à relever le crédit de base. La situation était la même en ce qui concerne à la fois les dépenses de téléphone, qui avaient augmenté par suite d'un relèvement sensible des tarifs au début de 1979, et les dépenses de location et d'entretien du matériel. Quant au personnel temporaire affecté à des tâches générales, le Chef du Service administratif a fait observer que le crédit demandé pour 1980-1981 était équivalent au crédit ouvert

pour 1978-1979, réévalué pour tenir compte de l'inflation et des variations des taux de change, abstraction faite de l'adjonction d'un montant de 81 000 dollars pour le Groupe des études de faisabilité en vue de l'achat de navires. Pour ce qui était des dépenses de représentation, il a fait observer que l'augmentation du crédit correspondant, lequel n'avait pas été relevé depuis 1977, était destinée à aligner davantage la CNUCED sur ce qui se faisait dans des services comparables du Secrétariat de l'ONU.

E. Déclarations de clôture

144. Le porte-parole du Groupe B a dit que, dans l'ensemble, la session du Groupe de travail avait été utile, mais qu'elle l'aurait été encore plus si on avait eu plus de temps pour étudier davantage certaines questions que le Groupe B et d'autres groupes avaient posées afin d'engager une discussion plus concrète avec les membres du secrétariat et les autres groupes.

145. Comme il l'avait dit dans sa déclaration d'ouverture, tout le monde semblait d'accord sur la nécessité de faire en sorte que la CNUCED ait des ressources suffisantes pour appliquer les résolutions et les décisions de la Conférence de Manille. A la Conférence, toutefois, le Groupe B avait réservé sa position quant aux états d'incidences financières établis par le secrétariat, parce qu'ils ne tenaient pas suffisamment compte des ressources existantes qui pouvaient être réaménagées pour de nouvelles activités.

146. Après avoir examiné le projet de budget-programme et écouté attentivement les déclarations et les explications du secrétariat, le Groupe B continuait d'émettre de sérieuses réserves. Bien que certaines ressources additionnelles fussent nécessaires, il pensait qu'en beaucoup d'endroits, le secrétariat demandait des crédits supplémentaires sans étudier comment utiliser au mieux le personnel et les ressources qu'il avait déjà. Le Groupe B pensait par exemple que les demandes de nouveaux postes à la Division du transfert de technologie et à la Division de la coopération économique entre pays en développement n'étaient pas justifiées. Il doutait aussi de la nécessité de créer un nouveau poste D-1 pour le chef du Bureau de liaison de la CNUCED à New York. En outre, le secrétariat n'avait pas vraiment prouvé la nécessité de postes supplémentaires dans les autres programmes, à la notable exception du programme spécial en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Dans ce dernier cas, le Groupe B reconnaissait qu'aux termes du paragraphe 40 de la résolution 122 (V) de la Conférence, pour s'acquitter efficacement de ses tâches, en particulier en ce qui concerne le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, le service de la CNUCED qui s'occupait des pays en développement les moins avancés devrait être renforcé de façon appropriée et que les ressources supplémentaires nécessaires devraient être fournies. A ce sujet, le Groupe B avait été heureux de noter au cours de la session que d'autres programmes de la CNUCED devaient aussi apporter des contributions substantielles à ce nouvel et important programme au profit des pays les moins avancés.

En ce qui concernait le projet de budget-programme (A/C.5/34/27), le Groupe B tenait à exprimer sa préoccupation devant le fait que, comme lui-même et d'autres groupes l'avaient noté à plusieurs reprises, le secrétariat semblait se lancer dans des activités qu'aucun texte ne l'autorisait clairement à entreprendre. En outre, un certain nombre d'études étaient réalisées sans être autorisées par des textes ou sans indication claire de ce à quoi elles serviraient et, dans certains cas, sur des sujets qui sortaient manifestement du mandat de la CNUCED.

147. Pour conclure, le Groupe B estimait que la session du Groupe de travail avait très utilement renseigné les gouvernements et attiré leur attention sur certains problèmes. Il remerciait le secrétariat d'avoir fourni au Groupe de travail les éléments supplémentaires demandés, et il se félicitait de poursuivre, à la session prochaine du Groupe de travail, le travail utile entrepris à la session en cours.

148. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'au tout début des délibérations du Groupe de travail, le Groupe des 77 avait souligné la disparité entre les tâches confiées à la CNUCED, à la cinquième session de la Conférence et en d'autres occasions, et le niveau modeste des ressources maintenant demandées dans le projet de budget-programme qui avait été soumis. Ce niveau était nettement inférieur aux incidences financières présentées à la cinquième session de la Conférence pour l'exécution des différents mandats nouveaux conférés à la CNUCED. Le Groupe des 77 surveillerait donc la situation dans la période à venir pour s'assurer que les programmes de travail convenus ne seraient pas entravés faute de ressources. Il estimait que le secrétariat était tenu de présenter un projet de budget qui soit conforme aux activités dont les Etats membres l'avaient chargé. A cet égard, le porte-parole tenait à faire ressortir que, une fois des résolutions adoptées, même par un vote, il était du devoir du secrétariat de leur donner suite et que des dispositions devaient donc être prises à cet effet.

149. En examinant le budget de l'ensemble du système des Nations Unies, le Groupe des 77 constatait que le budget de la CNUCED ne représentait qu'un vingtième du budget total des Nations Unies. En outre, le Comité du programme et de la coordination avait aussi recommandé que le commerce international et le développement fassent partie de la catégorie d'activités ayant un taux de croissance supérieur à la moyenne.

150. Nombre des explications données au Groupe de travail avaient mis en lumière la nécessité de conserver une certaine souplesse aux opérations de la CNUCED. Vu la nature particulière du travail de la CNUCED, cette souplesse serait une mesure d'économie, puisqu'elle garantirait que les ressources seraient utilisées en fonction de l'évolution des besoins et des circonstances, étant entendu naturellement qu'elle devait se situer dans la ligne des objectifs et programmes convenus.

151. Il y avait quelques secteurs que le Groupe des 77 voulait mettre particulièrement en évidence. Il estimait d'abord que l'augmentation des ressources pour le programme concernant les pays les moins avancés était trop modeste. La situation critique de ce groupe de pays et les efforts redoublés que tout le monde était d'accord de faire dans ce domaine exigeaient, à son avis, des ressources beaucoup plus abondantes.

152. Ensuite, la coopération économique entre pays en développement était l'un des secteurs d'activité les plus importants pour les pays en développement et la communauté internationale tout entière. C'était un élément clé de la stratégie d'autonomie collective et un instrument essentiel pour favoriser des transformations de structure dans les relations économiques internationales. Une augmentation de 6 % des ressources était certes envisagée, mais il suffisait de se reporter à la résolution 127 (V) de la Conférence pour se rendre compte de la somme additionnelle de travail retombant sur le secrétariat de la CNUCED.

153. En matière de technologie, à savoir la restructuration du cadre juridique et législatif du transfert de technologie et le renforcement de la capacité et de l'infrastructure technologiques des pays en développement, les travaux effectués par la CNUCED étaient bien connus et leur importance pour les pays en développement était indéniable. C'était dans cette perspective qu'il fallait envisager l'accroissement des ressources allouées au programme relatif au transfert de technologie.

154. Dans le domaine des produits de base, le Groupe des 77 ne notait aucune demande de ressources additionnelles alors que les négociations relatives à quelques-uns des produits allaient probablement entrer dans leur phase intensive, des conférences de négociation étant en vue. La mise en place du fonds commun donnerait un élan nouveau aux activités dans le secteur des produits de base. La résolution 124 (V) de la Conférence préconisait la mise en route de nouveaux programmes dans les domaines de la transformation, de la commercialisation et de la distribution, de la recherche-développement, de la promotion des marchés et de la diversification horizontale. Il fallait espérer que les ressources accordées à cette fin permettraient de répondre à tous les besoins dans ces secteurs.

155. La déclaration du porte-parole du Groupe des 77 au sujet des articles manufacturés et semi-finis avait mis en évidence l'importance des activités dans ce domaine. A la cinquième session de la Conférence, l'attention s'était portée sur le protectionnisme et les aménagements de structure et, dans la résolution 131 (V), la Conférence était convenue d'un programme d'action concernant les aménagements de structure liés au commerce et les politiques et mesures nécessaires pour traiter le problème du protectionnisme. Les travaux à accomplir par la CNUCED au sujet des mesures d'aide aux aménagements de structure, de l'expansion des exportations et de la restructuration du commerce mondial des articles manufacturés, de l'examen des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, et de la promotion de la coopération internationale en vue de l'expansion et de la restructuration du commerce mondial, avaient une très grande importance pour les pays en développement.

156. En ce qui concernait les questions monétaires, financières et de développement, l'accroissement de ressources envisagé était négligeable. La CNUCED avait fait du bon travail sur le courant de ressources financières, les problèmes d'endettement des pays en développement, les questions monétaires internationales et l'interdépendance des problèmes et des politiques générales du commerce, du financement du développement et du système monétaire international. Il allait falloir intensifier les travaux dans ces domaines à la suite des décisions prises à la cinquième session de la Conférence et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil du commerce et du développement.

157. En ce qui concernait les études visées au sous-programme 4.3 du programme de coopération économique entre pays en développement, le Groupe des 77 souhaitait qu'elles fussent faites dans le cadre du sous-programme 1 du programme relatif aux questions monétaires, financières et de développement. Il croyait savoir que le secrétariat prenait déjà des dispositions dans ce sens.

158. A propos de la direction exécutive et de l'administration, le Groupe des 77 tenait à réaffirmer son opinion générale selon laquelle l'augmentation de la somme de travail demandée à la CNUCED, le besoin accru d'assurer la coordination, l'importance des travaux intersectoriels et l'attention croissante portée aux questions économiques à l'Assemblée générale justifiaient amplement les postes demandés par le Secrétaire général. Il estimait qu'au niveau de la direction exécutive et de l'administration il fallait laisser au Secrétaire général de la CNUCED une certaine latitude. Il rappelait à cet égard l'observation faite par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, à savoir que certains organismes des Nations Unies étaient représentés à New York au moins au niveau D-1.

159. En examinant le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Groupe des 77 avait remarqué l'absence de crédits permettant au secrétariat de la CNUCED d'appliquer, dans les domaines de son ressort, la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, du 3 août 1977, et la résolution 33/147 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978, relatives à l'aide au peuple palestinien. Il tenait à souligner qu'il importait au plus haut point d'ouvrir des crédits suffisants pour l'application de la résolution 109 (V) de la Conférence relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale de Namibie, de Palestine, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe. Il allait demander à son homologue de New York de vérifier que des fonds étaient bien alloués expressément à cette fin.

160. En ce qui concernait le recrutement du personnel, le Groupe des 77 rappelait le paragraphe 36 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, selon lequel "il conviendrait que des mesures soient prises pour que la représentation des pays en développement soit adéquate au niveau des services directeurs et autres services centraux du secrétariat qui prennent des décisions dans le domaine des activités opérationnelles du système des Nations Unies aux fins du développement".

161. Il avait été plusieurs fois question pendant la session de l'absence de textes portant autorisation des programmes. Le porte-parole du Groupe des 77 voulait faire observer à cet égard, que si quelques-uns des programmes de travail et des activités de la CNUCED découlaient de diverses résolutions et décisions, certains programmes et activités étaient nécessaires, de par leur nature même, pour aider les Etats membres de la CNUCED à aboutir à des décisions et à des conclusions.

162. Enfin, il tenait à faire observer que le Groupe de travail avait consacré beaucoup de temps et d'effort à l'examen classique du budget-programme, alors qu'il n'avait pas d'influence correspondante sur le sort du budget en définitive. Aussi convenait-il peut-être de réfléchir au calendrier, à l'efficacité et aux objectifs du Groupe de travail.

163. Le représentant de la Chine a dit que les membres du Groupe de travail avaient examiné très sérieusement le budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1980-1981. Les membres du Groupe de travail avaient exprimé leurs points de vue et posé beaucoup de questions, auxquelles le secrétariat de la CNUCED avait répondu. Les délégations avaient ainsi pu se faire une meilleure idée du budget-programme, ce qui en faciliterait l'adoption et l'exécution. Cet examen avait certes montré que le budget-programme, dans son ensemble, pouvait être exécuté, mais il faudrait prendre dûment en considération les arguments raisonnables des délégations et en tenir compte pour y apporter les aménagements nécessaires. Ce représentant a exprimé l'espoir que la CNUCED tirerait pleinement parti des ressources disponibles pour améliorer son travail de façon à contribuer à la promotion du développement économique et commercial international, à l'accélération de la croissance économique des pays en développement et à l'instauration du nouvel ordre économique international.

164. Le porte-parole du Groupe D a dit que, comme les membres de son groupe l'avaient fait observer dans leur déclaration liminaire générale, le projet de budget-programme pour 1980-1981 avait été reçu trop tard pour que leurs gouvernements puissent l'étudier à fond. Les observations que les pays du Groupe D avaient faites à cette session au Groupe de travail au sujet des diverses sections de ce document avaient donc un caractère préliminaire. Ils se réservaient le droit d'exposer leur position définitive sur le projet de budget-programme à un stade ultérieur, notamment à New York au cours de la discussion du projet de budget-programme de la CNUCED au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

165. Dans le projet de budget-programme pour 1980-1981, il était indiqué que les programmes d'activité étaient fondés sur le plan à moyen terme pour 1980-1983 et sur les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence à sa cinquième session. A cet égard, les pays du Groupe D tenaient à rappeler qu'à cette cinquième session ils avaient formulé des réserves concernant les incidences financières des résolutions adoptées. Ces réserves valaient également pour l'examen du budget-programme pour 1980-1981. A leur avis, ce n'était pas par le

biais d'une augmentation du budget de la CNUCED et des effectifs de son secrétariat qu'il fallait développer les activités prévues dans les résolutions adoptées par la Conférence à sa cinquième session : il fallait le faire surtout en accroissant l'efficacité des travaux de tous les éléments de la CNUCED, en utilisant les ressources internes disponibles, en améliorant la coordination des travaux à la fois au niveau interne, entre les différentes divisions de la CNUCED et avec les autres organismes des Nations Unies, et en éliminant le double emploi qui subsistait. A cet égard, le Groupe D avait toujours des doutes - que les explications du secrétariat à la session en cours du Groupe de travail n'avaient pas dissipés - quant aux fortes augmentations du budget de certains programmes.

166. Le Groupe D tenait à rappeler que la façon dont il concevait le travail de la CNUCED était déterminée par des considérations d'universalité. Le principe de l'universalité devait être appliqué dans tous les secteurs d'activité de la CNUCED, à la fois dans ses programmes de travail - comme le Groupe D l'avait déjà fait observer lors de l'examen de ces programmes - et à l'intérieur du secrétariat lui-même. Sur ce dernier point, se référant à la proposition du secrétariat de la CNUCED visant à créer 11 postes d'administrateur, les Etats membres du Groupe D tenaient à dire combien ils étaient profondément mécontents de la répartition actuelle des postes du secrétariat de la CNUCED entre les groupes de pays. La proportion de spécialistes originaires de pays du Groupe D dans l'effectif des administrateurs au secrétariat de la CNUCED était extrêmement faible et n'était pas conforme au principe, adopté à l'ONU, de la répartition géographique équitable des postes. Le Groupe D tenait à appeler l'attention sur le fait que la représentation insuffisante de ce groupe de pays au secrétariat de la CNUCED faisait pas intervenir uniquement des questions de personnel. Elle avait pour conséquence que certaines idées et principes y étaient sous-représentés, ce qui sapait les fondements de l'universalité de la CNUCED et faisait qu'il lui était difficile d'étudier des problèmes importants en se plaçant dans la perspective vaste et globale qu'ils exigeaient.

F. Adoption du rapport du Groupe de travail

167. A sa séance de clôture, le 23 novembre 1979, le Groupe de travail a adopté son projet de rapport (TD/B(XLIX)/WP/L.2 et Add.1 à 8), avec un certain nombre de modifications, et il a autorisé le rapporteur à compléter le rapport, ainsi qu'il conviendrait, aux fins de présentation au Conseil à la deuxième partie de sa dix-neuvième session.

Incidences financières des décisions du Conseil

Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été avisé des incidences administratives et financières de toutes propositions comportant des dépenses. Les états détaillés d'incidences financières présentés par le secrétariat de la CNUCED à propos des décisions du Conseil sont reproduits ci-après.

A. Calendrier des réunions pour le reste de 1979 et pour 1980 a/

1. Le calendrier révisé des réunions pour 1980, tel qu'il figure dans le document TD/B/L.551, prévoit plusieurs réunions additionnelles, dont les incidences financières sont indiquées ci-après.
2. Il est proposé de convoquer à nouveau le Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun pour une quatrième session de deux semaines, à Genève, en février 1980. Le Comité intérimaire disposerait des services, en six langues, de deux équipes d'interprètes et d'une équipe restreinte pour réunions de groupes, aurait besoin de quatre salles de conférence, de 10 pages de documentation avant la session, de 50 pages après la session et de 15 pages par jour pendant la session. Dans cette hypothèse, le coût direct des services de conférence pour le Comité intérimaire est estimé à 264 000 dollars.
3. Il est proposé de reporter la **quatrième session de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun de décembre 1979 à avril 1980. Le coût direct des services de conférence, estimé à 178 000 dollars, devrait être couvert par les crédits de l'exercice biennal 1980-1981 et non plus 1978-1979. Ces coûts estimatifs sont fondés sur l'hypothèse d'une session d'une semaine à Genève, disposant des services, en six langues, de trois équipes d'interprètes et d'une équipe restreinte pour réunions de groupes, de six salles de conférence, de 10 pages de documentation avant la session, de 50 pages après la session et de 15 pages par jour pendant la session.**
4. Il est proposé de réunir à nouveau, pour une troisième session de trois semaines, la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie. Les incidences financières de cette recommandation, qui s'élèvent à 515 000 dollars, figurent ci-dessous dans la section B.
5. Il est proposé de convoquer à nouveau, pour une deuxième session de trois semaines, à Genève, en mai 1980, la Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal. Les incidences financières de cette proposition, estimées à 507 000 dollars, sont fondées sur les besoins suivants : services, en six langues, de trois équipes d'interprètes et une équipe restreinte pour réunions de groupes, six salles de conférence, 20 pages de documentation avant la session, 100 pages après la session et 15 pages par jour pendant la session.

a/ Substance du document TD/B/L.551/Add.1.

B. Décisions nécessaires en vue de l'adoption du code international de conduite pour le transfert de technologie b/

1. Selon le projet de résolution TD/CODE TOT/L.7^{c/}, il est recommandé que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-quatrième session, autorise la convocation, sous les auspices de la CNUCED, d'une troisième session de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie pendant le premier semestre de 1980 pour achever les négociations.

2. A la première partie de sa dix-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement avait approuvé un calendrier des réunions pour 1980 qui prévoyait, pendant le premier semestre de 1980, deux sessions du Conseil, des sessions de six des grandes commissions ou autres organes du Conseil, une grande conférence sur un produit de base, ainsi que quantité d'autres réunions au titre du programme ordinaire et du programme intégré pour les produits de base. Le projet de résolution suppose une reprise de la Conférence pendant trois semaines; d'après le calendrier tel qu'il est maintenant approuvé, les seules périodes où la Conférence pourrait se réunir à nouveau pendant le premier semestre de 1980 seraient soit en janvier 1980, soit trois semaines en mars-avril, englobant les fêtes de Pâques. Tout autre choix exigerait un réaménagement considérable du calendrier et se répercuterait sur les dates d'une série de réunions.

3. Dans l'hypothèse d'une troisième session qui se tiendrait à Genève, pendant trois semaines, et aurait besoin de services en six langues, de trois équipes d'interprètes et d'une équipe restreinte pour réunions de groupes, de six salles de conférence, de 20 pages de documentation avant la session, de 30 pages après la session et de 10 pages par jour pendant la session, ainsi que de comptes rendus analytiques pour sept séances plénières au maximum, le coût direct des services de conférence est estimé à 515 000 dollars des Etats-Unis.

C. Travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds commun entre en activité d/

Introduction

1. Dans sa résolution 1 (III), la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base a chargé le Comité intérimaire de faire "des recommandations concernant les travaux préparatoires nécessaires pour que le fonds entre en activité" e/. Afin d'aider le Comité intérimaire dans cette tâche, le secrétariat de la CNUCED a établi la présente note qui traite des questions suivantes :

b/ Substance du document TD/CODE TOT/L.7/Add.1.

c/ Ce projet de résolution a été adopté à la séance de clôture de la deuxième session de la Conférence de négociation. On trouvera le texte de la résolution (TD/CODE TOT/19) dans Choix de documents de la deuxième session de la Conférence (TD/CODE TOT/21).

d/ Substance du document TD/IPC/CF/CONF/IC/R.2.

e/ Résolution I (III), par. 3.

- a) Détermination des divers éléments des travaux préparatoires;
- b) Compte tenu de la pratique internationale en la matière, analyse des différentes options concernant le mécanisme institutionnel nécessaire pour effectuer les travaux préparatoires;
- c) Estimation des incidences financières de ces options.

a) Nature des travaux préparatoires

2. Les travaux préparatoires qui font l'objet de cette note seraient normalement effectués entre l'adoption des statuts par la Conférence de négociation et la réunion inaugurale du Conseil des gouverneurs et se poursuivraient jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration, qui marquerait le commencement des opérations du fonds. D'après l'expérience des institutions financières internationales existantes et dans l'hypothèse où les gouvernements ne ménageraient aucun effort pour mettre le fonds en service dès que possible après l'entrée en vigueur des statuts, on peut définir comme suit les diverses tâches à entreprendre. Ces tâches porteraient sur les questions suivantes :

- i) Questions juridiques et questions de procédure, notamment la rédaction du règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, du règlement intérieur du Conseil d'administration, des règles de gestion du fonds, et du règlement financier;
- ii) Questions opérationnelles, notamment l'élaboration des politiques et des critères du fonds en matière de prêts, à la fois pour le premier compte et le deuxième compte, ainsi que la définition des conditions générales applicables, d'une part, aux accords d'association avec des accords ou arrangements internationaux de produit (premier compte) et, d'autre part, aux accords de prêt pour les opérations du deuxième compte;
- iii) Accords portant établissement de relations, notamment les accords avec l'ONU et les diverses institutions coopérantes, ainsi que l'accord de siège avec le pays hôte;
- iv) Questions budgétaires et questions de personnel, notamment la mise au point de l'organigramme, le budget administratif et la politique en matière de personnel, y compris la rédaction du statut et du règlement du personnel;
- v) Dispositions à prendre pour la première session du Conseil des gouverneurs, en fonction de l'état des signatures et des ratifications des statuts.

b) Mécanisme institutionnel

3. Il y aurait, semble-t-il, trois formules possibles pour le dispositif institutionnel dans le cadre duquel les travaux préparatoires pourraient être effectués :

- i) Une commission préparatoire ayant son propre secrétariat;

- ii) Une commission préparatoire dont les services seraient assurés par le secrétariat de la CNUCED;
 - iii) Pas d'organe préparatoire, mais le Secrétaire général de la CNUCED serait chargé, par la Conférence de négociation, des travaux préparatoires nécessaires.
4. Voici un résumé succinct des principales incidences de chacune de ces formules :
- i) Une commission préparatoire ayant son propre secrétariat pourrait être mise en place par la Conférence de négociation au moment de l'adoption des statuts. C'est la formule qui a été retenue par le Fonds international de développement agricole (FIDA). La Commission préparatoire du FIDA se composait des représentants de 18 pays membres (avec 17 suppléants), parmi lesquels un Président et deux Vice-Présidents ont été choisis par voie d'élection. La Commission a constitué un secrétariat provisoire, dirigé par un secrétaire exécutif à plein temps. Durant ses 18 mois d'existence, la Commission s'est réunie quatre fois. Ses dépenses initiales ont été payées par l'ONU, qui devait ensuite être remboursée en application de la résolution 3503 (XXX) de l'Assemblée générale, et, par la suite, elles ont été couvertes au moyen d'avances accordées par des pays membres. En outre, la FAO a mis à sa disposition certains de ses fonctionnaires, des consultants, des locaux ainsi que des services de conférence et des services administratifs, le tout à titre gracieux. L'ONU et certaines institutions spécialisées lui ont aussi prêté, à titre gracieux, des services d'experts engagés pour de courtes périodes.
 - ii) Une commission préparatoire dotée d'un secrétariat provisoire organisé par le secrétariat de la CNUCED pourrait aussi être mis en place par la Conférence de négociation au moment de l'adoption des statuts. Cette commission prierait le Secrétaire général de l'ONU de faire entreprendre, moyennant remboursement, les travaux préparatoires nécessaires, et le Secrétaire général de la CNUCED serait chargé de prendre les dispositions voulues pour la création d'un secrétariat provisoire. L'Organisation internationale du cacao a adopté une formule de ce genre. La Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1972, a créé un Comité intérimaire du Conseil international du cacao pour faciliter la mise en place de l'Organisation internationale du cacao. Ce Comité a établi un secrétariat provisoire et a prié le Secrétaire général de la CNUCED de désigner le personnel de ce secrétariat et de mettre à sa disposition les bureaux et le matériel nécessaires, toutes ces dépenses devant être remboursées.
 - iii) Il n'y a pas eu d'organe préparatoire officiel à l'occasion de la mise en place de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Les règlements de la Banque mondiale, la réglementation générale du FMI et le règlement intérieur de ces deux institutions ont été négociés et adoptés à la réunion inaugurale du Conseil des gouverneurs que le Gouvernement des Etats-Unis avait convoquée, conformément à leurs statuts respectifs.

Les dépenses relatives à la réunion inaugurale ont été imputées sur des fonds provenant de souscriptions au capital qui avaient été versées. Le reste des travaux préparatoires, notamment les questions opérationnelles, budgétaires et de personnel, a été exécuté par le personnel de deux institutions après la première réunion de leurs Administrateurs. De la même façon, au lieu de constituer, au moment de l'adoption des statuts du fonds commun, un organe préparatoire composé de représentants de membres éventuels, la Conférence de négociation pourrait prier le Secrétaire général de l'ONU de faire entreprendre, moyennant remboursement, les travaux préparatoires nécessaires et de convoquer la première réunion du Conseil des gouverneurs après l'entrée en vigueur des statuts. Les résultats de ces travaux préparatoires qui seraient confiés au secrétariat de la CNUCED seraient présentés à cette même réunion pour aider le Conseil des gouverneurs dans son travail.

5. Avec la formule ii) comme la formule iii), il faudrait, pour obtenir les ressources financières nécessaires, que le Secrétaire général de l'ONU demande un crédit dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1980/81 qu'il doit présenter à l'Assemblée générale, étant entendu que le Secrétaire général de la CNUCED serait autorisé à engager les dépenses nécessaires moyennant remboursement. Cet arrangement ferait intervenir l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, ainsi que celle des pratiques administratives de l'ONU. On peut aussi envisager un autre moyen : le Comité intérimaire prierait le Secrétaire général de l'ONU de demander à l'Assemblée générale d'approuver une avance remboursable qui serait accordée à la Commission préparatoire pour couvrir les coûts des travaux préparatoires. En outre, il n'est pas impossible que des gouvernements soient disposés à accorder des avances pour le financement des travaux préparatoires.

c) Incidences financières

6. L'estimation du coût des travaux préparatoires ne peut être qu'indicative puisqu'on n'en connaît pas la nature exacte, l'endroit où ils auraient lieu et le dispositif institutionnel qui en serait chargé. On ne sait pas non plus - et c'est un autre facteur important - pendant combien de temps le mécanisme préparatoire resterait en activité. A en juger d'après ce qui s'est passé dans des cas similaires, la durée de la période allant de l'adoption des statuts au démarrage officiel des opérations après l'entrée en vigueur pourrait se situer entre six mois et dix-huit mois. L'état d'incidences financières présenté plus loin est fondé sur les coûts à Genève et sur l'hypothèse que, dans le cas du fonds commun, la période préparatoire serait d'environ un an.

7. S'ils comportaient les tâches définies plus haut à la rubrique a), les travaux préparatoires exigeraient un personnel de rang supérieur constitué par un secrétaire exécutif, un conseiller juridique, un conseiller financier, un conseiller pour les opérations du premier compte, un conseiller pour les opérations du deuxième compte et un conseiller pour les questions d'administration. Ces hauts fonctionnaires seraient secondés par deux cadres subalternes et six agents auxiliaires, ainsi que par un certain nombre de consultants chargés de travaux spécifiques et engagés pour de courtes périodes.

8. Outre les dépenses de personnel, l'autre poste important du budget des travaux préparatoires serait le coût des réunions. Les chiffres donnés dans le tableau ci-dessous sont fondés sur l'hypothèse que la Commission siégerait pendant six semaines. On trouvera également ci-après une estimation approximative des frais de voyage en mission et des dépenses générales de fonctionnement :

Budget des travaux préparatoires

(pour une période d'un an)

	<u>En dollars</u> <u>des Etats-Unis</u>
Dépenses de personnel et services de consultants	950 000
Réunions	600 000
Voyages en mission	70 000
Dépenses générales de fonctionnement	160 000
TOTAL	<u>1 780 000</u> =====

9. Les dépenses seraient à peu près les mêmes avec les trois formules. La formule iii) serait peut-être un peu moins onéreuse, car elle n'exigerait pas la convocation de réunions officielles, mais il ne faut pas oublier que le Secrétaire général de la CNUCED devrait quand même tenir des consultations officielles qui entraîneraient des réunions à Genève et des frais supplémentaires de voyage en mission.

10. En ce qui concerne le financement de ces dépenses, la Conférence de négociation voudra peut-être opter pour l'une ou plusieurs des sources suivantes :

- i) une autorisation de dépense approuvée par l'Assemblée générale pour couvrir les coûts de la Commission préparatoire, le montant en cause étant remboursé à l'ONU par prélèvement sur les contributions exigibles en vertu des statuts du fonds commun. Comme cette autorisation de dépense devrait être inscrite au budget de l'ONU pour 1980/81, il faudrait qu'elle soit approuvée par l'Assemblée générale à sa session en cours de façon que les fonds puissent être mis à la disposition de la Commission si elle en a besoin dans le courant de 1980;
- ii) Une autorisation d'avance de fonds qui seraient prélevés sur le budget de l'ONU, pour couvrir le coût des travaux préparatoires en attendant que les contributions qui sont prévues par les statuts soient versées, permettant alors de rembourser à l'ONU les fonds ainsi avancés. Là encore, il faudrait obtenir cette autorisation pendant la session en cours de l'Assemblée générale.
- iii) Des avances volontaires émanant d'Etats et/ou de groupes d'Etats, qui viendraient en déduction de leurs souscriptions au capital du fonds;

- iv) Versements anticipés d'une certaine fraction des souscriptions au capital, fraction dont il serait prévu dans les statuts qu'elle serait affectée aux fins considérées. A l'instar de ce qui s'est fait pour des institutions financières internationales existantes, on pourrait, par exemple, inclure dans les statuts la disposition suivante : "Au moment où les présents Statuts seront acceptés ou ratifiés en son nom, chaque membre remettra au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 0,5 % de sa souscription au capital pour contribuer à couvrir les dépenses d'administration initiales du Fonds". Si la participation au fonds était universelle, cette formule permettrait de recueillir 1,8 million de dollars (370 millions x 0,005). Toutefois, l'échelonnement de ratifications dans le temps pourrait provoquer des problèmes budgétaires si les versements en question étaient la seule source de financement des travaux préparatoires.

Conclusions

11. Se fondant sur les considérations qui précèdent, le Comité intérimaire voudra peut-être examiner d'urgence la question des travaux préparatoires pour le fonds commun et de leur financement. Il devrait prendre une décision à sa deuxième session pour qu'une proposition puisse être présentée à l'Assemblée générale à sa session en cours.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
